

HERMÈS PARIS

ZEBRA PEGASUS

HERMÈS

RAPPORT ANNUEL 2014
PRÉSENTATION DU GROUPE
RAPPORT D'ACTIVITÉ





DÉPÔT DU DOCUMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

RAPPORT ANNUEL 2014
PRÉSENTATION DU GROUPE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
TOME I



2014, LES MÉTAMORPHOSES DE L'OBJET

MESSAGE DE LA GÉRANCE 7

PRÉSENTATION DU GROUPE

Direction du groupe	11
Organes sociaux	12
Six générations d'artisans	15
Chiffres clés	20
Organigramme simplifié au 31.12.2014	24
Carte industrielle au 31.12.2014	25

RAPPORT D'ACTIVITÉ

28	Évolution générale
31	Activité par métier
59	Activité par zone géographique
71	Communication
74	Fondation d'entreprise Hermès
78	Développement durable et environnement
86	Hermès employeur de qualité et responsable
91	Gestion des risques
96	Résultats consolidés
99	Perspectives
101	États financiers abrégés
106	Le monde de l'actionnaire Hermès

TOME 2

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
Gouvernement d'entreprise
Informations relatives au capital et à l'actionnariat
Immobilier et assurances
Annexes RSE : informations environnementales
Annexes RSE : informations sociales
Comptes consolidés
Comptes de la société
Assemblée générale mixte du 2 juin 2015
Informations complémentaires légales
Tables de concordance



Collection de luminaires : lampe *Harnais* et lampe *Pantographe*.

MESSAGE DE LA GÉRANCE



VIFS, GAIS, ALLÈGRES

À Paris, notre maison du 24, faubourg Saint-Honoré est solidement campée. Pour ceux qui aiment lever le nez, il y a, sur son toit, un petit coin de jardin encadré par une balustrade. En figure de proue de ce navire immobile, c'est-à-dire à l'angle de l'immeuble, on peut distinguer un cheval sculpté, et, monté sur ce cheval, il y a un jeune homme coiffé d'un chapeau orné d'une cocarde tricolore. Il porte dans chaque main un carré de soie qui est multicolore, lui, et flotte au vent. Ce sont des carrés Hermès bien entendu. Ce jeune homme est notre porte-étendard : il a l'air vif, gai, allègre...

Et bien nous aussi, chez Hermès, en 2014, nous nous sommes sentis vifs, gais et allègres ; l'année qui vient de s'écouler, une nouvelle fois, nous a gratifiés de très bons résultats. Ne boudons pas notre plaisir.

Si nous aimons la légèreté dans nos créations, nous tenons à la robustesse de nos comptes et de nos résultats. Comme les vitamines sur l'organisme, les bons résultats fortifient l'entreprise. Pour l'avenir, autant s'appuyer sur une solide constitution.

Parmi les indicateurs de sa santé, Hermès a connu, dans un contexte incertain, de très bons résultats en Asie et aux États-Unis. En outre, la maison continue de bien se développer dans le monde, à un rythme que nous voulons délibérément, comme diraient les musiciens, *allegro ma non troppo*.

La maroquinerie et la sellerie, les vêtements et accessoires, la soie et les textiles ont connu les faveurs renouvelées de notre clientèle, plus aimable que jamais. Cela s'est traduit par d'excellentes performances dans la production, c'est peut-être là un de nos plus vifs plaisirs : réussir à créer chaque année de nombreux emplois industriels en France et à pérenniser nos savoir-faire.

Axel Dumas
Gérant

Émile Hermès SARL
Gérant, représentée par
Henri-Louis Bauer



PRÉSENTATION DU GROUPE



Les membres du comité exécutif dans l'ancien bureau d'Émile Hermès, 24 faubourg Saint-Honoré, à Paris.
De gauche à droite : Florian Craen, Axel Dumas, Pierre-Alexis Dumas, Guillaume de Seynes, Mireille Maury et Wilfried Guerrand.

DIRECTION DU GROUPE

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires. La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un comité exécutif. Sa mission est la direction stratégique du groupe.

GÉRANCE

Axel Dumas
Gérant

Patrick Thomas¹
Gérant

Émile Hermès SARL
Gérant, représentée
par **Henri-Louis Bauer**

COMITÉ EXÉCUTIF

Axel Dumas
Gérant

Patrick Thomas¹
Gérant

Patrick Albaladejo²
Directeur général adjoint
Développement stratégique
et image

Florian Craen
Directeur général
Commercial

Pierre-Alexis Dumas
Directeur artistique général

Wilfried Guerrand³
Directeur général
Projets digitaux et e-commerce

Mireille Maury
Directeur général
Finances Administration

Guillaume de Seynes
Directeur général
Pôle Amont et Participations

1. Jusqu'au 31 janvier 2014.

2. Jusqu'au 28 février 2015.

3. Depuis le 1^{er} juillet 2014.

ORGANES SOCIAUX



Éric de Seynes
*Président du Conseil
de surveillance.*

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Pour chaque exercice, il décide des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée générale. Il doit être consulté par l'associé commandité avant toute décision en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il émet à l'intention de l'associé commandité un avis motivé sur la nomination ou la révocation de tout gérant.

Le comité d'audit s'assure notamment que les comptes consolidés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du groupe.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance s'assure notamment que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux

décisions de l'associé commandité, participe à l'élaboration de propositions des nominations de mandataires sociaux et est en charge du suivi des questions de gouvernance.

L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance.

Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette.

**CONSEIL
DE SURVEILLANCE**

Éric de Seynes
Président et membre

Maurice de Kervénoaël¹
Vice-président

Monique Cohen²
Vice-présidente

Dominique Senequier
Vice-présidente

Charles-Éric Bauer
Matthieu Dumas
Blaise Guerrand
Julie Guerrand
Renaud Momméja
Robert Peugeot
Nicolas Puech³
Florence Woerth

**COMITÉ
D'AUDIT**

Maurice de Kervénoaël¹
Président

Monique Cohen²
Présidente

Charles-Éric Bauer
Renaud Momméja
Robert Peugeot
Florence Woerth

**COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS,
DES NOMINATIONS ET
DE LA GOUVERNANCE**

Dominique Senequier
Présidente

Matthieu Dumas
Robert Peugeot

**ASSOCIÉ
COMMANDITÉ**

Émile Hermès SARL,
représentée par son Conseil
de gérance :

Henri-Louis Bauer
Gérant, président
et membre
du Conseil de gérance

Philippe Dumas
Vice-président

Hubert Guerrand
Vice-président

Sandrine Brekke
Frédéric Dumas
Édouard Guerrand
Agnès Harth
Laurent E. Momméja
Pascale Mussard
Jean-Baptiste Puech
Guillaume de Seynes

1. Jusqu'au 3 juin 2014.

2. Depuis le 3 juin 2014.

3. Jusqu'au 8 août 2014.



Bottes en veau imprimé Brides de gala.

SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

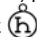
Hermès emploie aujourd'hui 11 718 personnes dans le monde et compte 311 magasins exclusifs, dont 207 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris. Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24, faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt les écuries de l'aristocratie internationale en selles et harnais.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né, et son champ ne cessera de s'élargir. Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée de tableaux, de livres et d'objets d'art, qui seront une source d'inspiration pour les créateurs. Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, poursuivent la diversification tout en respectant l'intégrité de la marque : vêtements, bijoux, montres, agendas, carrés de soie...

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan grâce à l'apport de nouveaux métiers et à la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, en 2006, il confie les rênes à Patrick Thomas et à la société Émile Hermès SARL, qui sont nommés gérants, tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas en février 2009. Axel Dumas, membre de la sixième génération, a été nommé gérant en 2013 aux côtés de Patrick Thomas qui, une fois la transition assurée, a décidé de quitter ses fonctions de gérant en janvier 2014.

Aujourd'hui, la maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres, petit .

De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif.



1



2



3



4

1. *Selle Talaris*, 2010.
2. *Montre Nantucket*, 1991.
3. *Sac Constance*, 1967.
4. *Sandale Oran*, 1997.

Depuis plus de 175 ans, Hermès crée, invente, innove.
Certains modèles connaissent, des décennies après leur création,
un succès jamais démenti. Réédités, réinterprétés, recréés,
ces objets intemporels forment l'identité d'Hermès.

1837 Harnais	1937 Premiers carrés de soie	1974 Parfum féminin <i>Amazone</i>
1867 Selles	1938 Bracelet <i>Chaîne d'ancre</i> , créé par Robert Dumas	1975 Sac <i>Passe-Guide</i> Montre <i>Kelly</i> Chaussures John Lobb
Vers 1900 <i>Sac Haut à courroies</i> , créé par Émile Hermès	1949 Cravates en soie imprimée Ceinture et bracelet <i>Collier de chien</i>	1978 Première collection complète de prêt-à-porter masculin Chaussures ghillies <i>Highland</i> Bracelets en émail
1903 Couverture <i>Rocabar</i>	1951 <i>Eau d'Hermès</i>	1979 Eau de Cologne Hermès, baptisée <i>Eau d'orange verte</i> en 1997 Carrés plissés
1922 Ceintures	1954 Tapis de plage en éponge imprimée	1981 Montre <i>Clipper</i>
1923 Sac à deux poignées	1956 Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé <i>Kelly</i>	1984 Service de porcelaine <i>Pivoines</i> Sac <i>Birkin</i> , créé par Jean-Louis Dumas
1924 Gants avec fermeture <i>Éclair</i>	1961 <i>Twillaine</i> : vêtement en maille et twill de soie Parfum féminin <i>Calèche</i>	1985 Gavroches en twill de soie
À partir de 1925 Premier blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins <i>Mallette à coins rapportés</i>	1967 Sac <i>Constance</i>	1986 Parfum masculin <i>Bel Ami</i> Service de porcelaine <i>Toucans</i> Ligne de mobilier <i>Pippa</i>
1927 Bracelets-montres Bracelet <i>Filet de selle</i>	1970 Parfum masculin <i>Équipage</i>	1991 Montre <i>Cape Cod</i> Montre <i>Nantucket</i>
1928 Montre <i>Ermeto</i> Sac à dépêches	1971 Bracelet <i>Nausicaa</i>	1993 Selle <i>Oxer</i> Montre <i>Médor</i>
1930 Agendas	1972 Premiers modèles de chaussures pour femme	



2

1. Parfum *Voyage d'Hermès*, 2010.
2. Service en faïence *Les Maisons enchantées*, 2010.

1995

Parfum féminin *24 Faubourg*
Sac *Fourre-tout*

1996

Montre *Harnais*
Montre *Heure H*

1997

Premiers modèles de
chaussures Hermès pour homme
Sandale *Oran*

1998

Sac *Herbag*
Bracelets en cuir double tour
pour montre
Basket *Quick*

1999

Parfum féminin *Hiris*

2000

Selle de dressage *Corlandus*
Montre *Tandem*
Service de porcelaine *Nil*
Parfum féminin *Rouge Hermès*

2002

Sac *Picotin*
Ligne de bureau *Plein cuir*, réédition
d'une ligne créée dans les années 1930
Bague *Quark*

2003

Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
Twill en soie
Montre automatique en or *Dressage*
Porte-documents *Étrivière*

2004

Parfum féminin *Eau des Merveilles*
Selle d'obstacles *Brasilia*
Première collection de parfums
Hermessence

2005

Parfum *Un Jardin sur le Nil*
Service de porcelaine
Balcon du Guadalquivir

2006

Parfum masculin *Terre d'Hermès*
Service de porcelaine *Cheval d'Orient*

2007

Sac *Lindy*
Carrés 70 en soie vintage
Parfum féminin *Kelly Calèche*
Service de porcelaine *Fil d'argent*
Bijoux en or rose et diamants bruns

2008

Sac *Ipsière*
Agenda *Horizon*
Premier carré Hermès Éditeur
Parfum *Un Jardin après la Mousson*

2009

Selle *Victoria*
Carrés surteints dip dye
Colognes Hermès
Service de porcelaine *Mosaïque au 24*
Montre *Cape Cod Tonneau*

2010

Première collection haute bijouterie
Service en faïence
Les Maisons enchantées
Selle *Talaris*
Parfum *Voyage d'Hermès*
Réédition de meubles
Jean-Michel Frank par Hermès
Sac *Toolbox*

2011

Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
Sac *Berline*
Parfum *Un Jardin sur le Toit*
Montre *Arceau Le Temps suspendu*
Première collection de tissus
d'ameublement et papiers peints

2012

Parfum féminin *Jour d'Hermès*
Cravates 8 cm en heavy twill de soie

2013

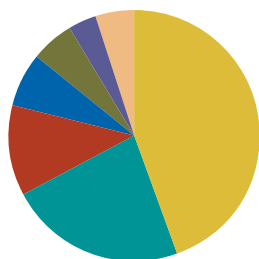
Selle *Cavale*
Sac *Maxibox*
Bicyclette de promenade
Le Flâneur d'Hermès
Service de porcelaine *Rallye 24*
Meubles d'appoint
Les Nécessaires d'Hermès

2014

Sac *Oxer*
Stylo *Nautilus*
Montre *Faubourg*
Troisième collection de haute bijouterie
Le Parfum de la maison
Service à thé et dessert *H-Déco*
Collection de luminaires

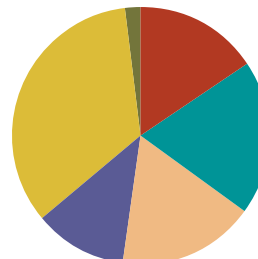
CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR MÉTIER 2014 (2013)



Maroquinerie-Sellerie 45 % (44 %)
Vêtement et Accessoires 23 % (22 %)
Soie et Textiles 12 % (12 %)
Autres métiers Hermès 7 % (7 %)
Parfums 5 % (6 %)
Horlogerie 3 % (4 %)
Autres produits 5 % (5 %)

CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2014 (2013)



France 16 % (16 %)
Europe (hors France) 19 % (20 %)
Amériques 17 % (17 %)
Japon 12 % (12 %)
Asie-Pacifique (hors Japon) 34 % (33 %)
Autres 2 % (2 %)

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES (EN M€)

(en millions d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	4 118,6	3 754,8	3 484,1	2 841,2	2 400,8
Résultat opérationnel	1 299,3	1 218,0	1 118,6	885,2	668,2
Résultat net - Part du groupe	858,8	790,3	739,9	594,3	421,7
Capacité d'autofinancement	1 048,7	1 015,9	884,8	722,8	571,5
Investissements (hors placements financiers)	322,2	232,4	370,0	214,4	153,8
Capitaux propres - Part du groupe ¹	3 449,0	2 825,6	2 344,4	2 312,8	2 150,3
Trésorerie nette	1 421,6	1 022,0	686,1	1 038,3	828,5
Trésorerie nette retraitée ²	1 493,6	1 091,0	721,0	1 044,2	950,1
Valeur économique créée ³	722,9	679,1	628,5	463,8	332,7
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁴	39 %	41 %	46 %	42 %	32 %
Effectifs (en nombre de personnes)	11 718	11 037	10 118	9 081	8 366

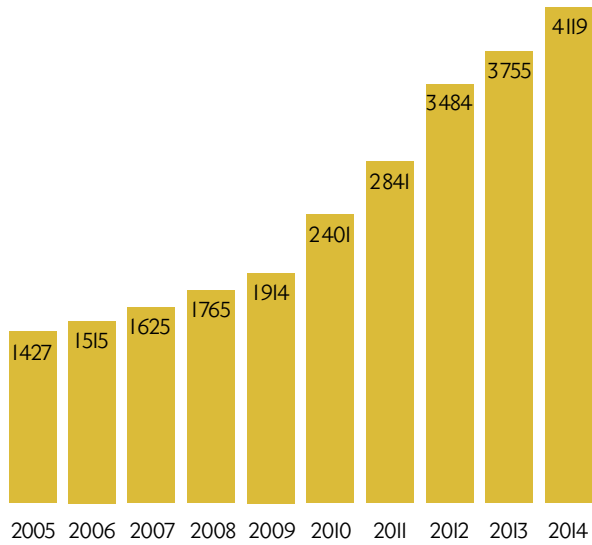
1. Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

2. La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

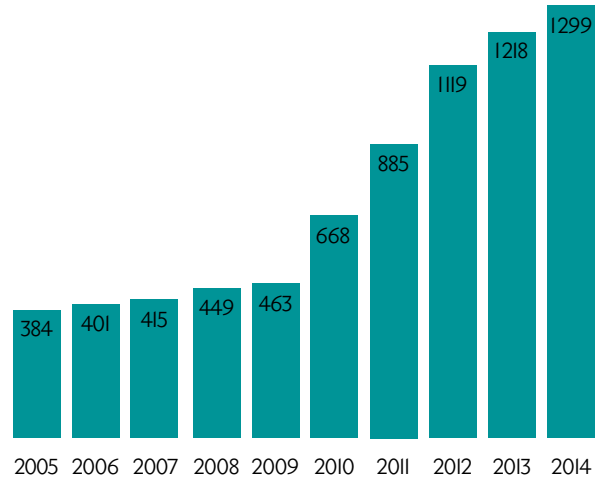
3. Correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté (hors résultat financier et éléments exceptionnels), net d'impôt opérationnel, et le montant des capitaux moyens employés au cours de l'année multiplié par le coût moyen pondéré des capitaux du groupe.

4. Correspond au résultat opérationnel ajusté (hors résultat financier et éléments exceptionnels), net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés au cours de l'année.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (EN M€)

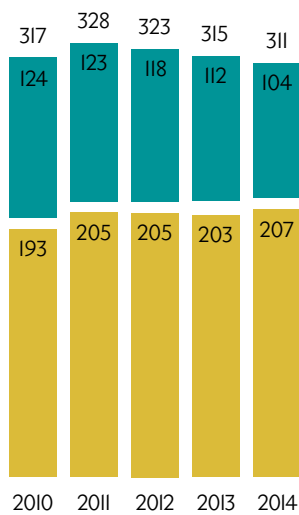


ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN M€)



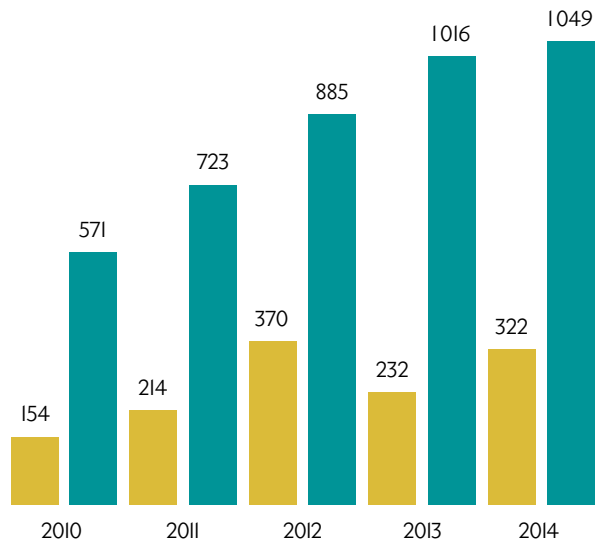
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

■ Concessionnaires
■ Succursales



INVESTISSEMENTS (HORS PLACEMENTS FINANCIERS) ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN M€)

■ Investissements
■ Capacité d'autofinancement

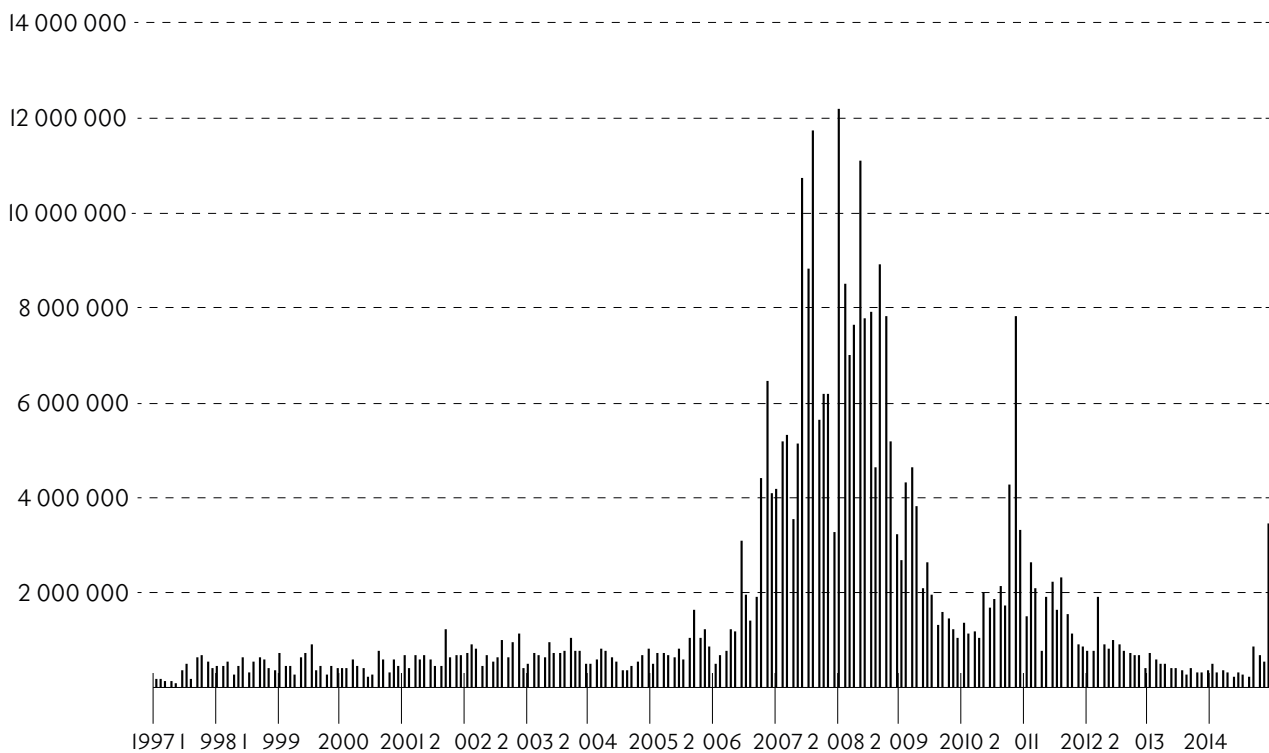


SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES (SOURCE BLOOMBERG)

	2014	2013	2012
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 267 723	104 118 188	104 087 228
Capitalisation boursière au 31 décembre	31,12 Mds €	27,81 Mds €	23,89 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	8,24 €	7,59 €	7,11 €
Dividende par action	7,95 € ^I	2,70 €	2,50 €
Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes	31 375	20 194	40 572
Cours le plus haut de l'année	317,40 €	283,20 €	290,90 €
Cours le plus bas de l'année	223,95 €	224,15 €	207,70 €
Cours moyen de l'année	252,40 €	255,73 €	241,84 €
Cours au 31 décembre	294,80 €	263,50 €	226,30 €

I. Correspond à un dividende ordinaire de 2,95 € et à un dividende exceptionnel de 5,00 €. Sous réserve des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015. Un acompte de 1,50 € a été versé le 5 mars 2015.

SYNTHÈSE QUOTIDIENNE DES TRANSACTIONS (EN NOMBRE DE TITRES) (SOURCE BLOOMBERG)



COURBE TITRES HERMÈS INTERNATIONAL / CAC40 (BASE 100 LE 03 JUIN 1993)
(EN NOMBRE DE TITRES)
(SOURCE BLOOMBERG)



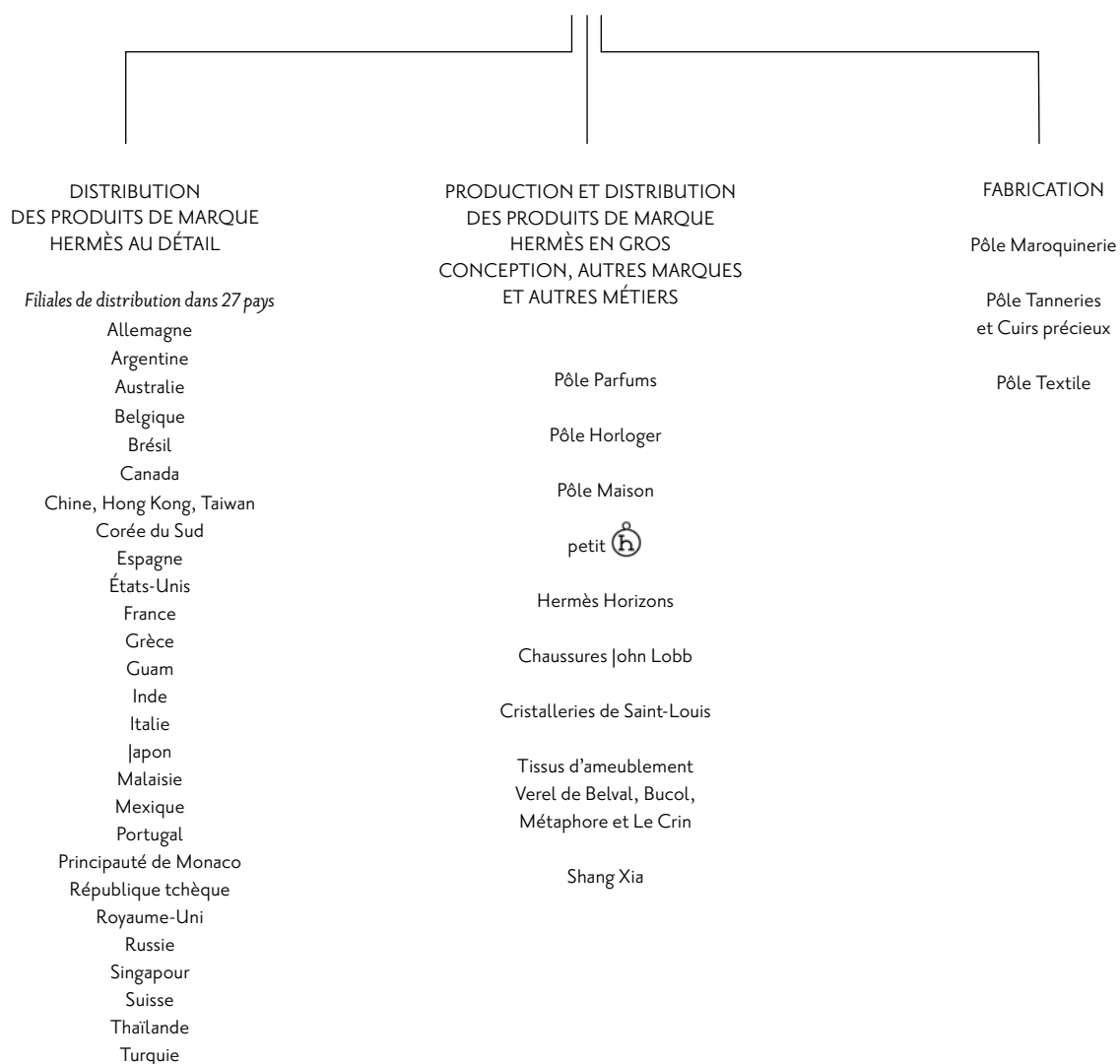
HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS (EN €)



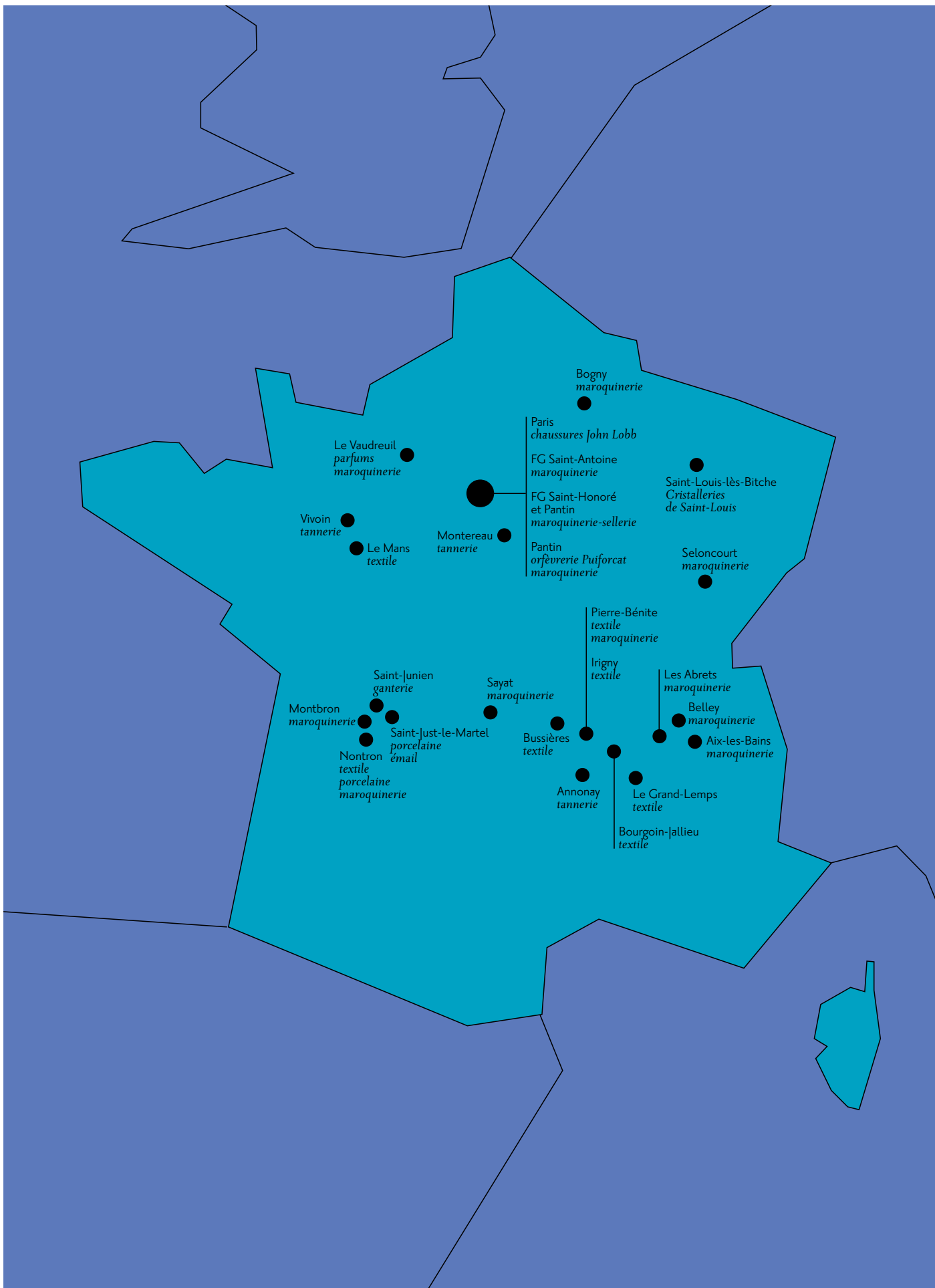
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Description sommaire du groupe au
31.12.2014

HERMÈS INTERNATIONAL



Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2014 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 32 des états financiers consolidés.





RAPPORT D'ACTIVITÉ

ÉVOLUTION GÉNÉRALE

SOLIDE PROGRESSION DES VENTES ET DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires est de 4 119 M€, en croissance de 10 % et de 11 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel s'élève à 1 299 M€ (31,5 % des ventes), en progression de 7 %. La rentabilité nette atteint 21 % des ventes, comme en 2013.

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La forte croissance du chiffre d'affaires réalisée en 2014 dans les magasins du groupe (+ 12,7 %) résulte d'une progression solide de toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution avec l'inauguration en septembre de la première Maison Hermès en Chine à Shanghai et l'ouverture, la rénovation ou l'agrandissement de plus de quinze succursales.

Toutes les zones géographiques affichent une belle progression

L'Amérique (+ 15 %) confirme sa dynamique de développement. Aux États-Unis, le magasin d'Atlanta a été agrandi et, au Brésil, le groupe a repris la concession de São Paulo. Le Japon (+ 13 %) accomplit une excellente année, poursuivant la tendance positive enregistrée sur les neuf premiers mois. L'Asie hors Japon (+ 13 %) réalise une belle performance dans un contexte marqué par les événements récents à Hong Kong et le ralentissement global du marché en Chine. L'Europe (+ 7 %) poursuit sa progression malgré un environnement économique difficile.

Tous les métiers, à l'exception de l'Horlogerie, sont en croissance

La croissance remarquable de la Maroquinerie-Sellerie (+ 15 %), pour laquelle la demande reste très forte, a été soutenue par la montée en puissance des capacités de production des deux nouveaux sites en Isère et en Charente. Les projets de construction de deux manufactures ont été lancés en Franche-Comté. La division Vêtement et Accessoires (+ 12 %) bénéficie notamment du succès des dernières collections de prêt-à-porter et des accessoires de mode, en particulier du fort dynamisme des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 8 %) continue d'enrichir ses collections avec de nouveaux formats et l'utilisation de matières d'exception. Un nouvel espace de vente et de découverte en ligne de la soie Hermès, lamaisondescarres.com, a été lancé en septembre avec succès. Les Parfums (+ 10 %) poursuivent leur développement. Deux lignes se sont enrichies de nouveaux lancements, *Terre d'Hermès Eau très fraîche* et *Jour d'Hermès Absolu*, qui ont reçu un excellent accueil. L'Horlogerie (-11 %) est toujours affectée par le repli général de l'industrie horlogère, plus particulièrement en Chine. Les autres métiers Hermès (+ 15 %) poursuivent leur progression. La Bijouterie, qui a présenté sa nouvelle collection de haute bijouterie au magasin du 24, faubourg Saint-Honoré à Paris, contribue fortement à cette dynamique grâce au succès des dernières collections en or.

PERSPECTIVES 2015

Pour 2015, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, l'objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants est de l'ordre de 8 %. Grâce au succès de son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuivra sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité et la maîtrise des savoir-faire. Fidèle à ses racines parisiennes, Hermès nous invite à savourer 2015 avec l'œil du flâneur. Le flâneur possède l'art de s'évader pour aller à la rencontre du monde l'œil grand ouvert : la chance d'une rencontre, le plaisir de découvrir ou encore les bienfaits d'une halte.

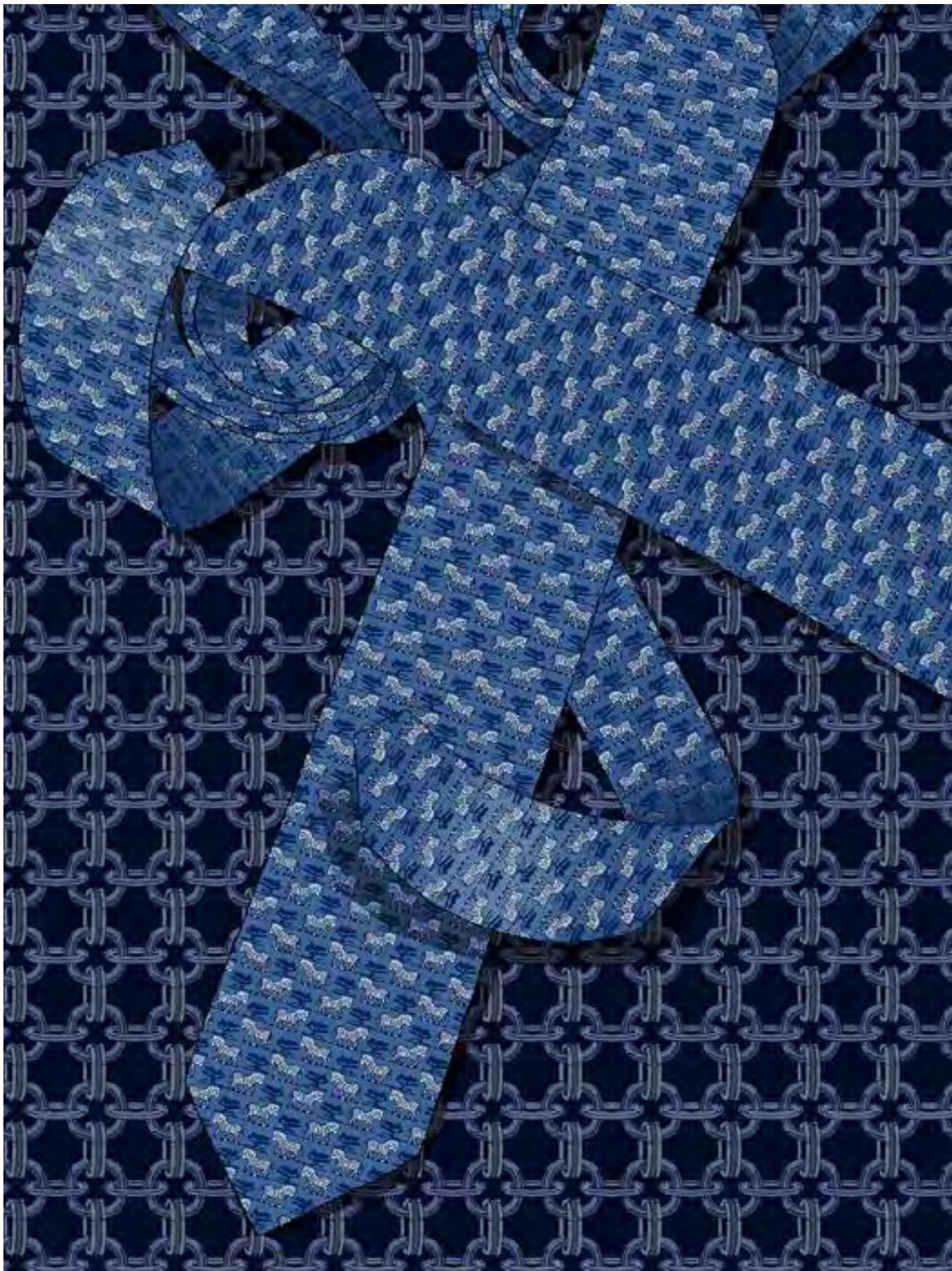
MAINTIEN DE LA RENTABILITÉ NETTE À 21 % DES VENTES

Le résultat opérationnel s'élève à 1 299 M€ et la rentabilité opérationnelle atteint 31,5 % des ventes, en léger retrait par rapport au plus haut niveau historique atteint l'année dernière (32,4 %) en raison de l'impact négatif des parités monétaires. Le résultat net consolidé s'élève à 859 M€ et progresse de 9 %, permettant ainsi de maintenir la rentabilité nette à 21 % des ventes. La capacité d'autofinancement (1 049 M€) a permis de financer l'intégralité des investissements opérationnels et financiers (322 M€), la distribution du dividende (285 M€) et le besoin en fonds de roulement lié à l'activité (105 M€).

La trésorerie nette progresse fortement et atteint 1 422 M€ au 31 décembre 2014, contre 1 022 M€ au 31 décembre 2013. En 2014, Hermès International a procédé au rachat de 38 396 actions pour 10,0 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité. Les sociétés Hermès International (Hermès) et Moët Hennessy Louis Vuitton (LVMH) ont conclu le 2 septembre 2014 un protocole transactionnel décrit dans le communiqué du groupe Hermès du 12 février 2015, et dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le communiqué diffusé par LVMH le 3 novembre 2014.

CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a créé près de 700 nouveaux emplois, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de vente. Fin 2014, le groupe employait 11 718 personnes dont 7 051 en France.



Cravates 8 cm en twill de soie.

ACTIVITÉ PAR MÉTIER

Les métiers Hermès mettent en œuvre
des savoir-faire multiples, au service d'une création ambitieuse.
Portés par une dynamique permanente d'innovation et une culture approfondie
de l'excellence, ils enrichissent année après année des collections
comptant plus de 50 000 références. En 2014, de nombreuses nouveautés
sont venues agrandir les familles de produits et nourrir
la croissance du groupe.

	2014 (CA en M€)	2014 (Mix en %)	2013 (CA en M€)	2013 (Mix en %)	Évolutions à taux de change courants	Évolutions à taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	1 842	45 %	1 634	44 %	12,7%	14,6%
Vêtement et Accessoires	934	23%	843	22%	10,7%	12,0%
Soie et Textiles	482	12%	454	12%	6,3%	7,6%
Autres métiers Hermès	281	7%	247	7%	13,7%	15,1%
Parfums	231	5%	210	6%	10,1%	10,4%
Horlogerie	148	3%	167	4%	(11,4)%	(10,6)%
Autres produits	201	5%	200	5%	0,3%	0,7%
Chiffre d'affaires consolidé	4 119	100 %	3 755	100 %	9,7%	11,1%



1



2



3



4



5



6



7

1. Portefeuille *Mini-Convoyeur* en veau Evercolor.
2. Pochette *Verrou* en veau Doblis.
3. Pochettes en veau Swift.
4. Sac *Halzan* en taurillon Clémence.
5. Sac *Plume 32* en toile H imprimée *En désordre* et veau Togo.
6. Sac *Alleretur Messenger 34* en toile H surteinte et veau Sombrero.
7. Besace *Étrivière* en veau Sombrero et vache Hunter.

MAROQUINERIE- SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

En 2014, cette activité représente 45 % des ventes du groupe, avec un chiffre d'affaires de 1 842 M€, en hausse de 15 % à taux de change constants.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre les matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marquiniers qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut que les artisans domestiquent et façonnent confère à ces objets le supplément d'âme des articles d'exception.

Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 2 500 artisans selliers-marquiniers répartis au sein de quatorze manufactures situées à Paris, à Pantin et dans diverses régions de France. Face à une demande toujours croissante, Hermès a intégré en 2014 plus de 230 artisans et a finalisé la construction de deux sites de production en Charente et en Isère, tout en poursuivant ses projets d'implantation de deux nouvelles manufactures en Franche-Comté. Parallèlement, la maison perpétue la maîtrise des métiers historiques de harnacheur et de sellier et veille au perfectionnement continu des gestes de ses artisans, notamment à travers ses programmes de formation et de qualification professionnelle.

Soutenues par une créativité en perpétuel renouvellement, les collections de sacs et bagages, de petite maroquinerie et de produits d'équitation ont encore une fois rencontré un vif succès en 2014.

En maroquinerie, de nombreux modèles ont confirmé avec force leur statut de pilier : du *Lindy* au *lypsière*, du *Toolbox* au *Constance*, du *Bolide* au *So Kelly*, du *Double Sens* au *Victoria*, du *Plume* au *Picotin*... Sans oublier les *Kelly* et *Birkin*, qui continuent de se réinventer dans d'autres couleurs et d'autres cuirs.

Enfin, de multiples nouveautés sont venues créer la surprise et inviter au rêve tout au long de l'année.

LES SACS ET LES BAGAGES

En réponse au thème de l'année 2014, « Les métamorphoses de l'objet », la maroquinerie a créé de nouveaux modèles de sacs évolutifs, dotés de systèmes de pliage et de fermeture inédits.

Ainsi le sac *Oxer*, dont les faces font écho aux courbes des quartiers de selle, offre trois types de portés grâce à un pliage astucieux. *Halzan*, sac au caractère équestre et aux lignes épurées, se métamorphose également au gré des envies avec cinq portés différents. Les cabas et besace *Passe-Passe* évoquent les housses de sacs et de bagages dont on peut, en un tour de main, changer le volume. Quant au sac en toile et cuir *Allerretour Messenger*, mi-besace, mi-cartable, il constitue un compagnon moderne et décontracté pour l'aventurier citadin.

La maroquinerie a également réinterprété dans le détail, de manière contemporaine, plusieurs sacs emblématiques de la maison.

Le sac *Bolide Paddock* présente un aspect graphique étonnant avec son carénage composé d'une coque de cuir coupé bord franc, associé à la toile H Tech pour lui conférer souplesse et légèreté. La collection *Plume* s'enrichit d'un modèle en toile H imprimée ou entièrement brodée à la main. Pratique et facile à vivre grâce à sa bandoulière amovible, le porte-documents *Steve Meeting* est un sac à l'allure citadine pour l'homme en mouvement. Enfin, la ligne de besaces et porte-documents *Étrivière* accueille une nouvelle pochette masculine au format allongé, *Étrivière Folder*.

La collection de sacs du soir a donné naissance à une nouvelle ligne, la *Collection précieuse*, qui s'appuie sur les savoir-faire et matières les plus exceptionnels. Plusieurs pièces pour « petit soir » et « grand soir », mettant en avant lézard et crocodile, ont également été créées, ainsi qu'un petit sac très raffiné et d'une grande féminité, le sac *Poudrier*, à la ligne épurée et facettée comme un diamant.

LES AGENDAS, LA PETITE MAROQUINERIE ET LES OBJETS D'ÉCRITURE

Depuis les années 1930, Hermès propose à ses clients des compagnons fidèles comme les agendas, les carnets et les porte-documents. Cette histoire se poursuit avec le lancement en septembre 2014 d'une nouvelle famille : celle des objets d'écriture adaptés aux usages d'aujourd'hui, fiables et faciles à utiliser dans toutes les conditions.

Point d'orgue de cette nouvelle ligne, le stylo à plume ou à bille *Nautilus*, conçu en collaboration avec le designer Marc Newson, est doté d'un corps en aluminium massif et acier inoxydable, d'une pointe rétractable et d'un mécanisme rotatif à retour amorti. Il s'accompagne d'un étui en Box et d'une cartouchière en acier gainée de Box.

De nombreux objets viennent enrichir cette collection, aux côtés des agendas et des cahiers *Ulysse* : nécessaire d'écriture en Box, blocs d'aérogrammes, blocs de correspondance, enveloppes, carnets *Grain d'H*, carnets de soie, cartes postales de soie...

Hermès propose ainsi sa vision contemporaine de l'écriture, un regard renouvelé, créatif et innovant, tout en fonctionnalité et en poésie.

Le métier a également continué à développer ses collections de petite maroquinerie pour les adapter aux usages de ses clients. Inspiré du sac *Convoyeur* dont il reprend le fermoir caractéristique, le portefeuille *Mini-Convoyeur* permet de voyager léger avec passeport, cartes et argent, tout en gardant les mains libres grâce à sa bandoulière amovible. Les pochettes *Smart* sont conçues pour démultiplier le champ des possibles : leur astucieux système de poches intérieures accueille tous les téléphones portables, quelle que soit leur taille. Pour l'homme, les portefeuilles et porte-cartes *Manhattan*, qui associent deux cuirs différents posés bord à bord, se glissent aisément dans une poche de veste ou de pantalon, tandis que les troussees plates *Tohu-Bohu*, en agneau et multiformats, prennent place dans un sac.

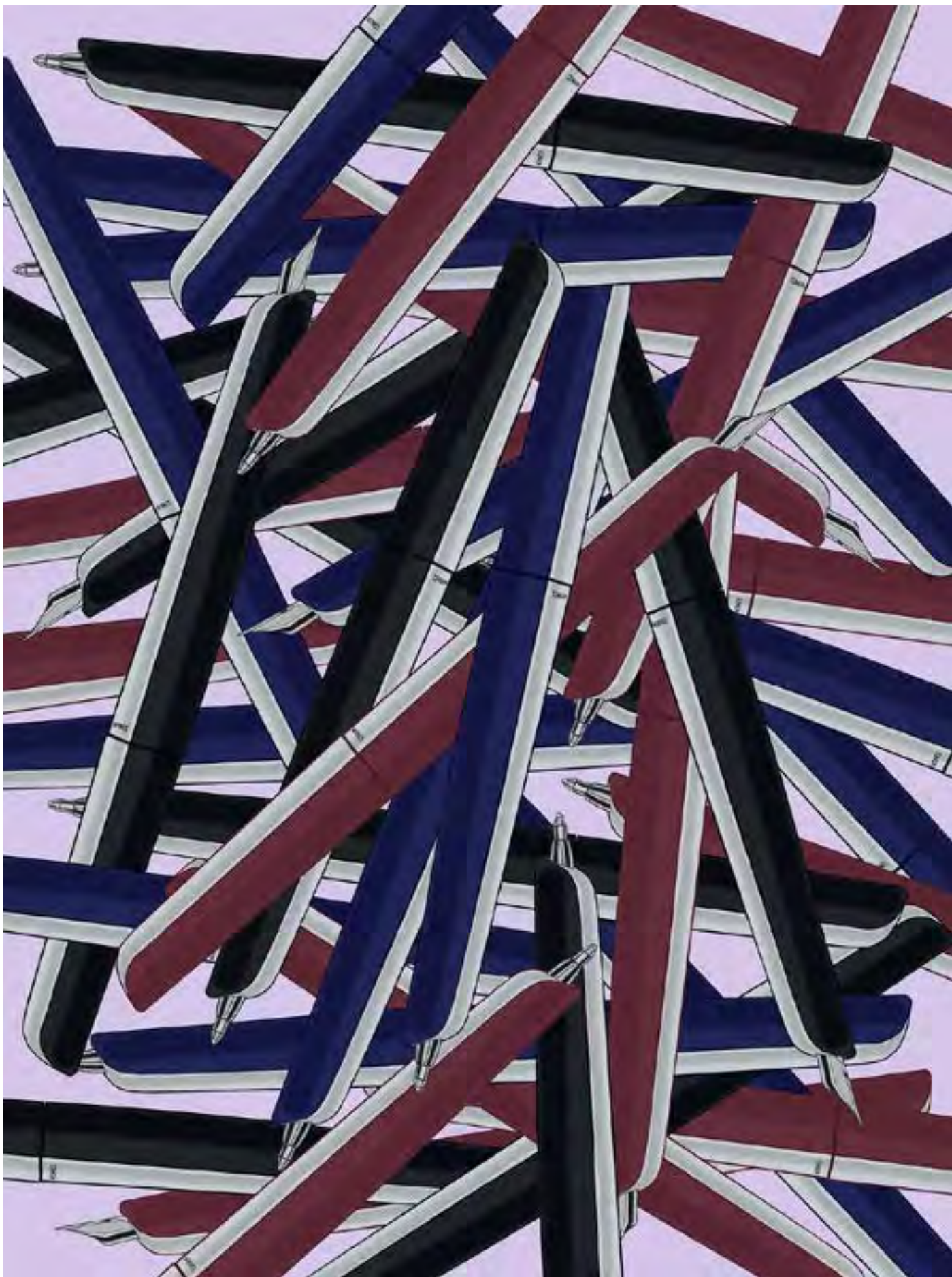
L'ÉQUITATION

Fait majeur de l'année pour l'Équitation, Hermès est devenu partenaire officiel de la Fédération américaine d'équitation (USEF) depuis les Jeux équestres mondiaux 2014, équipant chevaux et cavaliers pour les huit disciplines équestres.

Ce nouveau partenariat avec l'une des meilleures équipes mondiales confirme la qualité, la technicité et l'élégance de la collection, adoptée par les équipes des États-Unis pour toutes les épreuves par nation, comme la Coupe du monde et la Coupe des nations.

Par ailleurs, fidèle à ses valeurs de soutien aux jeunes talents et d'engagement à long terme, Hermès a initié de nouveaux partenariats avec de jeunes et brillants espoirs. L'Américaine Lillie Keenan (18 ans, double médaille d'or du championnat US jeunes cavaliers), la Suissesse Laetitia du Couëdic (18 ans, médaille d'or individuelle aux championnats d'Europe Junior en 2013), les Français Laura Klein (13 ans, double championne de France poneys) et Victor Levecque (16 ans, médaille d'or individuelle et par équipe aux championnats d'Europe poney CCE 2014) ont ainsi rejoint l'équipe de cavaliers partenaires Hermès en 2014.

Enfin, la selle d'obstacles *Hermès Cavale* continue à renforcer l'ancrage équestre d'Hermès, puisqu'elle est désormais utilisée par un nombre croissant de grands cavaliers internationaux comme Simon Delestre (France), Dan Neilson (Royaume-Uni), Pilar Lucrecia Cordon Muro (Espagne) ou Daniel Bluman (Colombie).



Stylos Nautilus en aluminium et acier.

VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires est la deuxième activité du groupe Hermès, avec 23 % des ventes consolidées. En 2014, il a généré un chiffre d'affaires de 934 M€, en hausse de 12 % à taux de change constants.

LE PRÊT-À-PORTER FEMME



Après quatre années de travail fructueux, Hermès et Christophe Lemaire ont décidé de mettre fin à leur collaboration à l'issue de la présentation de la collection printemps-été 2015 – Christophe Lemaire souhaitant se consacrer pleinement à sa propre marque. Au fil de ces quatre années, Christophe Lemaire a contribué avec élégance à définir le style du prêt-à-porter féminin et a su mettre en valeur l'excellence des matières et des savoir-faire. Sous sa direction artistique, le métier a renouvelé son esthétique et enregistré des résultats commerciaux très satisfaisants.

Sur les deux collections présentées en 2014, Christophe Lemaire a poursuivi l'élaboration d'un vestiaire fait de pièces amples et fluides.

La collection printemps-été propose une silhouette romantique, à l'élégance discrète. Les couleurs adoptent une palette d'inspiration végétale, déclinée dans des tons sombres relevés de touches vives. Les cuirs ultra-souples sont travaillés dans des coloris chlorophylle. La collection accorde une large place aux imprimés, floraux ou symboliques ; ainsi le motif *Nénuphars* donne la réplique au dessin *Quadriga* brodé sur soie.

La collection automne-hiver continue à magnifier les matières et les harmonies de couleurs, dans une alternance de tailleurs-pantalons inspirés du vestiaire masculin et de robes drapées très féminines. Le cuir, travaillé comme une seconde peau, se métamorphose en robes sans manches en veau moiré aux reflets bleutés, ou en cerf ultra-souple noir réglisse. Une pelisse en mouton moelleux écru dévoile un dos en soie imprimée du motif *Selle d'apparat marocaine*.

Nadège Vanhée-Cybulski a été nommée en juillet 2014 créatrice du prêt-à-porter féminin et a dévoilé sa première collection en mars 2015.

LE PRÊT-À-PORTER HOMME

L'année 2014 signe les vingt-cinq ans de Véronique Nichanian à la tête des collections homme, qui revisitent le vestiaire masculin saison après saison en jouant sur le sens des lignes, le goût du détail, le mélange des matières et la notion de « vêtement-objet ».

Prolongeant cette lignée, la collection d'été marie les tons grisés et les couleurs lumineuses et apaisantes – bleu, terre de Sienne, émeraude – pour dessiner une allure décontractée, un esprit léger et tout en souplesse. Le thème annuel se révèle à travers de multiples effets de trompe l'œil, comme les perforations d'un blouson en veau, l'illusion d'un *Cheval ombré* sur un sweat-shirt ou une chemise, le dégradé agneau/nubuck d'un caban... Les matières légères, naturelles ou techniques, confèrent un air bohème à la collection : chemises à col foulard détachable, vareuses à manches courtes, combinaisons ceinturées, ou encore vestes et pantalons à imprimé cravate.

En contrepoint, la collection d'hiver décline une palette de tons sombres, assemblés entre eux ou contrastés par un rouge profond ou un bleu glacier. Ils habillent des costumes aux lignes essentielles, des manteaux et parkas aux volumes généreux, des pantalons de jogging en agneau et des mailles à motif araignée ou « torsades fondues ». La métamorphose se cache dans les effets de matière : associations de textures mates et brillantes, transformation d'un tissu en « cuir fantôme » ou encore inserts *lockey* en trompe l'œil. Savoir-faire et innovation s'allient pour créer la surprise en invitant le crocodile sur une doudoune ou la ratine de laine sur des manteaux.

Avec ces deux collections « anniversaire », Véronique Nichanian poursuit avec passion et enthousiasme sa vision contemporaine du vestiaire masculin.





1. Chapka en mérinos.
- 2 et 5. Gants femme en agneau glacé.
3. Bracelets en émail.
4. Chapeau imprimé en crêpe mousse.
6. Bracelets en laque Ikat.

ACCESSOIRES DE MODE

Le département Accessoires de mode est composé des bijoux en cuir, en émail, en métal, en corne et en bois, des bijoux pour homme, des ceintures, des chapeaux et des gants.

LES ACCESSOIRES BIJOUX

Pour illustrer le thème de la métamorphose, les Accessoires bijoux multiplient les effets de matière et les innovations.

Les bracelets en cuir explorent les savoir-faire : découpé au jet d'eau, le cuir adopte la silhouette du maillon *Chaîne d'ancre* en une interprétation légère et estivale. Associé à une boucle palladiée sur le bracelet *Java*, il ceinture le poignet comme une étrivière.

La collection homme fait elle aussi la part belle au métal, et propose avec *Tournis tressé* une variation en tresse de cuir du bracelet *Tournis*.

Les bracelets en bois se parent de laque Ikat, dont le savant polissage laisse transparaître la profondeur du noir de jais sous l'éclat lumineux de la laque blanche, ou s'associent à la corne et se couvrent de feuille d'or aux reflets précieux.

L'émail imprimé joue avec les motifs, les couleurs et les portés : dans les colorations gold, or, bronze, métaux et bois précieux viennent animer les dessins *Della Cavalleria*, *Voyages en étoffes*, *Perspective cavalière* et *Concours d'étriers*. Gravé au laser, l'émail du bracelet *Circuit 24 Faubourg* dessine un maillon *Chaîne d'ancre* revisité dans un jeu graphique mat et brillant.

LES GANTS

La collection de gants s'enrichit de nouveaux modèles adaptés à tous les usages et toutes les saisons : conçus pour la ville, la conduite ou les grands froids, ils mettent en valeur les matières et les savoir-faire de la maison.

Les gants longs ou mi-longs pour la femme associent l'agneau glacé et les matières chaleureuses : bouclette, vison, orytag, nubuck et chèvre.

Les modèles masculins, en cuir ou en cachemire, adoptent des fermoirs astucieux issus des autres métiers, comme le bouton-pression du cahier *Ulysse* ou le clou de selle du bouton de manchette.

LES CHAPEAUX

Les collections de chapeaux jouent sur les matières et les imprimés pour proposer une large gamme de modèles, orientés vers un porté facile et quotidien.

Les modèles estivaux en tresse de papier ou de paille s'ornent d'un bandeau de soie, uni ou imprimé.

Les dessins *Mythique Phœnix* et *Folklore* apparaissent en touches ou en intégral sur des chapeaux légers.

Les casquettes plates et les casquettes de baseball pour l'homme adoptent des coloris assortis au prêt-à-porter.

Pour un hiver tout en douceur, le feutre multiplie les coloris sur une forme cloche, du rouge au bleu en passant par le vert, tandis que la fourrure de vison ou de raton laveur réchauffe des chapkas et des toques en cuir ou gabardine. L'homme profite de bonnets en zibeline et cachemire coordonnés avec la soie masculine, et d'une nouvelle chapka en mérinos.



Ceinture en veau Epsom.

LES CEINTURES

En 2014, la ceinture puise son inspiration dans le Conservatoire des créations Hermès, où sont entreposés tous les modèles créés par la maison au fil des collections. Ainsi la ceinture *Icone*, inspirée du sac *Ring* créé en 1958, réapparaît dans une version exceptionnelle associant le lézard ou le crocodile au *Box*, avec une boucle d'aspect inchangé mais à la fonctionnalité perfectionnée. Ou encore la ceinture *Piano*, réédition d'un modèle de 1954, au look rétro et dont les trois touches de métal cachent un fermoir astucieux. Plus masculine, la ceinture à composer *Initiale*, avec son H incliné à l'horizontale, propose un double porté recto verso. Et pour l'hiver, la fine ceinture *James* adopte une boucle subtilement identitaire.

LES CHAUSSURES

En cette année des métamorphoses, les formes, les matières et les genres se croisent pour créer de nouveaux styles. Sous l'impulsion de Pierre Hardy, directeur de la création, les classiques se réinventent, les matières se répondent, les motifs passent d'un univers à l'autre.

La collection féminine automne-hiver adresse des clins d'œil aux autres métiers de la maison : le dessin du carré *Brides de gala* est imprimé sur le cuir de la botte *Joan*, le fermoir *Kelly* féminise le mocassin *Jules* et souligne la cheville de *Joueuse*, botte cavalière devenue boots à talon. Les modèles *Joey* et *Jeep* mélangent les genres, aussi féminins que masculins, aussi citadins que campagnards.

Pour l'été, le maillon *Chaîne d'ancre* s'allonge sur les modèles *Icone* et *Infini* et devient un bijou posé sur le pied, en version permabross le jour et strassée le soir. Les sandales *Instant* et *Image* drapent le pied de matières souples et légères, chèvre velours et veau nappa. L'incontournable ghillies extrapole ses formes et devient « hyperghillies » sur le modèle *Impulsion*.

Les collections automne-hiver pour l'homme jouent également avec les codes, invitant la ville dans l'univers du sport avec les semelles de baskets en gomme orange du modèle *Jackson*, ou donnant des allures sportives aux modèles plus citadins comme le derby *Joey*, grâce à une nouvelle semelle en gomme crantée. En été, le derby classique perforé *Ingénieux* adopte une nouvelle semelle en gomme et la sandale *Itaca* fait la part belle à la semelle en corde bicolore. Échappée de l'univers des bijoux, la boucle *Mini-Dog* se pose sur le mocassin *Irving*.



1



2



3



4



5

- 1 et 2. Escarpins en chèvre velours.
3. Ceinture en crocodile et Box.
4. Derby en veau.
5. Derby en nubuck.



1. Carré en twill de soie *Perspective cavalière* (dessin Anamorphée).
2. Carré 70 en soie vintage *Le Bal masqué* (dessin Saw Keng).
3. Carré 70 en soie vintage *Minuit au Faubourg* (dessin Dimitri Rybaltchenko).
4. Carré 140 cm en cachemire et soie pour homme.

SOIE ET TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 12 % de ses ventes. En 2014, les carrés, cravates et écharpes ont réalisé un chiffre d'affaires de 482 M€, en hausse de 8 % à taux de change constants.

LA SOIE FÉMININE

En 2014, la soie féminine offre un terrain d'expression irrigué par le thème de la métamorphose. Ainsi le carré *Faune lettrée* compose un alphabet animalier aux acteurs singuliers : cheval, ours, fennec, crevette et écureuil en grande conversation... chacun se plie au jeu et prend la pose avec poésie et extravagance. Le carré *Zebra Pegasus* réinvente avec fantaisie le mythe de Pégase et l'emmène en voyage vers l'Afrique australe. La créature mythologique s'habille du pelage bicolore de son cousin le zèbre, et ses ailes empruntent les couleurs chatoyantes des perroquets. Les carrés masqués inventent une nouvelle identité graphique à l'allure de drapeaux, cachant à demi les dessins *Étriers* et *Couvertures et tenues de jour* sous un à-plat de couleur vive.

2014 a provoqué la rencontre de deux mythes : le carré en twill de soie Hermès et le bandana porté par les cow-girls du Grand Ouest américain. La collection des bandanas de soie crée un univers illustratif inédit, traitant le dessin et la couleur selon les codes originaux. Les carrés de 55 cm (format du bandana originel) réinterprètent ainsi deux grands classiques, *Ex-libris* et *Peuple du vent*, ainsi que deux nouveaux dessins inspirés du Far West, *Hermès Ranch* et *Les Canyons étoilés*. Le dessin *Peuple du vent* s'imprime également en format géant sur twill de soie 140 × 140 cm.

Les grands formats continuent à enrichir les collections. La gamme de carrés géants en twill plume, notamment, confirme son succès et s'étoffe pour l'automne-hiver. Elle se compose désormais de quatre dessins, dont un inédit sur twill plume, *Tapis persans*.

LA SOIE MASCULINE

La cravate en heavy twill de soie pose un regard poétique et décalé sur les détails de la vie contemporaine.

Listen to the Music, par exemple, révèle sur son petit pan le secret de son motif de pois composé en réalité de multiples écouteurs.

La cravate *dip tie*, nouvelle venue, joue elle aussi la carte de la transformation : celle du dessin traité en uni, fondu dans un effet dip dye pour une lecture « visible-invisible ».

Autre clin d'œil, les nouvelles cravates *Faubourg* (collection printemps-été) et *Madison* (collection automne-hiver) accueillent, sur leur petit pan, un groom facétieux qui raconte en couleurs l'histoire de la ville : rouge pompier et bleu nuit pour Paris, rose milkshake, rouge Broadway et orange pumpkin pour New York...

Le foulard *Follow You* se vit en double face, avec sa soie imprimée du dessin *Anneaux de brides* d'un côté, unie et constellée de petits pois de l'autre. Moderne et intemporel, ce nouveau foulard aux dimensions généreuses autorise une multitude de portés.

Enfin, la famille des écharpes s'agrandit avec *Naoshima*, tissée au Japon et remarquable de légèreté, de finesse et de douceur.

AUTRES MÉTIER HERMÈS

Les autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et la Table Hermès. En 2014, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 281 M€, soit une hausse de 15 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 7 % au chiffre d'affaires total du groupe.

LA BIJOUTERIE

L'année fut marquée par le lancement de la nouvelle collection de haute bijouterie, troisième chapitre d'une histoire commencée en 2010.

Pour les deux premiers chapitres, Pierre Hardy, directeur des collections de bijouterie, a puisé dans les racines d'Hermès en s'inspirant tout d'abord de l'équitation pour les collections *Fouet* et *Centaure*, puis de la maroquinerie pour sa collection de sacs-bijoux.

Pour ce nouveau chapitre, Pierre Hardy a dessiné trois parures d'exception, inspirées par l'univers équestre et les motifs des carrés de soie. *Brides de gala* réinterprète le harnachement fonctionnel en une articulation sophistiquée et variable à l'envi d'éléments – sous-gorge, mors et brides – mariant le cuir, l'or rose, les diamants et les saphirs orange, bleus et jaunes. *Della Cavalleria*, composition géométrique aux lignes pures, associe un bracelet et un collier plastron en tresse d'or jaune, fluide et souple, à des boucles d'oreilles et un bijou de tête ornés de perles grises. Enfin, *Grand Apparat*, avec ses volumes aériens, en or blanc rehaussé de diamants et de saphirs roses, bleus et verts, tient de l'apparition onirique. Ces pièces ont été présentées lors d'une exposition mise en scène par Leïla Menchari au magasin du faubourg Saint-Honoré en septembre dernier.

L'année 2014 a également vu naître la ligne *Sangles Hermès*, qui met à l'honneur les origines de harnacheur et le savoir-faire chaîniste de la maison. Objet utilitaire par excellence, la bride est métamorphosée en sangles d'or jaune dont les chaînes, assemblées puis ajustées à la main, forment un tissu d'or tout en souplesse et en fluidité. Les anneaux et le fermoir, inspirés des boucles de harnachement, sont entièrement sertis de diamants.

La collection *Galop Hermès*, lancée en argent au printemps 2013, se pare désormais d'or rose et d'or blanc. Le cheval, emblème de la maison, prête son profil épuré à des pièces sculpturales, soulignées de diamants ou intégralement pavées. Deux modèles tout en finesse font leur apparition : une bague et un bracelet, ornés d'un diamant.



1

1. Collection de haute bijouterie : parure *Grand Apparat* en or blanc, diamants et saphirs.
2. Collection de luminaires : lampadaire *Harnais*.
3. Les *Curiosités d'Hermès* : le *Dressoir à thé*.

L'ART DE VIVRE



2

L'Art de vivre Hermès s'attache à procurer un supplément d'âme aux espaces de vie quotidienne, à travers des créations multiples et singulières : mobilier et luminaires, tissus d'ameublement et papiers peints, objets de décoration et arts de la table. Issus de savoir-faire d'exception alliant artisanat d'excellence et techniques innovantes, ces objets concilient l'exigence de la forme, l'intelligence des usages, la noblesse des matières et la haute qualité de réalisation pour exprimer toute leur magie.

En 2014, l'Art de vivre a exploré pour la première fois le territoire du luminaire avec deux collections, *Pantographe* et *Harnais*, créées par l'architecte-designer italien Michele De Lucchi, et une lampe nomade et modulable, la *Lanterne d'Hermès*, imaginée par le plasticien français Yann Kersalé. Ces lignes de luminaires sobres, utiles et astucieux, dotés de la technologie LED, incarnent le regard d'Hermès sur la lumière.

Le mobilier, porté par le succès des collections existantes, continue de se développer avec une grande créativité. Après le lancement réussi des *Nécessaires d'Hermès*, collection de meubles-valets et petites assises, le métier confirme son envie de réenchanter le quotidien avec les *Curiosités d'Hermès*, créations inattendues inspirées du désordre charmant des cabinets de curiosités d'antan. Le *Club Bar*, le *Coffre à chaussures* et le *Dressoir à thé* reflètent ainsi un art de vivre lié au plaisir de recevoir et de partager.

Hermès a réédité cette année trois pièces en fer forgé et cuir à bride, avec le soutien de la famille Frank et du comité Jean-Michel Frank. Banquette, fauteuil ou console, le meuble se fait sculpture, alliant sobriété et exigence artisanale.

Les collections d'objets et textiles pour la maison contribuent fortement au dynamisme de l'Art de vivre. Tissées, brodées, gravées ou sculptées, les matières nobles se métamorphosent en pièces d'exception : plaids en agneau tressé et doublés de cachemire aux motifs tartan, plaids brodés de motifs issus de carrés comme *Brazil*, presse-papiers en obsidienne taillée à la main, ou encore coffre pour montres ou bijoux en palissandre massif sculpté à la main.

Les tissus et papiers peints, qui renforcent l'identité de l'univers de la maison d'Hermès, voient leurs ventes augmenter. La collection 2014 puise son inspiration dans le thème de la « route du thé » et donne naissance à des tissus aux motifs très narratifs : *Les Arbres du jardin d'osier* et *Arbre de vie impression chaîne* évoquent la beauté de la nature et du jardin, tandis que *Chevaux d'apparat* suggère un art de vivre nomade.



3



Service à thé et dessert H-Déco.

LA TABLE HERMÈS

L'année a été rythmée par l'introduction de nouvelles créations et par l'enrichissement de lignes existantes. Le nouveau service à thé et dessert *H-Déco* a reçu un accueil très positif. Son décor graphique en variation noir et blanc s'inspire des éléments architecturaux Art déco qui ornent les magasins du 24, Faubourg et de la rue de Sèvres. Le service de table *Mosaïque au 24*, créé en 2009 en version or, présente désormais son décor abstrait en platine, aux reflets irisés et changeants. Enfin, de nouvelles pièces exceptionnelles aux formats majestueux viennent prolonger la saga des cavaliers persans de *Cheval d'Orient*. Magnifiés par l'or mat 24 carats posé au pinceau, un très grand vase, une coupe et un plateau sont numérotés et signés par l'artiste Nathalie Rolland-Huckel.



1



2

1. Service de table *Mosaïque au 24* platine.
2. Vase en porcelaine *Cheval d'Orient*.

PARFUMS



1



2

3



4



5

1. Parfum féminin *Jour d'Hermès Absolu*.
- 2 et 3. Collection *Hermessence*, *Cuir d'Ange*.
4. Parfum masculin *Terre d'Hermès Eau très fraîche*.
5. *Le Bain d'Hermès*.

L'année 2014 a été riche en créations et nouveautés. Le chiffre d'affaires de l'activité Parfums a poursuivi sa dynamique avec une progression de 10 % à taux de change constants, soit 231 M€. 2014 a marqué un tournant : en écho à l'Art de vivre Hermès, le métier a repoussé ses frontières et enrichi sa mission, qui évolue de l'art de se parfumer vers l'art de vivre le parfum.

Deux territoires d'expression inédits ont posé les premiers jalons de cette nouvelle approche.

Avec *le Bain d'Hermès*, lancé au premier semestre, les Parfums-Jardins et les Colognes s'invitent à l'heure du bain sous forme de nouveaux savons, gels, laits et baumes, aux notes colorées et festives.

Au second semestre, *le Parfum de la maison* a ouvert la porte d'un nouvel espace olfactif et sensoriel. Cette collection se compose de cinq fragrances, baptisées *Rêveries* par son parfumeur Céline Ellena, qui s'expriment à travers trois familles d'objets parfumés, sédentaires ou nomades, et permettent à l'art de vivre le parfum de se déployer dans chaque pièce de la maison.

La croissance de l'activité Parfums a également été nourrie par trois lancements. Cultivant la singularité de sa démarche, la collection *Hermessence* a accueilli sa douzième création, *Cuir d'Ange*. Pour ce parfum tout en délicatesse, hommage au travail du cuir et à sa métamorphose, Jean-Claude Ellena a puisé son inspiration dans l'œuvre de l'écrivain Jean Giono, qui décrit dans son roman *Jean le Bleu* l'atelier de son père cordonnier : « *Je me souviens de l'atelier de mon père [...] en train de faire des souliers en cuir d'ange, pour quelque dieu à mille pieds.* »

Terre d'Hermès a poursuivi sa croissance à deux chiffres et franchi une nouvelle étape, avec le lancement de *Terre d'Hermès Eau très fraîche*. Cette initiative olfactive à la fraîcheur puissante et impertinente a permis d'élargir encore le succès de la ligne, qui s'est hissée au premier rang de la parfumerie masculine en France.

Le parfum féminin *Jour d'Hermès*, expression de la belle parfumerie française, s'est enrichi d'une nouvelle facette, *Jour d'Hermès Absolu*. Cette interprétation voluptueuse du thème floral a reçu un excellent accueil.

Enfin, l'année 2014 a vu le créateur-parfumeur Christine Nagel prendre la responsabilité du développement des nouveaux projets, aux côtés de Jean-Claude Ellena qui poursuit sa mission de création et d'affirmation du style olfactif d'Hermès.

HORLOGERIE

L'Horlogerie a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 148 M€, en diminution de 11 % à taux de change constants dans un environnement difficile.

Riche en nouveautés, l'année 2014 a d'abord été marquée par le lancement, en janvier, de la montre féminine *Faubourg*. Ode à la simplicité, cette petite montre possède le charme et la présence d'une miniature précieuse. Son boîtier rond, ultra-fin et d'un diamètre réduit à 15,5 millimètres, abrite un cadran laqué blanc, orné d'un discret diamant à midi. Elle s'habille exclusivement d'or, rose, gris ou jaune, serti ou non de diamants, associé à un bracelet en or, en satin ou en cuir.

Le Salon de Bâle a été l'occasion de dévoiler la montre *Dressage l'heure masquée* dont la nouvelle complication mécanique raconte une autre facette du « Temps de l'imaginaire » : l'aiguille des heures, dissimulée sous celle des minutes, n'apparaît que si l'on presse le bouton-poussoir intégré à la couronne. Le second fuseau horaire se livre au même jeu de cache-cache dans son guichet. Développée entièrement avec Vaucher Manufacture Fleurier, cette montre renforce le positionnement d'Hermès dans la création de produits originaux avec complications singulières.

Enfin, la collection *Arceau Millefiori* apporte une innovation inédite dans l'horlogerie, avec des cadrans en cristal réalisés par les Cristalleries de Saint-Louis selon la technique des presse-papiers en *millefiori*. Deux pièces uniques *Arceau Pocket* avec couvercle en cristal gravé viennent compléter cette collection tout en transparence.



1

2



3



4

1. Montre *Faubourg* en or rose et diamants, bracelet en or rose.
2. Montre *Faubourg* en or rose, bracelet en Box noir.
3. Montre *Dressage l'heure masquée* en acier, bracelet en alligator mat.
4. Montre de poche en or gris *Arceau Pocket Millefiori*.

AUTRES PRODUITS ET MARQUES

LES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS

En 2014, les Cristalleries de Saint-Louis ont continué à valoriser leurs savoir-faire. Le début de l'année a été placé sous le signe de la décoration. Le trio de vases *Diamantic*, créé par Benoit Pierre Emery, rend hommage au travail des artisans tailleurs à travers un décor en taille diamant d'une grande précision, inspiré du compas. La ligne *Botticelli*, au décor floral incrusté de *millefiori*, s'enrichit d'un vase, d'un duo de bougeoirs et d'une luciole.

En arts de la table, la collection *Oxymore* s'étoffe également. Créée en symbiose par les ateliers du Chaud et du Froid, cette ligne, dont les formes géométriques évoquent l'Art déco, accueille désormais un service de bar et de carafes. De plus, elle étend la couleur, signature forte de Saint-Louis et jusqu'à présent exclusivité des roemers, à un second verre.

Saint-Louis continue à élargir ses gammes d'objets de lumière. Godefroy de Virieu et Stefania Di Petrillo poursuivent leur conte moderne né d'un jeu autour de la paraison du verre *Apollo*, avec une délicate luciole inspirée du verre à liqueur. Dotée d'un système LED, cette luciole est déclinée en trois coloris : cristal clair, chartreuse et améthyste. De son côté, la collection *Plein Phare* créée par Florence Bourel s'amuse à détourner le seau à glace en lampe à poser, travaillée en totalité en taille biseau.

Comme chaque année, les boules presse-papiers, introduites par Saint-Louis au milieu du XIX^e siècle, se renouvellent dans des créations nées de la fantaisie et de la dextérité de maîtres verriers spécialisés. Parmi les thèmes édités en série limitée en 2014 : un somptueux sulfure à médaillon cheval, un mandala hypnotique et deux véroniques comme suspendues en équilibre dans le cristal. De plus, Saint-Louis a invité le couple d'artistes Perrin & Perrin à réaliser trois presse-papiers : *Rift*, *Mesa* et *Lapilli*.

Les collections de presse-papiers ont donné lieu à une exposition itinérante présentée en Asie, du Japon à la Corée en passant par la Chine, puis en Amérique, aux États-Unis.

Enfin, l'année 2014 a été marquée par la rénovation du magasin de la rue Royale à Paris, ainsi que par l'ouverture en avril de la deuxième Maison Saint-Louis, dans le quartier de Causeway Bay, à Hong Kong.



1



2



3

1. Luciole *Apollo* coloris améthyste.
2. Bougeoir de la ligne *Botticelli*.
3. Presse-papiers en cristal.

PUIFORCAT

Puiforcat, expert de l'orfèvrerie depuis 1820, affirme son positionnement de marque d'exception et poursuit le déploiement de ses collections vers un art de vivre global, en célébrant notamment une vision élargie des arts de la table, l'art du goût, et en investissant le territoire des objets d'usage et de décoration.

Le lancement du service *Fluidité*, en édition limitée, témoigne du savoir-faire unique de l'atelier et se distingue par son style décalé. Sous le crayon complice du designer hollandais Aldo Bakker, le traditionnel service à thé ou à café en argent acquiert un visage futuriste totalement inédit.

La nouvelle collection *Argent de poche*, assortiment de petits objets et d'accessoires personnels en argent massif, célèbre l'art du « bel usage » et constitue la première collaboration de la maison avec la designer Pauline Deltour. Attentions élégantes ou cadeaux pour soi, ces condensés de design évoquent les codes chers à Jean Puiforcat.

Cette année, l'orfèvre est parti à la conquête de la clientèle chinoise grâce à l'ouverture de deux points de vente à Pékin et à Shanghai, et à la création du bar La Timbale dans la nouvelle Maison Hermès de Shanghai.

Enfin, Puiforcat a mis en place plusieurs campagnes digitales pour soutenir sa présence sur Internet.



1. Collection *Argent de poche*.

LE BOTTIER JOHN LOBB

En 2014, le bottier John Lobb a privilégié la maîtrise et le développement de son réseau de magasins en propre, inscrivant ainsi sa stratégie de distribution dans la politique du groupe. Illustration de cette volonté, le magasin de Tokyo, fer de lance du déploiement de John Lobb au Japon, bénéficie d'un nouvel emplacement dans le quartier commercial de Marunouchi. En Chine, l'ouverture d'une première succursale à Shanghai a permis de renforcer la visibilité en Asie.

De son côté, le marché américain s'est illustré par un fort dynamisme, lié notamment à la croissance des ventes en ligne. À Paris, l'ouverture d'une concession exclusive de vente aux voyageurs, au sein du terminal 2E de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, confirme l'attrait de John Lobb auprès de la clientèle internationale.

John Lobb continue à se distinguer par sa capacité à répondre aux demandes les plus exigeantes de ses clients, grâce à son service de commandes spéciales. L'offre de personnalisation, représentative du savoir-faire de la manufacture de Northampton, a connu cette année un succès grandissant auprès du réseau. De même, l'atelier parisien du sur-mesure a enregistré un accroissement sensible de son carnet de commandes.

LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts. Elle travaille au service des différents métiers du groupe, mais également à destination de marchés externes tels que l'habillement et la maison, à travers notamment les marques Bucol, Métaphores, Vérel de Belval ou encore Le Crin.

L'année 2014 a vu se poursuivre l'accroissement des capacités de production, afin de mieux servir les magasins, avec plusieurs chantiers significatifs :

- la mise en service d'un second outil d'impression en grande largeur, venant compléter celui installé fin 2012 ;
- la montée en puissance de l'atelier d'impression dédié aux petites séries ;
- l'agrandissement du site de tissage afin de le doter de capacités complémentaires pour le cachemire et les nouveaux supports de soie ;
- la modernisation de l'outil de teinture et d'apprêts, dans le but de soutenir la mise au point de nouveaux produits.

Tout en structurant ainsi son développement, la filière textile veille particulièrement au maintien des savoir-faire et à leur transmission, grâce à la pépinière d'ingénieurs textiles, aux promotions d'apprentis et à la création d'une cellule Innovation.

LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la teinture et la finition des peaux précieuses destinées aux marques et fabrications de haute qualité, pour la mode et la maroquinerie (sacs, petite maroquinerie, chaussures, ceintures, vêtements...), ainsi que pour l'industrie horlogère haut de gamme (bracelets-montres).

En 2014, le pôle a consolidé ses positions sur le marché des peaux précieuses, particulièrement dans les secteurs de la maroquinerie, de la chaussure et du bracelet-montre. Il a poursuivi sa démarche d'innovation, appliquée notamment aux finitions de cuir à travers des collections qui ont reçu un bon accueil de la part des marques et des fabricants.

Un important programme d'investissements est venu soutenir le développement de la qualité des matières premières. L'installation d'une nouvelle tannerie en Italie, à Cuneo, contribue à augmenter les capacités de production du pôle tout en améliorant encore la qualité et la performance.

Le pôle Tanneries se donne ainsi les moyens de réaliser ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux, au service de fabrications de haute qualité, grâce à la fiabilisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, l'innovation et la créativité, tout en maintenant son exemplarité en termes de respect des normes éthiques et environnementales.

HERMÈS HORIZONS

Avec Hermès Horizons, Hermès étend ses savoir-faire traditionnels de gainage, sa créativité et son sens de l'innovation à l'ensemble des commandes sur mesure proposées aux clients particuliers.

Ces commandes consistent à créer un objet de toutes pièces (sac, bagage, vêtement, mobilier, selle...), à gainer un objet issu ou non des collections (art de vivre, accessoire...), ou encore à réaliser l'agencement et l'habillage intérieur d'un bateau, d'un avion, d'une automobile...


L'activité sur-mesure a connu un développement important en 2014, avec un doublement des demandes.

L'année a notamment été marquée par une activité importante dans le secteur du nautisme. Hermès a réalisé l'aménagement intérieur d'un bateau de 25 mètres. Plusieurs mois de travail ont été nécessaires pour créer un univers unique, réaliser les gainages en cuir et tissu, intégrer des éléments de mobilier et de décoration spécialement dessinés pour le bateau. Dans le secteur automobile, une prestigieuse voiture de collection est entrée dans l'atelier Hermès Horizons en fin d'année, pour les premières études d'un travail de gainage. Dans l'aéronautique, un nouveau projet d'aménagement personnalisé d'hélicoptère a été lancé.

Pour permettre aux magasins de répondre efficacement aux demandes de sur-mesure, une application spécifique a été mise au point sur tablette numérique et fournie aux vendeurs, ainsi que des « cahiers d'inspiration ».

La collection de vélos, développée dans les ateliers Hermès Horizons, s'étoffe avec l'arrivée d'un modèle sportif, *Le Flâneur sportif d'Hermès*. Cette collection est désormais distribuée sur l'ensemble des zones géographiques.

PETIT H

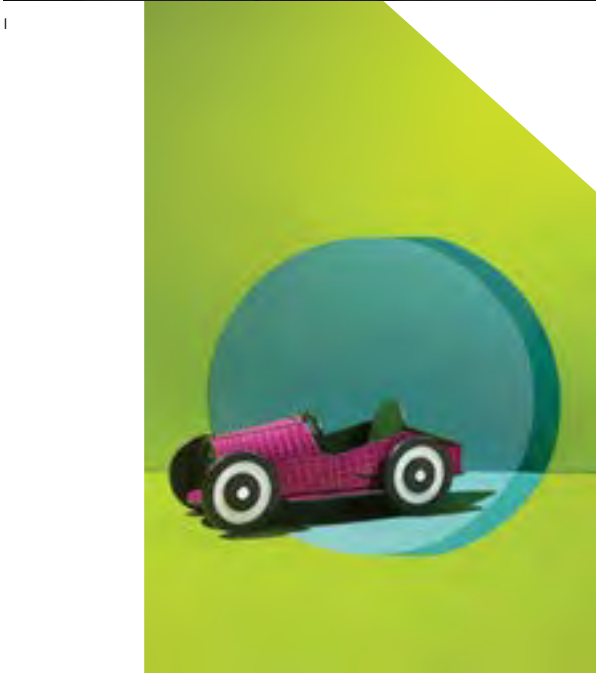
« Laboratoire » imaginé par Pascale Mussard, petit  regroupe dans un même atelier matières et savoir-faire d'Hermès et des autres marques du groupe (Puiforcat, Cristalleries de Saint-Louis...) et les met à la disposition d'artistes pour une démarche de création unique.

Avec la complicité de ces créateurs invités, des matières non utilisées par les métiers de la maison et les ateliers de fabrication – cuir, soie, crin, porcelaine ou cristal, tissus... – se transforment en autant de « pépites » qui renaissent entre les mains d'artisans maroquiniers-selliers, orfèvres, couturières, maîtres verriers et porcelainiers.

Ce dialogue des idées et des mains, avec la matière pour source d'inspiration, conduit à l'invention et à la réalisation d'objets insolites ou innovants. Ainsi, année après année, petit h continue de grandir et d'affirmer son identité, tout en restant fidèle à son manifeste : « Quand je serai grand, je veux rester petit ! »

En 2014, petit h est parti à nouveau à la rencontre des clients Hermès à travers le monde, avec deux ventes éphémères. Les magasins Hermès de South Coast Plaza (Californie), en juin, et de Taiwan, en novembre, ont ainsi été métamorphosés durant trois semaines, animés à chaque fois par une scénographie unique. En septembre, une création inédite de Christian Astuguevieille (une cabane intégrant un bureau, un lustre et un tabouret) a été également présentée au sein de l'espace des architectes Gilles & Boissier, dans le cadre de l'exposition *AD Intérieurs* au musée des Arts décoratifs de Paris.

Nomade par essence, petit h conserve cependant un port d'attache permanent à l'entrée du magasin Hermès de la rue de Sèvres, à Paris. Une sélection de créations y est présentée tout au long de l'année.



2

1. Cabane petit h présentée dans le cadre de l'exposition *AD Intérieurs* au musée des Arts décoratifs à Paris.

2. Vide-poche petit h.

SHANG XIA

Fidèle à son positionnement, Shang Xia propose un art de vivre contemporain chinois, au travers d'objets sophistiqués et intemporels. En 2014, Shang Xia a franchi une étape supplémentaire dans son développement, avec l'ouverture en octobre de son magasin phare à Shanghai, juste à côté de la nouvelle Maison Hermès. Avec ses trois étages, ce magasin permet de faire découvrir les objets Shang Xia à un public beaucoup plus large.

Plusieurs nouveautés sont venues animer les collections tout au long de l'année. Ainsi *Lan Yue*, nouvelle ligne de sacs en cuir tressé, résolument moderne et épurée, s'inspire du panier en bambou traditionnel.

La collection *Da tian Di* s'enrichit d'un paravent en bois de noyer, subtil jeu entre plein et vide : chaque panneau de tissu rouge peut s'enrouler ou se dérouler pour façonner l'espace au gré des moments.

La collection *Twilight* associe le bois et la marqueterie de bambou pour proposer une série de boîtes précieuses.

Fin octobre, Shang Xia a participé à une vente aux enchères organisée à Shanghai par la maison Christie's, qui lançait un nouveau département : l'art contemporain chinois. Les vingt objets exceptionnels réalisés pour cette occasion ont tous été vendus. Parmi ceux-ci, une paire de chaises de la collection *Da tian Di*, dont la fabrication allie fibre de carbone et laque traditionnelle. La légèreté et la grâce qui s'en dégagent illustrent la philosophie de Shang Xia : tisser des liens entre tradition et modernité, entre hier et demain.



1

1. Paire de chaises *Bo Luo* en laque impériale, Shang Xia.



Sac Oxer en veau Barénia et taurillon Clémence.

PARTENARIATS DU GROUPE

FAUBOURG ITALIA

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès propose un univers complet pour la maison, qui intègre désormais des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec l'éditeur de tissus italien Dedar, qui maîtrise aussi la distribution internationale. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

|3L

Hermès détient une participation de 30 % du capital de la société |3L, fournisseur français historique du groupe, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées principalement à la maroquinerie et aux accessoires de mode.

PERRIN & FILS

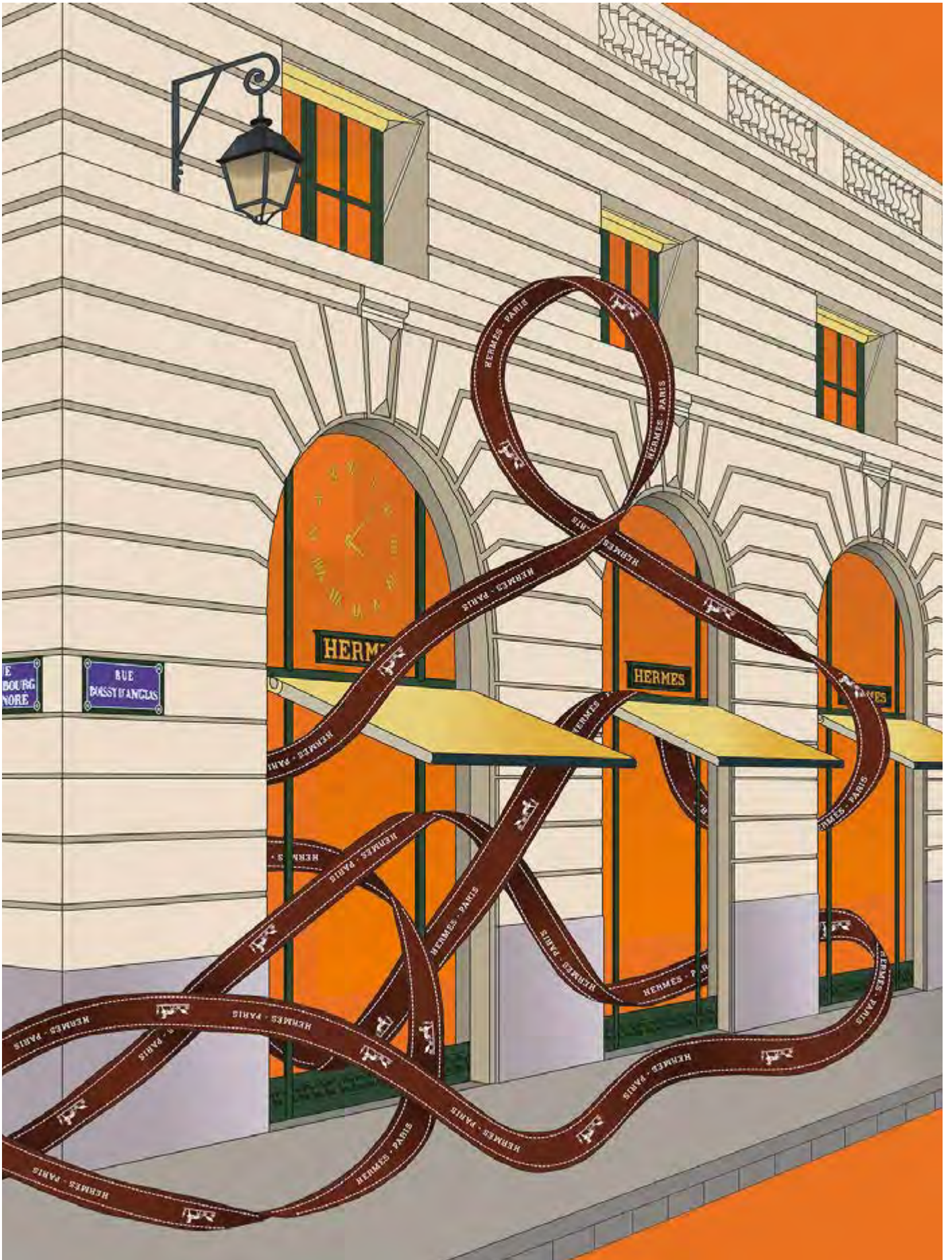
Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

VAUCHER MANUFACTURE FLEURIER

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher détient des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

BETTINA

Durant l'exercice 2014, le groupe a pris une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du *twillaine*, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie et du textile, et de l'art de vivre.



Magasin du faubourg Saint-Honoré, à Paris.

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires du groupe Hermès
s'élève à 4 119 M€ en 2014. Il progresse de 11,1%
à taux de change constants et de 9,7%
à taux de change courants.

	2014 (CA en M€)	2014 (Mix en %)	2013 (CA en M€)	2013 (Mix en %)	Évolutions à taux de change courants	Évolutions à taux de change constants
Europe	1 444	35%	1 350	36%	6,9%	7,0%
France	644	16%	613	16%	5,0%	5,0%
Europe (hors France)	800	19%	737	20%	8,5%	8,6%
Asie-Pacifique	1 889	46%	1 711	45%	10,4%	13,0%
Japon	484	12%	463	12%	4,6%	12,9%
Asie-Pacifique (hors Japon)	1 405	34%	1 248	33%	12,6%	13,1%
Amériques	711	17%	627	17%	13,3%	14,5%
Autres	74	2%	66	2%	12,7%	12,6%
Chiffre d'affaires consolidé	4 119	100%	3 755	100%	9,7%	11,1%



3

4

1. Vitrine du magasin Hermès du faubourg Saint-Honoré, à Paris.
2. Vitrine du magasin Hermès George-V, à Paris.
3. Vitrine du magasin Hermès de Madison, à New York.
4. Vitrine du magasin Hermès à Londres.

EUROPE

En 2014, le groupe Hermès a réalisé 35 % de ses ventes en Europe. Le chiffre d'affaires a atteint 1 444 M€, en hausse de 7 % à taux de change constants. Les ventes ont progressé de 5 % en France et de 9 % dans les autres pays d'Europe.

En France, le magasin du faubourg Saint-Honoré, à Paris, demeure le cœur de la maison avec une représentation très large de l'ensemble des créations. L'année 2014 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur de la décoration, Antoine Platteau, qui a brillamment mis en scène les temps forts de l'année. Le faubourg a également été le théâtre d'une scénographie spectaculaire imaginée par Leïla Menchari pour la troisième collection de haute bijouterie.

À l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, le magasin du terminal 2E a rouvert après rénovation, révélant derrière une façade en claustras de bois rétroéclairée un espace de 180 m², accessible depuis la zone de départ et la zone de transit grâce à ses entrées multiples. Le magasin de Saint-Tropez, entièrement rénové, a rouvert ses portes en mai. Enfin, à Marseille, le magasin a déménagé courant juin pour s'établir rue Grignan.

Le magasin Saint-Louis de la rue Royale, à Paris, entièrement rénové, offre un nouvel écrin aux pièces patrimoniales et aux collections au design innovant.

En Espagne, les magasins Hermès de Marbella et de Madrid Ortega ont été rénovés et agrandis. En Italie, le magasin de Milan, ouvert fin 2013, a confirmé l'excellent accueil dont il bénéficie depuis son inauguration et le magasin de Venise a fait preuve d'une belle vitalité. Par ailleurs, l'Europe a bénéficié de ventes très dynamiques en Turquie, en Russie et en République tchèque ainsi que via son site Internet. Enfin, le magasin de Bond Street à Londres donne lieu à d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement pour une réouverture prévue au premier semestre 2015.

AMÉRIQUES

En 2014, la zone Amériques a représenté 17 % des ventes du groupe avec un chiffre d'affaires de 711 M€, en hausse de 15 % à taux de change constants.

Aux États-Unis, un nouveau magasin a été ouvert à Atlanta en septembre, au cœur de l'élégant quartier de Buckhead. Ce magasin offre de confortables espaces, où sont exposées les collections Hermès, ainsi qu'un salon privé consacré aux montres. Lors de son inauguration, les invités ont été plongés dans l'ambiance typiquement française d'un marché provençal, avec ses animations et un véritable festin de produits artisanaux. À New York, l'univers féminin a été mis à l'honneur au cours de l'événement *All About Women* organisé en mai. Enfin, les États-Unis ont bénéficié du succès du magasin de Beverly Hills qui a été entièrement repensé en 2013.

Le Canada a confirmé son dynamisme avec la belle performance du magasin de Vancouver et la vitalité des ventes du site Internet lancé en 2012. En octobre dernier, c'est à Toronto que la filiale canadienne a accueilli clients et journalistes lors de l'événement *Masculine Spirit* afin de révéler la richesse et la singularité de l'univers masculin d'Hermès.

En Amérique du Sud, Hermès a repris la concession du magasin de São Paulo dans la galerie commerciale de Cidade Jardim. En Argentine, le magasin de Buenos Aires, déménagé fin 2013 sur la célèbre avenue Alvear, a conforté son succès dans un contexte économique difficile.

ASIE-PACIFIQUE

En 2014, la zone Asie-Pacifique a représenté 46 % des ventes du groupe Hermès. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1 889 M€, en croissance de 13 % à taux de change constants.

Au Japon, les ventes en croissance de 13 % à taux de change constants confirment le succès du développement qualitatif du réseau de distribution. Le magasin de Shinjuku Isetan, à Tokyo, a rouvert au dernier trimestre après agrandissement. Il offre désormais un plus grand choix de produits, dans un espace confortable et convivial.

Les autres pays de la zone Asie-Pacifique sont en progression de 13 % à taux de change constants.

En Australie, le magasin de Melbourne a déménagé à Harley House, un édifice de style néoclassique qui se dresse sur la prestigieuse Collins Street, au cœur de la ville.

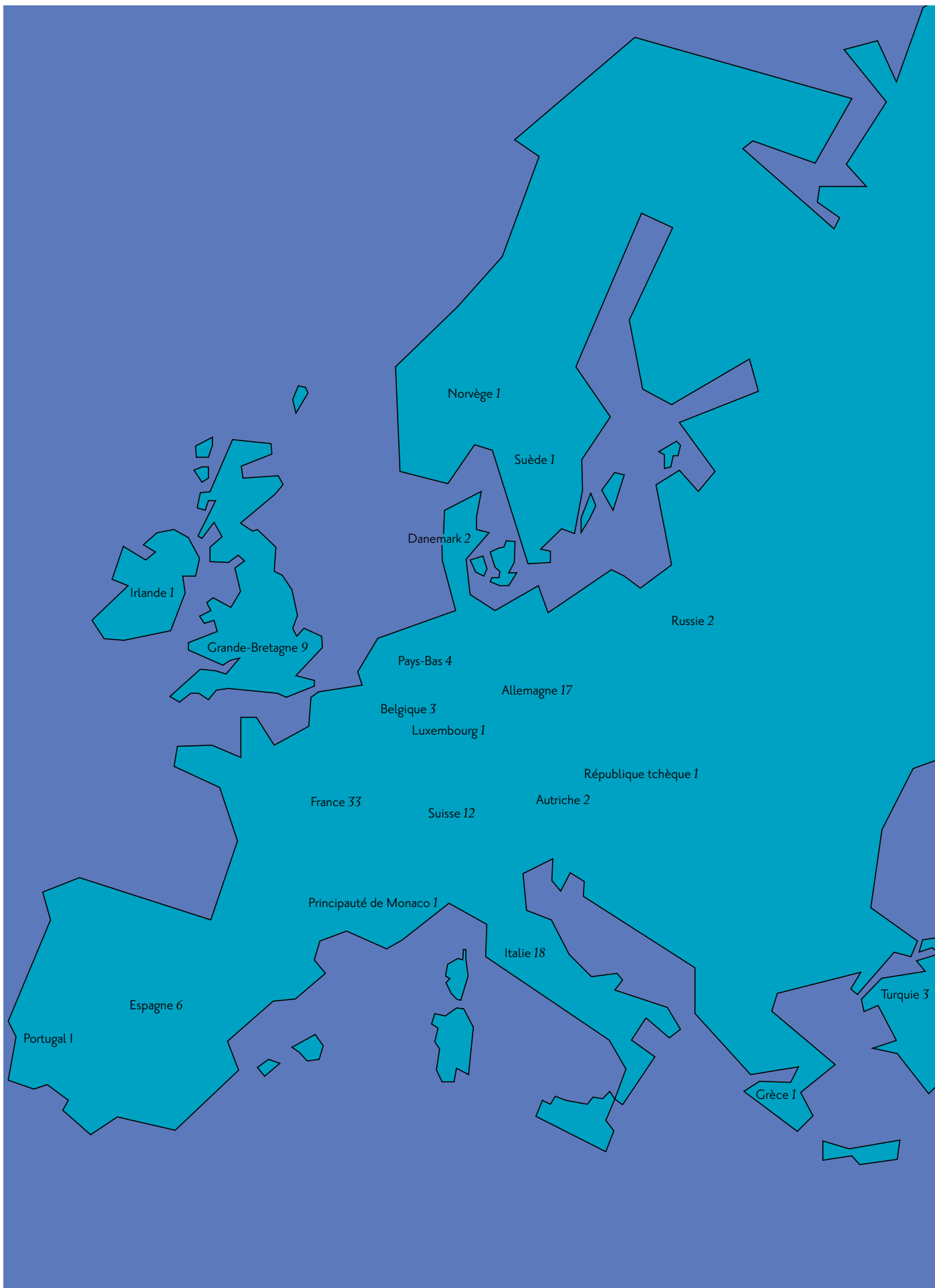
En Corée du Sud, huit ans après son inauguration, la Maison Dosan Park de Séoul a été partiellement rénovée et offre désormais un étage entièrement consacré à l'univers de la maison. L'Atelier Hermès, espace d'expositions d'art contemporain, réaménagé, réaffirme le statut de référence culturelle de la Maison Dosan Park, où les clients prennent plaisir à découvrir les nombreuses facettes de l'univers Hermès. Par ailleurs, toujours à Séoul, un nouveau magasin a vu le jour au cœur du récent centre de Lotte World C2.

En Malaisie, un nouveau magasin a ouvert à Kuala Lumpur, tandis qu'en Thaïlande le magasin de Bangkok s'est installé dans la nouvelle galerie commerciale de Central Embassy.

En Chine, l'un des temps forts de l'année fut sans conteste l'ouverture, à Shanghai, de la cinquième Maison Hermès dans le monde, après Paris, New York, Tokyo et Séoul. Situé dans le cœur historique de la ville, le bâtiment a fait l'objet d'une restructuration complète, véritable défi technique et architectural. Il bénéficie d'une double façade et s'étend sur plus de 1 000 m² et quatre niveaux. Sur son toit, un cavalier artificiel rappelle celui qui surplombe le magasin du faubourg Saint-Honoré, à Paris. Les deux premiers niveaux de l'édifice présentent les univers féminin et masculin, tandis que le troisième est dédié à la maison. Le dernier étage offre, quant à lui, un espace inédit de 210 m² consacré aux expositions. Par ailleurs, Hermès a ouvert son quatrième magasin à Pékin et réaffirme son ambition de développer ses activités en Chine intérieure avec l'ouverture d'un magasin de 700 m² à Chengdu, capitale de la province du Sichuan. Hermès renforce ainsi la dynamique de ses implantations en Chine.



1. Vitrine du magasin Hermès de Ginza, à Tokyo.
2. Vitrine du magasin Hermès à Osaka.
3. Vitrine du magasin Hermès à Sydney.
4. Vitrine du magasin Hermès de Dosan Park, à Séoul.



HERMÈS DANS LE MONDE

311 POINTS DE VENTE

Les objets Hermès sont distribués dans le monde
à travers 311 magasins exclusifs. La marque est également présente
avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux
de magasins spécialisés et dans les boutiques d'aéroports.

EUROPE

ALLEMAGNE : 17

10 magasins (succursales) :

Baden-Baden
Berlin KaDeWe
Berlin West
Cologne
Düsseldorf
Francfort
Hambourg
Hanovre
Munich
Nuremberg

7 magasins (concessionnaires)

AUTRICHE : 2

2 magasins (concessionnaires)

BELGIQUE : 3

3 magasins (succursales) :

Anvers
Bruxelles
Knokke-le-Zoute

DANEMARK : 2

2 magasins (concessionnaires)

ESPAGNE : 6

6 magasins (succursales) :

Barcelone Diagonal
Barcelone Paseo de Gracia
Madrid Castellana
Madrid Ortega y Gasset
Marbella
Valence

FRANCE : 33

15 magasins (succursales) :

Aix-en-Provence
Biarritz
Bordeaux
Cannes
Deauville
Lille
Lyon
Marseille

Paris Faubourg Saint-Honoré

Paris George-V

Paris Sèvres

Rennes

Rouen

Saint-Tropez

Strasbourg

18 magasins (concessionnaires)

GRANDE-BRETAGNE : 9

8 magasins (succursales) :

Glasgow
Londres Bond Street
Londres Harrods
Londres Royal Exchange
Londres Selfridges
Londres Sloane Street
Manchester
Manchester Selfridges

1 magasin (concessionnaire)

GRÈCE : 1

1 magasin (succursale) :

Athènes

IRLANDE : 1

1 magasin (succursale) :

Dublin

ITALIE : 18

11 magasins (succursales) :

Bologne
Capri
Florence
Milan
Naples
Padoue
Palerme
Rome

Rome Campo Marzio

Turin

Venise

7 magasins (concessionnaires)

LUXEMBOURG : 1

1 magasin (concessionnaire)

NORVÈGE : 1

1 magasin (concessionnaire)

PAYS-BAS : 4

2 magasins (succursales) :

Amsterdam De Bijenkorf
Amsterdam PC Hoofstraat

2 magasins (concessionnaires)

PORTUGAL : 1

1 magasin (succursale) :

Lisbonne

PRINCIPAUTÉ DE MONACO : 1

1 magasin (succursale) :

Monte-Carlo

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : 1

1 magasin (succursale) :

Prague

RUSSIE : 2

2 magasins (succursales) :

Moscou Gum
Moscou Stoleshnikov

SUÈDE : 1

1 magasin (concessionnaire)

SUISSE : 12

9 magasins (succursales) :

Bâle
Berne
Crans
Genève
Gstaad
Lausanne
Lugano
Saint-Moritz
Zurich

3 magasins (concessionnaires)

TURQUIE : 3

2 magasins (succursales) :

Istanbul
Istanbul Istinye

1 magasin (concessionnaire)



AMÉRIQUES

ARGENTINE : 1

1 magasin (succursale) :
Buenos Aires

BRÉSIL : 1

1 magasin (succursale)
Cidade Jardim

CANADA : 5

4 magasins (succursales) :
Calgary
Montréal
Toronto
Vancouver
1 magasin (cessionnaire)

CARAÏBES : 1

1 magasin (succursale) :
Saint-Barthélemy

CHILI : 1

1 magasin (cessionnaire)

ÉTATS-UNIS : 34

27 magasins (succursales) :
Atlanta
Bergen County
Beverly Hills
Boston
Charlotte
Chicago
Dallas

Denver
Greenwich
Hawaï Ala Moana
Hawaï Duty Paid Waikiki
Houston
King of Prussia
Las Vegas Bellagio
Las Vegas City Center
Las Vegas Wynn
Miami
New York Madison
New York Madison Homme
New York Wall Street
Palm Beach
San Diego
San Francisco
Seattle
Short Hills
South Coast Plaza
Washington Fairfax
7 magasins (cessionnaires)

MEXIQUE : 5

3 magasins (succursales) :
Mexico Masaryk
Mexico Palacio Perisur
Mexico Santa Fe
2 magasins (cessionnaires)

PANAMÁ : 1

1 magasin (cessionnaire)



ASIE

CHINE : 23

22 magasins (succursales) :
Beijing China World
Beijing Park Life
Beijing Peninsula Palace Hotel
Beijing Shinkong
Chengdu Swire
Dalian Furama Hotel
Guangzhou La Perle
Guangzhou Taikoo Hui
Hangzhou Hubin Store
Hangzhou Tower
Harbin Mykal
Kunming Golden Eagle
Nanjing Deji
Ningbo Heyi Avenue
Qingdao Hisense Plaza
Shanghai IFC
Shanghai Maison
Shanghai Plaza 66
Shenyang Mixc
Shenzhen City Crossing
Suzhou Matro
Wuhan International Plaza
1 magasin (cessionnaire)

CORÉE DU SUD : 18

10 magasins (succursales) :
Busan Shinsegae
Daegu Hyundai
Lotte Séoul
Séoul Dosan Park
Séoul Galleria
Séoul Hyundai
Séoul Hyundai Coex
Séoul Shilla
Séoul Shinsegae
Séoul Shinsegae Gangnam
8 magasins (cessionnaires)

HONG KONG : 7

7 magasins (succursales) :
Galleria
Kowloon Elements
Lee Gardens
Harbour City
Pacific Place
Peninsula Hotel
Sogo

INDE : 2

2 magasins (succursales) :
Bombay
New Delhi

INDONÉSIE : 2

2 magasins (cessionnaires)

JAPON : 43

30 magasins (succursales) :
Chiba Sogo
Fukuoka Hakata Hankyu
Kobe Daimaru
Kyoto Takashimaya
Matsuyama Iyotetsu Takashimaya
Nagoya JR Takashimaya
Nagoya Matsuzakaya
Nagoya Mitsukoshi
Okayama Takashimaya
Osaka Hilton
Osaka Midosuji
Osaka PISA Royal
Osaka Takashimaya
Osaka Umeda Hankyu
Sapporo Daimaru
Sendai Fujisaki
Tachikawa Isetan
Tokyo Ginza
Tokyo Ikebukuro Seibu
Tokyo Marunouchi
Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
Tokyo Nihombashi Takashimaya
Tokyo Shibuya Seibu
Tokyo Shibuya Tokyu
Tokyo Shinjuku Isetan
Tokyo Shinjuku Takashimaya
Tokyo Tamagawa Takashimaya
Urawa Isetan
Yokohama Sogo
Yokohama Takashimaya
13 magasins (cessionnaires)

KAZAKHSTAN : 1

1 magasin (cessionnaire)

MACAO : 3

3 magasins (succursales) :
Four Seasons
One Central
Wynn

MALAISIE : 3

2 magasins (succursales) :
Kuala Lumpur Pavilion
The Gardens
1 magasin (cessionnaire)

PHILIPPINES : 1

1 magasin (cessionnaire)

SINGAPOUR : 7

6 magasins (succursales) :
Liat Tower
Marina Bay Sands
Scotts Square
Singapore Changi Airport T1
Singapore Changi Airport T2
Takashimaya
1 magasin (cessionnaire)

TAIWAN : 9

6 magasins (succursales) :
Kaohsiung Hanshin
Taichung FE 21
Tainan Mitsukoshi
Taipei Bellavita
Taipei Regent
Taipei Sogo Fuxing
3 magasins (cessionnaires)

THAÏLANDE : 3

2 magasins (succursales) :
Central Embassy
Bangkok Siam Paragon
1 magasin (cessionnaire)

VIETNAM : 2

2 magasins (cessionnaires)

MOYEN-ORIENT

BAHREÏN : 1

1 magasin (cessionnaire)

ÉMIRATS ARABES UNIS : 5

5 magasins (cessionnaires)

KOWEÏT : 1

1 magasin (cessionnaire)

LIBAN : 2

2 magasins (cessionnaires)

QATAR : 2

2 magasins (cessionnaires)

OCÉANIE

AUSTRALIE : 5

5 magasins (succursales) :
Brisbane
Marina Mirage, Gold Coast
Melbourne
Surfers Paradise, Gold Coast
Sydney

GUAM : 1

1 magasin (succursale)

NOUVELLE-CALÉDONIE : 1

1 magasin (cessionnaire)

SAIPAN : 1

1 magasin (succursale)



1. Exposition *Leather Forever* à Hong Kong.
2. Campagne de publicité printemps-été 2014.
3. Événement *A Man's World* à Singapour.
4. Événement *All About Women* à New York.

COMMUNICATION

La communication d'Hermès en 2014 est restée soutenue dans ses investissements et cohérente avec ses objectifs de long terme : faire rêver, exprimer la singularité de la maison, montrer la richesse de l'offre, pour nourrir une relation forte avec les clients et en séduire de nouveaux.

Le thème annuel « Les métamorphoses de l'objet » est au cœur même de l'activité de la maison : la transformation des matières en objets grâce aux savoir-faire des artisans. Tout au long de l'année, Hermès a illustré cette métamorphose à travers sa communication.

Deux campagnes de publicité sont venues interpréter ce thème au rythme des saisons qui séquent les collections, toutes deux signées du photographe Hans Silvester dont c'était la première incursion dans la publicité. Par ce choix, Hermès affirme une nouvelle fois l'originalité de sa démarche en faisant appel à un grand talent de la photographie, connu pour ses reportages ethnographiques. Son regard apporte aux images une spontanéité, une fraîcheur et une émotion nouvelles. Luxuriante végétation balinaise au premier semestre dans laquelle se fondent, en clair-obscur, personnages et objets. Magie d'un rude paysage islandais peuplé de chevaux, adouci par une lumière dorée mêlée de brume pour l'hiver.

De tous nos métiers, la maroquinerie est le plus emblématique. Elle s'est trouvée particulièrement à

l'honneur l'an dernier grâce à l'exposition *Leather Forever* qui a voyagé à Taiwan, à Hong Kong et à Tokyo, accueillant au total plus de 150 000 visiteurs. Cette exposition déjà présentée à Londres, Rome et Madrid, est la vitrine de la création et de la maîtrise des savoir-faire du cuir. Le parcours, plein de fantaisie, permet de découvrir l'histoire tout autant que les créations les plus rares, comme cette mise en scène de *Kelly* d'exception ou ces objets uniques ayant appartenu à des personnages célèbres. *Leather Forever* met surtout en scène l'esprit de la maison : alliance de rigueur et de précision, de fantaisie et de légèreté.

Le succès d'Hermès aux États-Unis ne se dément pas. Rien de mieux qu'un événement dédié à l'univers féminin pour en montrer l'étendue. C'est à New York qu'a eu lieu cette année l'événement *All About Women*.

Outre le défilé de la collection automne-hiver, étaient mis en scène vêtements, chaussures, sacs, accessoires bijoux ou de soie, chapeaux, gants... de façon ludique et originale. L'événement a suscité de nombreux articles dans la presse et des commentaires enthousiastes sur les réseaux sociaux.

Créé en 2013, *A Man's World* s'est rendu cette année à Singapour puis à Genève, où il a continué de rencontrer un vif succès. Sa scénographie permet d'explorer toutes les facettes de l'univers masculin d'Hermès, profondément contemporain tout en jouant de clins d'œil à la tradition.



Collection de haute bijouterie : parure *Brides de gala* en or rose et saphirs.

Parallèlement, lors du Salon du meuble de Milan, Hermès a dévoilé sa première collection de luminaires dont le développement s'est fait en collaboration avec, entre autres, le designer Michele De Lucchi. Présentées dans une scénographie spectaculaire conçue par le designer lui-même, ces créations ont reçu un accueil élogieux de la presse internationale présente à Milan.

Le lancement en octobre de La Maison des Carrés, la nouvelle adresse en ligne de la soie féminine, propose une expérience immersive mêlant la présentation exhaustive de la collection et des contenus ludiques et informatifs. Ce projet a été proposé en animation dans les magasins au Japon, à Taiwan et en Italie.

L'application *Tie Break*, quant à elle, lancée en juillet, a donné un nouvel élan à la cravate Hermès en s'adressant à un public moins spontanément attiré par cet accessoire. Pleine d'humour, de jeux et de fantaisie, *Tie Break* présente la cravate comme un objet ludique et non conformiste.

Enfin, la cinquième édition du *Saut Hermès au Grand Palais* continue de voir croître sa réputation en France et à l'international, et compte désormais parmi les rendez-vous incontournables de la saison équestre. Outre un décor entièrement repensé, le *Saut Hermès* a innové en 2014 : un écran géant installé le dimanche sur le parvis de l'hôtel de ville de Paris a permis de suivre en direct le Grand Prix et de voir la retransmission du *Saut Hermès* de la veille. Des baptêmes de poney étaient également proposés aux enfants tout au long de l'après-midi.

Cette année, Hermès a en outre parrainé l'équipe équestre olympique américaine.



2

1. Collection de luminaires présentée lors du Salon du meuble de Milan.
2. Le *Saut Hermès* au Grand Palais, à Paris.

FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS



Formes simples, première exposition imaginée avec une institution publique,
le Centre Pompidou-Metz. Photo : Susanna Fritscher, *Souffle* (2014),
commande de la Fondation réalisée avec Saint-Louis.

2014, DONNER DU SOUFFLE !

Du souffle, les femmes et les hommes soutenus par la Fondation d'entreprise Hermès n'en manquent pas. Les accompagner, c'est leur donner la possibilité de porter plus loin cet élan vital afin qu'ils s'épanouissent en toute liberté. Au printemps 2014, Susanna Fritscher, artiste plasticienne qui entretient avec la Fondation une complicité de longue date, souhaite réaliser une œuvre au sein des Cristalleries de Saint-Louis. Son désir : enchâsser un souffle dans une enveloppe de cristal – dont la finesse serait sans doute un défi technique pour les artisans – afin de créer une échappée poétique. Dans le même temps, Jean de Loisy prépare l'exposition *Formes simples* dont une des étapes est dédiée au « souffle ». De leur rencontre est née la commande de la pièce dont Susanna rêvait, qui a naturellement trouvé sa place dans *Formes simples* au Centre Pompidou-Metz. Elle figurera également, en avril 2015, dans la version asiatique de l'exposition présentée au Mori Art Museum à Tokyo. Donner du souffle ! N'est-ce pas cela : être à l'écoute, permettre les rencontres et le partage ?

SOUTENIR LA RÉALISATION DES PROJETS

Certes, l'époque est à l'exigence de résultats, mais cette injonction ne doit pas occulter les conditions mêmes qui y mènent : le temps de l'expérimentation, de l'approfondissement, de l'audace... Toutes les actions de la Fondation sont motivées par ce souci d'interroger les procédés en tant que territoires de l'inventivité. En 2014, elle est intervenue très en amont de projets portés par des artisans, designers, artistes plasticiens ou de la scène, comme par des professionnels du développement social ou des enjeux environnementaux, pour que ceux-ci s'engagent, avec souffle, dans une nouvelle aventure.

FAIRE CONNAÎTRE

Les projets sont réalisés dans l'intimité d'un atelier, d'un lieu de répétition, au cœur d'un territoire et de sa population... Ce travail souterrain produit des objets matériels ou immatériels que la Fondation se doit ensuite de révéler au public afin de compléter efficacement son accompagnement. En 2014, ce temps de partage, véritable levier vers la reconnaissance, a été renforcé. Lorsque l'aboutissement des projets – notamment ceux liés à la transmission ou la biodiversité – n'est mesurable que par son impact auprès d'une population ou d'un environnement, l'étape du « faire savoir » est tout aussi importante. C'est ainsi qu'en 2014 la Fondation a amplifié sa présence sur les réseaux sociaux, vecteur incontournable de la communication contemporaine.

CRÉER DES SYNERGIES

La Fondation d'entreprise Hermès oriente ses activités selon des directions qui lui semblent justes, à la fois parce qu'elles répondent aux besoins du terrain et parce qu'elles sont conformes à son identité. Par ailleurs, la vocation du mécénat est d'être aux côtés d'organismes d'intérêt général pour les soutenir dans leurs missions. Lorsque les convictions de la Fondation rencontrent celles d'institutions publiques, cela conduit à inventer un mécénat « coopératif » et à s'unir autour des mêmes enjeux. Ce modèle de rapprochement public/privé s'est concrétisé avec le Centre Pompidou-Metz, en 2014, avec le Théâtre de la Cité internationale, à Paris, depuis 2010, comme ce sera le cas avec d'autres, demain. 2014, une année dense en engagements pour donner du souffle !

Retrouvez ce texte de Catherine Tsekenis, directrice de la Fondation d'entreprise Hermès, dans le rapport d'activité complet sur le site : www.fondationentreprisehermes.org, rubrique « espace presse ».



1



2

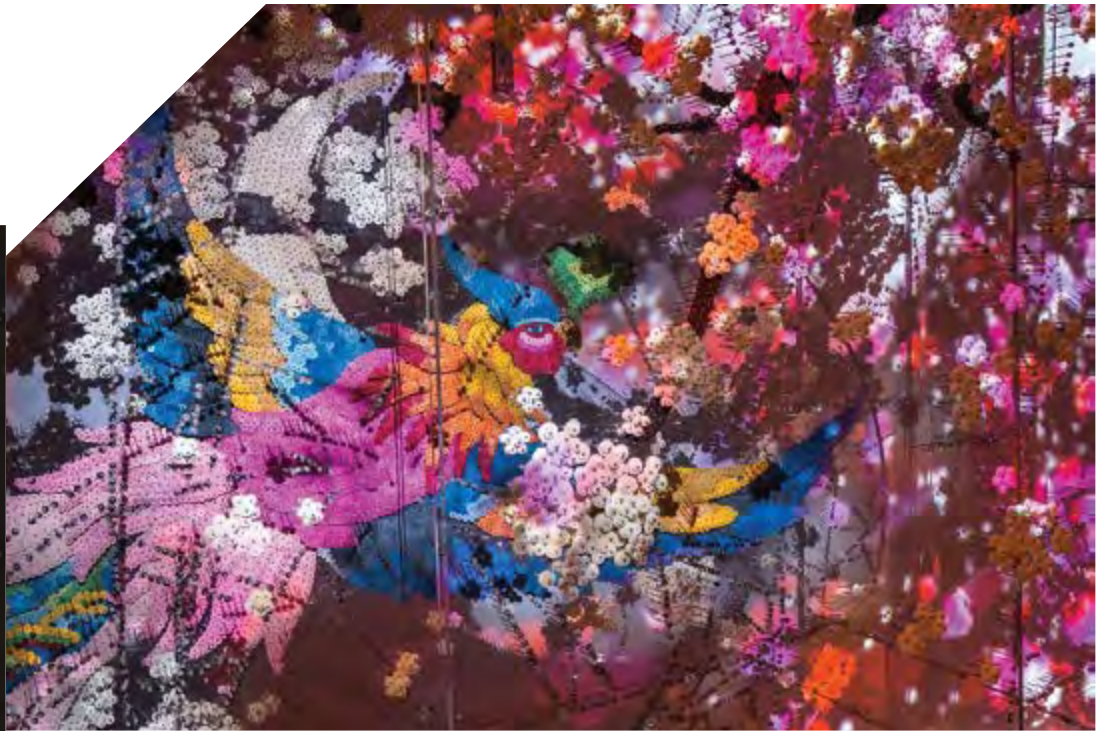


3



4

1. En 2014, la Fondation a vu se développer les projets de son appel « Biodiversité et savoir locaux ». Photo : FloreS, les cueilleurs.
2. Un nouveau programme a vu le jour : l'Académie des savoir-faire, dont la 1^{re} édition a été consacrée au bois.
3. La 4^e édition de New Settings a conduit à la production de 5 spectacles et à leur présentation à Paris et à New York. Photo : Jessica Mitrani et Rossy de Palma, *Traveling Lady*.
4. Autre programme d'appel à projets, via les collaborateurs Hermès, H³ a été mis en place et a permis de soutenir 19 projets. Photo : Association Canova.



5



6

5. La Fondation a poursuivi son programme d'expositions à travers le monde.
Photo : Ran Hwang, *Becoming Again*, Third Floor, Singapour.
6. 3^e Prix Émile Hermès pour le design, sur la thématique « Un temps pour soi ».
Photo : Exposition des prototypes finalistes, Paris.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT



Maroquinerie de la Tardoire.

La mission d'Hermès en matière de développement durable est de nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique de la maison dans toutes ses composantes. L'authenticité de l'objet se traduit notamment par le respect des matières premières naturelles, le développement des savoir-faire artisanaux, essentiellement en France, et en s'accordant le temps de bien faire. L'éthique de la maison, formalisée dans une charte, irrigue les relations d'Hermès avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients, ses actionnaires. Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé pour exercer ses activités dans le respect de son environnement écologique, social, économique et culturel. Le groupe s'engage aussi auprès des meilleurs fournisseurs dans leur domaine, références en termes de qualité des produits et des services, mais également dans les domaines sociaux et environnementaux.

Depuis plusieurs années, les actions de la maison dans ce domaine sont coordonnées par un Comité développement durable auquel des membres du comité exécutif participent activement. Il a notamment publié une charte éthique et mis en place un site intranet dédié destiné à informer les collaborateurs et partager les bonnes pratiques. Progressivement, le groupe a renforcé son engagement par la création d'une Direction du développement durable, par la mise en place d'un Comité opérationnel groupe (où se réunissent régulièrement les responsables des principales fonctions transversales de la maison). Le référentiel interne « Ambitions », qui constitue un langage commun et qui sert de support aux actions des équipes opérationnelles, est désormais en place au sein de la majorité des entités du groupe. Il contribue à la cohérence des missions de chacun, de même que la charte éthique et le code de conduite des affaires. Les Comités développement durable locaux constitués pour suivre les actions engagées localement partagent désormais leurs pratiques lors de réunions par zones géographiques ou grâce à un observatoire des bonnes pratiques créé sur l'intranet. Dans le cadre de sa stratégie volontaire de compensation carbone, Hermès a également rejoint, en juin 2012, le fonds Livihoods, un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Livihoods soutient des projets en Afrique, en Inde et en Indonésie, avec pour objectif de replanter plus de 100 millions d'arbres et d'assurer aux populations locales un développement économique pérenne. Le fonds Livihoods, dont le développement est conforme aux plans initiaux, a effectué en 2014

ses premières livraisons de crédits carbone à ses actionnaires, contribuant à compenser une partie des émissions du groupe. Enfin, les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment aussi au travers de la Fondation d'entreprise Hermès. Créée en 2008, elle soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire, la transmission et la biodiversité. De nombreuses actions sont mises en place au sein des différentes entités de la maison dans les domaines du développement durable. Celles-ci, qu'elles soient en matière sociale, environnementale et sociétale, sont détaillées dans les parties correspondantes de ce rapport. Une table de correspondance, à la fin du tome 2, récapitule, selon les préconisations de la loi, l'ensemble des actions de la maison. Elles donnent lieu à un rapport spécifique émis par un organisme tiers indépendant en page 281-282 du tome 2. Par ailleurs, Hermès International est intégré dans l'indice FTSE4Good¹.

ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DU GROUPE

UN PÉRIMÈTRE EN ÉVOLUTION

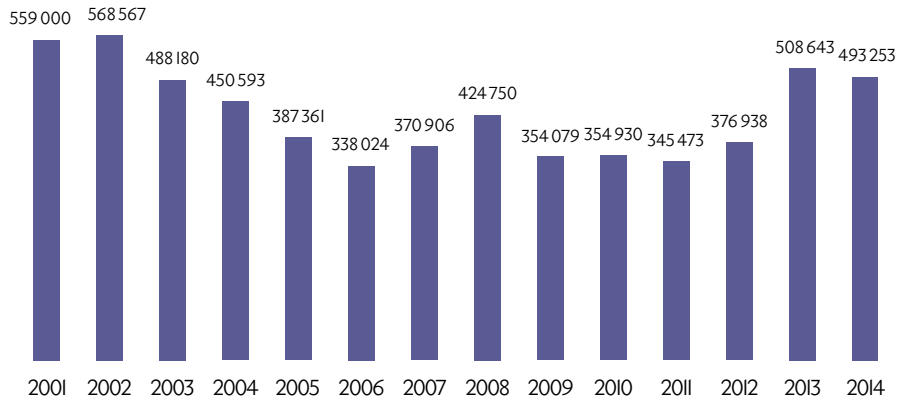
En 2014, poursuivant sa stratégie de consolidation et de renforcement de ses capacités de production, Hermès exploite désormais 47 unités de production, dont 36 en France, réparties sur 41 sites géographiques (30 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, un en Grande-Bretagne et un en Italie), auxquels s'ajoute la plateforme logistique de Bobigny. L'accroissement régulier du nombre d'entités de production, qui accompagne l'évolution de l'activité, est conduit en relation harmonieuse avec les autorités locales et les différentes parties prenantes. L'emploi industriel s'établit fin 2014 à 5 285 personnes, en progression par rapport à 2013 de 312 personnes en France, et 19 dans le monde.

MÉTHODOLOGIE

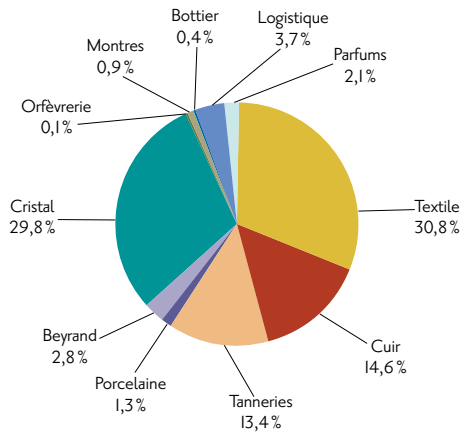
Le périmètre de ce rapport environnemental inclut toutes les entités de production et de logistique contrôlées par la maison. Les consolidations des consommations d'eau et d'énergie sont présentées ci-après, tandis que les données quantitatives de chaque activité, les volumes de déchets ainsi que les informations qualitatives en rapport avec les enjeux spécifiques de chaque métier sont présentés

1. FTSE4Good est un indice boursier qui regroupe des sociétés ayant les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises, et évaluées de manière indépendante par FTSE, partenaire d'Euronext et du London Stock Exchange.

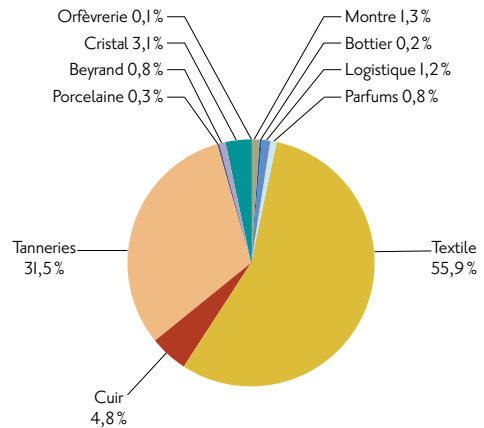
ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU (EN M³)



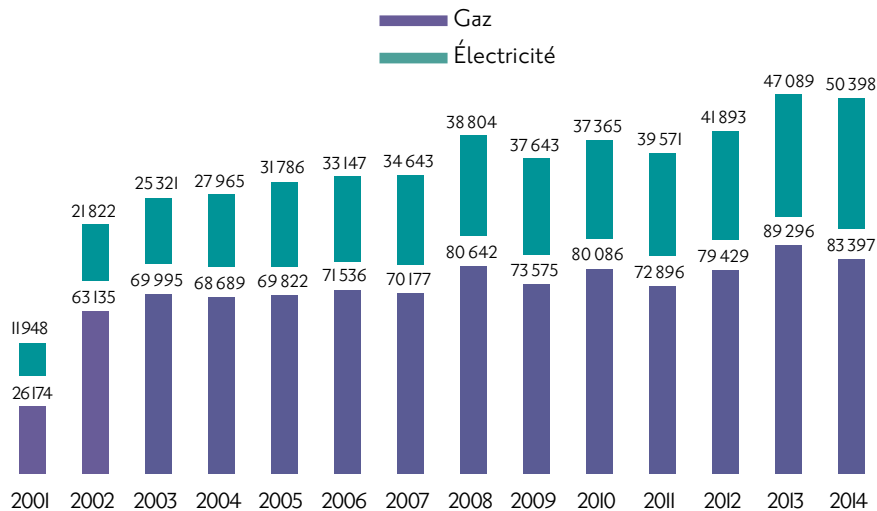
LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2014



LES CONSOMMATIONS D'EAU PAR MÉTIER EN 2014



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (EN MWh)



de la page 119 à la page 145 du tome 2. Pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en mode web. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation expliquant l'organisation et la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé automatiquement à la saisie des chiffres, puis lors de la consolidation globale par la Direction industrielle. Les quantités publiées n'incluent pas encore les données des nouvelles entités australiennes et américaine du pôle Tanneries et Cuirs précieux. Ces informations seront progressivement intégrées à la mesure et au suivi des données environnementales, selon le rythme qu'autoriseront leurs particularités techniques et les contraintes locales. Les consommations de certains sites en location ne sont pas disponibles (eau pour les maroquinerie de Montbron et de Saint-Antoine, eau et énergies pour l'atelier de John Lobb Mogador à Paris) ; cependant, compte tenu de la taille de ces ateliers et de l'absence d'utilisation industrielle de l'eau, ces consommations ne représentent qu'une part négligeable du total consolidé.

NOS OBJECTIFS

La Direction industrielle poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production un programme environnemental dont les objectifs restent inchangés depuis 2003 :

- respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (EHS), en anticipant leur évolution chaque fois que possible ;
- respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
- contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production, et en les valorisant chaque fois que possible ;
- limiter l'impact « carbone » des activités.

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Un réseau environnement, hygiène et sécurité, constitué depuis 2003 et animé par la Direction industrielle, coordonne les actions de la maison dans ces domaines. Les membres du réseau, au nombre d'une vingtaine, se réunissent plusieurs fois dans l'année pour partager les résultats et les meilleures pratiques, mais aussi pour se former : en 2014, l'accent a ainsi été mis sur le sujet de la pénibilité, pour préparer les sites aux évolutions de la législation en 2015 et 2016.

Depuis 2002, des cycles d'audits de conformité EHS des différentes unités, étalés sur trois ans, sont effectués par un cabinet extérieur spécialisé. En 2014, le quatrième cycle d'audit a débuté sur cinq sites. Dans la continuité des précédents, il permettra de contrôler la conformité réglementaire des sites, mais aussi d'évaluer leur niveau en termes de « culture sécurité ». Des audits sont également menés lors des constructions ou acquisitions de nouveaux sites, permettant de couvrir la totalité du périmètre industriel d'Hermès sur la période de trois ans.

Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting environnemental du groupe permet de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'animation du site intranet consacré à la sensibilisation du personnel d'Hermès, en France comme à l'étranger, sur les différentes problématiques du développement durable s'est poursuivie. Les thèmes choisis par la maison, en matière d'environnement comme d'hygiène et de sécurité, y sont abordés : le site se fait ainsi régulièrement l'écho de la vie du réseau EHS et d'initiatives locales sur la biodiversité, les économies d'énergie, les animations pour la semaine du développement durable, etc.

Les investissements réalisés pour la prévention des risques environnementaux sont détaillés dans le tome 2.

De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des sites pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

RÉDUIRE NOS CONSOMMATIONS D'EAU

Convaincu de l'importance vitale de la ressource en eau, et bien qu'aucun de ses sites de production ne soit situé en zone de stress hydrique, le groupe a lancé en 2002 un programme de réduction des consommations d'eau. Ce programme s'est poursuivi en 2014, avec une baisse de l'ordre de 3 % de la consommation par rapport à 2013, malgré une croissance de l'activité de production de l'ordre de 9 %. Cette performance repose sur de multiples actions, qui touchent pratiquement tous les sites de production. Elles sont détaillées dans l'analyse par métier qui figure dans le tome 2 (page 119 à page 145). Entre 2002 et 2014, l'activité industrielle de la maison a été multipliée par plus de trois, et la consommation d'eau a baissé de 14 % environ.

MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

En 2014, la consommation globale d'énergie a diminué de 2 % malgré la croissance d'activité. La consommation de gaz baisse d'un peu plus de 7 %. Ce résultat s'explique d'abord par un hiver clément, mais aussi par d'importants travaux de rénovation et d'isolation, notamment dans les Ardennes ou au Vaudreuil. L'augmentation de la consommation électrique se limite à 7 %, soit 2 points de moins que l'activité, ce qui témoigne d'une maîtrise améliorée des usages.

RESPECTER LES SOLS

Compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et du taux négligeable de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et ovins en Europe, où sont situées ses sources d'approvisionnement en peaux brutes, l'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols. Cependant, toute nouvelle implantation de site industriel s'accompagne d'une étude d'impact, intégrant les enjeux liés à la faune, la flore et la préservation des milieux naturels.

OPTIMISER NOTRE CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Les matières premières utilisées pour la fabrication des produits Hermès font l'objet d'un processus de sélection rigoureux afin d'identifier celles qui répondent aux fortes exigences de qualité et de durabilité. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux.

LIMITER NOTRE IMPACT CLIMATIQUE

Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a publié le 27 décembre 2012 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus par le texte de loi (émissions directes produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur). En 2013, le groupe s'est doté d'outils permettant d'effectuer chaque année la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Ce travail est réalisé avec l'aide de deux spécialistes extérieurs indépendants, selon la méthode Bilan Carbone®. Les résultats de cette étude permettent

d'alimenter de façon précise les réflexions sur les impacts et d'élaborer les plans d'actions dans le cadre du plan Eau-Énergie-Carbone-Déchets, en place depuis 2010. Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres. Ainsi, dans le pôle Cuir, par exemple, l'attention portée à la consommation des matières premières utilisées, nobles, rares et d'une qualité exceptionnelle, est une préoccupation majeure des maroquineriers. Elle est optimisée par la mise en commun des meilleures pratiques et par des actions permettant de diminuer les rebuts et valoriser les chutes. L'ensemble des mesures prises dans le cadre du programme Eau-Énergie-Carbone-Déchets vise à réduire l'impact d'Hermès sur le changement climatique. La vigilance particulière portée aux filières d'approvisionnement de matières premières permet de limiter les risques d'être mis en danger par les conséquences de ce phénomène.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est prise en compte à l'échelle du groupe, mais également au niveau de chaque métier en fonction de ses problématiques spécifiques. Hermès respecte, par exemple, les dispositions législatives permettant de lutter contre l'exploitation forestière illégale, comme la loi Lacey en vigueur aux États-Unis ou le RBUE (Règlement sur le bois de l'Union européenne), ainsi que celles de la Convention de Washington (CITES) protégeant les espèces de faune et flore menacées d'extinction dans le monde entier. Par ailleurs, les cuirs d'ovins et de bovins proviennent exclusivement de pays européens, et des partenariats sont engagés avec les tanneurs.

SÉCURISER LES RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES

La majeure partie de la production du groupe est intégrée. Les sous-traitants et fournisseurs sont, pour la plupart, des partenaires de longue date, et cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une collaboration étroite sur de nombreux sujets. Tous s'engagent à respecter les chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale, dont les exigences vont au-delà des réglementations applicables localement. Des audits internes et externes sont menés dans le cadre des pré-références et de contrôles réguliers. Ils font l'objet de plans d'amélioration qui s'inscrivent dans une démarche de partenariat et de progrès. Tous les sites de production et de distribution de la maison entretiennent

un dialogue constant avec les autorités locales et les parties prenantes, dans un objectif de bonne insertion dans le tissu local, et de rapports basés sur la confiance responsable et le bon voisinage.

PROVISIONNER ET GARANTIR NOS RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Aucune provision n'a dû être constituée pour risque en matière d'environnement dans les comptes de l'exercice 2014. Aucune société du groupe n'a eu à verser, au titre de 2014, d'indemnités en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement.

ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE DU GROUPE

POLITIQUE GÉNÉRALE

*Organisation d'Hermès pour les questions
d'environnement dans le domaine immobilier*

Depuis 2008, la Direction du développement immobilier du groupe a défini une politique environnementale qui s'appuie sur les principes suivants :

- intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
- contribuer à la préservation de l'environnement en intégrant les ouvrages dans le paysage et l'architecture locale tout en préservant l'écosystème ;
- recourir aux énergies renouvelables chaque fois que possible ;
- mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
- privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs ;
- rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en prévision des évolutions futures, mais aussi en intégrant en amont du projet les coûts d'exploitation ;
- anticiper, chaque fois que possible, les évolutions réglementaires et techniques en les intégrant au projet ;
- assurer la sécurité des personnes sur les chantiers majeurs en recourant à un coordonnateur SPS (Sécurité protection de la santé) indépendant de la maîtrise d'œuvre et en organisant des audits de chantiers.

Cette politique s'applique à tous les projets de site tertiaire ou de production. Elle est mise en œuvre en collaboration entre les maîtres d'ouvrage de la maison

et les partenaires extérieurs (architectes, constructeurs, prestataires et fournisseurs) sélectionnés par la Direction du développement immobilier. En 2014, la construction de la Maroquinerie de la Tardoire à Montbron a illustré l'application de cette politique, à travers :

- une gestion de chantier exemplaire avec la mise en place d'une charte « chantier à faible impact environnemental » ;
- l'intégration du bâtiment dans son environnement immédiat, notamment par sa faible hauteur, sa façade en pierres sèches de la région (pierres de récupération du nord de la Charente) et son aménagement paysager important préservant l'écosystème local ;
- une attention particulière portée à l'isolation et l'étanchéité à l'air du bâtiment pour réduire les consommations d'énergie ;
- le recours à une végétation adaptée et la récupération des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau.

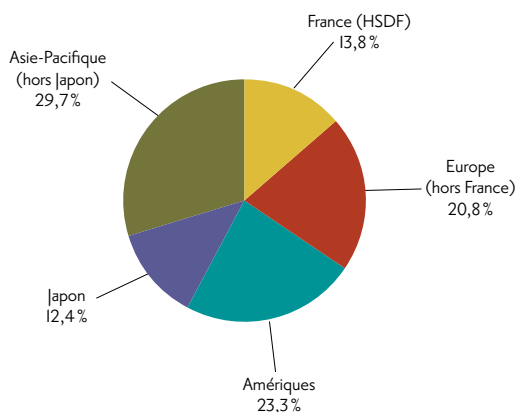
Organisation du reporting environnemental 2014

Le reporting environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des succursales de distribution, à travers le monde. Ne sont pas incluses les consommations des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation, ni celles de certaines succursales situées dans des centres commerciaux et ne disposant pas d'un sous-comptage individuel. En 2014, le périmètre a été élargi à l'ensemble des sites tertiaires de Pantin et Paris.

Les nouveaux sites sont pris en compte dans le reporting dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe. Les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de reporting restent également pris en compte. Les données primaires sont collectées auprès des contributeurs de chaque filiale de distribution (soit un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la Direction du développement immobilier qui procède à plusieurs vérifications (comparaison avec la valeur de l'année précédente, et avec des sites similaires), puis à leur consolidation. Pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié, la publication des consommations d'autres énergies, très résiduelles, ayant été écartée. Les consommations d'électricité concernent près de 70 % des succursales Hermès dans le monde, les succursales de John Lobb, ainsi que les succursales des Cristalleries de Saint-Louis et de Puiforcat.

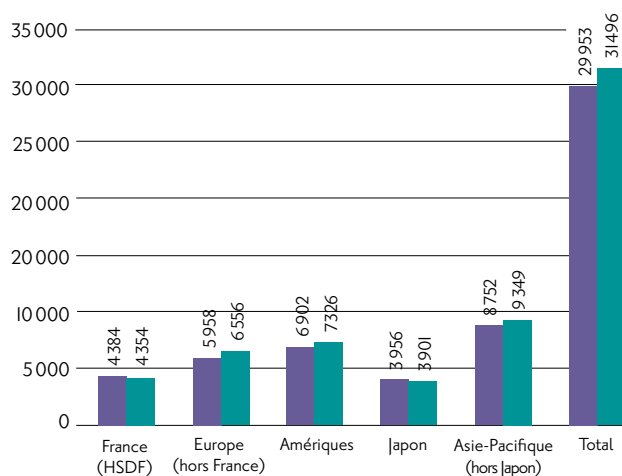
En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le reporting. Pour le faubourg Saint-Honoré, la part estimée de la consommation du magasin est de 41 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2014



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (MWh)

■ 2013 ■ 2014



qui comprend également des bureaux et des ateliers. En Europe, hors France, près de 90 % des magasins sont couverts. En Asie, plus de 90 % des magasins de la Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong et Macao) et 100 % des magasins de Thaïlande, Malaisie et Australie sont couverts. Au Japon, les quatre principaux magasins sont également inclus. S'agissant de la zone Amériques, 80 % des magasins sont couverts, dont 93 % des magasins américains. La publication des consommations d'eau a été écartée en raison du manque de remontée d'informations pour les magasins et de leur part très peu significative, s'agissant principalement de l'eau des sanitaires, dans la consommation d'eau globale du groupe.

Évolutions réglementaires

Dans le domaine immobilier, le suivi des évolutions réglementaires est effectué en lien avec les différents intervenants (architectes et corps de métiers).

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Depuis 2014, le concept de magasin provisoire avec réutilisation du mobilier, appliqué progressivement en 2012 et 2013 sur la zone Europe et les États-Unis, est désormais étendu à l'ensemble des zones.

Utilisation de matériaux locaux

En partenariat avec les fournisseurs, un sourcing local de matériaux est systématiquement recherché et, chaque fois que possible, privilégié. À titre d'exemple, en 2014, dans le magasin Isetan Shinjuku au Japon, un placage mural en cèdre du Japon a été installé. De même, du cuir en provenance des ateliers de maroquinerie a été recyclé et utilisé dans les magasins de Madrid et Atlanta pour habiller les meubles caisses.

Consommation d'énergie

Les magasins ont consommé 31 496 MWh d'électricité en 2014. Ces chiffres représentent une augmentation d'environ 5 % par rapport à l'année 2013, corrélée essentiellement à l'augmentation des surfaces de vente, surtout en Asie et aux États Unis, par agrandissements ou ouvertures de magasins, et à l'amélioration du périmètre et du reporting des filiales. Il faut toutefois relever que les ratios KWh/m² affichent une tendance à la baisse, notamment en France et aux États-Unis, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, qui a continué de progresser en 2014.

Les bureaux et locaux annexes ont consommé 13 357 MWh en 2014, dont 11 486 MWh pour les sites de Paris et de Pantin qui n'étaient pas inclus dans le périmètre en 2013.

Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique

Pour les magasins, améliorer l'efficacité énergétique passe par une optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation. Les choix des matériaux, la diminution de leur poids et la recherche d'approvisionnements locaux améliorent également le Bilan Carbone® des chantiers de construction ou de rénovation. Confirmant l'engagement d'Hermès pour l'efficacité énergétique auprès de ses clients et collaborateurs, les magasins de Marseille et Saint-Tropez ont obtenu un certificat d'économie d'énergie en 2014.

Éclairage

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour les vitrines horlogerie / bijouterie, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin. En 2014, la Direction du développement immobilier a inauguré une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès et s'adaptant à l'ensemble des installations et appareillages existants. À titre de test, la totalité des éclairages des vitrines du magasin George-V a ainsi été remplacée. D'autres actions (installation de sous-comptages et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, sanitaires et back-office) se sont poursuivies sur tous les nouveaux projets de magasin. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants. Un nouveau concept d'éclairage visant à réduire le nombre de sources lumineuses a notamment été étudié en 2014, avec une première application prévue courant 2015.

Climatisation

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage LED, comparativement à un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins. Depuis 2014, cette action a été lancée pour tout nouveau projet de magasin.

Certifications

En 2014, le magasin de Beverly Hills aux États-Unis a obtenu la certification LEED Silver, tandis que la Cité des métiers à Pantin a été certifiée HQE et BBC.



1



2

1 et 2. La Cité des métiers à Pantin.

HERMÈS EMPLOYEUR DE QUALITÉ ET RESPONSABLE



Illustrations extraites du site hermesemployeur.com

UNE PRÉSENCE PLUS VISIBLE, UTILE AUX CANDIDATS ET AUX ACTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En 2014, Hermès a mis en ligne un site employeur : hermesemployeur.com. L'intention de ce site Internet est de présenter la maison Hermès, de communiquer sur ses métiers à forts enjeux de recrutement ou à compétences rares, et de proposer ses offres d'emploi aux candidats externes. Disponible en deux langues, français et anglais, il est utilisé quotidiennement par les DRH de l'ensemble des filiales qui y voient une plus grande proximité d'Hermès avec le marché de l'emploi local.

En un an, ce site a permis de pourvoir de multiples postes, qu'il s'agisse de contrats à durée indéterminée ou déterminée, de stages ou de contrats en alternance. Il dévoile une dimension clé d'Hermès, celle d'employeur, sous un jour attractif en résonance avec les valeurs et le projet d'entreprise. Maison discrète tout en étant présente sur le web, Hermès a franchi un pas important pour mieux transmettre sa réalité d'employeur.

En parallèle, une page LinkedIn, en français et en anglais, donne davantage de visibilité à Hermès sur ce réseau social professionnel. Il accueille également des offres d'emploi émanant de toutes les filiales.

LA COMMUNICATION INTERNE POUR ASSOCIER LES COLLABORATEURS À LA VITALITÉ D'HERMÈS

À Berlin, Hermès a rassemblé pour la première fois l'ensemble des directeurs de magasin du réseau mondial de distribution : 270 directeurs de magasin, chefs de secteur et directeurs e-commerce issus de 44 pays et représentant les 203 magasins succursales de la maison ont pu échanger sur la notion de service. Ce séminaire a permis de réfléchir aux moyens de hisser toujours davantage la qualité du service afin d'atteindre celle du produit. Des ateliers de partage des bonnes pratiques et de réflexion pour concevoir de nouveaux services, des orientations fortes pour les années à venir ont donné un élan général pour que le service devienne encore plus distinctif et apporte à tous les clients d'Hermès l'enchantement qu'ils viennent chercher dans les espaces de vente. Cette rencontre a donné lieu à des échanges riches et a rapproché l'ensemble des ambassadeurs de la maison autour de ses valeurs de diversité multiculturelle et d'ouverture. Un moment fort qui a généré une énergie positive et le désir de chacun de faire rayonner le meilleur service dans son pays.

MAÎTRISER ET SIMPLIFIER LES PROCESSUS RH

En 2014, les équipes des ressources humaines se sont mobilisées pour mettre en place un système d'information RH destiné à répondre aux obligations du déclaratif NRE / Grenelle et à fiabiliser les informations liées à la gestion des effectifs et de la formation.

Le nouvel outil permet aussi de gérer les recrutements et la mobilité interne, dans le but de donner plus de fluidité à la gestion des candidatures internes et externes et de mesurer les recrutements. Des actions de formation et d'accompagnement du changement ont été conduites afin que cet outil soit une réelle source de progrès et d'efficacité dans la gestion des processus RH clés.

DÉVELOPPER D'AVANTAGE NOTRE FIBRE SOCIALE

En octobre 2014, plus de 50 collaborateurs de la communauté RH se sont réunis durant deux jours pour se mobiliser autour de la responsabilité sociale d'Hermès. L'ambition d'Hermès, employeur responsable, et le rôle clé de la communauté RH contribuent à poursuivre et renforcer des actions en matière de diversité, de handicap, de dépendance, de rayonnement sociétal et de bien-être. Ces thèmes s'inscrivent dans le cadre des initiatives prises au service du développement durable de la maison et portées par le site intranet Harmonie Hermès. Ils ont été nourris par des apports d'experts, de responsables Diversité et la visite d'entreprises d'insertion. Ils témoignent d'une sensibilité partagée, d'un sens de la responsabilité autour de ces sujets de nature à contribuer à la qualité de vie chez Hermès.

RECRUTER ET INTÉGRER DURABLEMENT

Dans un rythme encore soutenu de recrutement, Hermès a accueilli 681 nouveaux collaborateurs en 2014. Pour faire face au défi d'intégrer harmonieusement ces jeunes recrues, Hermès a renforcé les programmes d'intégration existants par un dispositif de parrainage des nouveaux entrants. Afin de poursuivre la professionnalisation de nos équipes RH et d'accompagner l'activité soutenue des recrutements, les nouveaux DRH d'Hermès en France ont bénéficié d'une formation au recrutement animée par des experts internes et des formateurs externes.

La mobilité interne constitue également un axe stratégique de la maison, dont l'ambition est d'accompagner le développement de chacun pour construire l'Hermès de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui. Les postes à pourvoir sont systématiquement publiés sur le portail de mobilité interne « My Way in Hermès », accessible par l'ensemble des collaborateurs. Un nombre significatif de postes ont ainsi été pourvus par la mobilité interne, horizontale ou verticale, intra- ou inter-filiales. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne au cours de l'année 2014 grâce au rôle actif joué par les opérationnels, les DRH et les collaborateurs dans ce domaine.

LES ACTIONS ÉDUCATIVES : FAIRE GRANDIR ET APPRENDRE EN INTERNE



Séminaire des directeurs de magasin
du réseau mondial de distribution à Berlin.

En 2014, l'université Ex-Libris du groupe a largement porté ses efforts sur la diffusion de la culture. Mosaique, le programme d'intégration des nouveaux collaborateurs en Europe, a bénéficié à plus de 370 personnes, initiées durant trois jours à l'identité et l'histoire d'Hermès, à son essence de créateur et à ses dimensions industrielle et marchande. Dans un esprit de partage, les participants ont pu ressentir la culture d'excellence et l'esprit familial de l'entreprise qu'ils ont récemment rejointe. Le programme de l'IFH a continué à apporter à ses participants managers un décryptage du projet d'entreprise et une compréhension approfondie de sa vision et de ses stratégies.

La conception et la mise en place du programme Happy culture répondent à l'ambition d'associer le plus grand nombre de collaborateurs au développement de la maison à travers le partage de ses réalités. En 2014, 180 collaborateurs ont participé à ce nouveau programme qui actualise la connaissance d'Hermès et mobilise autour de son projet. Des thèmes très variés sont illustrés par de nombreux acteurs internes sollicités pour partager leur expertise, leurs savoirs et savoir-faire.

Les programmes de développement du leadership des responsables d'équipe ont permis à près de 250 collaborateurs de réfléchir à leurs pratiques, de mieux se connaître, pour accompagner le changement, animer et développer leurs équipes, dans l'esprit de la culture du management d'Hermès.

Des programmes de formation à des expertises transverses telles que la conduite de projet, la formation, la finance pour non-financiers, et verticales telles que la *supply chain*, l'industrie... ont répondu à des attentes de professionnalisation de plus de 150 collaborateurs.

Les compétences marchandes ont été renforcées à travers le déploiement local des programmes de l'École des marchands Hermès dans différents marchés : Benelux, France, Allemagne, Suisse, Asie (marché des ventes aux voyageurs). Une finalité : cultiver un esprit de service généreux pour que la promesse faite à nos clients soit dépassée. La région Asie du Nord a montré un grand dynamisme dans les actions de formation déployées par Hermès Greater China Academy : 97 sessions pour 975 participants.

Par ailleurs, le parcours Au fil d'HTH, destiné à la fois à intégrer les nouveaux et à associer les anciens au développement soutenu de la filière textile, a bénéficié à plus de 80 collaborateurs en 2014. Le parcours HTH Artes, animé aussi au sein de l'École du textile, dispense une connaissance approfondie des métiers du textile pour les cadres exerçant des responsabilités transverses.

TISSER DES LIENS À TRAVERS L'EXPLORATION D'UNIVERS DIFFÉRENTS

Le programme d'échanges entre artisans et vendeurs continue. Lancé fin 2008, le programme Tandem ouvre les portes de deux univers complémentaires chez Hermès, les magasins et les sites de production. En expérimentant une semaine d'immersion au cœur d'un atelier et d'une boutique, artisans et vendeurs, rapprochés en binômes pour l'occasion, découvrent un autre métier. Chaque année, ce programme prend de l'ampleur pour répondre à une demande toujours plus vive et à l'ouverture de nouveaux univers artisanaux que sont l'horlogerie, la porcelaine et l'email. Ainsi, en 2014, 53 échanges ont permis à 106 personnes de saisir la magie qui s'opère à chaque rencontre et l'incroyable richesse issue du partage des valeurs de la maison.

En 2014, les Parcours d'adresse ont été déployés auprès de 80 collaborateurs des sites de production. Ces parcours consistent en une semaine de découverte de l'intégralité d'une filière artisanale, de la matière première à l'objet fini et contrôlé. Il a ainsi été donné à des groupes de dix artisans de partager la réalité d'une filière, à travers une découverte ponctuée de visites, de démonstrations de gestes, d'explications, de rencontres, pour s'immerger dans la réalité d'un métier et faire vivre les savoir-faire. Par la recherche d'excellence à toutes les étapes, la beauté des gestes, la diversité des outils et la parenté avec un esprit artisanal qui habite tous les acteurs de ces métiers, les participants en tirent une énergie et un sentiment d'appartenance renforcés.

L'EXPANSION DU PÔLE ARTISANAL HERMÈS MAROQUINERIE-SELLERIE

La fin de l'année 2014 a vu l'installation dans leurs locaux définitifs de deux nouvelles maroquineries : la Maroquinerie iséroise et la Maroquinerie de la Tardoire. Comptant respectivement une centaine de collaborateurs, ces deux maroquineries vont continuer de grandir progressivement tout au long de l'année 2015, avec pour objectifs de développer les savoir-faire et préserver la qualité des produits. Un dispositif de plans d'actions et de plans de communication auprès des équipes de production (artisans, responsables d'ateliers, responsables de production, directeurs de site) a été mis en place afin de préserver le capital santé des artisans du pôle maroquinerie et de leur permettre d'exercer leur savoir-faire dans le temps, sans incidence négative sur leur santé. Pour cela, de nombreux programmes ont été développés et mis en place par l'ensemble des maroquineries : travail sur les postures et l'ergonomie des outils, travail sur le corps à travers échauffement ou relaxation, rappel des bons gestes...

L'École du cuir poursuit l'accompagnement des artisans et a engagé un programme de formation élargi pour la formation initiale, en développant des outils pédagogiques participatifs. 738 personnes ont suivi l'une de ces formations en 2014. Celles-ci visaient une meilleure connaissance de l'activité d'Hermès Maroquinerie-Sellerie et un développement des expertises métiers. L'École du cuir affiche la volonté de reconnaître et valoriser les savoir-faire des artisans. Ainsi quelques coupeurs de la manufacture de Pierre-Bénite se sont vu offrir la possibilité d'obtenir un CQP (certificat de qualification professionnelle) coupe. Quarante-cinq artisans en formation à la Manufacture de Haute Maroquinerie et à la Maroquinerie iséroise ont obtenu leur diplôme de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) de maroquinier.



Chapeaux en feutre et veau Swift.

GESTION DES RISQUES

POURSUIVRE UNE DÉMARCHÉ ACTIVE DE GESTION DES RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, économiques, géopolitiques et concurrentielles. Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont décrits au présent chapitre.

Une description détaillée du dispositif de gestion des risques du groupe est présentée dans le cadre du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en page 28 du tome 2.

I. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

LIMITER NOS RISQUES INDUSTRIELS ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

La Direction des affaires industrielles met en place et coordonne les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. Elle s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de sites pour réaliser des diagnostics internes, des audits menés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires. Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'environnement sont détaillées dans la section Développement durable et Environnement (page 78 du tome I) de ce rapport.

MAÎTRISER NOS FLUX

Hermès conserve la maîtrise de ses fabrications, plus de deux tiers de ses produits étant fabriqués en interne. Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques. Des audits fournisseurs ciblés permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations. Des efforts significatifs sont également apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*. Enfin, le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et constitue des stocks stratégiques.

ÉQUILIBRER ET PROTÉGER NOTRE DISTRIBUTION

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe, dont il représente une part faible (environ 1,8 % de ce marché évalué à 223 Md€ pour l'année 2014).

Le groupe est donc relativement peu exposé aux variations générales du secteur. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée. Présent dans plus de 311 points de vente, dont 207 succursales (qui représentent un peu plus de 80 % du chiffre d'affaires), Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client. La liste des magasins dont le groupe est propriétaire est détaillée en page 116 du tome 2.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2014 ayant représenté 54 % du total des ventes (53 % en 2013, 54 % en 2012 et 2011). En conformité avec la législation applicable dans chacun des pays où le groupe est présent, la distribution des produits s'opère par le biais d'un réseau de distribution sélective propre à chacune des maisons concernées. Hermès met en place différentes actions afin d'en assurer le respect.

MINIMISER LES RISQUES SUR NOS BIENS IMMOBILIERS

Les opérations de nature immobilière du groupe sont centralisées au sein de la Direction du développement immobilier. Cela contribue à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux comme :

- la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;
- la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en sécuriser la bonne réalisation ;
- la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des règles en matière de structure et d'incendie. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par les assureurs du groupe. En complément, le Comité de sécurité immobilière assure une veille sur les risques éventuels, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'actions engagés.

SURVEILLER ET PRÉVENIR NOS RISQUES INFORMATIQUES

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe, de garantir une bonne performance opérationnelle, de maintenir sous contrôle les risques informatiques et de préparer les systèmes d'information pour le futur, notamment pour les nouveaux services digitaux.

La Direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe ont été réalisés au sein des filiales majeures.

La sécurisation des systèmes d'information s'est également concrétisée par la poursuite des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard.

En matière de prévention des risques informatiques, les travaux réalisés en 2014 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la sécurisation des accès internes et externes, la sécurisation des postes de travail, la prévention de la fuite de données confidentielles et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident. Comme chaque année, des tests d'intrusion *via* les réseaux internes et externes et des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés.

RESPECTER LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

En interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la Direction juridique est organisée en pôles de compétences dédiés aux spécialités des grandes branches du droit : droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés, droit boursier, droit immobilier, droit des affaires (contrats de toute nature, concurrence, distribution, consommation). Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la Direction des ressources humaines et par la Direction fiscale du groupe, en lien avec la Direction juridique.

En externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Nos produits sont régulièrement testés par des laboratoires en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer nos cahiers des charges produits.

PROTÉGER ET DÉFENDRE NOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il possède un portefeuille de marques et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement à de nouveaux signes, à de nouvelles classes de produits et services et à de nouvelles zones géographiques. C'est pourquoi une équipe spécifique est dédiée à ces problématiques au sein de la Direction juridique. Le groupe veille également à ce que l'ensemble de ses créations nouvelles ou anciennes soit protégé de manière efficace, avec notamment de nombreux dépôts de modèles tant en France qu'à l'étranger. L'obtention de marques tridimensionnelles dans plusieurs pays lui permet de protéger certains de ses produits tels que les sacs *Kelly* et *Birkin*.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations et lobbying) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont menées par la Direction juridique du groupe avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Elles permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon et d'obtenir la reconnaissance de ses droits et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.



Chaussure de sport en toile technique et veau.

2. RISQUES FINANCIERS

GÉRER NOTRE TRÉSORERIE ET LES DEVICES AVEC PRUDENCE

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion des risques de marché (change, taux, contrepartie). L'essentiel de ses productions étant situé dans la zone euro, alors qu'une part significative de ses ventes s'effectue en US dollars, en yens japonais et en autres devises asiatiques, le groupe est naturellement exposé au risque de change. L'exposition au risque de change d'exploitation est systématiquement couverte sur une base annuelle, fondée sur les flux d'exploitation futurs. Parallèlement, l'exposition au risque de change hors exploitation est couverte dès que son engagement est ferme et définitif.

À ce titre, la gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la Direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de gestion et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par la Direction du Middle & Back-Office, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la Direction de l'audit et des risques (DA&R) veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Le Comité de sécurité trésorerie vérifie mensuellement le respect de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion et en certificats de dépôts émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

La Direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés et de placements, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la Direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

3. POLITIQUE D'ASSURANCE

GARANTIR NOS ACTIFS PAR UNE COUVERTURE D'ASSURANCE PRUDENTE

Le groupe est couvert auprès d'assureurs de premier plan par des programmes d'assurance portant principalement sur les dommages matériels, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile, tels que décrits dans la section Assurances en page 117 du tome 2.

Cette couverture s'accompagne d'une démarche active de prévention et d'un suivi rigoureux des recommandations émises par les assureurs.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En 2014, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 4 118,6 M€, en croissance de 9,7% à taux de change courants (11,1% à taux de change constants). Le taux de marge brute atteint 66,8%, en baisse de 2,0 points par rapport à l'année 2013, en raison de l'impact défavorable des devises. Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 291,7 M€ contre 1 215,2 M€ en 2013, incluent 207,4 M€ de dépenses de communication. Les autres produits et charges s'élèvent à 162,0 M€. Ils intègrent 118,4 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution.

Le résultat opérationnel progresse de + 6,7% pour atteindre 1 299,3 M€ contre 1 218,0 M€ en 2013. La rentabilité opérationnelle représente 31,5% des ventes, en léger retrait par rapport au plus haut niveau historique atteint en 2013 en raison de l'impact négatif des parités monétaires. Le résultat financier affiche une charge de 24,7 M€ contre 23,5 M€ enregistrée en 2013. La part revenant aux intérêts non contrôlés représente 4,5 M€ contre 8,6 M€ l'année précédente. Après prise en compte d'une charge d'impôt de 423,7 M€ et du résultat des entreprises associées (produit de 12,4 M€), le résultat net consolidé du groupe croît de 8,7% et atteint 858,8 M€.

INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2014 le développement qualitatif de son réseau de distribution et le renforcement de ses capacités de production avec 322,2 M€ d'investissements (hors placements financiers). Le groupe a inauguré en septembre la première Maison Hermès en Chine, à Shanghai, et a procédé à l'ouverture, la rénovation ou l'agrandissement de plus de quinze succursales. Par ailleurs, le métier Maroquinerie-Sellerie a poursuivi ses investissements capacitaires, avec notamment la montée en puissance de ses deux nouveaux sites en Isère et en Charente.

SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement atteint 1 048,7 M€, en croissance de 3,2%. Retraité de l'impact de la mise à la juste valeur des instruments financiers, la capacité d'autofinancement est en hausse de 8,0%. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (322,2 M€), le besoin en fonds de roulement lié à l'activité (105,1 M€) et le dividende (285,1 M€). La trésorerie s'élève à 1 421,6 M€ au 31 décembre 2014 contre 1 022,0 M€ au 31 décembre 2013, en hausse de près de 400 M€. La trésorerie nette retraitée (après prise en compte des placements financiers non liquides et des emprunts financiers) atteint 1 493,6 M€ au 31 décembre 2014, contre 1 091,0 M€ au 31 décembre 2013. Grâce à la progression des résultats, les fonds propres se renforcent et atteignent 3 449,0 M€ (part du groupe) au 31 décembre 2014 contre 2 825,6 M€ au 31 décembre 2013.

1. 901 M€ en 2014 contre 859 M€ en 2013.

2. 2 300 M€ en 2014 contre 2 083 M€ en 2013.

3. 7,73 % en 2014 contre 8,66 % en 2013.

CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée et le rendement des capitaux employés sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements. La valeur économique créée de l'année est calculée selon la méthode du cabinet Stern Stewart & Co. Elle représente la différence entre le résultat opérationnel ajusté (hors résultat financier et éléments exceptionnels) net d'impôt opérationnel¹, et le montant des capitaux moyens employés au cours de l'année² multiplié par le coût moyen pondéré des capitaux du groupe³. Le rendement des capitaux employés correspond au résultat opérationnel ajusté net d'impôt opérationnel¹, rapporté au montant des capitaux moyens employés au cours de l'année². La valeur économique créée (723 M€ en 2014 contre 679 M€ en 2013) progresse de + 6,5 % grâce à la hausse des résultats. Le rendement des capitaux employés reste très élevé et atteint 39 % en 2014.

ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2014.

en millions d'euros	2014	2013
Investissements opérationnels	279	211
Investissements financiers	43	21
Sous-total investissements (hors placements financiers)	322	232
Placements financiers ¹	3	51
Total investissements	325	283

1. Les placements financiers correspondent à des placements dont la sensibilité et la maturité imposent un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.



Le Parfum de la maison.

PERSPECTIVES

La maison Hermès poursuivra sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire, le développement de son réseau de distribution, le renforcement de ses capacités de production et la sécurisation de ses approvisionnements.

Fidèle à ses racines parisiennes, Hermès invite à savourer 2015 avec l'œil du flâneur. Le flâneur possède l'art de s'évader pour aller à la rencontre du monde : guidé par son instinct, les sens en alerte, il guette le passage de l'occasion pour mieux la saisir au vol.

Le développement du réseau de magasins se poursuivra, après une année marquée par l'inauguration d'une Maison à Shanghai, dans un bâtiment historique qui consacre l'ancrage d'Hermès dans un pays qui l'a accueilli avec enthousiasme. En 2015, la priorité sera donnée au développement qualitatif du réseau de distribution avec plus d'une vingtaine de rénovations et d'agrandissements.

Afin de faire face à une forte demande, Hermès poursuivra le développement de ses capacités de production, sans compromis sur la formation des artisans. Les deux maroquinerie ouvertes en 2012 en Isère et en Charente

poursuivront leur montée en puissance. Les projets de deux manufactures ont été lancés en Franche-Comté pour une mise en œuvre en 2016.

En communication, les activités digitales s'intensifieront, notamment dans la communication publicitaire et les médias sociaux. La stratégie événementielle restera très active avec le *Saut Hermès au Grand Palais*, les événements « Univers » (homme, femme et maison), les expositions *Leather Forever* et *Dans l'œil du flâneur*, ainsi que le Festival des métiers.

Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et fabriquer des objets d'exception.

Pour 2015, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, l'objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants est de l'ordre de 8 %.

Hermès poursuivra ainsi sa croissance, s'appuyant sur un modèle d'entreprise unique, autour d'une vision partagée conjuguant l'excellence de son artisanat, sa fantaisie et sa créativité.



Montre *Faubourg* en or rose et diamants.

ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2014

en millions d'euros	2014	2013
Produits des activités ordinaires (note 3)	4 118,6	3 754,8
Coût des ventes (note 4)	(1 365,6)	(1 170,3)
Marge brute	2 753,0	2 584,4
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 291,7)	(1 215,2)
Autres produits et charges (note 6)	(162,0)	(151,1)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 299,3	1 218,0
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 299,3	1 218,0
Résultat financier (note 7)	(24,7)	(23,5)
Résultat avant impôt	1 274,6	1 194,6
Impôt sur les résultats (note 8)	(423,7)	(397,6)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	12,4	2,0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	863,3	798,9
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(4,5)	(8,6)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	858,8	790,3
Résultat net par action (en euros) (note 9)	8,24	7,59
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	8,19	7,54

ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

en millions d'euros	2014	2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	863,3	798,9
Variation des écarts de conversion (note 20.4)	82,1	(80,6)
Couvertures des flux de trésorerie ¹ (note 20.4)	(44,0)	4,5
- variation de juste valeur	(13,5)	30,5
- recyclage en résultat	(30,5)	(26,0)
Actifs disponibles à la vente ¹	-	-
- variation de juste valeur	-	-
- recyclage en résultat	-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat	38,1	(76,1)
Autres éléments ¹ (note 20.4)	-	0,3
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ¹ (note 20.4)	(19,9)	(8,3)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat	(19,9)	(8,0)
Résultat global net	881,5	714,9
dont part du groupe	876,0	707,4
dont part des intérêts non contrôlés	5,5	7,5

1. Net d'impôts.

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2014 en tome 2 du rapport annuel.

N. B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF

en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	1 976,6	1 688,4
<i>Goodwill</i> (note 10)	37,4	51,4
Immobilisations incorporelles (note 11)	117,5	108,9
Immobilisations corporelles (note 12)	1 181,5	1 025,1
Immeubles de placement (note 13)	97,5	94,1
Immobilisations financières (note 14)	61,0	59,1
Participation dans les entreprises associées (note 15)	91,3	44,5
Prêts et dépôts (note 16)	43,5	41,8
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	335,8	242,5
Autres débiteurs non courants (note 18)	11,3	21,1
Actifs courants	2 791,7	2 249,2
Stocks et en-cours (note 17)	912,0	813,4
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	249,3	193,6
Créances d'impôts exigibles (note 18)	8,7	5,8
Autres débiteurs (note 18)	140,7	115,7
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	39,4	67,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	1 441,6	1 053,7
TOTAL ACTIF	4 768,2	3 937,6

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2014 en tome 2 du rapport annuel.

PASSIF (AVANT RÉPARTITION)

en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	3 458,5	2 841,2
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(266,9)	(313,9)
Réserves	2 719,5	2 248,7
Différence de conversion (note 20.2)	47,7	(33,4)
Instruments financiers - part des capitaux propres (note 20.3)	(13,5)	30,5
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	858,8	790,3
Intérêts non contrôlés (note 21)	9,5	15,6
Passifs non courants	2 65,8	2 16,4
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	19,5	24,6
Provisions (note 23)	2,7	14,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	123,8	83,2
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	31,2	25,7
Autres créditeurs non courants (note 26)	88,6	68,2
Passifs courants	1 043,9	880,0
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	21,8	32,0
Provisions (note 23)	36,9	26,6
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	5,1	5,3
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	398,6	362,1
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	73,1	15,6
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	121,4	94,8
Autres créditeurs courants (note 26)	387,0	343,6
TOTAL PASSIF	4 768,2	3 937,6

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2014 en tome 2 du rapport annuel.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2014 AVANT RÉPARTITION

en millions d'euros

	Note	2014	2013
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net - part du groupe	3	858,8	790,3
Dotations aux amortissements	II, 12 et 13	145,9	135,3
Pertes de valeur	10, 11 et 12	22,7	23,6
Mark-to-Market instruments financiers		1,4	5,4
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur		(20,4)	21,6
Mouvements des provisions		9,6	(0,2)
Part dans le résultat net des entreprises associées	15	(12,4)	(2,0)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	4,5	8,6
Plus- ou moins-values de cession		(1,0)	0,6
Charge d'impôts différés		1,1	(9,5)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions	30	38,5	42,5
Autres		0,0	(0,3)
Capacité d'autofinancement		1 048,7	1 015,9
Produits de dividendes		(1,7)	-
Charges et produits d'intérêts financiers		0,5	(3,5)
Charge d'impôt courante		460,4	429,6
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts		1 508,0	1 442,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(105,1)	(73,8)
Charges et produits d'intérêts financiers		(0,5)	3,5
Impôt sur le résultat payé		(435,6)	(474,9)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles		966,8	896,9
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(34,2)	(26,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12 et 13	(244,7)	(185,2)
Acquisitions de titres de participation		(43,3)	(21,1)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	14	(2,5)	(50,5)
Dettes sur immobilisations		8,2	2,3
Cessions d'immobilisations opérationnelles		1,2	0,7
Cessions d'autres immobilisations financières	14	0,2	19,3
Dividendes reçus		0,4	-
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement		(314,8)	(260,6)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Distribution mise en paiement		(294,9)	(273,3)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(3,5)	(0,6)
Souscriptions d'emprunts		0,0	0,1
Remboursements d'emprunts		(1,5)	(9,9)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres		0,0	3,1
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement		(299,9)	(280,7)
Variation de périmètre		0,0	0,1
Variation de change sur opérations intragroupe		17,4	(9,7)
Variation de change	19	30,0	(10,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE			
	19	399,6	335,9
Trésorerie nette à l'ouverture	19	1 022,0	686,1
Trésorerie nette à la clôture	19	1 421,6	1 022,0



Besace *Étrivière* en veau Sombrero et vache Hunter.

LE MONDE DE L'ACTIONNAIRE HERMÈS

AGENDA 2015 (À TITRE INDICATIF)

Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2015	29/04/2015
Assemblée générale mixte des actionnaires	02/06/2015
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2 ^e trimestre 2015	21/07/2015
Publication du résultat consolidé du 1 ^{er} semestre 2015	28/08/2015
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2015	05/11/2015

INFORMATION FINANCIÈRE

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <http://finance.hermes.com/>
Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations suivantes, disponibles en français et en anglais.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Présentation du groupe
Les métiers Hermès
Les magasins et manufactures
Chiffres clés

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Direction du groupe

La Gérance
Le Comité exécutif

Organes sociaux

Le Conseil de surveillance

Composition
Règlement intérieur
Charte de déontologie

Les Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit
Composition
Règlement intérieur

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Composition
Règlement intérieur

L'Associé commandité

COMMUNIQUÉS

Tous les communiqués
Chiffres d'affaires
Résultats
Autres communiqués

RAPPORTS ET PRÉSENTATIONS

Rapports semestriels
Rapports annuels / Documents de référence
Présentations
Autres rapports

LE MONDE DE L'ACTIONNAIRE

L'actionnaire Hermès
Agenda financier
L'action Hermès
Dividendes
Assemblées générales

LE COURS DE L'ACTION EN DIRECT INFORMATION RÉGLEMENTÉE AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES

Rachat d'actions
Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
Contrat de liquidité
Statuts
Autres

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri
Directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe
Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
Tél. : 01 40 17 49 26
Courriel : contact.finance@hermes.com

DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL ?

AU NOMINATIF

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Services aux Émetteurs
LES GRANDS MOULINS DE PANTIN
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
Tél. : 08 26 10 91 19

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services.

Les droits de garde sont pris en charge par la société. Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

AU PORTEUR

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'assemblée générale.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas

leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est demandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils recevront par courrier ou qu'ils pourront télécharger, en procédant de la manière suivante :

- s'ils n'ont pas choisi la e-convocation, les actionnaires au *nominatif* reçoivent automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, à compléter puis à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe. Tout actionnaire au nominatif peut aussi désormais obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site GISPROXY en utilisant son code d'accès, comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après ;
- l'actionnaire au *porteur* devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatif. Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires au *nominatif*, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au *porteur*, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le mercredi 27 mai 2015. Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 29 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

Vote par Internet :

Les actionnaires ont désormais la possibilité de voter par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués.

Les actionnaires au nominatif administré pourront demander à recevoir leur mot de passe par courrier sur le site GISPROXY, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-après.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du 12 mai 2015. Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée seront interrompues la veille de l'assemblée, soit le lundi 1^{er} juin 2015 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Adresse du site sécurisé dédié :

<https://gisproxo.bnpparibas.com/hermesinternational.pg>

Il est précisé que :

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 29 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 29 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination et doit être communiquée au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services. Elle peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

– L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Actionnaires au porteur ou au nominatif administré :

– L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

– L'actionnaire devra obligatoirement demander à son

intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

SEUILS LÉGAUX (SE REPORTER AUX ARTICLES L.233-7 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, ET AUX ARTICLES L.433-3 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions d'Hermès International représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote (voir tableau ci-contre) doit informer Hermès International du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit être également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-contre.

La personne sur laquelle pèse cette obligation doit également en informer l'AMF.

Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller vingt-deux seuils.

Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...); il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord

(promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier (obligation échangeable, *equity swap*, *warrant*, etc.). Les déclarations de franchissement de seuils doivent être effectuées au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement. La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.hermes-international.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.

SEUILS STATUTAIRES, OBLIGATION DE MISE AU NOMINATIF

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des

seuils légaux visés à l'article L.233-7 et suivants du code de commerce, doit, dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

SEUIL	ÉQUIVALENT EN %	OBLIGATIONS ANNEXES
1/20	5,00 %	
1/10	10,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
3/20	15,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
1/5	20,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
1/4	25,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
3/10	30,00 %	Déposer une offre publique ¹ d'achat ou d'échange
1/3	33,33 %	
1/2	50,00 %	
2/3	66,66 %	
18/20	90,00 %	

¹ Cette obligation s'applique également en cas de variation à la hausse dans une période de 12 mois consécutifs de plus de 1 % du capital ou des droits de vote pour les personnes détenant seules ou de concert entre 30 % et 50 % du capital ou des droits de vote.

CRÉDITS ICONOGRAPHIQUES

Couverture et 4^e de couverture : carré en twill de soie Zebra Pegasus, dessin Alice Shirley, réinterprété par Pierre Marie.

P. 6, 14, 30, 35, 40, 46, 56, 58, 72, 90, 94, 98, 100 et 105 : illustrations Pierre Marie.

P. 7 : Valérie Archeno.

P. 10 : Paolo Verzone.

P. 12 : Quentin Bertoux.

P. 16 : Marc Abel (1), Studio des fleurs (2 et 4), Studio Chevojon (3).

P. 18 : Bertrand Bozon (1), Toru Nagahama (2).

P. 32 : Vicente Sahuc (1, 2, 3, 5, 6, 7), Quentin Bertoux (4).

P. 36 : Vincent van de Wijngaard.

P. 37 : Thomas Lohr.

P. 38 : Vicente Sahuc.

P. 41 : Vicente Sahuc.

P. 42 : Studio des fleurs (1, 2 et 3), Vicente Sahuc (4).

P. 44 : Roe Ethridge (1), Yann Deret (2), Jean-François Jaussaud (3).

P. 47 : Studio des fleurs (1 et 2).

P. 48 : Quentin Bertoux (1), Matthieu Lavanchy (2 et 3), Studio des fleurs (4 et 5).

P. 49 : Calitho (1 et 4), Lionel Koretzky (2), Claude Joray (3).

P. 50 : Frédéric Goetz (1, 2 et 3).

P. 51 : Emmanuel Allaire.

P. 54 : Eugenia Sierko, création Christian Astuguevieille (1), Philippe Garcia, création Gilles Jonemann (2).

P. 55 : Fung Tsang, © Christie's 2015.

P. 60 : Colombe Clier (1), Joséphine Pinton (2), Andrew Meredith (3), Frédérique Morrel (4).

P. 63 : Takuma Uematsu (1), Haruno Ota (2), Troy Emery (3), Jackson Hong (4).

P. 70 : Edmon Leong (1), Publicis EtNous (2), Anue Management (3), Nadine Froger (4).

P. 73 : François Lacour (1), Frédéric Chéhu (2).

P. 74 : Susanna Fritscher (1).

P. 76-77 : Alain Lagrave (1), Tazio (2), Sacha Arutyunova (3), Canova (4), Edward Hendricks (5), Marc Damage (6).

P. 78 : Aurélie Mousnier.

P. 85 : Michel Denancé (1 et 2).

P. 86 : Illustration Thomas Vieille.

P. 88 : Quentin Bertoux.

Une publication des Éditions Hermès®.

Conception graphique et mise en page Catherine Barluet.

Imprimé en France avec des encres à base végétale par l'imprimerie Ti Median - Comelli, entreprise imprim'Vert (marque collective pour une amélioration de l'environnement, fondée sur trois critères : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non-utilisation des produits toxiques, respectant ainsi le protocole de Kyoto) sur du papier Arctic White, certifié FSC garantissant la gestion durable des forêts.

© Hermès, Paris 2015.




HERMÈS
PARIS



**DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**RAPPORT ANNUEL 2014
AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

TOME 2

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2^e trimestre 2015 - ISBN 978-2-35102-56-2

Sommaire

7	Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
15	Gouvernement d'entreprise
89	Informations relatives au capital et à l'actionariat
111	Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations
115	Immobilier et assurances
119	Annexes RSE : informations environnementales
147	Annexes RSE : informations sociales
157	Comptes consolidés
219	Comptes annuels de la société
249	Assemblée générale mixte du 2 juin 2015
305	Informations complémentaires légales

Tome 1

Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL

- 8 Présentation d'Hermès International
- 8 Rôle
- 8 Forme sociale
- 8 Associés commanditaires (actionnaires)
- 9 Associé commandité
- 10 Gérance
- 10 Conseil de surveillance
- 11 Congrès
- 11 Siège social – Principal siège administratif
- 11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE
- 11 Date d'introduction en Bourse
- 11 Présentation d'Émile Hermès SARL
- 12 Forme sociale
- 12 Objet social
- 12 Associés
- 12 Gérant
- 12 Conseil de gérance
- 13 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social
- 13 Capital social – Bilan – Résultat

PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2014 figurent page 270).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et de sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 139. Une présentation sommaire du groupe figure en page 24 du tome 1.

Forme sociale

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement

choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;

- approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 101.

Associé commandité

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;

- arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;

- peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;

- autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

- autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;

- autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;

- l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

- la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :

- aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
- à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et

- tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie

de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

Gérance

La Gérance assure la direction d'Hermès International. Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions.

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 4 juin 2013 avait modifié l'article 15.1 des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant.

L'associé commandité d'Hermès International a nommé, à effet du 5 juin 2013, M. Axel Dumas en qualité de gérant d'Hermès International aux côtés de M. Patrick Thomas et d'Émile Hermès SARL pour une durée indéterminée. Cette gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. M. Patrick Thomas a informé le 29 août 2013 le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité, et le Conseil de surveillance de la démission de ses fonctions de gérant d'Hermès International, avec effet au 31 janvier 2014. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas et a retiré la mention provisoire des statuts.

La société est donc actuellement administrée par deux gérants :

– la société Émile Hermès SARL (représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006) ;

– M. Axel Dumas, nommé, par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).

Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 11 membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe a été désigné le 19 novembre 2014 pour 3 ans par le comité de groupe.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

– toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
– la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

– décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
– approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par

l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès

du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La direction juridique est 20, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL

En page 96 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International. Le fonctionnement d'Émile Hermès SARL, associé commandité, n'a pas été affecté par la constitution

de la société H51 SAS en 2011 tel qu'exposé en page 102 du tome 2 du document de référence 2013.

Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les

caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

Au 31 décembre 2014, tous les associés d'Émile Hermès SARL sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de 3 à 12 membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet du 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Capital social – Bilan – Résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statutaire au 31 décembre 2014 est de 111 004 €. Il est divisé en 27 751 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2014 était de 36 840 368 €, dont un résultat de l'exercice de 4 231 721,38 €.

Gouvernement d'entreprise

- 16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- 36 Règlement intérieur du Conseil de surveillance
- 42 Charte de déontologie du Conseil de surveillance
- 46 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- 50 Règlement intérieur du Comité d'audit
- 53 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 54 Informations sur les mandataires sociaux
 - Gérants*
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance*
- 71 Déclarations concernant les mandataires sociaux
- 71 Conflits d'intérêts
- 72 Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société
- 74 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital
- 75 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
 - Gérants*
Éléments de rémunération • Conventions de prestation de services • Jetons de présence dans les filiales du groupe
 - Associé commandité*
Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Jetons de présence et rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
- 77 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2014
- 77 Options d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions et autres dispositifs collectifs d'association des salariés aux performances du groupe au 31 décembre 2014
- 79 Autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe
- 80 Tableaux établis par référence à la position-recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG » (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 24 mars 2015.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le code AFEP-MEDEF de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2013, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du code AFEP-MEDEF, le Comité RNG fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance. Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas, avec les explications correspondantes.

Dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en juin 2013, écartées	
	Explications
<p><i>Évaluation du Conseil (art. 10.4)</i> Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en pages 10 et 11), dans une société en commandite par actions, cette disposition du code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.</p>
<p><i>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 16.1)</i> La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être <u>au moins de deux tiers</u>.</p>	<p>Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit 3 sur 5 membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit.</p> <p>Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante.</p> <p>Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du Code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant, ce qui est le cas de la société.</p>

Dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en juin 2013, écartées	
	Explications
<i>Composition du comité en charge des rémunérations (art. 18.1)</i> Il est conseillé qu'un membre du Conseil de surveillance salarié soit membre du comité.	Le Comité RNG (description en pages 46 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité ; le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.
<i>Indemnités de départ (art. 23.2.5)</i> Le versement de l'indemnité de départ d'un dirigeant ne doit être autorisé <u>qu'en cas de départ contraint</u> , quelle que soit la forme que revêt ce départ, <u>et lié à un changement de contrôle ou de stratégie</u> .	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 255. Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a néanmoins considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

• Prix de gouvernement d'entreprise

– Lors de la 11^e édition des Grands Prix du gouvernement d'entreprise, le groupe de médias financiers Agefi a décerné le 24 septembre 2014 à Hermès International le prix de la gouvernance d'argent dans la catégorie « Fonctionnement des organes sociaux ».

– Lors de l'édition 2014 des « Trophées des meilleures relations actionnaires », le magazine économique *Le Revenu* a décerné le 1^{er} décembre 2014 à Hermès International le Trophée de bronze de la meilleure assemblée générale du SBF 120.

• Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2014, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et consolidés ;
- examiner le budget 2014 ;
- examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 3 juin 2014 ;
- examiner la situation de certaines participations ;

- prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- prendre acte de projets d'investissements ;
- examiner les rapports et travaux du Comité d'audit décrits en page 27.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2014, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- autoriser et à déclasser des conventions réglementées (voir rapport du Conseil de surveillance page 264) ;
- émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2013 et les prévisions pour 2014 ;
- renouveler, pour l'exercice 2014, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;
- délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste

des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;

- passer en revue annuellement les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps ;
- rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la charte de déontologie boursière.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2014, le Conseil de surveillance a été amené à examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG décrits en page 25.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG lors de chaque réunion des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, études IFA, etc.).

Grands thèmes annuels - Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil est occasionnellement amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe. Les visites effectuées de 2011 à 2013 sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, page 26).

En 2014, le Conseil :

- a examiné l'intégration verticale des métiers à la suite des récentes acquisitions ;
- a assisté à une présentation des nouvelles collections de produits Hermès ;
- s'est rendu dans la filiale Gordon Choisy, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats du pôle Hermès Cuirs Précieux et d'une visite de la tannerie.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

• **Composition du Conseil de surveillance – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein – Proportion de représentants des salariés**

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 11 membres : M. Éric de Seynes, président, M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M. Denis Marmonier (représentant les salariés), M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot et M^{me} Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents, qui sont actuellement M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions. M^{me} Nathalie Besombes, directeur droit des sociétés et boursier, assure le secrétariat du Conseil sous le contrôle du président.

M. Nicolas Puech a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet du 8 août 2014.

Le Conseil de surveillance comprend actuellement un membre représentant les salariés, M. Denis Marmonier, qui a été désigné par le comité de groupe à effet du 19 novembre 2014 suite à la modification des statuts intervenue lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2014.

Le Comité RNG a reçu en 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil, notamment avec l'intention d'atteindre en 2017 une

proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Les travaux menés de 2011 à 2013 sont décrits dans le document de référence 2013 (tome 2, pages 21 et 22).

Point d'avancement de la mission en 2014 et 2015

Sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du cabinet, le Comité RNG a fait une nouvelle sélection de candidates, et plusieurs membres du Comité RNG ont été chargés de les rencontrer individuellement avec le président du Conseil de surveillance.

En mars 2014, le Comité RNG a délibéré sur les résultats de ces entretiens et a décidé de recommander la candidature de M^{me} Monique Cohen.

Cette candidature a été soumise au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance, qui ont unanimement décidé de proposer sa nomination à l'Assemblée générale.

La nomination de M^{me} Monique Cohen par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 a porté la proportion de femmes au sein du Conseil à 36,36 %.

Du fait de la démission de M. Nicolas Puech de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance en date du 8 août 2014, cette proportion a atteint automatiquement le seuil de 40,00 %.

• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – gestion des conflits d'intérêts – cumul des mandats

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du

code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, y compris le critère relatif à la durée des fonctions.

Le Conseil a examiné en 2014 au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Monique Cohen, Dominique Senequier, Florence Woerth, et M. Robert Peugeot.

Un tableau de synthèse précisant la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance figure page 21.

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ces personnes et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire détaillé qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance en l'invitant à déclarer sur l'honneur toutes les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts potentiel. De plus, la Charte de déontologie du Conseil de surveillance prévoit qu'un « membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées ».

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 19 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ne pas exercer plus de 4 autres mandats dans des

sociétés extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des participations).

• **Durée et échelonnement des mandats**

L'article 18.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 3 ans. Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

• **Fonctionnement du Conseil de surveillance – règlement intérieur – Charte de déontologie**

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009 et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014, est reproduit intégralement en page 36. Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (sauf les représentants des salariés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2014 (294,80 €), cela représente plus de deux ans et demi de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 22 janvier 2015 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient toujours cette obligation.

La Charte de déontologie du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 26 janvier 2011, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduite intégralement en page 42.

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est actuellement composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance ;
- tableau récapitulatif des dates d'échéance des mandats ;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- règlement intérieur du Comité d'audit ;
- règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- Charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
- notice explicative sur les listes d'initiés ;
- calendrier des fenêtres négatives ;
- réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- règles de remboursement des frais ;
- présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- statuts commentés ;
- résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2014, 8 réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres, avec un taux moyen de présence de 93 %, comme le montre le tableau de la page 22.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé de documents relatifs

Tableau de synthèse précisant la situation (conformité ou non) au 31/12/2014 des membres du Conseil de surveillance au regard des critères retenus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance											
	Charles-Éric Bauer	Monique Cohen	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Denis Marmonier	Renaud Momméja	Robert Peugeot	Éric de Seynes	Dominique Senequier	Florence Woerth
Critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (art. 9.4)											
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : – significatif de la société ou de son groupe ; – ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère d'indépendance supplémentaire Hermès International											
Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Conclusion	Non indépendant	Indépendante	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendante	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Non indépendant	Indépendante	Indépendante

Assiduité aux réunions du Conseil de surveillance en 2014			
Membre du Conseil	Présence	Nombre de réunions applicables	Taux d'assiduité individuel
M. Éric de Seynes	8	8	100 %
M. Maurice de Kervénoaël	2	2	100 %
M ^{me} Monique Cohen	6	6	100 %
M. Charles-Éric Bauer	8	8	100 %
M. Matthieu Dumas	8	8	100 %
M. Blaise Guerrand	8	8	100 %
M ^{me} Julie Guerrand	8	8	100 %
M. Denis Marmonier	1	1	100 %
M. Renaud Momméja	8	8	100 %
M. Robert Peugeot	6	8	75 %
M. Nicolas Puech	0	4	0 %
M ^{me} Dominique Senequier	8	8	100 %
M ^{me} Florence Woerth	8	8	100 %
Moyenne			93 %

à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière. Depuis 2011, le Conseil est occasionnellement amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

Les visites effectuées de 2011 à 2013 sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, page 26). Les visites effectuées en 2014 sont mentionnées page 18.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du

Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

• Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 264). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

• Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des travaux du Conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Les conditions et les modalités de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2013, sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, pages 26 et 27).

Fin 2014, le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2013.

Tous les axes d'amélioration ont été mis en œuvre en 2014, à savoir :

- poursuite de l'évolution de la composition du Conseil, notamment en augmentant sa féminisation ;
- création d'un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil ;
- suivi des plans d'intégration des prises de contrôle ;
- renforcement de l'information du Comité d'audit sur les principaux risques.

Les améliorations apportées au cours de ces dernières années sont confirmées par les évaluations externes, qui montrent que la gouvernance d'Hermès fait déjà partie des meilleures pratiques de la place.

Le Comité RNG a néanmoins décidé de mener une réflexion afin de préciser en 2015 la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance.

Compte tenu des travaux menés par le Comité RNG, le Conseil a considéré que son fonctionnement restait globalement très satisfaisant.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra en 2016.

• Formation des membres du Conseil de surveillance - Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences-Po.

Par ailleurs, en 2014 le Comité RNG a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance,
 - le dernier document de référence,
 - l'avis de convocation à la dernière Assemblée générale,
 - une clé USB d'accès au site financier de la société,
 - le livret « 20 ans de parcours en bourse » (2013),

- le code de conduite des affaires (principes directeurs du groupe Hermès),
 - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
 - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les 3 prochaines années,
 - le vademecum de l'administrateur IFA (2014) ;
- inscription à une formation interne « Mosaïque » de 3 jours en immersion avec les salariés ;
 - présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
 - « rattrapage » des visites sur sites effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
 - suivi d'une formation IFA en gouvernance (si nécessaire) ;
 - présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

• Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 38) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

• Jetons de présence et rémunérations

Sur proposition du Comité RNG et afin d'appliquer le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 prévoyant que les modalités de répartition des jetons de présence doivent comporter une part variable prépondérante basée sur l'assiduité, le Conseil de surveillance a décidé de modifier le 20 novembre 2013 les modalités de répartition des jetons de présence.

Les modifications apportées aux principes précédemment applicables sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, page 28).

À partir de 2014, le montant global des jetons de présence a été porté de 480 000 € à 500 000 € pour tenir compte des nouvelles modalités de répartition et anticiper l'évolution de la composition du Conseil. Les principes de répartition des jetons de présence applicables depuis 2015 au titre de l'exercice 2014 sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 38).

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 22 janvier 2015 a réparti 392 800 € sur la somme de 500 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations pour l'exercice 2014, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 3 juin 2014. Les montants alloués à chaque membre du Conseil au titre de 2013 et 2014 sont indiqués en page 82.

• Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (Comité RNG)

• Composition et fonctionnement du Comité RNG

Le Comité RNG est composé des membres suivants :

- M^{me} Dominique Senequier, présidente ;
- M. Matthieu Dumas, membre ;
- M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La version n° 3 de ce règlement intérieur, en date du 28 août 2014, est reproduite intégralement en page 46.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2014.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

• *Activité du Comité RNG*

Au cours de l'exercice 2014, le Comité RNG s'est réuni 5 fois (contre 6 fois en 2012 et en 2013), en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 93 %).

En 2014, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets.

Les sujets traités en 2014 en matière de gouvernance par le Comité RNG sont les suivants :

- évolution de la composition du Conseil;
- analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable);
- évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil;
- auto-évaluation des travaux du Comité RNG;
- mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2014 des fenêtres négatives);
- relecture du rapport du président du Conseil de

surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;

- création d'un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil;
- analyse des résultats de l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil et du Comité RNG.

Le Comité RNG a pris connaissance des nombreuses actualités en matière de gouvernance :

- guide d'élaboration des documents de référence AMF mis à jour le 17 décembre 2013;
- recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2014;
- gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code AFEP-MEDEF - présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF du 4 décembre 2013;
- guide d'application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 édité en janvier 2014 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise;
- AFEP - Bilan des assemblées générales de 2014;
- LA FABRIQUE - Réussir la mise en place des administrateurs salariés (Note + Guide);
- TM PARTENAIRES - L'administrateur salarié : premier bilan après la loi de 2013;
- IFA - L'évaluation du Conseil : une démarche de progrès (septembre 2014);
- rapport 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants;

- rapport annuel 2014 du Haut Comité de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- étude 2014 IMAGE SEPT de la Gouvernance des sociétés du CAC 40 ;
- France Board Index 2014 – SpencerStuart ;
- dossier JSS sur la gouvernance des entreprises familiales ;
- panorama de gouvernance EY-LABRADOR 2014 – rating d'Hermès International ;
- étude IFA d'octobre 2014 : « Gouvernance, ressources humaines et performance » ;
- étude IFA de septembre 2014 : « L'évaluation du conseil, une démarche de progrès » ;
- enquête VOTRE ADMINISTRATEUR « Évaluation des conseils d'administration/surveillance : un retour d'expérience très positif des administrateurs ».

Les sujets traités en 2014 en matière de nomination par le Comité RNG sont les suivants :

- examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 3 juin 2014 ;
- nomination du président et d'un vice-président du Conseil de surveillance, la composition du Comité d'audit et du Comité RNG ;
- démission de M. Nicolas Puech de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet du 8 août 2014 ;
- préparation de l'arrivée de M. Denis Marmonier, nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 19 novembre 2014.

Les sujets traités en 2014 par le Comité RNG en matière de rémunérations sont les suivants :

- relecture des chapitres du document de référence

- sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ;
- augmentation du montant total et projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2013 ;
- examen de la performance de l'exercice 2013 et conséquences sur le nombre d'actions gratuites attribuées à chaque bénéficiaire dans le cadre du plan d'actions gratuites sélectif 2012 ;
- rémunération 2014 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
- revue des rémunérations des membres du Comité exécutif.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :

- étude IFA (novembre 2013) : Say on pay : comparaisons internationales et bonnes pratiques ;
- AFEP - Étude sur les jetons de présence (juillet 2014) ;
- AFEP - Synthèse de l'étude Say on Pay.

Certains de ces sujets sont développés dans le présent rapport.

Comité d'audit

• *Composition et fonctionnement du Comité d'audit*

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- M^{me} Monique Cohen, présidente ;
- M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- M. Renaud Momméja, membre ;
- M. Robert Peugeot, membre ;
- M^{me} Florence Woerth, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010 et reste inchangé. Ce règlement intérieur est reproduit intégralement en page 50.

En 2014, le Conseil de surveillance a :

- désigné M^{me} Monique Cohen en qualité de présidente du Comité d'audit, en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrivait à échéance en 2014 et qui n'a pas souhaité se représenter ;
- renouvelé la composition du Comité d'audit, pour ses autres membres, suite au renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 ;
- identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{mes} Monique Cohen et Florence Woerth, et M. Robert Peugeot ;
- estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience, à leur parcours professionnel et à leur formation, qui sont décrits en pages 59, 63, 68, 69 et 70.

Au cours de l'année 2014, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 88 %). Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

• *Activité du Comité d'audit*

En 2014, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- examen des comptes et du budget :
 - comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2013,

- comptes consolidés au 30 juin 2014,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
 - revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels,
 - présentation du budget 2014,
 - nouvelle structure de publication du chiffre d'affaires par métier ;
- présentation du consensus des analystes financiers ;
 - pouvoirs bancaires d'Hermès International ;
 - restitution du rapport d'audit sur le département trésorerie du groupe ;
 - présentation des principaux projets en cours ;
 - nouveaux critères de choix de contreparties bancaires ;
 - revue de la trésorerie ;
 - examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :
 - bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2013 et plan d'audit pour 2014.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Rémunérations des membres des comités

Comme indiqué en page 24 ci-dessus, les modalités de calcul de la rémunération des membres des comités spécialisés ont été modifiées en 2013 pour mettre en place une part variable prépondérante basée sur l'assiduité.

Ces nouvelles modalités, appliquées pour la première fois au titre de l'exercice 2014, sont indiquées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 38).

• **Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 90).

• **Modalités particulières de participation aux assemblées générales**

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 108).

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du «Cadre de référence» publié par l'AMF en 2010, de la recommandation AMF n° 2013-17 mise à jour en janvier 2015 et du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013. Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 24 mars 2015.

• **Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International**

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen fréquent des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise,

par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- la conformité aux lois et règlements ;
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
 - la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

• **Environnement de contrôle**

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place

dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre les deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management, les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée depuis 2009. Elle a été complétée en 2013 par le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus par les collaborateurs du groupe. Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

• Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées telles qu'elles sont présentées en annexe aux comptes consolidés.

• Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques

et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Pour ce faire, elle reçoit des rapports d'activité et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques (DA&R). Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ».

L'année 2014 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle présidente du Comité d'audit, nommée pour une durée de 3 ans lors de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 et membre indépendant du Conseil de surveillance.

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Il fait régulièrement rapport au Conseil dans les domaines de sa compétence. Les réunions du Comité donnent lieu à compte rendu écrit et approuvé.

En 2014, le Conseil de surveillance a fait un état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés fin 2013, notamment sur les pratiques du Comité d'audit, et a constaté une évolution satisfaisante.

La direction de l'audit et des risques

La direction de l'audit et des risques effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- identifier et analyser les risques ;
- réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La DA&R met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elle assure notamment une veille active sur les pratiques d'autres sociétés en la matière. En 2014, elle a également soumis sa méthodologie de cartographie des risques à la revue d'un cabinet externe spécialisé puis a mis en place les propositions d'amélioration exprimées.

La DA&R coordonne les travaux d'une équipe d'auditeurs et anime un réseau grandissant de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents. Elle est rattachée à la direction générale du groupe, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction.

Elle intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle, et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques, et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013.

Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité

d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, ainsi que son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles, et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne marche.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

• **Dispositif de gestion des risques**

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies des risques et sur l'existence de comités spécialisés.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DA&R. Les cartographies des entités tiennent compte de la hiérarchisation des risques effectuée par la direction du groupe. L'analyse des risques menée par la direction du groupe est à son tour enrichie par les cartographies des risques conduites individuellement dans chacune des entités. Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse des risques initiale et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'actions.

Cette cartographie permet d'identifier et d'évaluer systématiquement les principaux risques. Elle est

un levier d'amélioration de la performance, car elle contribue à préserver la valeur et les actifs de la société, à définir des plans d'actions et les responsabilités des parties prenantes.

La DA&R anime cette démarche auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies des risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. Elles sont présentées sous forme dynamique, en soulignant l'effet des plans d'actions à mettre en œuvre.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, à travers des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux, étudient les mesures correctives appropriées et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DA&R, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

La DA&R a également mis en place des comités risques et contrôles réunissant les directeurs généraux et directeurs financiers de chacune des filiales. La DA&R a de plus la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc*, pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

• Dispositif de contrôle interne

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment,

des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales, pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information...). Elles sont régulièrement mises à jour par la direction de l'audit et des risques, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs. Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Le plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS) et disponible sur l'intranet, détaille les règles de comptabilisation. En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière. Le manuel d'utilisation du système de consolidation (Magnitude) expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Il présente l'ensemble des procédures applicables en matière comptable et financière, et contient également des précisions sur les opérations

de comptabilisation. Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle vérifie ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
- une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;
- une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès

International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control »), administré par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe.

La DA&R est en charge de la consolidation et de l'analyse des plans d'action. La consolidation des questionnaires est automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DA&R. Elle recommande les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Le questionnaire CHIC Boutique est suivi au niveau des directeurs de pays dans le réseau de distribution. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle des magasins pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DA&R vérifie les questionnaires lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'actions correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DA&R en fonction des enjeux de chaque entité.

Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités.

Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DA&R est impliquée dans leur nomination, valide les plans annuels de chaque filiale, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'un outil de partage d'informations, communique les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et adapté, si besoin, chaque semestre. La DA&R mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes. Chaque année, un rapport d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit. Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques

identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. L'ensemble des recommandations et des résultats de suivis d'audit est intégré dans un outil dédié. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

• Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Il répond aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le

cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;

- le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;

- les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International ;

- le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage de la politique comptable, des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils). Il s'assure de la correcte préparation de l'arrêté des comptes ;

- la direction financière groupe, qui effectue les contrôles nécessaires au suivi de l'activité et à la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;
- la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
- le contrôle avant intégration des liasses de

consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);

- l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information financière publiée et de l'information financière de gestion, puisque présentes dans le même outil.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DA&R coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance (version n° 6 du 28 août 2014)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - COMPOSITION DU CONSEIL

ARTICLE 1 - Détenition d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination, les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

ARTICLE 2 - Indépendance des membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

• Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;

– respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est expressément écarté.

• Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

ARTICLE 3 - Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la Charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

ARTICLE 1 - Réunions du Conseil de surveillance

• Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour. Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

• **Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou une explication particulières.

• **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ARTICLE 2 - Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis

raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

ARTICLE 3 - Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

ARTICLE 4 - Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

C - ÉVALUATION DU CONSEIL PAR SES MEMBRES

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les 3 ans, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une

revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005);
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions;
 - 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil;
 - 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil;
 - 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
 - 4 000 € de part fixe et 6 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
 - en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions;
 - les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence;
 - les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.
- La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

ARTICLE 2 - Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités. Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette

politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

ANNEXE : ARTICLES 18, 19, 20 DES STATUTS

18 - Conseil de surveillance

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le

Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ». Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour

procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Charte de déontologie du Conseil de surveillance (version n° 2 du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

ARTICLE 1 – MANDAT ET INTÉRÊT SOCIAL

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires, et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS – DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE – OBLIGATIONS D'ABSTENTION – OBLIGATION DE DÉCLARATION

• Principes

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil de surveillance que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

La détention d'une information privilégiée crée à l'égard de chaque membre du Conseil de surveillance une obligation d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions d'Hermès International. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Tout membre du Conseil de surveillance a ainsi le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres (actions) de la société Hermès International, tant que cette information n'est pas rendue publique. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

• Listes d'initiés

Aux termes de l'article L 621-18-4 du Code monétaire et financier, les sociétés cotées sont tenues d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'Autorité des

marchés financiers une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiées les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux.

La société Hermès International met à jour cette liste au moins deux fois par an.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont automatiquement inscrits sur cette liste en qualité d'initiés permanents et en sont informés personnellement par courrier qu'ils doivent retourner contresigné.

Les membres du Conseil de surveillance doivent prendre connaissance de la notice explicative préparée, présentée et mise à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont un exemplaire leur est remis dès leur inscription sur la liste d'initiés et qui comprennent notamment un rappel de la définition de l'information privilégiée.

• Règles de prudence

Les membres du Conseil de surveillance doivent respecter les règles de prudence suivantes :

QUANT AUX DOCUMENTS ÉCRITS

- faire apparaître la mention « Confidential » sur tous les documents « sensibles » ;
- éviter les diffusions trop larges (e-mail/réseau commun) ;
- conserver les documents papier sous clé, et verrouiller par des mots de passe les documents électroniques ;
- faire signer un engagement de confidentialité aux tiers destinataires d'une information privilégiée ;

QUANT AUX ÉCHANGES ORAUX

- être discret dans ses rapports avec autrui ;
- être attentif à l'entourage dans les lieux publics.

• Fenêtres « négatives »

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux membres du Conseil de surveillance de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

• Devoir d'information

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre connaissance des notes de synthèse préparées, présentées et mises à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative :

- aux dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;
- aux déclarations des franchissements de seuils ;
- aux obligations de déclarations des dirigeants.

• Déclarations à l'AMF

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (declaration-dirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le rapport de gestion de la société.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 5 – INDÉPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts

dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

ARTICLE 7 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux Assemblées générales d'actionnaires. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

ARTICLE 9 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de

surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ARTICLE 10 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (version n° 3, entrée en vigueur le 28 août 2014)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

• Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil

de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;

– assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;

– s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;

– d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;

– d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;

– d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès ;

EN MATIÈRE DE NOMINATIONS

– préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la

composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;

– organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;

– établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) pour que le Conseil soit en situation de proposer à l'associé commandité des solutions de succession ;

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

– proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;

– vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– examiner la composition des comités spécialisés ;

– piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;

– s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code consolidé AFEP-MEDEF en vigueur.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président,

qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur « *compensation & benefits* » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Règlement intérieur du Comité d'audit (version n° 1 du 24 mars 2010)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité d'audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable.

• Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre

durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes ;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe et

pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – et notamment les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité

d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de

surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Gouvernement d'entreprise

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 35.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition des organes sociaux figure en pages 11 à 13 du tome 1 du Rapport annuel. Leur fonctionnement est décrit en pages 8 à 11.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2014 et début 2015

L'Assemblée générale du 3 juin 2014 a :

- nommé M^{me} Monique Cohen en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes et de M. Renaud Momméja, pour une durée de 3 ans expirant à

l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil de surveillance du 3 juin 2014 a désigné M^{me} Monique Cohen en qualité de vice-présidente du Conseil de surveillance et de présidente du Comité d'audit, en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Conseil de surveillance, l'associé commandité a nommé, à effet du 5 juin 2013, M. Axel Dumas, en qualité de gérant de la société Hermès International, aux côtés de M. Patrick Thomas et d'Émile Hermès SARL, pour une durée indéterminée. Cette gérance triple a été mise en place provisoirement afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance du 29 août 2013 a pris acte de la démission de M. Patrick Thomas de ses fonctions de gérant de la société Hermès International, à effet du 31 janvier 2014. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de la fin effective du mandat de gérant de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance du 5 septembre 2014 a pris acte de la démission de M. Nicolas Puech de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet du 8 août 2014.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2014

	Départs	Nominations	Renouvellements
Changements intervenus	M. Maurice de Kervénoaël, dont le mandat arrivait à échéance (03/06/2014) M. Nicolas Puech, démissionnaire (08/08/2014).	M ^{me} Monique Cohen (03/06/2014) M. Denis Marmonier, représentant les salariés (19/11/2014).	M. Éric de Seynes M. Renaud Momméja
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale) ou une évolution en matière de gouvernance	Aucun mandat de membre du Conseil de surveillance n'a, depuis le 03/06/2014, une ancienneté supérieure à 12 ans.	La proportion de femmes dans la composition du Conseil de surveillance a été portée de 27,27 % à 36,36 % le 03/06/2014 puis à 40,00 % le 08/08/2014.	-

Le Conseil de surveillance du 19 novembre 2014 a pris acte de la nomination par le comité de groupe de M. Denis Marmonier en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés pour une durée de trois ans expirant le 19 novembre 2017.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Tableau récapitulatif des dates d'échéance, durée de mandat et âge des mandataires sociaux

Nom	Date de naissance	Âge en 2015	Mandat	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat/ date de fin	Ancienneté dans la fonction en 2015
Axel Dumas	03/07/1970	45 ans	Cogérant	05/06/2013	indéterminée	2 ans
Émile Hermès SARL	–	–	Cogérante	01/04/2006 (et de 1990 à 1994)	indéterminée	8 ans
Éric de Seynes	09/06/1960	55 ans	Président du Conseil de surveillance	03/03/2011	AG de 2017	4 ans
			Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010 (et de 2005 à 2008)	AG de 2017	5 ans
Charles-Éric Bauer	09/01/1964	51 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2016	7 ans
			Membre du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2016	10 ans
Monique Cohen	28/01/1956	59 ans	Vice-présidente du Conseil de surveillance	03/06/2014	AG de 2017	1 an
			Membre du Conseil de surveillance	03/06/2014	AG de 2017	1 an
			Présidente du Comité d'audit	03/06/2014	AG de 2017	1 an
Matthieu Dumas	06/12/1972	43 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2015	7 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	7 ans
Blaise Guerrand	04/06/1983	32 ans	Membre du Conseil de surveillance	29/05/2012	AG de 2015	3 ans
Julie Guerrand	26/02/1975	40 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2016	10 ans
Denis Marmonier	01/09/1957	58 ans	Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	19/11/2014	19/11/2017	1 an
Renaud Momméja	20/03/1962	53 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2017	10 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2017	7 ans
Robert Peugeot	25/04/1950	65 ans	Membre du Conseil de surveillance	24/01/2007	AG de 2015	8 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	7 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2015	7 ans
Dominique Senequier	21/08/1953	62 ans	Vice-présidente du Conseil de surveillance	04/06/2013	AG de 2016	2 ans
			Membre du Conseil de surveillance	04/06/2013	AG de 2016	2 ans
			Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	04/06/2013	AG de 2016	2 ans
Florence Woerth	16/08/1956	59 ans	Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010	AG de 2016	5 ans
			Membre du Comité d'audit	07/06/2010	AG de 2016	5 ans

AG : assemblée générale.

Gérants

AXEL DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations en 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Date de nomination comme gérant

5 juin 2013

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Âge en 2015

45 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

6 358 au 31 décembre 2014 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise en droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦	France Cogérant
Ateliers A.S.	H C	France Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Boissy Mexico	H	Mexique Administrateur titulaire
Castille Investissements	H	France Représentant permanent d'Hermès International, président
Compagnie Hermès de participations	H	France Représentant permanent d'Hermès International, président
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C	France Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Créations Métaphores	H	France Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction
Faubourg Middle East	H	Émirats arabes unis Administrateur
Grafton Immobilier	H	France Président
Herlee	H	Hong Kong Président et administrateur
Hermès Asia Pacific	H	Hong Kong Administrateur
Hermès Australia	H	Australie Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès Benelux Nordics	H	Belgique Administrateur
Hermès Canada	H	Canada Président et administrateur
Hermès China	H	Chine Président du Conseil d'administration, administrateur
Hermès China Trading	H	Chine Administrateur
Hermès de Paris (Mexico)	H	Mexique Administrateur titulaire
Hermès do Brasil	H	Brésil Membre du Conseil consultatif
Hermès GB	H	Grande-Bretagne Président et administrateur
Hermès Grèce	H	Grèce Administrateur
Hermès Horizons	H	France Président
Hermès Iberica	H	Espagne Administrateur
Hermès Immobilier Genève	H	Suisse Administrateur
Hermès India	H	Inde Administrateur
Hermès Italie	H	France Président du Conseil d'administration et administrateur
Hermès Japon	H	Japon Administrateur
Hermès Korea	H	Corée du Sud Administrateur
Hermès Latin America	H	États-Unis Administrateur
Hermès Monte-Carlo	H	Principauté de Monaco Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur, et représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur
Hermès of Hawaii	H	États-Unis Président et administrateur
Hermès of Paris	H	États-Unis Président et administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

AXEL DUMAS (SUITE)

Dénomination		Pays	Mandats/fonctions
Hermès Prague	H	République tchèque	Membre du Conseil de surveillance (terminé au 28/12/2014)
Hermès Retail (Malaysia)	H	Malaisie	Président et administrateur
Hermès Sellier	H	France	Président, directeur général - sous-division métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur général - division Hermès Commercial, directeur général - division Hermès Soie et Textiles, directeur général - division Hermès Vente aux voyageurs - Travel Retail, directeur général - division Hermès Bijouterie, directeur général de la division Hermès Homme et directeur général - division Hermès Services Groupe
Immauger	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 25 (devenue Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard)	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 20/10/2014)
Isamyol 26	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 27	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 28	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 29	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
La Montre Hermès	H	Suisse	Administrateur
Motsch-George V	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
SCI Auger Hoche	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy les Mûriers	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy Nontron	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Edouard VII	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Honossy	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Les Capucines	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, co-gérant
Axam 2		France	Gérant
Maia		France	Gérant
Mathel		France	Gérant
H51		France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Membre du Conseil de direction d'Hermès Sellier (France) et directeur général - division Hermès Distribution Europe d'Hermès Sellier (France), gérant d'AXAM (France) et membre du Conseil de direction d'Hermès Rus (Russie).

ÉMILE HERMÈS SARL, REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, HENRI-LOUIS BAUER

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Date de nomination comme gérant

1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Actions d'Hermès International détenues

2 au 31 décembre 2014 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 11 à 13.

ÉMILE HERMÈS SARL

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Associé commandité et gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Néant.

HENRI-LOUIS BAUER

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	France	Gérant et président du Conseil de gérance
Aucleris	France	Gérant
Aucleris 2	France	Gérant
Fondation d'entreprise Hermès	France	Administrateur
H2	France	Administrateur
Sabarots	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2011) et président de Pollux et Consorts (terminé en 2009).

Associé commandité

ÉMILE HERMÈS SARL

(Voir ci-dessus au paragraphe relatif aux gérants.)

Conseil de surveillance

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2015

55 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2014 : responsable marketing de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option et président-directeur général de Yamaha Motor France. Depuis 2014, il occupe les fonctions d'Operational Director (COO) de Yamaha Motor Europe NV, tout en étant président de Yamaha Motor France, membre du Global Executive Committee de Yamaha Motor Corporation Japan et président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	C France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	C France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Sféric SAS	France	Président
Yamaha Motor France	C France	Administrateur et président-directeur général
Yamaha Motor Turkey	Turquie	Administrateur
MBK	France	Administrateur
Motori Minarelli	Italie	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL (France), membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International (France).

MONIQUE COHEN

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2014

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2015

59 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

250

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Elle est également directrice générale déléguée d'Altamir Gérance.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux.

Elle a par ailleurs été cooptée au conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. La ratification de sa nomination est proposée à l'assemblée du 14 mai 2014.

Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers. Depuis, elle est membre du groupe d'experts de la Commission européenne sur les fonds de capital investissement et de capital-risque.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
Altamir Gérance	France	Directrice générale déléguée
Altitude	France	Administratrice
Altran Technologies	♦ France	Administratrice (terminé au 12/03/2014)
Apax Partners & Cie Gérance	France	Directrice générale déléguée
Apax Partners MidMarket	France	Administratrice
BNP Paribas	♦ France	Administratrice
Buy Way Personal Finance Belgium	Belgique	Administratrice (terminé au 03/04/2014)
Buy Way Tech	Belgique	Administratrice (terminé au 03/04/2014)
Financière MidMarket	France	Administratrice (terminé au 12/12/2014)
Global Project	France	Membre du Comité de surveillance
JCDecaux	♦ C France	Membre du Conseil de surveillance
Proxima Investissement	Luxembourg	Présidente du Conseil d'administration et administratrice
Safran	♦ C France	Administratrice
SC Fabadari	France	Associée gérante
Société de Financement Local (SFIL)	France	Administratrice (terminé au 04/06/2014)
Trocadéro Participations	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
Trocadéro Participations II	France	Présidente
Wallet	Belgique	Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé au 03/04/2014)
Wallet Investment I	Belgique	Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé au 03/04/2014)
Wallet Investment II	Belgique	Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé au 03/04/2014)

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

MONIQUE COHEN (SUITE)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Gérante de SC Equa, administratrice de Finalliance, membre du Conseil de surveillance de Financière Famax, administratrice d'Equalliance, présidente de Financière Duchesse I, administratrice de B Capital, administratrice de Global Project, présidente de Trocadéro Participations, présidente et membre du Conseil de surveillance de Texavenir II, manager de Santamedia Group Holding.

DOMINIQUE SENEQUIER

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil

4 juin 2013

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2015

62 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au GAN, où elle a créé et développé la filiale GAN Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. En 2013, elle a fondé la société ARDIAN Holding, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
ARDIAN France SA	C France	Présidente du Directoire (terminé au 08/04/2014) Présidente du Conseil de surveillance (depuis le 08/04/2014)
ARDIAN SA	C France	Présidente du Directoire (terminé au 24/06/2014)
ARDIAN Germany GmbH	Allemagne	Présidente du Conseil de surveillance
ARDIAN Investment Singapore Pte Ltd	Singapour	Membre du Conseil d'administration
ARDIAN Investment Switzerland AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
ARDIAN Investment Switzerland Holding AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
ARDIAN Investment UK Ltd	Royaume-Uni	Membre du Conseil d'administration, membre des comités ASF V, AESF V et du comité ASF VI
ARDIAN Italy Srl	Italie	Présidente du Conseil d'administration (terminé au 02/06/2014)
ARDIAN US LLC	États-Unis	Présidente du Comité de surveillance, membre des comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV
ARDIAN Beijing Consulting Limited Company (anciennement dénommée AXA Beijing Consulting Limited Company)	Chine	Membre du Conseil d'administration
AXA Infrastructure Investissement SAS	France	Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminés au 27/05/2014)
Compagnie Industriale Reunite SpA	♦ Italie	Membre du Conseil d'administration (terminé au 30/06/2014)
Escouf Properties Corp.	États-Unis	Présidente
Fondation Valentin Haüy	France	Membre du Conseil d'administration
SCI 30 rue Jacob SCI	France	Gérante
SENEQ SA	Belgique	Administrateur et Administrateur délégué
SENUM SAS	France	Présidente
Théâtre des Champs-Élysées SA	C France	Administratrice

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Présidente d'ARDIAN Holding, anciennement dénommée Holding PE (France), membre du Comité des investissements des Nations unies (États-Unis), présidente du Conseil de surveillance d'AXA Private Equity Eastern Europe GmbH (Autriche), censeur au Conseil d'administration du groupe Bourbon (France), membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric SA (France), gérante de Vendôme GSG (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 1 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 2 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 3 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 4 (France), présidente du Conseil d'administration d'AXA Private Equity Switzerland Finance AG (Suisse), censeur au Conseil d'administration de Nakama (France), présidente de Pikanter 9 (France), présidente de Pikanter 10 (France), membre du Conseil d'administration et du comité d'audit d'Hewlett-Packard Company (États-Unis).

CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2015

51 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

73 648 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
H51	France	Administrateur
Almareen	France	Gérant
Sabarots	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant
Hem-Fi Conseil	France	Directeur associé
Zumsee	France	Gérant
Almareen 2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2013).

MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2015

43 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

213 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celui de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, puis directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France en 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
Eaque	France	Gérant
L.D.M.D.	France	Gérant
ASOPE	France	Gérant
AXAM 2	France	Gérant
MATHEL	France	Gérant
H2	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Directeur commercial et développement de Cuisine TV, groupe Canal + (France), chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal (France), directeur général adjoint de PureScreens, gérant d'AXAM (France), directeur marketing et communication de Discovery Networks (France).

BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2015

32 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débuta sa carrière comme analyste au sein du département Equity capital markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient Associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
SCI Sèvres SCIFAH	France	Gérant
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
ACCESS Health International	États-Unis	Administrateur
Avest Capital	Maurice (Ile)	Directeur de gestion d'actif

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Directeur de participations d'Ashmore Investment Advisors India (Inde), VP développement de Haseltine Global Health (USA) et administrateur de Dravor (Royaume-Uni).

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2015

40 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

4 805 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe en mars 2011 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis depuis octobre 2014 elle est directeur général adjoint - finances et organisation du pôle Hermès Cuir Précieux. Elle est administratrice de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences-Po depuis 2014.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance Directrice du Corporate Development
Hermès Cuir Précieux	H France	Membre du Conseil de direction
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Administratrice
Antonino	France	Gérante
H51	France	Présidente
Jakyyval	Luxembourg	Administratrice
Jerocar	France	Gérante
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérante
SCI Apremont	France	Gérante
SCI Briand Villiers I	France	Gérante
SCI Briand Villiers II	France	Gérante
SCI 8 Drouot	France	Gérante
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérante
Société Immobilière du Dragon	France	Gérante
Val d'Isère Carojero	France	Gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

DENIS MARMONIER

Sans parenté avec la famille Hermès.

Date de nomination au Conseil

19 novembre 2014

Échéance du mandat en cours

19 novembre 2017

Âge en 2015

58 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

55 au 31 décembre 2014 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Denis Marmonier a été élu le 13 novembre 2014 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 19 novembre 2014.

Il a rejoint les effectifs de la Siegl le 1^{er} juin 1977 (société du groupe Hermès depuis 2002), après avoir suivi une formation en construction mécanique (bac F1).

Il a commencé sa carrière à l'atelier cuisine (préparation des couleurs avant impression), en tant que coupeur couleurs, et a évolué sur un poste de gestionnaire passerelle dans le même atelier.

Aujourd'hui, il est le référent formateur au sein de son atelier, reconnu pour son expertise.

Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait 4 mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué syndical et représentant syndical au CHSCT de la Siegl, ainsi que représentant syndical au Comité de groupe.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
Siegl	H France	Gestionnaire passerelle

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Néant.

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2015

53 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

120 314 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la gérance de la SC du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Président
Altizo	France	Gérant
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
H2	France	Président
HUSO	C France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Lor	France	Cogérant
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société Civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine	France	Cogérant
Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

ROBERT PEUGEOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2015

65 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
CHP Gestion	France	Gérant
DKSH	♦ Suisse	Administrateur
Établissements Peugeot Frères-EPF	♦ France	Administrateur
Faurecia	♦ France	Administrateur
Financière Giraud SAS	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Imerys	♦ C France	Administrateur
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance
SCI Rodom	France	Gérant
FFP	♦ C France	Président-directeur général
Sofina	♦ Belgique	Administrateur
Zodiac Aérospace	♦ C France	Représentant permanent de FFP Invest, membre du Conseil de surveillance (terminé au 16/07/2014)
FFP Invest	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Holding Reinier	France	Administrateur
IDI EM	Luxembourg	Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Administrateur d'Alpine Holding (Autriche), administrateur de B-1998, SL (Espagne), administrateur de FCC Construcción, SA (Espagne), administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne), administrateur d'Immeubles et Participations de l'Est (France), administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières (France), président-directeur général de Simante S.L. (Espagne) et administrateur de WRG - Waste Recycling Group Ltd (Royaume-Uni), membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Conseil de surveillance d'IDI EM, administrateur de Sanef, représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance de Peugeot SA.

Robert PEUGEOT détient 7 autres mandats dans des sociétés cotées, mais 5 de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquiescer et de gérer de telles participations.

FLORENCE WOERTH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, Florence Woerth est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Depuis cette date, elle est également membre du Comité d'audit.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2015

59 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

250 au 31 décembre 2014 en pleine propriété, dont 200 inscrites au nominatif. Elle a fait savoir que, depuis le 25 janvier 2014, ses actions sont toutes inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Florence Woerth est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'épargne, entre février 2006 et octobre 2007. Elle a également occupé les postes de directrice gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérante en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directrice investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010. Elle est consultante en investissements financiers depuis décembre 2010. Elle est également directrice du site de la FIA, Fédération internationale de l'automobile, depuis novembre 2012 et rattachée au cabinet du président.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
Association Jean-Bernard	France	Membre du Conseil d'administration
Expert Isi Conseil	France	Présidente
Écurie Dam's	France	Présidente
Fondation Conde	France	Membre du Conseil d'administration et trésorière
SC Conde	France	Gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2014

Directrice investissements et recherche de Clymène (France).

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

L'analyse en 2014 par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2014DD284794	15 janvier 2014	FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	226,85 €	11 342 500 €
2014DD296956	21 mars 2014	FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Prêt de titres	Autres types d'instruments financiers	0,00 €	0,00 €
2014DD296970	21 mars 2014	TEMPPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Prêt de titres	Autres types d'instruments financiers	0,00 €	0,00 €
2014DD296964	24 mars 2014	AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Prêt de titres	Autres types d'instruments financiers	0,00 €	0,00 €
2014DD314372	11 juin 2014	Guillaume de Seynes, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	72 924 €
2014DD315923	13 juin 2014	Personne physique liée à SIRANO, Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	256,40 €	226 914 €
2014DD317190	27 juin 2014	Jean-Baptiste Puech, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	256,00 €	1 024 000 €
2014DD317198	27 juin 2014	POSETTES, personne morale liée à Jean-Baptiste Puech, membre du Conseil de gérance Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	256,00 €	1 024 000 €
2014DD329254	22 septembre 2014	SAGAIE, personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	246,50 €	443 700 €
2014DD340586	1 ^{er} décembre 2014	Hubert Guerrand, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	248,28 €	7 200 120 €
2014DD340589	1 ^{er} décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	248,28 €	7 200 120 €
2014DD343866	15 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	275,03 €	13 205 923 €
2014DD343867	16 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	275,92 €	98 145 252 €
2014DD343868	17 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	298,03 €	102 815 675 €
2014DD343869	18 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	295,69 €	57 607 314 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2014DD343870	19 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	301,85 €	20 822 174 €
2014DD344405	22 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	295,63 €	115 196 488 €
2014DD344406	23 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	294,89 €	140 772 355 €
2014DD344407	24 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	293,79 €	19 058 639 €
2014DD344408	29 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	288,86 €	66 785 298 €
2014DD344409	30 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	292,43 €	11 969 440 €
2015DD345145	31 décembre 2014	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	292,24 €	9 962 856 €
2015DD346286	31 décembre 2014	FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	294,80 €	7 370 000 €
2015DD346287	31 décembre 2014	TEMPIO, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	294,80 €	7 370 000 €

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2014 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2014 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2014, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ⁽¹⁾ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ⁽¹⁾ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Capital au 31/12/2014	105 569 412	100,00 %	150 664 450	100,00 %	105 569 412	100,00 %	150 664 450	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	2	0,00 %	4	0,00 %	2	0,00 %	4	0,00 %
Axel Dumas	6 358	0,00 %	6 361	0,00 %	6 358	0,00 %	6 361	0,00 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	206	0,00 %	203	0,00 %	206	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %
Monique Cohen ⁽²⁾	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %
Matthieu Dumas	213	0,00 %	426	0,00 %	213	0,00 %	426	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %
Denis Marmonier ⁽³⁾	55	0,00 %	55	0,00 %	55	0,00 %	55	0,00 %
Renaud Momméja	120 314	0,11 %	240 628	0,16 %	120 326	0,11 %	240 652	0,16 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Florence Woerth	250	0,00 %	450	0,00 %	250	0,00 %	450	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Patrick Albaladejo	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %
Florian Craen	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %
Guillaume de Seynes	7 555	0,00 %	7 755	0,00 %	7 555	0,00 %	7 755	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	89 087	0,08 %	170 819	0,11 %	84 964	0,08 %	162 573	0,11 %
Mireille Maury	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %	4 055	0,00 %
Wilfried Guerrand	3 085	0,00 %	3 115	0,00 %	3 085	0,00 %	3 115	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 90.

(2) Membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2014.

(3) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 19 novembre 2014.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 80 à 87 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n^{os} 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2014 un dividende ordinaire de 2,70 €.

Gérants

• Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions page 253.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- rémunération variable statutaire annuelle brute ;
- rémunération complémentaire annuelle brute ;
- rémunération variable différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ;
- indemnité de prise de fonction ;
- indemnité de départ ;
- indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant

arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <http://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2014	
21 mars 2014	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants.
2013	
25 mars 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants.
7 juin 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis du nouveau gérant M. Axel Dumas.
21 novembre 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis de M. Patrick Thomas, gérant.

L'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année.

La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants.

Le mode de calcul de la rémunération statutaire est prévu à l'article 17 des statuts.

Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.

Le plafonnement de la rémunération complémentaire est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice

précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le [tableau n° 2](#), en page 81. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

• Conventions de prestation de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière

juridique (secrétariat juridique, suivi de l'actionnariat...), financière (comptabilité, déclarations fiscales, gestion de la trésorerie...) ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes page 269.

• Jetons de présence dans les filiales du groupe

Les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

Rémunération de l'associé commandité	Répartition des bénéfices versés au titre de l'exercice précédent	
	2014	2013
Émile Hermès SARL	3 937 502,77 €	3 646 826,73 €

Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

• Jetons de présence et rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le

montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Les principes de répartition des jetons de présence sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 24.

Le **tableau n° 3** en pages 82 et 83 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Deux membres du Conseil de surveillance ont un contrat de travail avec Hermès International ou l'une de ses filiales :

– Julie Guerrand (directeur du Corporate Development d'Hermès International du 7 mars 2011 au 30 septembre 2014 et directeur général adjoint - finances et organisation du pôle Hermès Cuir Précieux depuis le 1^{er} octobre 2014) ;

– Denis Marmonier (gestionnaire passerelle de Siegl). Pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2014, consentie à un membre

du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2014, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS COLLECTIFS D' ASSOCIATION DES SALARIÉS AUX PERFORMANCES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Politique générale d'attribution d'options et d'actions gratuites

Les attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération à long terme. Toutefois, ces attributions ont été faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

En ce qui concerne les attributions d'actions gratuites, il a été procédé, en 2007, en 2010 et en 2012, à des attributions d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble du personnel du groupe (sous réserve

d'une ancienneté minimale à la date d'attribution), en France et à l'étranger.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions étaient systématiquement assorties de conditions de présence, et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, ces plans étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de 4 ans pour les participants résidant en France et de 6 ans pour les participants à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de 2 ans pour les participants résidant en France.

Plans d'options d'achat d'actions en vigueur

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2014. À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

- du nombre d'actions auquel donnent droit les options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;
- des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par 3.

Vous trouverez dans le [tableau n° 8](#) en page 85 le détail des conditions des plans d'options d'achat d'actions encore en vigueur au 1^{er} janvier 2014, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le [tableau n° 9](#) en page 86.

Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2014.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en page 92.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage, par la Gérance, de ces délégations au cours de l'exercice 2014.

Vous trouverez, dans le [tableau n° 11](#) en page 87, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment la période d'acquisition, la période de conservation et les conditions de performance le cas échéant) et, dans le [tableau n° 12](#) en page 87, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 212).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 2 juin 2015 de renouveler les délégations à la Gérance en l'autorisant à appliquer les dispositions légales en vigueur au moment de la décision d'attribution en ce qui concerne les périodes d'acquisition et de détention obligatoires des actions attribuées en vertu des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce.

AUTRES DISPOSITIFS D'ASSOCIATION DES SALARIÉS AUX PERFORMANCES DU GROUPE

Un accord dérogatoire de participation a été signé en 2012 avec l'ensemble des syndicats représentatifs, permettant d'associer d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France, aux bénéfices du groupe.

Par ailleurs, des accords d'intéressement au niveau des sociétés sont également mis en place. Ces accords ont une durée de 3 ans et visent à associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité, la productivité.

**TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION-RECOMMANDATION
AMF N° 2009-16 MODIFIÉE LE 17 DÉCEMBRE 2013 RELATIVE
À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant	2014	2013
Émile Hermès SARL	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	4 082 383 €	3 694 050 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	4 082 383 €	3 694 050 €
Total gérant personne morale	4 082 383 €	3 694 050 €
M. Axel Dumas	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	du 5 juin au 31 décembre 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 100 000 €	862 500 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	2 100 000 €	862 500 €
M. Patrick Thomas ⁽¹⁾	du 1 ^{er} au 31 janvier 2014	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	198 000 €	3 262 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	198 000 €	3 262 800 €
Total gérants personnes physiques	2 298 000 €	4 125 300 €

n/a : non applicable.

(1) Le mandat de gérant de M. Patrick Thomas a pris fin le 31 janvier 2014.

Tableau n° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2014			2013		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽¹⁾	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽²⁾	Montants versés
Émile Hermès SARL	<i>Décision du Conseil de gérance du 18 mars 2014</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2013</i>		
Rémunération variable statutaire ⁽⁴⁾	2 393 104 €	2 393 104 €	2 393 104 €	2 199 205 €	2 199 205 €	2 199 205 €
Rémunération complémentaire ⁽⁴⁾	1 689 279 €	1 689 279 €	1 689 279 €	1 494 845 €	1 494 845 €	1 494 845 €
<i>Dont part fixe</i>	1 494 845 €	1 494 845 €	1 494 845 €	1 284 559 €	1 284 559 €	1 284 559 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	194 434 €	194 434 €	194 434 €	210 286 €	210 286 €	210 286 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
M. Axel Dumas	<i>Décision du Conseil de gérance du 18 mars 2014</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 31 mai 2013⁽²⁾</i>		
Rémunération variable statutaire ⁽⁴⁾	2 393 104 €	1 050 000 €	1 050 000 €	2 199 205 €	431 250 €	431 250 €
Rémunération complémentaire ⁽⁴⁾	1 689 279 €	1 050 000 €	1 050 000 €	1 494 845 €	431 250 €	431 250 €
<i>Dont part fixe</i>	1 494 845 €	929 146 €	929 146 €	1 284 559 €	431 250 €	431 250 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	194 434 €	120 854 €	120 854 €	210 286 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Bonus au titre de 2013 ⁽²⁾	n/a	n/a	166 667 €	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	voiture/ représentation	n/a	n/a	voiture/ représentation
M. Patrick Thomas⁽³⁾	<i>Décision du Conseil de gérance du 18 mars 2014</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2013</i>		
Rémunération variable statutaire ⁽⁴⁾	2 393 104 €	102 348 €	102 348 €	2 199 205 €	1 228 176 €	1 228 176 €
Rémunération complémentaire ⁽⁴⁾	1 689 279 €	95 652 €	95 652 €	1 494 845 €	1 147 824 €	1 147 824 €
<i>Dont part fixe</i>	1 494 845 €	84 643 €	84 643 €	1 284 559 €	986 354 €	986 354 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	194 434 €	11 009 €	11 009 €	210 286 €	161 469 €	161 469 €
Rémunération variable statutaire ⁽⁴⁾				<i>Décision du Conseil de gérance du 19 novembre 2013</i>		
Rémunération complémentaire ⁽⁴⁾				n/a	539 779 €	539 779 €
<i>Dont part fixe</i>				n/a	347 021 €	347 021 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>					298 205 €	298 205 €
Rémunération exceptionnelle					48 817 €	48 817 €
Jetons de présence				–	–	–
Avantages en nature			voiture	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions page 254. S'il y a plus de 2 gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 786 208 € pour 2014).

(2) M. Axel Dumas ayant été nommé gérant à effet du 5 juin 2013, ces montants correspondent à sa rémunération de gérant du 5 juin au 31 décembre 2013. M. Axel Dumas a perçu également en 2013 une rémunération au titre de son contrat de travail de directeur général des opérations du 1^{er} janvier au 4 juin 2013 avant qu'il ne soit nommé dirigeant de la société. Il a perçu en 2014, *pro rata temporis*, le bonus auquel il pouvait prétendre à ce titre en fonction des objectifs qui lui avaient été fixés.

(3) Le mandat de gérant de M. Patrick Thomas a pris fin le 31 janvier 2014.

(4) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

Tableau n° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2015 au titre de l'exercice 2014	Montants versés en 2014 au titre de l'exercice 2013
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	500 000 €	480 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	392 800 €	399 000 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
- <i>part fixe</i>	-	-
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Monique Cohen (nomination le 3 juin 2014)		
Rémunération de présidente du Comité d'audit	10 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès International	14 500 €	n/a
- <i>part fixe</i>	4 000 €	n/a
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	10 500 €	n/a
M. Maurice de Kervénoaël (fin de mandat le 3 juin 2014)		
Rémunération de président du Comité d'audit	10 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	7 500 €	20 000 €
- <i>part fixe</i>	4 000 €	15 000 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	3 500 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	10 000 €
M^{me} Dominique Senequier (nomination le 4 juin 2013)		
Rémunération de présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	12 500 €
- <i>part fixe</i>	8 000 €	7 500 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	5 000 €
M. Ernest-Antoine Seillière (fin de mandat le 4 juin 2013)		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	n/a	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	9 500 €
- <i>part fixe</i>	n/a	7 500 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	n/a	2 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
- <i>part fixe</i>	4 000 €	10 000 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	6 000 €	0 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- <i>part fixe</i>	8 000 €	15 000 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	5 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
- <i>part fixe</i>	4 000 €	10 000 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	6 000 €	0 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- <i>part fixe</i>	8 000 €	15 000 €
- <i>part variable basée sur l'assiduité</i>	14 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	2 250 €

n/a : non applicable.

Tableau n° 3 (suite)

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2015 au titre de l'exercice 2014	Montants versés en 2014 au titre de l'exercice 2013
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- part fixe	8 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	1 500 €
M^{me} Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- part fixe	8 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	5 000 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	8 500 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	10 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	4 500 €	0 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- part fixe	8 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	7 000 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	10 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	3 000 €	0 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	8 800 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	10 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	4 800 €	0 €
Jetons de présence Hermès International	18 500 €	20 000 €
- part fixe	8 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	10 500 €	5 000 €
M. Nicolas Puech (fin de mandat le 8 août 2014)		
Jetons de présence Hermès International	4 000 €	17 000 €
- part fixe	4 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	0 €	2 000 €
M^{me} Florence Woerth		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	10 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	6 000 €	0 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	20 000 €
- part fixe	8 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	5 000 €

n/a : non applicable.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	–	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	–	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International			
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	Plan n°7 du 02/01/2008	11 000	82,40 €
Total	n/a	11 000	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	plan b du 31/05/2010 ⁽¹⁾	3 000	Conditions de présence et de performance Condition de présence
	plan c du 31/05/2010 ⁽¹⁾	30	
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a
Total	n/a	3 030	n/a

n/a : non applicable.

(1) Cette attribution a été faite avant la nomination de M. Axel Dumas en qualité de gérant, lorsqu'il occupait les fonctions de membre du Comité exécutif.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n ^{os} 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n ^{os} 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7
Date de la décision de la Gérance	02/01/2008
Nombre total d'actions pouvant être achetées	244 420
<i>dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution</i>	14 300
M. Patrick Thomas	11 000
M. Guillaume de Seynes	3 300
Point de départ d'exercice des options	03/01/2012
Date d'expiration	02/01/2015
Prix d'achat	82,40 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre cumulé d'actions achetées au 02/01/2015 ⁽¹⁾	216 370
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques au 02/01/2015 ⁽¹⁾	28 050
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014

n/a : non applicable.

(1) Date d'expiration du Plan.

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 6	Plan n° 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	Plans expirés	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-		19 800

Tableau n° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽⁴⁾	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	non ⁽¹⁾	oui	oui	non
M. Patrick Thomas, gérant Date de début de mandat : 15/09/2004 Date de fin de mandat : 31/01/2014	non ⁽²⁾	oui	oui	oui ⁽³⁾

(1) Depuis le 05/06/2013.

(2) Depuis le 16/07/2012.

(3) Depuis le 20/11/2013.

(4) Le détail de ces engagements figure dans le document de référence 2013, tome 2 page 259.

Tableau n° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1^{er} janvier 2014				
Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	02/06/2009 (15 ^e résolution)	02/06/2009 (15 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	31/05/2010 (plan b)	31/05/2010 (plan c)	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)
Nombre total d'actions attribuées	188 500 ⁽³⁾	229 860	515 280	302 000
Actions attribuées aux dirigeants ⁽¹⁾	24 000	180	420	70 000
Nombre de dirigeants ⁽¹⁾ concernés	6	6	7	7
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	0,02 %	n.s.	n.s.	0,06 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions	
– période d'acquisition	4 ans	4 ans	4/5/6 ans	4 ans
– date de transfert de propriété des actions	01/06/2014	01/06/2014	16/05/2016	16/05/2016
– fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	16/05/2017 16/05/2018	17/05/2018
Résidents fiscaux hors France à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions	
– période d'acquisition	6 ans	6 ans	6/7/8 ans	4 ans
– date de transfert de propriété des actions	01/06/2016	01/06/2016	16/05/2018	16/05/2016
– fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	16/05/2019 16/05/2020	17/05/2018
Conditions de performance	Oui	Non	Non	Oui
Nombre d'actions acquises ⁽²⁾ au 31/12/2014	128 000	133 830	1 260	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2014	10 000	37 830	50 580	5 500

n.s. : non significatif.

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(3) Maximum.

Tableau n° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date du plan
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les tableaux n°s 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux n°s 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

Informations relatives au capital et à l'actionnariat

- 90 Informations relatives au capital
 - 90 État du capital
 - 90 Droits de vote
 - 90 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
 - 91 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices
 - 92 Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières
- 96 Informations relatives à l'actionnariat
 - 96 Nombre d'actionnaires
 - 96 Principaux actionnaires au 31 décembre 2014 – Contrôle de la société
 - 96 Franchissements de seuils
 - 98 Décision de dérogation – Litiges
 - 99 Participation des salariés au capital
 - 99 Nantissement des actions
 - 99 Autodétention
 - 99 Charte de déontologie boursière
- 100 Politique de dividendes
- 101 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014
- 102 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote
- 103 Pactes d'actionnaires
- 107 Programme de rachat d'actions
- 108 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2014	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2014	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet <http://finance.hermes.com>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2015, il existait 151 835 197 droits de vote en circulation.

Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins 4 ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- à toute action nominative distribuée gratuitement à

un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 307).

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 309) ;
- la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a

pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- l'attribution d'un droit de vote double après 4 ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits

de vote ou tout multiple de ce montant (article 11 des statuts) ;

- le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International dont la société H51 a déclaré bénéficiaire dans les conditions exposées en page 103. Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Informations relatives au capital

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2014, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 2 juin 2015.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2014
Assemblée générale du 4 juin 2013					
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 3 juin 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Voir page 107
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 3 juin 2014	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2015			Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2016	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce ; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; et - les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2016	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; et - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.		Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Assemblée générale du 3 juin 2014				
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 3 décembre 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Voir page 107
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 3 juin 2016	Plafond de 10 % du capital	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. <p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 16^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p>	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	Néant
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 2 juin 2015				
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 2 décembre 2016	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€	-
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 2 juin 2017	Plafond de 10 % du capital	-

Informations relatives au capital

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2014
Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous proposées en vertu des 14 ^o (options d'achat), 15 ^o (actions gratuites), 16 ^o (émission par incorporation de réserves), 17 ^o (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^o (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^o (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^o (émission par placement privé) et 21 ^o (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.					
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^o	38 mois 2 août 2018	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^o et 15^o résolutions. 	-
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^o	38 mois 2 août 2018	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^o et 15^o résolutions. 	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^o	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions.		-
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^o	26 mois 2 août 2017	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.		-

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation <i>Échéance</i> ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois <i>2 août 2017</i>	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	-
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois <i>2 août 2017</i>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	-
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois <i>2 août 2017</i>	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	-
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	21 ^e	26 mois <i>2 août 2017</i>	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	-

(1) Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 3 juin 2014, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de la demande réalisée le 31 décembre 2014, il existait environ 107 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 23 000 au 31 décembre 2013 et 25 000 au 31 décembre 2012.

La forte augmentation du nombre d'actionnaires constatée en 2014 résulte (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International par la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par Financière Goujon, et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par Christian Dior, successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs en fin d'année 2014.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51 SAS, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au capital de la société en qualité d'associé commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS (anciennement THÉODULE) sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 102, détenant directement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 74.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2014 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF, en dehors des opérations décrites dans la rubrique « Franchissements de seuils » ci-après.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer aux chapitres « Gouvernement d'entreprise », page 15, et « Conflits d'intérêts », page 71.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2014

• *Avis AMF n° 215C0070.* Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2015, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 10 444 636 actions Hermès International représentant autant de droits de

vote, soit 9,89 % du capital et 6,88 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31 %	8 771 914	5,78 %
LVMH	1 197 451	1,13 %	1 197 451	0,79 %
Christian Dior	333 080	0,32 %	333 080	0,22 %
Famille Arnault	142 191	0,13 %	142 191	0,09 %
Total groupe familial Arnault	10 444 636	9,89 %	10 444 636	6,88 %

Ce franchissement de seuil à la baisse résulte des distributions exceptionnelles d'actions Hermès International au profit des actionnaires des sociétés LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton (distribution exceptionnelle en nature) et Christian Dior (distribution exceptionnelle en nature et acompte sur dividende en nature), au fur et à mesure de la réalisation des opérations de distribution.

Il est en outre précisé que, conformément aux mentions indiquées dans l'avis AMF précité, les 1 197 451 actions Hermès International détenues par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et les 330 080 actions Hermès International détenues par Christian Dior correspondent à un solde d'actions non encore livrées au titre des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions ou ayant vocation à être cédées.

Par courrier du 2 avril 2015, le groupe familial Arnault a déclaré détenir, le 31 mars 2015, 8 972 665 actions représentant 8,5 % du capital et 5,95 % des droits de vote.

Cette baisse résulte de la cession par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, contrôlée par le groupe familial Arnault, d'actions Hermès International représentatives de droits formant rompus au titre de la distribution exceptionnelle en nature mise en paiement le 17 décembre 2014.

Franchissements de seuils de l'exercice 2014

En 2014, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- **Avis AMF n° 214C2722.** Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2014, les seuils de 20 % du capital et 15 % des droits de vote de la société Hermès International et, le 22 décembre 2014, les seuils de 15 % du capital et 10 % des droits de vote de cette société et détenir à cette dernière date, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 13 938 737 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 13,20 % du capital et 9,18 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31 %	8 771 914	5,78 %
LVMH	4 018 561	3,81 %	4 018 561	2,65 %
Christian Dior	1 006 071	0,95 %	1 006 071	0,66 %
Famille Arnault	142 191	0,13 %	142 191	0,09 %
Total groupe familial Arnault	13 938 737	13,20 %	13 938 737	9,18 %

Ces franchissements de seuils résultaient (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International par la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Financière Goujon, et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Christian Dior, successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs.

À l'occasion de ces opérations :

- LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en baisse, (i) le 17 décembre 2014, les seuils

de 20 % du capital, 15 % du capital et des droits de vote et 10 % des droits de vote de la société Hermès International, (ii) le 18 décembre 2014, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International, (iii) le 19 décembre 2014, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International, et (iv) le 22 décembre 2014, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International, par suite de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International au profit de ses actionnaires ;

– la société Financière Jean Goujon a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution exceptionnelle d'actions Hermès International réalisée par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton au profit de ses actionnaires, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution d'actions Hermès International sous forme d'acompte sur dividende en nature par Financière Jean Goujon au profit de son actionnaire unique, les mêmes seuils et ne plus détenir aucune action de cette société ;

– la société Christian Dior a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution à son profit d'actions Hermès International préalablement détenues par la société Financière Jean Goujon, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International réalisés par Christian Dior au profit de ses actionnaires, les mêmes seuils ;

– la société Semyrhamis a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite des opérations précitées de distribution d'actions Hermès International réalisées par la société Christian Dior au profit de ses actionnaires, les seuils de 5 % du capital de

la société Hermès International et le même jour, par suite d'achats à d'autres sociétés contrôlées par le groupe familial Arnault, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2013

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2013.

Franchissements de seuils de l'exercice 2012

En 2012, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

- **Avis AMF n° 212C0320.** La société H2 SAS (anciennement Théodule) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2012, le seuil des 5 % des droits de vote de la société et détenir individuellement 6 196 102 actions Hermès International, représentant 7 366 102 droits de vote, soit 5,87 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

DÉCISION DE DÉROGATION – LITIGES

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par 52 personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org). Cette décision a fait l'objet de deux recours

d'actionnaires minoritaires successivement rejetés par la cour d'appel de Paris en septembre 2011 et la Cour de cassation en 2013.

Un certain nombre de contentieux opposaient Hermès International et LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton. Le président du tribunal de commerce de Paris, M. Frank Gentin, a proposé une conciliation visant à mettre un terme à ces contentieux et à rétablir un climat de relations positives entre les deux groupes.

Les deux parties s'étant ralliées à cette proposition, une transaction a été signée le 2 septembre 2014 aux termes de laquelle était prévue la distribution (ou à défaut la cession), par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton à ses actionnaires, de la totalité des actions qu'elle détenait dans Hermès International, suivie de la distribution par la société Financière Jean Goujon et la société Christian Dior à leurs propres actionnaires des actions ainsi reçues de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton. Aux termes de la transaction, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, Christian Dior et le groupe familial Arnault se sont par ailleurs engagés pour un délai de 5 ans à ne pas acquérir de nouvelles actions Hermès.

Les distributions d'actions, approuvées par les conseils d'administration de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et de Christian Dior, ont été réalisées, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et Christian Dior ne détenant plus qu'un reliquat d'actions Hermès International qu'elles doivent céder au plus tard le 2 septembre 2015. À l'issue de ces opérations, le groupe familial Arnault devrait détenir environ 8,5 % du capital d'Hermès International.

Les différents contentieux qui avaient opposé LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et Hermès International ont pris fin au résultat de l'exécution de cette transaction.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

À la connaissance de la société, la proportion du capital que représentent les actions détenues par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) au 31 décembre 2014 n'est pas significative.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2014, Hermès International détenait 1 167 745 de ses propres actions, représentant 1,11 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 107.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En 2011, une charte de déontologie boursière a été adoptée par le groupe Hermès.

L'objet de cette charte est de formaliser les mesures mises en place par le groupe Hermès en matière de prévention des délits et manquements d'initiés, de sensibiliser les dirigeants et certains salariés du groupe Hermès aux devoirs qui leur incombent et aux

sanctions encourues, tous les salariés pouvant avoir accès à une information privilégiée.

Cette charte prévoit en particulier que, outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les salariés initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux salariés initiés, et notamment les dirigeants, initiés permanents, de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

Ce calendrier précise les périodes d'abstention obligatoire, légales (article L 225-197-1 du Code de commerce respectivement pour l'attribution de stock-options et pour la cession d'actions attribuées gratuitement) ou internes, applicables à toutes les opérations sur les titres de la société (achat, vente, levée d'option d'achat, etc.).

Comme le préconise la recommandation AMF 2010-07, l'obligation d'abstention s'applique dès que les personnes concernées sont détentrices d'une information privilégiée, et notamment lorsque la remontée des éléments comptables permet de cerner suffisamment le résultat en amont des périodes d'abstentions ci-après :

- période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;
- période de 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 253.

Afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible, un dividende « exceptionnel » de 5,00 € par action a été versé en 2012 en plus du dividende « ordinaire ».

Il est proposé à l'Assemblée générale du 2 juin 2015 de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action pour les mêmes raisons.

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2014, la Gérance a décidé, pour la quatrième fois, de verser le 5 mars 2015 un acompte sur dividende de 1,50 € par action. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014 et à la connaissance de la société et compte tenu des déclarations qu'elle a reçues, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ⁽¹⁾			
			Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	55 388 437	52,47	87 423 522	58,03	87 423 522	58,03
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	6 876 102	6,51	12 165 192	8,07	12 165 192	8,07
Autres membres du groupe familial Hermès	6 393 776	6,06	7 279 983	4,83	11 359 983	7,54
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	68 658 315	65,04	106 868 697	70,93	110 948 697	73,74
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	1 547 569 ⁽³⁾	1,47	1 547 569	1,03	1 547 569	1,03
Christian Dior	437 079 ⁽⁴⁾	0,41	437 079	0,29	437 079	0,29
Famille Arnault	142 191	0,13	142 191	0,09	142 191	0,09
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,82	8 771 914	5,82
Sous-total groupe familial Arnault ⁽⁵⁾	10 898 753	10,32	10 898 753	7,23	10 898 753	7,23
Public	18 761 984	17,77	26 814 385	17,80	22 734 385	15,09
M. Nicolas Puech	6 082 615 ⁽⁶⁾	5,76	6 082 615	4,04	6 082 615	4,04
Autodétention ⁽⁷⁾	1 167 745	1,11	0	0,00	0	0,00
Total	105 569 412	100,00	150 664 450	100,00	150 664 450	100,00

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 90.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, de leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Ce solde d'actions correspond à des actions non encore livrées au 31 décembre 2014 par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton à ses actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature ou ayant vocation à être cédées.

(4) Ce solde d'actions correspond à des actions non encore livrées au 31 décembre 2014 par Christian Dior à ses actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature ou ayant vocation à être cédées.

(5) Selon déclaration du 28 janvier 2015. Voir déclaration de franchissement de seuil n° 215C0070 détaillée page 96.

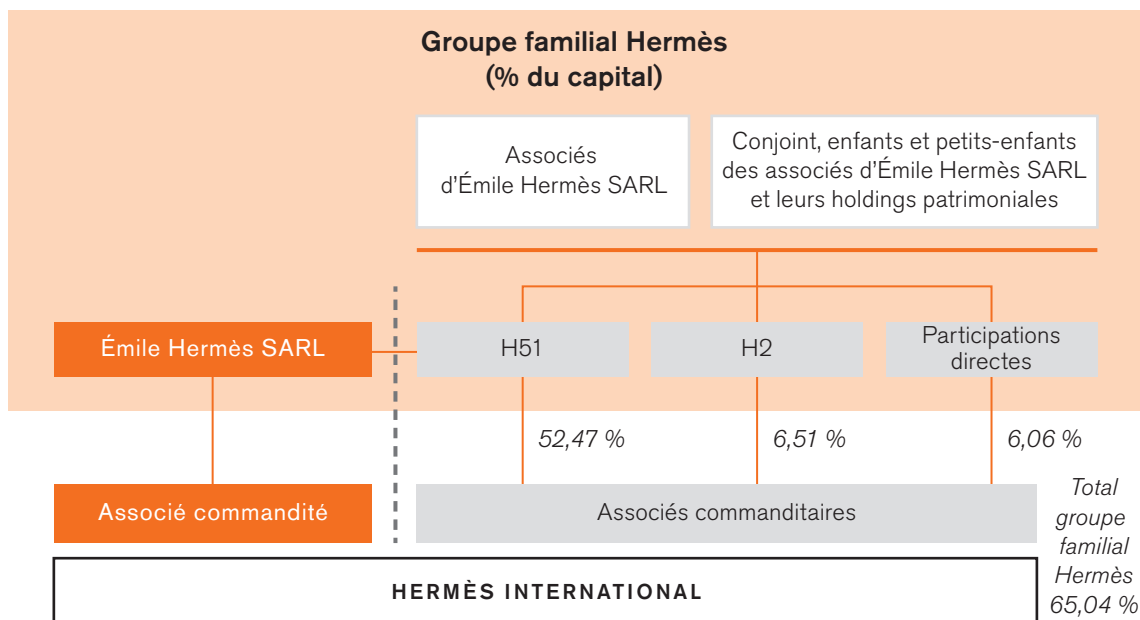
(6) Selon déclaration sur l'honneur du 14 janvier 2015, confirmée le 13 mars 2015. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

(7) Sans compter 481 titres correspondant à des opérations en cours de traitement par le service titres de BP2S, mais déjà comptabilisées par la société au 31 décembre 2014.

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

La variation importante du nombre de droits de vote entre le 31/12/2013 (indiqué en page 106 du document de référence 2013, tome 2) et le 31/12/2014 s'explique par des acquisitions de droits de vote double.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 96.



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société et compte tenu des déclarations qu'elle a reçues, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2014			31/12/2013			31/12/2012		
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	
		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	52,47 %	58,03 %	58,03 %	50,31 %	58,19 %	58,19 %	50,20 %	57,07 %	57,10 %
H2 SAS	6,51 %	8,07 %	8,07 %	6,51 %	5,50 %	5,50 %	5,87 %	5,16 %	5,16 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,06 %	4,83 %	7,54 %	6,13 %	5,34 %	8,13 %	6,80 %	6,01 %	8,86 %
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	65,04 %	70,93 %	73,74 %	62,95 %	69,03 %	71,82 %	62,87 %	68,23 %	71,09 %
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	1,47 % ⁽³⁾	1,03 %	1,03 %	23,14 %	16,70 %	16,70 %	22,64 %	16,74 %	16,74 %
Christian Dior	0,41 % ⁽⁴⁾	0,29 %	0,29 %						n/a
Famille Arnault	0,13 %	0,09 %	0,09 %						n/a
Semyrhamis	8,31 %	5,82 %	5,82 %						n/a
Sous-total groupe familial Arnault	10,32 %	7,23 %	7,23 %						n/a
Public	17,77 %	17,80 %	15,09 %	6,78 %	10,11 %	7,33 %	7,33 %	10,77 %	7,91 %
M. Nicolas Puech	5,76 %	4,04 %	4,04 %	5,76 %	4,16 %	4,16 %	5,76 %	4,26 %	4,26 %
Autodétention	1,11 %	0,00 %	0,00 %	1,37 %	0,00 %	0,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 90.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, de leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Ce solde correspond à des actions non encore livrées par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton à ses actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature ou ayant vocation à être cédées.

(4) Ce solde correspond à des actions non encore livrées par Christian Dior à ses actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature ou ayant vocation à être cédées.

n/a : non applicable.

PACTES D'ACTIONNAIRES

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiée à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plate-forme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS ;
- le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 SAS porte sur l'essentiel des titres de la société détenus par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès ;
- le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

Par ailleurs, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2014, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5
Régime	article 885 I <i>bis</i> du CGI	article 885 I <i>bis</i> du CGI	article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010
Durée de l'engagement collectif	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	reconduction par avenant	reconduction par avenant	reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	58,79 %	53,82 %	42,56 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	67,55 %	61,59 %	49,29 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2014 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

Informations relatives à l'actionnariat

	Pacte Dutreil ISF 2011.4	Pacte Dutreil Transmission 2012.1
Régime	Article 885 I <i>bis</i> du CGI	Article 787 B du CGI
Date de signature	28 décembre 2011	27 décembre 2012
Durée de l'engagement collectif	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2012)
Durée contractuelle du pacte		deux années à compter de la date d'enregistrement
Modalités de reconduction	reconduction par avenant	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 15 décembre 2014
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	61,81 %	56,40 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	68,38 %	61,23 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS

	Pacte Dutreil Transmission 2013.1	Pacte Dutreil Transmission 2013.2	Pacte Dutreil ISF 2013.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	8 octobre 2013	18 décembre 2013	27 décembre 2013
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 8 octobre 2013)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 18 décembre 2013)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 décembre 2013)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	50,42 %	56,81 %	56,83 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	56,09 %	63,06 %	63,07 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	<i>À la date de signature du pacte :</i> – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS

Informations relatives à l'actionnariat

	Pacte Dutreil Transmission 2014.1	Pacte Dutreil Transmission 2014.2	Pacte Dutreil ISF 2014.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	13 juin 2014	28 novembre 2014	30 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 16 juin 2014)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 9 décembre 2014)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2014)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	Non reconductible	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	56,82 %	56,93 %	52,42 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,06 %	64,21 %	57,55 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS

Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2014 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	4 juin 2013 (en vigueur jusqu'au 3 juin 2014)	3 juin 2014 (en vigueur depuis le 4 juin 2014)
Date de la décision de la Gérance	20 mars 2013	15 mai 2014
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	800 M€	800 M€
Prix d'achat maximal	400 €	400 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2014 au 03/06/2014	Du 04/06/2014 au 31/12/2014	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	1 434 819		1 434 819
Nombre d'actions acquises	12 832	25 564	38 396
Motif des acquisitions	Croissance externe	Croissance externe	-
Cours moyen des achats	248,53 €	264,51 €	259,17 €
Nombre d'actions vendues	266 130	48 661	314 791
Cours moyen des ventes	191,73 €	87,42 €	175,60 €
Montant des frais nets hors taxes			0 €
Nombre d'actions annulées			0
Cours moyen des actions annulées			-
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014	1 181 521	- 23 097	1 158 424
Affectation			
- Actionnariat salarié	1 157 943	- 48 661	1 109 282
- Croissance externe	23 578	25 564	49 142
Valeur nette évaluée au cours d'achat	261 843 989 €	2 507 993 €	264 351 983 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	348 312 391 €	- 6 808 996 €	341 503 395 €
Valeur nominale	602 576 €	- 11 779 €	590 797 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,12 %	- 0,02 %	1,10 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	16 923	0	16 923
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	50 658	77 836	128 494
Cours moyen des achats	244,22 €	260,56 €	254,12 €
Nombre d'actions vendues	51 766	84 811	136 577
Cours moyen des ventes	229,61 €	261,56 €	249,45 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014	15 815	- 6 975	8 840
Valeur nette évaluée au cours d'achat	4 000 113 €	- 1 429 316 €	2 570 797 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	4 662 262 €	- 2 056 230 €	2 606 032 €
Valeur nominale	8 066 €	- 3 557 €	4 509 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	- 0,01 %	0,01 %

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2015 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

La Gérance

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2010					2011				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	100,50	92,00	96,13	68 702	janvier	163,05	142,55	153,76	71 324
février	100,40	93,80	97,39	56 061	février	157,75	143,30	149,37	194 549
mars	105,95	98,88	103,22	54 517	mars	161,40	142,05	152,14	93 915
avril	103,50	97,53	100,20	52 133	avril	160,00	148,50	153,32	40 937
mai	110,45	97,54	103,90	95 700	mai	180,55	157,20	170,17	87 207
juin	114,35	105,00	110,31	88 705	juin	206,00	178,70	190,66	149 829
juillet	132,85	106,15	118,27	112 613	juillet	242,30	199,50	222,29	81 561
août	150,00	131,80	139,16	152 411	août	269,55	210,50	246,10	100 819
septembre	168,85	140,95	156,74	82 063	septembre	272,50	221,80	256,50	74 367
octobre	207,75	152,35	172,84	205 924	octobre	251,60	212,45	235,85	54 550
novembre	168,00	136,30	149,06	359 308	novembre	258,40	218,25	239,85	41 140
décembre	167,35	143,30	154,22	155 551	décembre	237,00	210,00	226,12	41 675

2012					2013				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	269,00	228,15	249,74	35 177	janvier	245,15	224,15	235,90	32 326
février	290,90	260,00	275,58	37 711	février	257,00	238,75	250,86	29 817
mars	286,25	243,50	259,88	86 877	mars	271,90	255,10	259,98	24 659
avril	270,00	243,85	253,81	47 566	avril	278,45	247,80	259,42	23 370
mai	279,85	255,00	266,00	37 084	mai	283,20	255,40	271,66	18 238
juin	267,55	241,40	253,67	47 515	juin	273,90	235,50	254,75	20 517
juillet	244,25	219,00	230,45	41 304	juillet	265,00	245,20	254,32	15 831
août	235,10	212,50	223,64	33 339	août	264,80	243,00	257,57	12 973
septembre	232,85	209,00	218,87	36 319	septembre	274,50	253,15	263,17	18 623
octobre	220,90	207,70	213,85	29 922	octobre	268,70	246,70	257,74	13 554
novembre	238,50	210,75	227,86	30 710	novembre	257,90	246,10	251,64	15 648
décembre	238,50	222,90	231,08	22 432	décembre	265,40	244,50	251,64	18 276

2014				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	265,35	261,50	245,655	21 872
février	243,00	240,65	238,178	15 387
mars	243,50	241,50	235,569	16 869
avril	257,90	254,50	249,248	16 737
mai	260,45	258,25	256,343	10 276
juin	269,50	263,95	259,110	14 543
juillet	272,00	269,50	265,652	11 130
août	264,85	263,05	260,038	9 683
septembre	263,00	260,55	245,264	38 269
octobre	247,30	244,95	236,265	29 487
novembre	269,50	265,55	257,408	27 387
décembre	317,40	298,45	288,883	165 440

Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations

113 Informations sur les comptes sociaux

113 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

113 Informations sur les filiales et participations

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 11 février 2015 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2015. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 19 mars 2015.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2014 s'élève à 161,9 millions d'euros, contre 189,9 millions d'euros en 2013.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 221 à 245.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan s'élève à 2 560,6 millions d'euros, contre 2 221,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 587,7 millions d'euros, contre 544,3 millions d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéances est indiquée en page 236.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 244 et 245).

Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 31 du tome 1.

Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L 233-6 du Code de commerce)

En 2014, Hermès International a pris une participation de 10 % dans la société Maroquinerie de Senlis.

Immobilier et assurances

116 Immobilier

117 Assurances

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 23 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux, et dans un site localisé rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui abrite par ailleurs une manufacture de maroquinerie.

À Bobigny, le groupe a démarré en 2014 des travaux d'agrandissement de son site logistique de 21 000 m², dont il est propriétaire.

Hermès renforce par ailleurs son implantation sur la commune de Pantin, avec la fin de la construction de l'Espace Jean-Louis Dumas en 2014. Cet ensemble de bâtiments de 8 800 m² s'installe en centre-ville, à proximité immédiate de la Cité des Métiers, livrée l'année précédente, et récompensée par le prix de l'Équerre d'argent 2014.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 42 des 47 unités qu'il exploite. Ces manufactures sont réparties sur 41 sites géographiques, dont 30 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis,

4 en Australie, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie (se reporter à la page 122 pour prendre connaissance de la liste détaillée). Deux nouvelles maroquineries, situées respectivement en Charente et en Région Rhône-Alpes, ont été construites en 2014, un troisième chantier est en cours dans la Région Franche-Comté. Les travaux de construction d'une nouvelle tannerie en Italie ont également été achevés en septembre 2014.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 311 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 65 à 69 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces 311 points de vente exclusifs d'Hermès, 207 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo Ginza, à Séoul Dosan Park, à Hong kong Galleria, à Beverly Hills et à Genève. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 74 en Europe (dont 17 en France), 36 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 90 en Asie (dont 30 au Japon), et 7 en Océanie.

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€. Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 62 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention

en 2014. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Cette police est souscrite auprès de AIG Europe pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€, et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de ACE Europe ;

4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été renouvelée auprès de AIG Europe au 1^{er} mai 2013 pour une durée de 20 mois. Le plafond de garantie est de 7,5 M€ par sinistre et de 15 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 €.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

En 2014, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

Annexes RSE : informations environnementales

121 Les consommations en ressources naturelles

122 Les sites de production

Les résultats par métier

123 Cuir

128 Textile

132 Tanneries et cuirs précieux

136 Parfums

138 Cristal

140 Horlogerie

141 Porcelaine et émail

143 Orfèvrerie

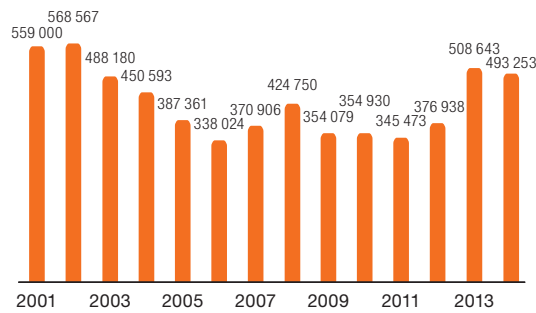
144 Bottier

144 Logistique

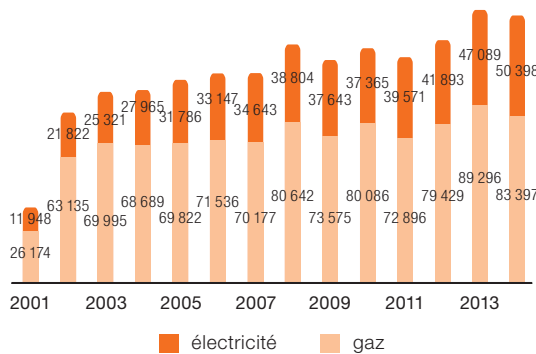
Informations environnementales

LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES NATURELLES

• Évolution des consommations d'eau (1) (en m³)

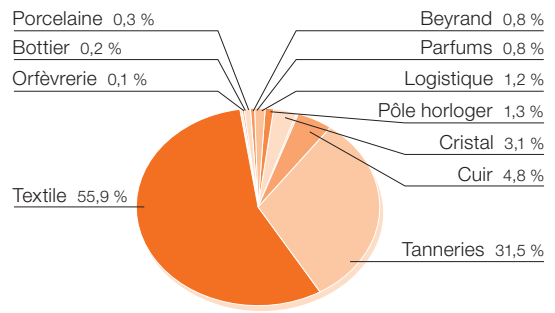


• Évolution des consommations d'énergie (1) (en MWh)

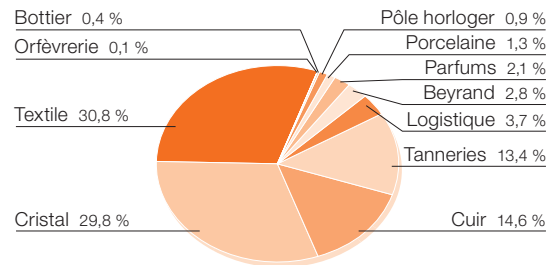


(1) Avec intégration d'Hermès Cuir Précieux à partir de 2008, Natéber, ITH et AEI à partir de 2012, Tannerie d'Annonay, Beyrand et Joseph Énard à partir de 2013.

• Répartition des consommations d'eau par métier en 2014 (en m³)



• Répartition des consommations d'énergie par métier en 2014 (en MWh)



LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès exploite 47 sites de production, dont 36 en France, répartis sur 41 sites géogra-

phiques (dont 30 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (Paris Faubourg Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite) Maroquinerie de Saint-Antoine (MSA) (Paris Faubourg Saint-Antoine) Maroquinerie de Belley (Belley) Maroquinerie des Ardennes (Bogny-sur-Meuse) Maroquinerie de Sayat (Sayat) Manufacture de Seloncourt (Seloncourt et Étupes) Manufacture de Haute Maroquinerie (Aix-les-Bains) Maroquinerie Nontronnaise (Nontron) Ganterie de Saint-Junien (Saint-Junien) Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Le Vaudreuil) Maroquinerie Iséroise (Fitilieu et Les Abrêts) Maroquinerie de la Tardoire (Montbron)
Tanneries et cuirs précieux	Gordon-Choisy (Montereau) Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (TCIM) (Vivoin) Michel Rettili (Cuneo/Italie) Tannerie d'Annonay (Annonay) Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (Lafayette) Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (Le Vaudreuil)
Textile	Créations Métaphores (Bourgoin-Jallieu) Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (Le Grand-Lemps) Ateliers A.S. (Pierre-Bénite) Holding Textile Hermès (HTH) (Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu) Établissements Marcel Gandit (Gandit) (Bourgoin-Jallieu) Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (Bucol, Le Crin) (Bussières, Challes) Société Nontronnaise de Confection (SNC) (Nontron, Bourgoin-Jallieu) Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (Irigny)
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (Saint-Louis-lès-Bitche)
Orfèvrerie	Puiforcat (Pantin-CIA)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (Nontron) Beyrand (Saint-Just-le-Martel)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (Bienne/Suisse) Natéber (La Chaux-de-Fonds/Suisse) Joseph Érad (Noirmont/Suisse)
Bottier	John Lobb (Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni)
Logistique	Hermès Sellier (Bobigny)

Les informations sur les impacts environnementaux de l'activité des manufactures et du site de distribution d'Hermès sont présentées par métier (cuir, textile, tanneries, parfums, cristal, horlogerie, porcelaine et email, orfèvrerie, bottier, logistique), en retenant à chaque fois les indicateurs les plus pertinents, conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Les domaines examinés couvrent les organisations et moyens mis en œuvre pour prévenir les risques environnementaux, l'utilisation des ressources, les enjeux de pollution et de gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité. Des informations complémentaires sont apportées pour présenter les principales actions menées dans les domaines de la santé et de la sécurité, ainsi que les engagements sociétaux et les relations avec les parties prenantes spécifiques à chaque métier.

CUIR

Le pôle artisanal Hermès Maroquinerie Sellerie (PAHMS) comprend 16 manufactures, dont un atelier hébergé au Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, ainsi qu'un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré. En 2014, la Maroquinerie de la Tardoire a emménagé dans ses nouveaux locaux à Montbron. Une nouvelle maroquinerie est installée provisoirement à Étupes, dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment situé à Héricourt.

L'année 2014 est marquée par une croissance de la production, évaluée en heures productives, de + 6,8 % par rapport à 2013 et par l'intégration de 150 nouveaux artisans. Le pôle artisanal compte près de 3 000 collaborateurs en fin d'exercice.

1. POLITIQUE GÉNÉRALE HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

L'objectif est de faire des manufactures de la maison des lieux de vie respectant les hommes et l'environnement, au service de la tradition d'excellence, du travail bien fait et de l'innovation.

Chaque manufacture compte un responsable EHS dédié, qui anime quotidiennement des plans liés aux conditions de santé, de sécurité au travail et à la préservation de l'environnement, avec le soutien des directeurs de site, d'un réseau HSE pluridisciplinaire et actif regroupant les différents acteurs de la « santé sécurité au travail » et d'une coordination centrale.

La coordination HSE-DD pôle, renforcée cette année par l'embauche d'un ingénieur hygiène sécurité environnement, est en charge de définir les axes de travail et les objectifs prioritaires, d'apporter le soutien et les moyens nécessaires à leur atteinte, d'assurer la cohérence des plans de progrès et de mettre en place procédures et outils opérationnels communs.

• Environnement

L'objectif du Cuir est de stabiliser les consommations d'eau et d'énergie dans un contexte de forte croissance, ce qui revient à les diminuer à périmètre constant. Dix-neuf plans d'action ont émergé du projet « Eau Energie Carbone », quatorze ont été achevés en 2014. Ils ont concerné la gestion des déchets avec l'amélioration des tris, la biodiversité avec l'installation de ruches et la plantation d'espèces endémiques, l'amélioration de la performance énergétique avec la mise en place d'une gestion technique du bâtiment à la Maroquinerie de Saint-Antoine (MSA) et l'achèvement de travaux d'isolation conséquents à la Maroquinerie des Ardennes, ou encore la réduction des émissions de carbone avec la mise en service d'un véhicule de société électrique sur le pôle Savoie-Dauphiné.

• **Santé et sécurité des conditions de travail**

L'ambition affichée du pôle artisanal de porter le thème de la santé et de la sécurité au travail au même niveau d'appropriation, d'excellence et de passion que celui des métiers au sein du pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie a porté ses fruits en 2014 à travers la réduction conséquente du nombre et de la gravité des accidents du travail.

Le taux de fréquence a baissé de 37 % et le taux de gravité de 37 %. De nombreuses actions ont concouru à ces résultats significatifs en termes d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, avec une implication forte de la direction générale réunie tous les trimestres autour de ces problématiques, des feuilles de route partagées et des propositions d'action concrètes par thèmes, associées à des budgets spécifiques.

Le réseau prévention main est, par exemple, intervenu dans quatre manufactures (Pierre-Bénite, Sayat, Belley, Aix-les-Bains), et un séminaire de prévention a été organisé. Tous les accidents du travail avec arrêt font à présent l'objet d'enquêtes systématiques et sont partagés au niveau du pôle.

Le management de proximité de deux sites (Sayat, Nontron) a été formé à la culture sécurité. Les échanges et la communication autour de la sécurité se développent sur l'ensemble des sites via des affichages dédiés, des « minutes sécurité » ou encore lors d'informations collectives.

Un travail de fond a été enclenché sur le parc machine avec le renouvellement des équipements obsolètes et la sécurisation de certains matériels par retour d'expérience. Une procédure commune de réception des équipements a été créée. Les implantations des machines dans les nouveaux sites de production de la Tardoire, d'Iséroise et d'Étupes ont fait l'objet de lignes directrices affirmées. Un séminaire spécifique alliant pratique terrain et rédaction/validation de procédure a été organisé.

La politique de prévention et de maîtrise du risque chimique s'est poursuivie en 2014 avec le développement de trois outils ludiques de sensibilisation des collaborateurs, l'analyse formalisée du risque chimique sur 5 sites (Pierre-Bénite, MSA, Faubourg, Pantin-CIA, Pantin-Pyramide) et la mise en place des plans d'action mutualisés au niveau du pôle. Un partenariat étroit est entretenu avec la direction technique, les services de santé au travail, les institutions représentatives du personnel (IRP) et les fournisseurs de produits pour évaluer et supprimer les risques en amont des premières utilisations. À noter que tous les sites sont dotés à présent d'une liste de produits autorisés et d'une procédure d'entrée des produits chimiques.

Un module de formation sur mesure a été créé en collaboration et animé avec des professionnels de santé. Ludique et interactif, il apporte des connaissances sur le fonctionnement physique, fait prendre conscience de l'importance de se préserver dans la durée et donne des moyens simples et efficaces de modifier au quotidien et durablement ses comportements.

2. DONNÉES

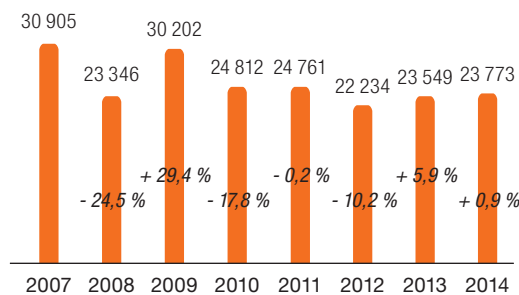
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761	22 234	23 549	23 773
Électricité (MWh)	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751	12 468	12 233	12 475
Gaz (MWh)	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594	8 070	8 276	7 102
Fuel (MWh)	1 382	1 037	953	726	0	0	0	-
Bois (MWh)	-	-	70	385	390	377	338	446
Déchets DIB (t)	684	670	640	633	638	670	584	503
Déchets DID (t)	15	21	29	37	42	49	69	88,5
Niveau d'activité	100	108	109	110	118	126	138	147

Ces données n'intègrent pas celles de l'atelier du Vaudreuil, ni celles de l'atelier de sellerie du Faubourg, prises en compte sur d'autres périmètres.

• Eau

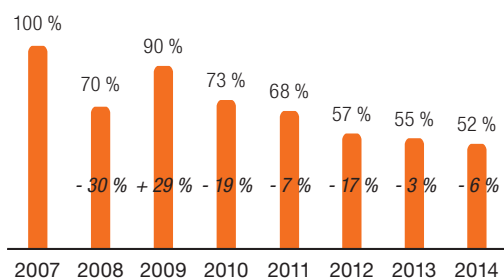
L'eau consommée dans le pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie est uniquement à usage sanitaire, pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, pour l'arrosage des espaces verts de certains sites et pour l'alimentation des climatisations de secours de la Pyramide. Il n'y a aucun usage industriel de l'eau.

La consommation d'eau s'est élevée à 23 773 m³ en 2014, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2013, malgré la croissance des effectifs de 5,2 %. Rapportée à l'activité, elle baisse de 6 %. Le site de la Pyramide représente la moitié de la consommation d'eau de l'ensemble du pôle, il abrite les services centraux, les grands événements de la maison et un restaurant d'entreprise. La quantité d'eau consommée par salarié a diminué passant de 8,31 m³ par personne en 2013 à 7,95 m³ en 2014.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU DEPUIS 2007

Le graphique ci-dessous représente la consommation d'eau rapportée au niveau d'activité du pôle :



CONSOMMATION D'EAU RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

• Énergie

Les énergies utilisées au sein du pôle sont l'électricité, le gaz et le bois. L'électricité est destinée aux bâtiments et à la production. Le gaz sert uniquement au chauffage des sites. Le bois est utilisé à la Maroquinerie Nontronnaise pour la chaudière installée en 2009 et à la Maroquinerie de Belley suite au raccordement du site au chauffage au bois communal.

La consommation d'énergie totale (électricité, gaz et bois) est de 20 023 MWh pour l'année 2014, soit une baisse de 4 % par rapport à 2013.

Les résultats de l'année 2014 dépassent l'objectif de stabilisation de nos consommations d'énergie dans un contexte de forte croissance. Cette baisse de consommation énergétique s'explique essentiellement par la maîtrise de la consommation d'électricité, la baisse de la consommation de gaz due à un hiver doux et l'efficacité des travaux d'isolation de la Maroquinerie des Ardennes. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie est réduite d'un tiers depuis 2007 (-32 %). Elle a diminué de 8 % en 2014 par rapport à 2013.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Consommation totale d'énergie base 100	100	108	100	107	100	106	105	101
Ramenée à l'activité	100	100	92	97	85	83	76	68

Électricité

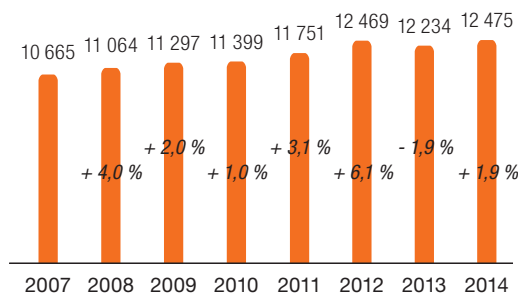
L'électricité alimente l'outil de production (machines de coupe, fers à fileter, éclairage au poste...) et les installations techniques des bâtiments (éclairage, eau chaude, centrale de traitement, ventilations, aspirations, groupes-froids...).

La consommation électrique du pôle est de 12 475 MWh en 2014. Elle est en hausse de 1,9 % par rapport à 2013, dans un contexte de forte croissance et compte tenu d'une surface de production supplémentaire. Le besoin en électricité ramené à

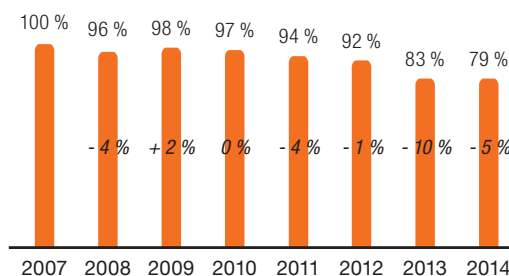
l'activité a baissé de 5 % par rapport à 2013. Les variations annuelles par site sont faibles, reflet d'une meilleure maîtrise de la gestion technique des bâtiments et de la prise en considération de cet élément dans le renouvellement et l'amélioration de l'outil de production. Les causes de ces variations sont identifiées et maîtrisées par les sites.

Les sites de la Pyramide de Pantin et de Pierre-Bénite représentent la moitié de la consommation en électricité du pôle. Le premier abrite de multiples activités, ainsi que les services centraux.

La maroquinerie de Pierre-Bénite comporte le plus important atelier de coupe du pôle. Depuis 4 ans, la manufacture déploie un plan d'action spécifique concernant les centrales thermiques d'air (CTA), très énergivores, avec le double objectif d'améliorer le confort perçu et de diminuer les consommations d'énergie.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DEPUIS 2007 (MWH)

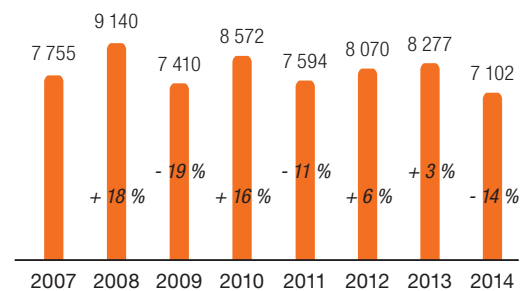


CONSOMMATION ÉLECTRIQUE RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

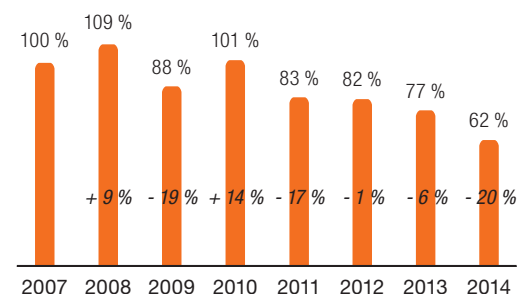
Énergies fossiles

La consommation de gaz est de 7 102 MWh en 2014, soit une baisse de 14 % par rapport à 2013. L'ensemble des sites enregistre une baisse de leur consommation due à un hiver doux. Les travaux d'isolation du bâtiment de la Maroquinerie des Ardennes ont amélioré le confort des salariés et la performance énergétique, avec une baisse de la consommation de gaz de 36 %. Le raccordement du site de Belley à la chaudière communale au premier trimestre 2014 a permis la suppression de l'alimentation en gaz du site (baisse de 75 % de la consommation).

Rapportée à l'activité, la consommation d'énergies fossiles est en baisse de 20 % par rapport à 2013, et elle a été presque divisée par 2 en 7 ans.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE GAZ (MWH)



CONSOMMATION DE GAZ EN KWH PAR MILLIER D'HEURES DE PRÉSENCE THÉORIQUE

Énergies renouvelables

L'utilisation d'énergies renouvelables (soit 446 MWh en 2014) est effective sur les sites de la Maroquinerie de Belley et de la Maroquinerie Nontronnaise. Le chauffage de la Maroquinerie de Belley est assuré à 100 % depuis le 1^{er} trimestre 2014 par la chaudière à bois communale. Le bâtiment de Nontron comporte un système de chauffage mixte, une chaudière à gaz venant en complément de la chaudière à bois. À Nontron, en 2014, la moitié des besoins en chauffage a été assurée par les énergies renouvelables. Des panneaux solaires photothermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire, répondant à 100 % aux besoins de la manufacture.

• Rejets aqueux et atmosphériques

Les maroquineries représentent des sources limitées de rejets grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels respectueux de l'environnement. Depuis 2008, les sites sont équipés de fontaines lessivielles pour le nettoyage des outillages de production, ce qui permet de supprimer la contamination par la colle des eaux et l'encrassement des canalisations. L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse en remplacement des colles à base de solvants est dorénavant systématique sur les sites. Les équipements de climatisation, de ventilation, de chauffage, d'encollage et de ponçage générant des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs filtrants qui garantissent la qualité de l'air émis.

• Gestion des déchets

Les déchets industriels banals (DIB) comme le cuir, le carton, etc., et les déchets industriels dangereux (DID) comme les emballages souillés ou les déchets des fontaines lessivielles, sont triés et traités dans les filières appropriées.

Un projet visant à réduire et à mieux gérer nos déchets à l'échelle du pôle artisanal a démarré en 2014. Piloté en central, il a pour objectif d'harmoniser les pratiques, de construire des démarches communes et de proposer des solutions alternatives et innovantes. La première étape a consisté à réaliser un état des lieux exhaustif et précis des pratiques afin d'identifier les actions prioritaires. Dans ce cadre, un spécialiste des déchets est intervenu lors d'une réunion du réseau HSE afin d'explicitier les filières et de répondre aux interrogations des sites. Des points concernant la classification de certains déchets ont été clarifiés. La juste utilisation des fontaines lessivielles est apparue comme axe de travail prioritaire. Des tableaux de reporting communs et détaillés permettront de piloter plus finement ces aspects.

La quantité de DIB pour le pôle s'est élevée à 503 t en 2014, contre 584 en 2013. La quantité de DID est de 88,5 t en 2014, contre 69 en 2013. Le recours aux colles aqueuses est devenu systématique sur les sites de production, sauf impératif technique, permettant ainsi de supprimer les déchets solvantés, source de DID.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation en automne 2013 de la démarche développement durable de la maison aux comités de direction et responsables HSE a donné naissance à 7 groupes de travail concernant tous les aspects du développement durable.

Issus de ces groupes, des projets d'installation de ruches sont en cours à Sayat et à Belley, des plantations de plaine fleurie ou d'arbres d'essence endémique sur 3 manufactures, ainsi que la suppression des déchets organiques et des produits phytosanitaires. Autre exemple, la gestion de production sur le site pilote de Pantin est en voie de dématérialisation avec l'arrivée de tablettes informatiques remplaçant le papier. Le site de Saint-Antoine est, quant à lui,

pionnier dans les achats au plus juste et l'amélioration de la gestion des stocks. Enfin, le chantier de diminution des recoupes de cuir mené à Pierre-Bénite contribue à notre effort permanent d'utilisation optimale des peaux.

La semaine du Développement durable est à présent ancrée dans la culture des sites. Elle donne lieu chaque année à de nombreux événements qui ont pour thèmes le handicap avec des visites croisées avec nos partenaires, établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA), la biodiversité avec des animations comme les marchés biologiques ou l'intervention d'associations de réinsertion proposant des paniers biologiques, ou encore la réduction des déchets à Pierre-Bénite, un concours doté de plusieurs prix écoresponsables. En ce qui concerne la réduction de l'empreinte carbone, des tests de voiture électrique et un challenge covoiturage ont été organisés à Seloncourt.

• Relations avec les parties prenantes

Le pôle a développé depuis 6 ans des relations de partenariat étroites avec 4 établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et une entreprise adaptée (EA) situés à proximité des manufactures. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ont été auditées de manière formelle dans ces 5 établissements partenaires. Bénéficiant d'un interlocuteur privilégié, ces ateliers sont accompagnés au quotidien d'un point de vue technique et qualité, mais également à long terme, dans des projets de développement comme l'aménagement de futurs locaux ou l'acquisition de nouveaux équipements.

• Utilisation des matières

Les matières premières consommées pour la fabrication des articles de sellerie et de maroquinerie sont majoritairement des cuirs d'origine bovine et ovine, des cuirs précieux (crocodile, alligator, lézard,

autruche), des matières métalliques traitées dans diverses finitions (or, palladium...) et du textile (soie, coton).

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. Leur consommation parcimonieuse est au cœur des préoccupations des maroquineries. Tous les moyens, tels que l'exploitation des chutes de coupe, la technique de coupe associée, le partage des bonnes pratiques de coupe, sont utilisés et encouragés au sein de la filière. Ils permettent de renforcer l'expertise des coupeurs et d'optimiser l'utilisation des cuirs.

• Changement climatique

La démarche Bilan Carbone® a été lancée à la manufacture de Pierre-Bénite en 2006 et étendue en 2008 à l'ensemble du pôle. La mesure régulière de nos émissions carbone permet de vérifier que l'augmentation de notre empreinte est plus faible que notre croissance et que la répartition des postes est stable d'une année sur l'autre : la moitié des émissions provient de la matière première, un quart, des trajets des salariés, et un quart, des consommations d'énergie. Elle permet aussi de nourrir les plans de progrès eau énergie carbone avec des actions concrètes comme la mise en place d'un véhicule électrique de service ou encore l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

TEXTILE

Le pôle textile comprend 11 entités de production, réparties sur sept sites géographiques à la suite du regroupement de plusieurs unités au sein de l'établissement ITH situé à Bourgoin-Jallieu. Chaque site suit la politique EHS définie par le coordinateur de la filière sous l'autorité du directeur de la stratégie industrielle. Les investissements qui découlent de cette politique

se montent à 538 k€ en 2014, pour l'essentiel consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

L'année 2014 a été marquée par une activité en hausse de 2,5 % par rapport à 2013 et par des investissements industriels majeurs, en particulier :

- l'agrandissement substantiel de la surface de tissage à Bussières et la création d'un laboratoire de contrôle des matières ;
- l'installation d'une nouvelle ligne d'impression et d'une nouvelle cuisine couleurs à Pierre-Bénite ;
- l'installation de nouvelles machines à laver les cadres à la SIEGL.

Une action de formation pilote sur les aspects environnementaux a été menée au sein de la société AEI, avec l'équipe de management opérationnel. Elle a donné lieu à un plan d'action et surtout à une prise de conscience plus forte des enjeux. À la SIEGL, le personnel a été sensibilisé aux enjeux de consommation et de rejets d'eau grâce à des visites et à la diffusion d'un film.

Des actions de formation à la sécurité ont été menées auprès du personnel sur les thèmes de la relaxation oculaire, les gestes d'échauffement, les risques chimiques, les méthodes d'analyse d'un accident de travail...

Les plans de réduction de l'eau, de l'énergie, des déchets et des émissions carbone sont partagés et révisés deux fois par an. Tous les 3 mois, une réunion sécurité est programmée avec chaque directeur de site, responsable RH, responsable HSE, infirmière. Les aspects HSE des différents sites font ainsi l'objet d'évaluations régulières. Enfin, tous les nouveaux équipements font l'objet d'une intégration des critères HSE dès la conception.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	260000	241000	199000	215800	198478	238760	269232	275995
Électricité (MWh)	9 678	10 075	9 267	9 520	9 694	11 673	12 586	14 050
Gaz (MWh)	21 897	22 254	20 443	22 810	21 000	26 324	27 115	27 175
Déchets DIB (t)	469	306	239	345	346	448	457	507
Déchets DID (t)	334	387	409	488	522	546	696	973

Pour l'ensemble de la filière textile, la consommation d'eau augmente de 2,5 %, comme l'activité. La consommation de gaz est stable. La hausse de la consommation d'électricité, de 12 %, reflète la mise en service de nouveaux équipements de production en 2013 et 2014.

• Eau

Les besoins en eau de la filière augmentent de 2,5 %, au même niveau que l'activité.

Aux Ateliers A.S., la consommation d'eau augmente de 4 %, malgré une croissance de la production d'environ 13 %. Des investissements ciblés ont permis cette optimisation de la consommation d'eau, comme les nouvelles lignes d'impression, qui sont équipées de machines à laver les cadres plus économes, ou les nouvelles machines à laver les pots mises en service. Des compteurs d'eau reliés à une gestion technique centralisée permettent dorénavant un traitement plus rapide des anomalies et donnent aux responsables une meilleure appréhension des enjeux.

À la SIEGL, la consommation d'eau a baissé de 2 % en 2014 par rapport à 2013, avec une croissance de la production également de l'ordre de 13 %. Deux nouvelles machines à laver les cadres plus performantes ont été mises en place, et l'ensemble du personnel a été sensibilisé à l'optimisation de la consommation d'eau, grâce à la diffusion d'un film dédié aux équipements de traitement de l'eau du site, suivie d'une visite des installations techniques.

Pour AEI, la consommation d'eau est stable entre 2013 et 2014, avec une augmentation de l'activité de 17 %. L'optimisation du parc machines s'est poursuivie. Un groupe de travail a été créé pour améliorer les consommations et pérenniser les résultats.

La consommation de Bussières en 2014 est fortement impactée par le chantier de construction du nouvel atelier.

• Rejets d'eau

Tous les moyens permettant de maîtriser et d'améliorer la qualité des effluents sont utilisés : la substitution, chaque fois que possible, de certains produits chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie de solvants, la baisse de la consommation de produits chimiques, l'amélioration de la récupération de produits avant leur rejet. Ainsi, pour les sites d'impression, tout nouvel équipement intègre la récupération des couleurs, le décapage amélioré des cadres, la récupération des produits issus du décapage des tables.

Pour Ateliers A.S., la pollution des eaux usées a augmenté de 59 % (DCO exprimée en mg/l). Cette augmentation est liée à la hausse de l'activité, à la diversification des supports, à la hausse du nombre de décapages de tables et au démarrage d'une nouvelle ligne de production et de la machine à décaper correspondante.

À la SIEGL, la pollution des eaux usées a augmenté de 16 % (DCO exprimée en mg/l). Cette progression est principalement liée à la hausse de l'activité. La station de traitement des eaux usées a fait l'objet en décembre 2014 d'une opération quinquennale de curage des boues du bassin, afin d'en optimiser le traitement.

Pour AEI, la pollution des eaux usées a baissé de 10 % pour la DCO entre 2013 et 2014. Les produits impactant la pollution ont été analysés, et des solutions de substitution ont été mises en place.

• Énergies

Une petite partie des besoins électriques d'ITH est fournie par un parc limité de panneaux photovoltaïques. Aux Ateliers A.S., la nouvelle ligne d'impression a été équipée d'éclairages plus économes. Trois centrales de traitement d'air ont été remplacées par deux nouvelles installations plus économes. La consommation d'électricité a augmenté de 13 %, en lien avec la mise en service de la climatisation de l'atelier échantillonnage et de la nouvelle ligne d'impression. La consommation de gaz a baissé de 9 %, grâce à l'isolation d'un atelier et à un hiver plus clément.

À la SIEGL, les consommations d'électricité et de gaz ont augmenté respectivement de 9 % et 8 %, entre 2013 et 2014, à comparer avec la hausse de 13 % de l'activité. La hausse de la consommation d'électricité est surtout liée au travail le week-end sur l'atelier tables. La hausse de 8 % de la consommation de gaz s'explique par l'utilisation en 3 équipes de certains équipements comme le vaporisateur.

La consommation d'électricité d'ATBC Bussières a augmenté de 20 %, avec une hausse de l'activité de 4 %. Cela s'explique notamment par l'éclairage du nouvel atelier, assuré par des lampes à LED. La consommation de gaz a baissé de 28 % en raison d'un hiver plus clément.

• Matières premières

Les matières premières principales utilisées pour HTH sont la soie, le cachemire et le coton. De véritables partenariats se sont engagés avec les fournisseurs de ces matières afin de fiabiliser l'approvisionnement et de s'assurer du respect des exigences éthiques et environnementales du groupe Hermès. Chaque visite est l'occasion d'audit et de vérifications. Un programme de réduction des matières premières est engagé et concerne les étoffes et les colorants. L'eau et l'énergie, considérées comme des matières premières, bénéficient d'un suivi spécifique.

• Déchets

L'objectif est d'améliorer constamment la gestion des déchets et l'évacuation dans des filières agréées. Un programme a été mis en œuvre au niveau de la filière pour limiter les pertes de matières sur l'ensemble des sites : travail sur l'optimisation des largeurs de tissu et réduction des pertes de colorants.

Pour Ateliers A.S., les déchets industriels dangereux et banals ont baissé de 2 %, en lien avec une campagne de sensibilisation du personnel, concernant particulièrement les déchets de couleurs.

À la SIEGL, les déchets industriels dangereux ont augmenté de 80 %, la cause principale étant l'évacuation des boues issues de la maintenance quinquennale du système de traitement des eaux usées. Un déstockage de pièces de tissu a provoqué une hausse de 80 % des déchets industriels banals.

Pour AEI, les déchets industriels banals ont baissé de 33 %. Les quantités de déchets produits sont stables, et la baisse s'explique par des opérations de déstockage en 2013. Une opération de nettoyage de la cuve des eaux usées en 2014 conduit à un quasi-triplement des DID. Elle sera désormais menée annuellement.

Pour la société Gandit, le taux de recyclage des cadres a augmenté de 170 %. Il est de 24 % sur l'année 2014.

• Nuisances sonores et olfactives

L'agrandissement d'ATBC Bussières a été conçu spécifiquement pour limiter les impacts sonores à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Aucun site de la filière n'a fait l'objet de plaintes olfactives ou sonores.

• Bilan Carbone®

L'ensemble des Bilan Carbone® de la filière a été mis à jour en 2014. Ils nourrissent les plans d'action « Eau, énergie, carbone » de la filière. Les postes émetteurs principaux sont les achats (étoffes, produits chimiques

et emballages), le fret amont, l'énergie et les déplacements domicile/travail.

• Relations avec les parties prenantes

Les partenariats noués avec les ESAT sur le recyclage des cadres de photogravure, l'échantillonnage de tissus pour Créations Métaphores, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux se sont poursuivis. HTH a continué à soutenir en 2014 la société partenaire Handysoie, en collaboration avec un ESAT, qui emploie du personnel handicapé pour la confection des produits textiles. La semaine du Handicap a été l'occasion de nombreux partages d'expériences, ateliers et témoignages, avec notamment le mécénat auprès de deux champions français handisport, membres de l'équipe de France en tennis et ski.

Un plan « Bien vivre au travail » est en cours de consolidation sur HTH. Il comprend la mise en place d'espaces détente, des propositions de coaching et de formations de développement personnel, une cellule d'écoute et de veille avec une psychologue du travail, relayée par les assistantes sociales sur l'ensemble des sites HTH.

Enfin, le partenariat développé avec l'association Sport dans la ville, destinée à favoriser l'intégration de jeunes, a été l'occasion de réunir avec succès 9 équipes autour de l'opération « But en or ».

• Hygiène et sécurité

En 2014, de nombreux investissements ont été réalisés en intégrant, dès leur phase de conception, les aspects HSE, et en particulier l'ergonomie et le bruit. Ainsi, un plan d'action a été lancé pour les ateliers de visite, dans lesquels l'augmentation des volumes des produits de grand format crée un risque de troubles musculo-squelettiques (TMS), les gestes de contrôle étant de plus grande amplitude. Des gestes d'échauffements et de relaxation oculaire sont désormais

pratiqués avant la prise de poste dans certains sites de HTH, dans les ateliers de confection, mais aussi de logistique.

TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

• Sites et organisation

Le pôle « Tanneries et cuirs précieux » comprend 4 tanneries de cuirs exotiques (essentiellement des crocodiles et alligators) situées en France, en Italie et aux États-Unis, et une tannerie de veau située à Annonay. Ces sites de production sont directement rattachés à la direction industrielle d'Hermès Cuirs Précieux (HCP).

Le pilotage des actions en hygiène, sécurité et environnement est assuré par des responsables Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dédiés sur chaque site de production. L'amélioration des impacts environnementaux des sites (eau, énergie, déchets) et des conditions de travail des collaborateurs fait partie de leurs missions prioritaires. Ils bénéficient, à ce titre, de l'appui des directeurs de site, directement impliqués sur ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle.

Afin de coordonner les missions transversales du pôle, des rencontres trimestrielles entre les responsables EHS des tanneries ont été mises en place en 2014. Réalisées alternativement sur les sites du pôle ou au sein d'autres sites d'Hermès, elles sont l'occasion d'échanges sur les dernières actualités réglementaires mais également de partage des bonnes pratiques entre tanneries.

L'année 2014 a également été marquée par la construction d'une nouvelle tannerie à Cuneo, dont la production a débuté au dernier trimestre. La surface de cette nouvelle tannerie a significativement

augmenté par rapport à la précédente installation. Elle bénéficie d'un espace de production optimisé, d'équipements améliorant sa performance énergétique (panneaux photovoltaïques, centrale de cogénération) et offre de meilleures conditions de travail aux collaborateurs.

Enfin, 2 765 k€ ont été consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions en 2014. La majeure partie de ces investissements a été utilisée pour l'amélioration des dispositifs de traitement des effluents des tanneries d'Annonay et Vivoin et la construction de nouvelles stations d'épuration pour la nouvelle tannerie de Cuneo et celle de Lafayette.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	95 809	85 215	95 036	87 649	180 340	155 455
Électricité (MWh)	3 260	3 256	3 686	3 555	5 529	6 143
Gaz (MWh)	7 567	8 104	6 577	7 230	13 541	11 788
Fuel (MWh)	-	-	-	-	55	35
Déchets DIB (t)	nc	nc	nc	781	1 876	2 269
Déchets DID (t)	nc	nc	nc	159	1 022	1 230
dont déchets recyclés (t)	nc	nc	nc	140	1 070	957
dont déchets valorisés (t)	nc	nc	nc	85	267	225

nc : non communiqué.

Le périmètre de reporting inclut la Tannerie d'Annonay à partir de 2013 (acquise en décembre 2012) et n'inclut pas les pôles États-Unis et Australie.

• Eau

La consommation en eau du pôle a diminué de 14 % en 2014. Le ratio moyen de consommation d'eau rapportée à l'activité, sur le périmètre des tanneries de cuirs exotiques, est en baisse de plus de 4 %, signe d'une poursuite des efforts de maîtrise et de réduction des consommations.

Cela passe par un suivi mensuel des consommations d'eau, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages

réguliers des compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont également analysés. Les vérifications nécessaires sont aussitôt réalisées par les équipes de maintenance afin de localiser et de réparer les fuites éventuelles.

Les actions entreprises au cours des dernières années ont permis de réduire de manière significative les consommations d'eau. Les actions réalisées en 2014 s'inscrivent dans la continuité de celles menées en 2013. À titre d'exemple, les tanneries d'Annonay et de Lafayette ont installé de nouveaux équipements de production plus performants et économes, respectivement une écharneuse en continu et des foulons, tandis que la tannerie de Cuneo a mis en place un système de récupération des eaux de pluie.

• Énergie

La consommation d'énergie du pôle a baissé de 6 % alors que toutes les tanneries se sont dotées d'équipements supplémentaires concourant à la production. La Tannerie d'Annonay, contributrice à hauteur de 40 % des consommations énergétiques du pôle, est en grande partie à l'origine de cette diminution, conséquence d'un hiver moins rigoureux. Les consommations sont restées stables sur le périmètre des tanneries de cuirs exotiques, avec un ratio moyen de consommation d'énergie rapportée à l'activité en légère augmentation, qui s'explique par une production simultanée sur deux tanneries à Cuneo au cours du dernier trimestre.

À Montereau, la mise en place de centrales de traitement d'air (CTA) dans l'atelier dérayage ou sur les postes de cabines de finition n'a pas eu d'influence sur la consommation d'énergie du site. Un second compresseur d'air à économie d'énergie a également été installé, et la campagne de changement des néons au profit d'éclairages LED s'est poursuivie. Les travaux de réaménagement des ateliers à Vivoin

ont été réalisés en apportant une attention particulière à l'isolation intérieure des bâtiments et à l'installation de LED et de détecteurs de présence. La tannerie, malgré l'installation d'équipements de production supplémentaires, ainsi que de CTA, a stabilisé sa consommation énergétique.

Enfin, à Cuneo, les premiers kWh électriques ont été produits par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie (une production de l'ordre de 100 MWh au cours du dernier trimestre 2014). Cette production, entièrement destinée à la tannerie, peut être injectée sur le réseau en cas de besoin. La tannerie dispose également d'une cogénération au gaz permettant de produire simultanément de l'eau chaude et de l'électricité.

• Rejets

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une transmission régulière aux autorités locales. Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents. À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production entraîne une concentration des polluants en rejet. En 2014, le site a poursuivi ses recherches sur la mise en œuvre d'une optimisation du traitement des effluents, les premiers essais, réalisés en 2013, ayant permis d'améliorer encore le traitement. La tannerie de Vivoin a réalisé de nombreux travaux au cours de l'année, avec notamment l'installation d'un décanteur lamellaire et la sécurisation du traitement biologique des effluents. Après les améliorations apportées en 2013 à ses stations de déchromatation et d'épuration (automatisme, cuves, etc.), le site d'Annonay a poursuivi ses travaux avec l'installation de 2 décanteurs lamellaires, d'un filtre presse, et l'optimisation du procédé

de désulfuration. La tannerie de Cuneo a été équipée d'une station d'épuration biologique en complément du traitement physico-chimique.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle proviennent pour l'essentiel du fonctionnement des chaudières, de l'activité de dégraissage à sec et des cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Aucun dépassement des seuils n'est à signaler sur les sites.

Enfin, celui de Montereau réalise annuellement, conformément à son arrêté préfectoral, un plan de gestion des solvants. À ce titre, le site a poursuivi ses actions afin de réduire de manière significative les émissions de COV (composants organiques volatils) dues à son activité, notamment par la mise en place d'un dégraissage des peaux en foulons.

• Déchets

L'augmentation de la production de déchets non dangereux (+ 20 %) résulte des travaux réalisés à la tannerie de Vivoin sur le traitement biologique de la station d'épuration : 575 tonnes supplémentaires de boues ont ainsi été évacuées.

L'augmentation du tonnage de déchets non dangereux produits est, quant à elle, la conséquence de l'optimisation du traitement des effluents de la Tannerie d'Annonay. La mise en place d'équipements plus performants (décanteurs lamellaires, filtre-presses, etc.) a engendré une augmentation de la production de boues expliquant en grande partie celle de la production de déchets dangereux du pôle (+ 20 %). En effet, la tannerie contribue à hauteur de 80 % au tonnage global de la filière en 2014. Le reste est le résultat d'un curage des caniveaux sur le site de Montereau.

La production des déchets sur les sites du pôle se révèle relativement constante d'une année sur l'autre.

100 % des déchets sont évacués dans des filières agréées.

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche des meilleures filières de recyclage ou de valorisation de ses déchets. Les déchets industriels banals (DIB) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux issus de l'écharnage des peaux exotiques (DASRI) produits sur les sites sont incinérés avec récupération d'énergie, les déchets dangereux sont traités séparément selon leurs caractéristiques, le papier/carton est recyclé dans une filière classique de papeterie, les palettes et caisses en bois sont recyclées, les métaux sont revendus pour être dirigés vers les filières de recyclage en aciérie. Les déchets de refentes en tripe et carnasses, spécifiques à la Tannerie d'Annonay, sont valorisés, par transformation, respectivement en farine à destination de cimenteries et en biocarburant.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter toute pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.), et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail, grâce à la méthode des 5S, sont réalisées auprès des collaborateurs.

• Nuisances sonores et olfactives

Dans le cadre des activités de production courante mais aussi d'opérations ponctuelles (ex. : maintenance ou génie civil), les sites évitent et réduisent au minimum les nuisances sonores et olfactives. Aucune plainte n'a été reçue en 2014.

Lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées en 2014 n'ont pas mis en évidence de dépassement.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® du pôle « Tanneries et cuirs précieux » a été mis à jour pour l'année 2014. Les émissions de CO₂ du pôle ont légèrement augmenté entre 2013 et 2014 (+ 2 %).

Les postes émetteurs les plus importants du pôle sont la consommation d'énergie, le fret aérien et la consommation de produits chimiques.

Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime – 10 à 20 fois moins consommatrice d'énergie que le fret aérien – a été mise en place pour l'*Alligator mississippiensis*, en provenance de Floride et de Louisiane, pour le *Crocodilus niloticus*, en provenance d'Afrique, et, plus récemment, pour le *Crocodilus porosus*, en provenance d'Asie et d'Australie.

En 2014, la part du fret maritime dans les approvisionnements des tanneries de peaux précieuses a atteint 33 % toutes espèces confondues, en baisse par rapport au résultat obtenu en 2013. Cela s'explique notamment par des contraintes de production dans les fermes et dans les tanneries, qui ont contraint les sites à privilégier ponctuellement le fret aérien.

• Biodiversité

L'approvisionnement en peaux exotiques est très réglementé au niveau international et se fait dans le strict respect de la réglementation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Cet accord international entre États a pour but de veiller à ce que le commerce, notamment des spécimens d'animaux, ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

• Relations avec les parties prenantes

Des visites des tanneries sont ponctuellement organisées à l'initiative de ces dernières. Dans le cadre de collaborations avec des universités, des écoles et des

organismes de formation professionnelle, les tanneries peuvent accueillir et faire visiter les infrastructures à des élèves et à des personnes en formation.

Les tanneries de Montereau et Vivoin, grâce à des partenariats avec des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), font intervenir des personnes pour l'entretien des espaces verts. Le site de Montereau accueille également deux personnes du même ESAT dans le cadre d'opérations de production.

Dans le cadre des relations commerciales du pôle avec ses sous-traitants et fournisseurs de peaux, la direction industrielle réalise de manière régulière des audits afin de s'assurer que les exigences du groupe, notamment en termes de qualité, de respect des engagements pris en matière sociale et environnementale, sont effectivement respectées. À fin 2014, un tiers des partenaires a fait l'objet de visites. Sur les 3 dernières années, 90 % d'entre eux ont été audités.

• Hygiène et sécurité

La prévention des risques, la protection des salariés et la sécurité des produits font partie des priorités du pôle. À ce titre, tous les moyens humains et matériels nécessaires sont mis en œuvre. Depuis plusieurs années, les sites se sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, et de nombreuses actions ont déjà été mises en place notamment par le biais d'une évaluation des risques professionnels et de mesures de la prévention de la pénibilité aux postes de travail. Des échanges entre responsables dédiés sur chaque site ont régulièrement lieu afin de partager les bonnes pratiques au sein du pôle.

Deux accords sur la prévention de la pénibilité ont été conclus en 2012 sur les sites de Vivoin et Montereau. Cette démarche, partagée avec les membres du CHSCT, les médecins du travail, les ressources humaines et les responsables de site, a permis

d'établir un plan d'action sur 3 ans afin de réduire la pénibilité pour les postes exposés. Ces accords prennent fin respectivement en juin et juillet 2015. L'évaluation de l'applicabilité du nouveau dispositif, entré en vigueur en octobre 2014, a débuté sur les sites concernés.

À titre d'exemple des actions menées : la poursuite des études de conformité des dispositifs d'aspiration à Vivoin et à Montereau, l'évaluation de la conformité machine à Cuneo, à Annonay et à Montereau, l'achat de machines et équipements améliorant la sécurité sur la majorité des tanneries, la mise en place d'une nouvelle génération de sèche à Lafayette permettant de réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) lors de l'accroche des peaux, le développement de dispositifs pour réduire les TMS dans les sèches à Cuneo, la sécurisation des zones dangereuses et des opérations de production au sein des sites, la réalisation de campagnes de communication mensuelles sur sites, le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement et de création de bâtiments ou des audits sécurité réalisés mensuellement par un consultant externe à Lafayette.

Toutes les tanneries ont également poursuivi le travail sur l'optimisation de la gestion des produits chimiques (listing, identification, stockage et conditions d'utilisation) et la substitution de certaines substances afin de se conformer aux réglementations en vigueur et anticiper les évolutions futures (règlements REACH, POP [polluants organiques persistants], biocides, etc.).

La tannerie de Lafayette a ainsi réaménagé entièrement sa zone de stockage des produits chimiques, alors que les tanneries de Vivoin et Montereau ont réalisé des campagnes de mesures de l'exposition de collaborateurs à certains agents chimiques.

Enfin, dans le cadre de la formation à la sécurité des collaborateurs, de nombreuses formations ont été dispensées sur les sites, en complément de celles qui sont réglementaires : manipulation des produits

chimiques, gestes et postures, SST (sauveteurs secouristes du travail), gestion des entreprises extérieures, prise en compte de la sécurité lors des opérations de maintenance, réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants (ex. : création d'un prototype de cadreuse manuelle des peaux à Vivoin).

• Pôles États-Unis et Australie

Les pôles « États-Unis » et « Australie » sont composés de quatre fermes. Ils sont rattachés à la direction générale d'HCP.

PARFUMS

En 2014, la croissance de l'activité Parfums se poursuit et engendre de nouveaux aménagements sur le site du Vaudreuil ainsi que la mise à jour de l'auto-risation d'exploiter, afin d'intégrer les évolutions de l'activité et du site au cours des dernières années. Les travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments réalisés depuis 2011 portent leurs fruits, avec une nette diminution de la consommation de gaz et une amélioration du confort pour le personnel dans les bâtiments.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	5 426	5 644	5 777	4 359	2 772	2 703	3 756	3 723
Électricité (MWh)	1 422	1 422	1 430	1 446	1 701	1 414	1 533	1 579
Gaz (MWh)	2 246	2 376	2 331	3 032	2 037	2 161	1 774	1 289
Fuel (MWh)	8	8	8	8	3	12	4	4
Déchets DIB (t)	375	361	341	351	397	557	627	585
Déchets DID (t)	46	59	79	114	140	230	199	278

• Eau

La consommation d'eau du site reste stable par rapport à 2013. Elle est utilisée pour la fabrication des parfums, le lavage des cuves, les sanitaires, le restaurant d'entreprise, les espaces verts et les appoints pour le bassin incendie. En 2014, l'attention s'est portée sur les rejets d'eaux usées avec des analyses plus poussées, notamment lors de la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau lancée de janvier à juin, dont les résultats ont été communiqués à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ces résultats apportent une meilleure connaissance des rejets du site et permettront de mettre à jour la convention de déversement signée entre le Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) et la station d'épuration intercommunale.

• Énergies

La consommation de gaz naturel, dédiée au chauffage des locaux et à la restauration, est en baisse de 27 % en 2014, première année complète d'exploitation des bâtiments après les travaux de rénovation et d'isolation des toitures et façades engagés dès 2011. La baisse s'établit à 40 % par rapport à 2012, mais l'hiver 2014 s'est montré relativement clément. L'activité cuir représente à peine 20 % de la consommation globale du site.

Une augmentation de 3 % est notée sur la consommation d'électricité en 2014. L'activité cuir représente 5 % de la consommation globale du site. Cette progression est liée à la croissance d'activité, qui a notamment entraîné l'ouverture du site plusieurs samedis.

• Air

Pour l'année 2014, les rejets de COV (composés organiques volatils) dans l'atmosphère représentent moins de 1 % de la consommation totale de solvants et restent donc inférieurs à la limite d'émission de 5 %

pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradé.

Comme chaque année, les rejets des chaudières ont également été analysés et sont conformes à la réglementation.

• Déchets

Le volume de déchets générés a augmenté d'environ 4 % par rapport à 2013, en lien avec l'augmentation des volumes de parfums fabriqués. La quantité globale de DIB a diminué, reflétant une activité de travaux moins importante.

La hausse du volume global de DID s'explique par l'alcool résiduaire ou les emballages souillés dont les quantités augmentent au rythme de la croissance de l'activité parfums. De plus, 2014 est marquée par la destruction de stocks de produits finis alcooliques.

En 2014, 55 % des déchets ont été recyclés et 19 % valorisés, une augmentation de 11 % par rapport à 2013. En plus des produits alcooliques conditionnés, les prestations de valorisation chez un partenaire extérieur ont été élargies à la publicité sur le lieu de vente (PLV) et aux produits cosmétiques depuis octobre 2014. Sur ces types de déchets, en moyenne, après déconditionnement et tri, 75 % des matières sont recyclées et 25 % sont envoyées en valorisation énergétique.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® du CNP montre que les deux postes fret aval (en particulier le fret aérien) et les emballages représentent la part très majoritaire des émissions de CO₂ sur 2014. L'augmentation de la quantité totale de CO₂ est directement liée à la croissance des volumes de parfums fabriqués et à l'augmentation du nombre de points de vente à desservir.

Les données ont également été fiabilisées, notamment celles sur les emballages, qui sont plus exhaustives. Le fret maritime, dont le taux d'émission est 10 à 20 fois inférieur à celui du fret aérien, a augmenté, passant de 38 % en 2013 à 49 % du fret aval en 2014.

• Hygiène et sécurité

Concernant l'hygiène et la sécurité, de gros projets ont été menés sur l'année 2014 :

- le dossier de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site a été déposé courant 2014 et est en cours d'instruction par la DREAL ;
- les travaux de réaménagement de bureaux, de construction d'un nouveau pavillon d'accueil, d'amélioration de l'installation de production et de distribution d'air comprimé, d'ajout de nouvelles barrières anti-intrusion et de barrières anticrue, d'installation d'un stockage dynamique des référentiels qualité, ont été menés à bien. Le nouveau pavillon d'accueil permet dorénavant l'accès aux bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

CRISTAL

En 2014, l'équipe environnement, hygiène et sécurité de la Cristallerie de Saint-Louis, sous l'autorité du directeur industriel, comprend une animatrice sécurité, un responsable environnement et un responsable technique EHS qui a pris ses fonctions en juillet 2014.

Différents projets visant à l'amélioration des performances en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité et de conditions de travail ont été menés à bonne fin, comme la mise en place d'une aspiration pour les postes de décalottage, le remplacement de paravents autour des outils de fusion, l'acquisition d'une nouvelle machine à laver pour l'atelier du choix final ou encore la rénovation des sanitaires de la halle, de la

maintenance et des expéditions. L'ensemble de ces travaux représente un budget de 270 k€.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	35 425	30 010	17 558	18 461	17 991	12 992	15 850	15 235
Électricité (MWh)	8 107	8 400	8 118	7 548	8 985	8 563	8 797	8 584
Gaz (MWh)	33 962	35 089	31 799	33 028	32 488	32 474	34 428	31 296
Fuel (MWh)	82	92	101	168	123	93	101	142
Déchets DIB (t)	113	84	84	132	85	92	92	81
Déchets DIS + DID (t)	1 279	1 106	1 228	1 086	1 030	1 032	1 180	1 586
Dont recyclés + valorisés (t)	971	818	1 052	935	828	807	860	947
Activité cristal fondu (indice 100 en 2009)	-	-	100	96	99	92	94	95

• Eau

La gestion attentive de la ressource en eau, ainsi que la forte mobilisation du personnel sur ce thème ont permis la stabilisation de la consommation entre 2013 et 2014, malgré un niveau d'activité supérieur et un mix défavorable.

• Énergie

La consommation électrique est étroitement liée au niveau d'activité et au pilotage de l'outil de fusion principal. L'arrêt du four à 12 pots en novembre 2014, dont le fonctionnement dégradé était maintenu à l'aide d'un brûleur additionnel, explique la diminution de consommation de gaz par rapport à l'année passée. Un nouveau four à pots est en cours de construction et sera mis en service au cours de l'année 2015. Le chauffage de logements durant les travaux de rénovation de la Maison de Direction explique la hausse de consommation de fuel.

• Déchets

La quantité de DIB est en baisse par rapport à l'année passée, durant laquelle une opération de destruction de documents avait été réalisée. Le partenariat avec Emmaüs pour l'enlèvement, le recyclage et la valorisation de toutes les variétés de déchets bois et de matériels informatiques s'est poursuivi en 2014.

La hausse de DID/DIS, de l'ordre de 400 tonnes, s'explique entièrement par les pierres réfractaires provenant de la démolition du four à pots. La quantité de calcin recyclée au sein des outils de fusion est stable.

• Effluents aqueux et rejets atmosphériques

Suite au dispositif de mesures réalisé en 2013 dans le cadre de l'arrêté préfectoral, une proposition visant à la définition d'un plan de surveillance pérenne a été transmise à la DREAL. Les rejets d'eaux industrielles usées et pré-décantées dans leurs ateliers respectifs sont collectés en un seul point et épurés, depuis le premier semestre 2009, par phytotraitement.

Le bassin de décantation de 75 m³, équipé de filtres lamellaires et implanté en amont de cette installation en 2013, a permis une amélioration sensible de la performance de l'installation.

Une étude pour un traitement complémentaire, physico-chimique ou autre, a été menée au cours de l'année 2014. Une installation pilote ayant pour but d'affiner le choix technique est en exploitation depuis le mois de novembre.

Une campagne de mesures des rejets atmosphériques a été réalisée en mai 2014 avec un organisme extérieur. Les différents points de rejets mesurés se sont avérés conformes aux seuils réglementaires, sauf au niveau de la combustion du four à pots, dégradée par le brûleur additionnel indispensable à son fonctionnement. De nouvelles mesures seront effectuées au démarrage de la nouvelle installation.

Le système de dépoussiérage des silos de l'atelier de composition a nécessité une opération de

maintenance complète, et de nouvelles mesures seront effectuées au cours du premier semestre 2015.

• REACH

Dans le cadre de la directive ROHS (Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances), une demande d'exemption des produits en cristal électrifiés (luminares) a été émise par les cristalliers de la profession, en étroite coopération avec la Fédération des cristalleries et verreries à la main. Cette dernière est en cours d'examen.

• Risque chimique

L'évaluation du risque chimique de la manufacture, réalisée selon la méthode CLARICE depuis 2012, a été mise à jour en 2014. Cette actualisation a fait l'objet d'une sensibilisation auprès de l'ensemble des responsables d'atelier.

Les premières mesures d'exposition réalisées en 2013 ont notamment permis de préciser cette analyse afin de mener une campagne de mesures la plus représentative possible en 2014.

• Hygiène et sécurité

De nombreuses actions visant l'amélioration des conditions de travail ont été menées en 2014, notamment afin de diminuer le risque chimique (système d'aspiration au décalottage, nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) au pôle gravure chimique), mais également les risques de projections au sein des ateliers de « verre-chaud ».

Une sensibilisation au risque de brûlure chimique a été organisée lors de la mise en place de solutions de premiers secours au sein des ateliers exposés.

En parallèle à l'optimisation du système qualité réalisée dans le cadre de la préparation à la certification CCC (nécessaire pour distribuer nos produits électrifiés en Chine), un travail de mise à jour des modes opératoires a été engagé.

Dans le cadre de cette certification, différents moyens ont permis de garantir la sûreté du site en 2014, comme les systèmes de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, d'alarmes anti-intrusion ou de gardiennage du site.

HORLOGERIE

Le pôle horloger se compose de La Montre Hermès (LMH) (conception, fabrication et distribution de produits horlogers), de la société Joseph Érad (fabrication de boîtiers) et de Natéber (fabrication de cadrans). Depuis 2012, un poste dédié EHS et services généraux a été créé et assure l'animation des problématiques EHS pour le pôle horloger. Un comité EHS se réunit trimestriellement sur chacun des trois sites et réalise des visites d'inspection. Des audits externes portant sur les questions d'environnement, d'hygiène et sécurité et d'incendie sont organisés régulièrement. L'ensemble des investissements consacrés à l'environnement, la mise en conformité de machines, l'ergonomie et la sécurité représente un montant d'environ 580 k€.

• Données ⁽¹⁾

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	746	607	1012	707	860	5 437	6 013	6 539
Électricité (MWh)	350	343	334	357	381	509	1 027	1 141
Gaz (MWh)						118	94	93
Déchets DIB (t)	20	20	20	20	20	19	22	19

(1) Intégration de Joseph Érad au 1^{er} janvier 2013.

• Eau

La consommation d'eau est suivie mensuellement. Si l'usage de l'eau est uniquement sanitaire pour LMH, celle-ci est utilisée dans le process de galvanoplastie chez Natéber. Un travail a été mené dans cette entité

pour diminuer cette consommation d'eau de process de 11 %. Celui-ci est malheureusement masqué par les augmentations des sites de LMH et d'Érad, liées à une croissance de l'activité (travail en deux équipes).

• Énergie

La consommation d'énergie électrique est suivie, un relevé est édité chaque mois afin d'en faire le relevé annuel. Comme pour l'eau, l'augmentation est liée à la croissance des effectifs.

• Déchets

La consommation des déchets est suivie, un relevé est édité chaque mois afin d'en faire la synthèse annuelle. Le personnel est sensibilisé et formé à utiliser les poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques du déroulement de l'élimination des déchets. Les responsables de service veillent au respect des consignes de tri. Tous les produits aqueux, solvant, colle ou teinture, sont conditionnés en bidons étanches et éliminés par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

• Rejets atmosphériques

Pour LMH, il n'y a pas de rejets atmosphériques, l'eau de chauffage étant produite par la centrale d'incinération de la ville de Brügg, qui recycle une partie de nos déchets combustibles. Pour Natéber, le chauffage central qui alimente l'usine est au gaz de ville. Pour Joseph Érad, le chauffage central est alimenté au fuel domestique.

• Bilan Carbone[®]

Le Bilan Carbone[®] effectué chaque année à LMH intègre depuis 2013 les sites d'Érad et de Natéber pour avoir une vision globale des émissions et piloter les projets de réduction au niveau du pôle horloger.

PORCELAINE ET ÉMAIL

1. COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'ÉMAIL (CATE)

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Un responsable EHS est en place, rattaché au directeur de site. Les consommations font l'objet d'un affichage à l'entrée des locaux. Le montant total des investissements consacrés aux questions d'EHS est de 456 k€.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	875	2136	803	1 196	1 429	1 615	1 883	1 733
Électricité (MWh)	833	918	846	936	922	1 229	1 222	1 208
Gaz (MWh)	538	530	478	547	461	547	696	499
Fuel (MWh)	62	74	55	55	33	31	31	33
Déchets DIB (t)	90	91	75	65	34	82	81	88
Déchets DID (t)	0,3	1,0	1,7	3,9	7,6	8,8	34,2	30,1

• Eau

Le site de Nontron, tant pour l'activité de décoration sur porcelaine que pour celle de l'émail, utilise de l'eau dans son process industriel en plus de l'usage sanitaire. La consommation d'eau en 2014 diminue de 8 % par rapport à 2013. La rénovation des sanitaires, ainsi que la variation du mix produit expliquent cette diminution.

• Rejets aqueux

À la suite de l'étude menée en 2013 pour optimiser la station qui traite les effluents du process émail, un curage régulier des canalisations et du poste de relevage a été mis en place. Tous les produits chimiques sont placés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution des effluents.

• Énergies

La consommation globale d'énergie du site (électricité, gaz et fuel) est en baisse de 8 %. Cette baisse est due exclusivement à la consommation réduite de gaz du fait d'un hiver peu rigoureux.

• Déchets

La société travaille à la réduction de ses consommations en matières premières, en amont avec ses fournisseurs, en affinant la sélection des blancs en fonction de la décoration, avec des groupes de travail sur l'amélioration des taux de rebuts internes, en pratiquant la maintenance préventive de ses fours et, enfin, en recyclant les matières et les montures métalliques.

Le poids de DIB généré est en légère augmentation, et 63 % de ces volumes ont été recyclés en 2014. Les DID sont stables et dépendent de l'activité émail, qui nécessite un curage régulier des canalisations et de la cuve tampon.

• Bilan Carbone®

La réactualisation du Bilan Carbone® en 2014 a confirmé que le poste principal d'émission de GES est constitué par le transport. Si les données sur les matières premières se sont affinées au cours des exercices, il reste à fiabiliser les données transport, en particulier sur les emballages.

• Hygiène et sécurité

La formation reste un axe important d'actions, avec, en 2014, une formation incendie pour une partie du personnel et deux formations à des habilitations électriques. La mise en place de nouveaux postes de décoration s'est accompagnée d'une aspiration au collage et de nouvelles ventilations dans les secteurs pinceau et four.

• Engagements sociétaux

Le site est implanté au cœur de la ville de Nontron, dont il est le deuxième employeur après la Maroquinerie Nontronnaise. Le recours à des artisans locaux est favorisé pour les travaux réguliers en plomberie, électricité, toiture ou mécanique.

2. BEYRAND

L'activité du site de Beyrand est consacrée à l'impression sérigraphique multisupport.

Une responsable QHSE (qualité, hygiène, sécurité et environnement) assure la veille normative et réglementaire, ainsi que le suivi des déchets, des consommations d'énergies et des travaux en collaboration avec les services maintenance, achats et amélioration continue, sous l'autorité du directeur industriel de la société.

• Données

	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	3 514	4 767	4 150	4 243	3 936
Électricité (MWh)	2 396	2 574	2 550	2 425	2 482
Gaz (MWh)	2 072	1 611	1 709	1 627	1 218
Fuel (l)	3 000	6 000	4 501	3 000	3 000
Déchets DIB (t)	36	42	44	38	47
Déchets DID (t)	9	9	11	14	9

• Eau

L'eau est principalement consommée pour l'usage sanitaire, l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, le lavage et le développement des cadres. La consommation d'eau plus faible de 2014 s'explique par le remplacement de la machine de lavage/dégravage, qui a permis une meilleure maîtrise de la consommation d'eau, mais aussi par un mix d'activité plus favorable.

Le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du laveur/dégraveur (traitement

physico-chimique). Il y a également des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses films. Les réseaux d'eaux pluviales et ceux des eaux usées sont séparés.

• Énergies

Les consommations de gaz et d'électricité pour 2014 s'expliquent par les températures clémentes en hiver et relativement élevées en fin d'année. En effet, le gaz est utilisé pour le chauffage et l'électricité principalement pour la climatisation, indispensable au contrôle de l'hygrométrie et de la température des ateliers.

L'achat de fuel dépend également des conditions climatiques et de la présence ou non du personnel, car seul le bâtiment de la maintenance dispose d'une chaudière au fuel. Un projet de modernisation de la production de froid a été étudié en 2014.

• Déchets

La quantité élevée de DIB pour l'année 2014 est principalement due au tri réalisé dans le bâtiment qui devra recevoir les appareils liés à la modernisation de la production de froid. Environ 54 % des DIB ont été recyclés en 2014.

La quantité réduite de DID s'explique en grande partie par la mise en service de la nouvelle machine de lavage/dégravage, qui a permis de réduire les quantités de solvant.

Le site dispose de bacs de récupération pour les différents déchets : produits pâteux, solvants usagés, emballages souillés, papier, chutes de porcelaine, bois... Toutes les cartouches d'encre sont également récupérées puis réutilisées. Les consommations de couleur et de papier sont calculées au plus juste afin d'éviter le gaspillage. Les écrans et les pots de couleur sont au maximum réutilisés avant d'être détruits.

• Hygiène et sécurité

Les principales actions du plan EHS réalisées en 2014 sont les suivantes :

- amélioration des postes de travail au contrôle fin d'impression et à l'atelier d'impression, en collaboration étroite avec le personnel du service. Ce projet a donné lieu à l'achat de sièges ergonomiques ainsi qu'à la réalisation de nouveaux plans de travail ;
- de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) ont été adoptés, des formations mises en place, comme la formation aux risques chimiques ;
- après l'étude menée en 2013, la mise en conformité des machines en mouvement a démarré par les broyeurs.

ORFÈVRERIE

Le responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site de production.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	719	698	696	853	1 055	486	358	269
Électricité (MWh)	164	173	173	190	168	200	175	178
Gaz (MWh)	18,3	18,8	17,9	16,7	11,8	12,7	10,4	8

• Énergies

En 2014, l'intégration des consommations d'énergie aux critères d'intéressement a été l'occasion d'une communication régulière et soutenue à l'ensemble du personnel. La consommation de gaz continue sa baisse, tandis que les consommations d'électricité sont stables malgré des travaux sur la toiture au second semestre, qui ont provoqué une surconsommation de chauffage.

• Eau

La consommation d'eau a baissé de près de 25 % en 2014. Cette baisse est le résultat d'une rénovation de la ligne de nettoyage, alliée au changement du produit lessiviel utilisé. La communication mensuelle de ces consommations favorise la sensibilisation du personnel sur l'utilisation de l'eau sanitaire.

• Rejets

Depuis 2005, l'atelier Puiforcat est doté d'un système de recyclage par résine des bains électrolytiques, fonctionnant en circuit fermé. Les bains usagés et les déchets issus de la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique sont ensuite pris en charge par une société extérieure spécialisée. En parallèle, les consignes d'utilisation, de maintenance et d'alarme des bains ont été revues et sont affichées aux postes. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sur des cuves de rétention.

• Bilan Carbone®

Une mise à jour des émissions des gaz à effet de serre a été réalisée en 2014.

• Hygiène et sécurité

Le nouveau système d'aspiration des postes de polissage et d'avivage a été mis en service en 2014. Les conditions de travail au sein de ces ateliers s'en trouvent sensiblement améliorées.

Une formation aux risques chimiques a été réalisée afin d'améliorer la prévention des risques sur ce thème. Dans le cadre de l'amélioration de l'ergonomie, une formation « gestes et postures » a concerné l'ensemble des personnes confrontées au port de charges. Enfin, dans le cadre de l'amélioration de la sûreté du site, une formation aux risques d'agression a été menée pour l'ensemble du personnel.

BOTTIER

Le responsable des systèmes d'information et des services généraux assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb de Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site prend directement en charge ces sujets. L'année 2014 est la première année passée dans le nouveau bâtiment consacré, à Northampton, à la logistique et à l'administration.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	459	809	861	847	767	788	844	823
Électricité (MWh)	227	237	219	233	225	242	275	349
Gaz (MWh)	226	206	213	200	193	177	186	203

• Eau et énergies

L'eau est principalement destinée aux usages sanitaires et dans les tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication représente une part marginale de la consommation d'eau dans la phase de préparation des semelles. La consommation de 2014 est quasi stable par rapport à 2013. L'augmentation de la consommation électrique provient de la présence d'un système de climatisation dans le nouveau bâtiment. La consommation de gaz, uniquement utilisé pour le chauffage, reste relativement stable : la légère augmentation s'expliquant par les conditions météorologiques.

• Bilan Carbone®

La mise à jour des émissions de gaz à effet de serre est effectuée à une fréquence annuelle depuis 2013.

• Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, cartons et papiers. Un contrat est toujours

en cours avec une société qui collecte quotidiennement les déchets et gère leur traitement, en assurant 100 % de recyclage sans aucun enfouissement.

• Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité en continuant notamment sa collaboration avec un consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation aux questions d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Des modules spécifiques orientés vers la prévention incendie ou l'utilisation de défibrillateur sont dispensés aux personnes concernées.

LOGISTIQUE

Une personne rattachée au pôle gestion est chargée des projets d'environnement, hygiène et sécurité sur le site. L'équipe des services généraux assure au quotidien la maintenance des bâtiments et des équipements nécessaires au fonctionnement du site.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau (m ³)	2 900	2 529	2 586	2 680	2 324	4 274	4 246	5 771
Électricité (MWh)	2 653	2 728	2 694	2 480	2 059	2 040	2 016	2 209
Gaz (MWh)	2 987	3 945	3 316	3 776	2 535	2 224	2 305	2 726

• Eau et énergies

Sur 2014, les travaux d'agrandissement et la croissance de l'activité expliquent l'augmentation importante de la consommation d'eau. En conséquence de ces travaux et de besoins ponctuels d'interventions, plusieurs vidanges des réseaux de sprinklage et du réseau de chauffage des entrepôts ont été pratiquées.

La consommation électrique est significativement impactée par les travaux d'installation de la mezzanine et par l'agrandissement des surfaces opérationnelles.

• Déchets

Une poubelle destinée à la récupération du papier a été ajoutée dans les bureaux. Lancée en 2009, la généralisation de l'utilisation de contenants réutilisables (rolls, caisses...) s'est poursuivie en collaboration avec les sites de fabrication.

• Bruits

Le site produit peu de nuisances sonores, elles proviennent pour l'essentiel de la chaufferie et du trafic des camions. Une mesure de bruit a été réalisée pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

• Bilan Carbone®

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a été mis à jour en 2014 ; le poste le plus important est bien entendu le transport, dont l'optimisation est une tâche quotidienne.

• Hygiène et sécurité

En 2014, une trentaine de collaborateurs ont été formés au maniement des extincteurs. Une formation de l'ensemble des équipiers a été faite dans le cadre de la procédure d'évacuation et/ou de départ de feu. Des protections auditives individuelles ont été mises en place à certains postes depuis la campagne de mesure du bruit.

Annexes RSE : informations sociales

- 149 Effectif global du groupe
- 149 Effectif par zone géographique
- 149 Effectif par filière
- 150 Données démographiques
- 150 Emploi
- 151 Rémunérations
- 151 Œuvres sociales (France)
- 151 Intéressement et participation (France)
- 152 Organisation du temps de travail
- 152 Relations sociales
- 153 Santé et sécurité
- 153 Formation
- 153 Égalité de traitement
- 154 Emploi des travailleurs handicapés
- 154 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

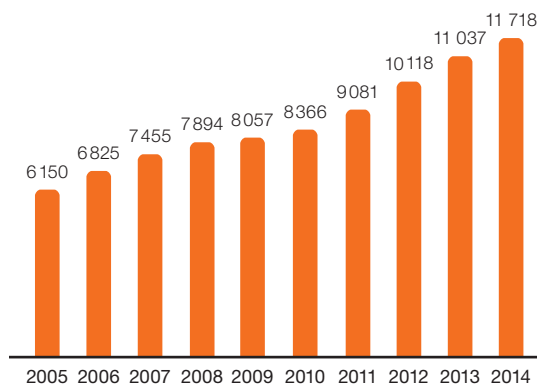
Informations sociales

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010, nous vous présentons ci-après des informations sur la manière dont Hermès prend en compte les conséquences sociales de son activité. Les domaines examinés couvrent les enjeux d'emploi, d'organisation du travail, de relations sociales, de santé et sécurité, de formation, d'égalité de traitement ainsi que du respect des conventions fondamentales en matière de travail. À ce stade, il est important de préciser que l'organisation des ressources humaines est décentralisée et qu'une présence RH est assurée dans tous les pays ou zones dans lesquels le groupe opère.

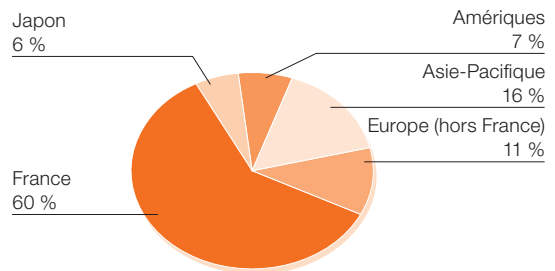
EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 96 % de l'effectif global.

Avec une progression de près de 100 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 11 718 personnes au 31 décembre 2014.

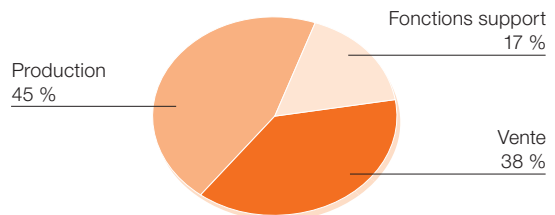


EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



	2013	2014	Croissance	Répartition des postes supplémentaires
France	6 631	7 051	6 %	62 %
Europe hors France	1 242	1 257	1 %	2 %
Asie-Pacifique	1 698	1 859	9 %	24 %
Japon	748	742	- 1 %	- 1 %
Amériques	718	809	13 %	13 %
Total groupe	11 037	11 718	6 %	100 %

EFFECTIF PAR FILIÈRE



Sont assimilés au personnel de vente :

- tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
- les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, les responsables export, etc. ;

– tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- toutes les personnes parties prenantes dans la réalisation physique du produit fini ;
- toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

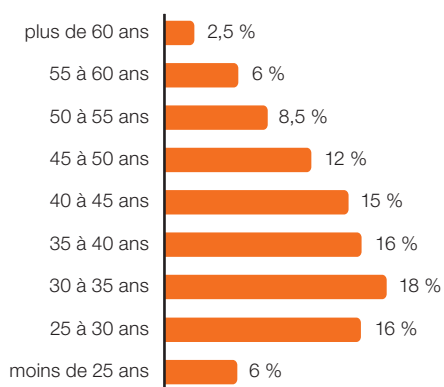
Sont assimilés au personnel des fonctions de support :

- toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

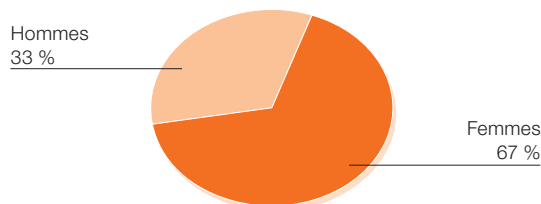
• Pyramide des âges

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 39 ans.



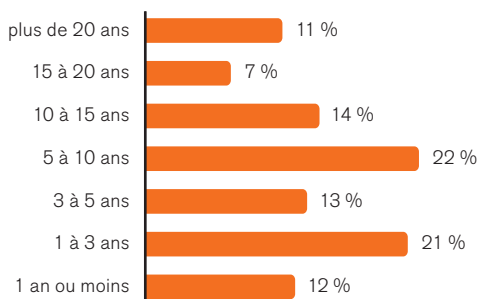
• Répartition par genre

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités.



• Pyramide des anciennetés

L'ancienneté moyenne s'élève à 9 ans et 46 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté. Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Près d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



EMPLOI

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

En France, les licenciements individuels ont concerné 77 personnes en 2014.

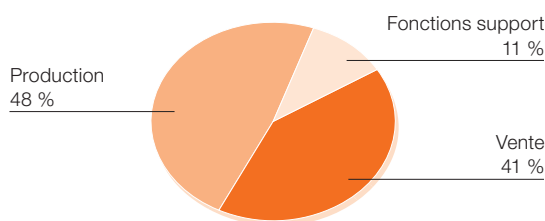
Dans le cadre de la stratégie du groupe Hermès de préservation et de développement de ses sources

d'approvisionnement, le groupe a ouvert en 2014 deux nouveaux sites de production dans le Doubs. À terme, ces deux sites emploieront environ 250 salariés chacun.

• Créations de postes dans le groupe

Le groupe a créé 681 emplois en 2014, dont 648 CDI. Comme évoqué, la filière Production a été la plus concernée (avec 331 postes supplémentaires) afin d'augmenter nos capacités de production et de sécuriser nos savoir-faire et nos approvisionnements.

• Répartition des postes supplémentaires par filière



RÉMUNÉRATIONS

(en M€)	2012	2013	2014
Masse salariale	431	474	518

La masse salariale du groupe est de 518 M€ en 2014, contre 474 M€ en 2013, à laquelle il faut rajouter 177 M€ de charges sociales. En France, nous comptons également 63,9 M€ d'intéressement et participation et 2,2 M€ d'œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est basée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant l'équité interne et la compétitivité externe.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations, qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 80 du présent document.

ŒUVRES SOCIALES (FRANCE)

Le montant global de subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 15,8 % en 2014.

(en M€)	2012	2013	2014
Œuvres sociales	1,6	1,9	2,2

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (FRANCE)

(en M€)	Intéressement	Participation	Total
2012	22,0 ⁽¹⁾	20,5	42,5
2013	20,6	39,3 ⁽²⁾	59,9
2014	24,2 ⁽³⁾	39,7	63,9

(1) Un supplément d'intéressement exceptionnel a été versé à la plupart des sociétés françaises du groupe.

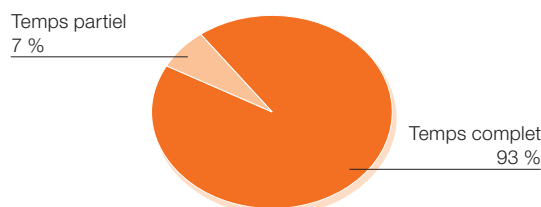
(2) Un supplément de participation a été versé à l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

(3) Y compris signatures de nouveaux accords.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée-vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises.

• Temps complet-temps partiel



• Absentéisme

La gestion de l'absentéisme attire toute l'attention de nos DRH présents sur tous les sites de production, ce qui facilite un suivi très individualisé des populations. Les évolutions de l'absentéisme sont alors systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action.

En France, le taux d'absentéisme est de 3,4 %. Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie et maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet et absences injustifiées ou non autorisées.

Parmi les outils de lutte contre l'absentéisme, nous trouvons par exemple l'utilisation des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les managers sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence.

Par ailleurs, ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen terme en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme.

Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers.

De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions possibles. Ces plans d'action spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité. Ainsi, certaines maroquinerie ont vu leurs départs en maternité retardés de 3 semaines suite à ces dispositions.

RELATIONS SOCIALES

Dans le groupe, le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales.

En France, Hermès respecte les obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation.

Un Comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social

France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé avec toutes les organisations syndicales représentatives.

Les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la Charte éthique du groupe.

En 2014, en France plus de 50 accords et avenants ont été signés (niveau groupe et sociétés), dont un accord de retraite supplémentaire pour tous les collaborateurs des sociétés françaises et un accord d'intéressement spécifique pour la filière HTH.

Au cours de l'année, 5 accords ou plans d'action ont été déposés en matière de santé et de sécurité au travail.

Un siège de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés a également été créé et pourvu par désignation par le Comité de groupe.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers, comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en pages 119 à 145.

En 2014, le taux de fréquence⁽¹⁾ des accidents de travail avec arrêt s'élève à 18,89 pour un taux de gravité⁽²⁾ de 0,48.

(1) Nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

(2) Nombre de journées perdues à la suite d'un accident de travail pour 1 000 heures travaillées.

FORMATION

Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.

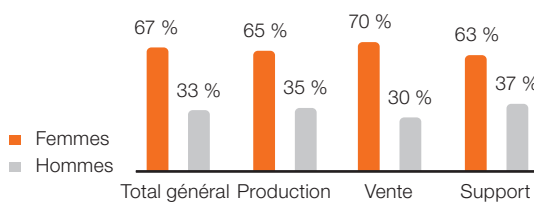
Un suivi de la formation est effectué pour chaque collaborateur dans chaque entreprise. Aujourd'hui, les indicateurs de suivi sont hétérogènes et ne permettent pas une consolidation des données au niveau groupe. En France, 95 316 heures de formation ont été dispensées en 2014. Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la Charte éthique garante de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

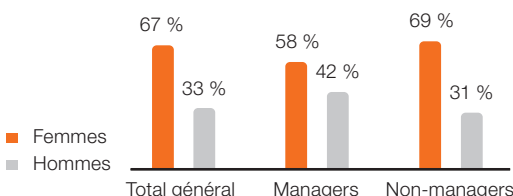
• Répartition hommes-femmes par filière

La répartition hommes-femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

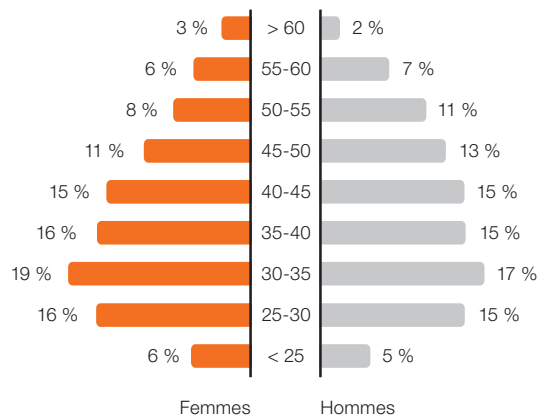


• **Répartition hommes-femmes par catégorie (managers/non-managers)**

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les rôles managériaux. Une femme est membre du comité exécutif du groupe.



La pyramide des âges hommes-femmes se décompose comme suit :



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le groupe s'est engagé par des actions concrètes pour promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.

Compte tenu du décalage de calendrier des différents déclaratifs, nous publions le chiffre correspondant au nombre de collaborateurs handicapés de l'année 2013. Ainsi, le nombre de travailleurs handicapés déclarés en France était en 2013 de 208 personnes, soit un peu plus de 3 % de l'effectif France.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail⁽¹⁾, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE⁽²⁾ ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris dans la Charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 12 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- soutenir une croissance économique durable ;
- développer l'emploi ;
- élever le niveau de vie ;
- maintenir la stabilité financière ;
- aider les autres pays à développer leur économie ;
- contribuer à la croissance du commerce mondial.

Comptes consolidés

159 Compte de résultat consolidé 2014

160 Bilan consolidé au 31 décembre 2014

162 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014

164 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2014

165 Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2014

	en millions d'euros	
	2014	2013
Produits des activités ordinaires (note 3)	4 118,6	3 754,8
Coût des ventes (note 4)	(1 365,6)	(1 170,3)
Marge brute	2 753,0	2 584,4
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 291,7)	(1 215,2)
Autres produits et charges (note 6)	(162,0)	(151,1)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 299,3	1 218,0
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 299,3	1 218,0
Résultat financier (note 7)	(24,7)	(23,5)
Résultat avant impôt	1 274,6	1 194,6
Impôt sur les résultats (note 8)	(423,7)	(397,6)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	12,4	2,0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	863,3	798,9
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(4,5)	(8,6)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	858,8	790,3
Résultat net par action (en euros) (note 9)	8,24	7,59
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	8,19	7,54

État des autres éléments du résultat global

	en millions d'euros	
	2014	2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	863,3	798,9
Variation des écarts de conversion (note 20.4)	82,1	(80,6)
Couvertures des flux de trésorerie ⁽¹⁾ (note 20.4)	(44,0)	4,5
- <i>variation de juste valeur</i>	(13,5)	30,5
- <i>recyclage en résultat</i>	(30,5)	(26,0)
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	-	-
- <i>variation de juste valeur</i>	-	-
- <i>recyclage en résultat</i>	-	-
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat</i>	<i>38,1</i>	<i>(76,1)</i>
Autres éléments ⁽¹⁾ (note 20.4)	-	0,3
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ⁽¹⁾ (note 20.4)	(19,9)	(8,3)
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat</i>	<i>(19,9)</i>	<i>(8,0)</i>
Résultat global net	881,5	714,9
dont part du groupe	876,0	707,4
dont part revenant aux intérêts non contrôlés	5,5	7,5

(1) Net d'impôts.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan consolidé au 31 décembre 2014

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	1 976,6	1 688,4
<i>Goodwill</i> (note 10)	37,4	51,4
Immobilisations incorporelles (note 11)	117,5	108,9
Immobilisations corporelles (note 12)	1 181,5	1 025,1
Immeubles de placement (note 13)	97,5	94,1
Immobilisations financières (note 14)	61,0	59,1
Participations dans les entreprises associées (note 15)	91,3	44,5
Prêts et dépôts (note 16)	43,5	41,8
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	335,8	242,5
Autres débiteurs non courants (note 18)	11,3	21,1
Actifs courants	2 791,7	2 249,2
Stocks et en-cours (note 17)	912,0	813,4
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	249,3	193,6
Créances d'impôts exigibles (note 18)	8,7	5,8
Autres débiteurs (note 18)	140,7	115,7
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	39,4	67,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	1 441,6	1 053,7
TOTAL ACTIF	4 768,2	3 937,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	3 458,5	2 841,2
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(266,9)	(313,9)
Réserves	2 719,5	2 248,7
Différence de conversion (note 20.2)	47,7	(33,4)
Instruments financiers - part des capitaux propres (note 20.3)	(13,5)	30,5
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	858,8	790,3
Intérêts non contrôlés (note 21)	9,5	15,6
Passifs non courants	265,8	216,4
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	19,5	24,6
Provisions (note 23)	2,7	14,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	123,8	83,2
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	31,2	25,7
Autres créditeurs non courants (note 26)	88,6	68,2
Passifs courants	1 043,9	880,0
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	21,8	32,0
Provisions (note 23)	36,9	26,6
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	5,1	5,3
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	398,6	362,1
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	73,1	15,6
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	121,4	94,8
Autres créditeurs courants (note 26)	387,0	343,6
TOTAL PASSIF	4 768,2	3 937,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014

Avant répartition

	Capital (note 20)	Primes	Actions d'autocontrôle (note 20)
Au 31 décembre 2012	53,8	49,6	(313,3)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(0,6)
Païement en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2013	53,8	49,6	(313,9)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	47,0
Païement en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2014	53,8	49,6	(266,9)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

Réserves consolidées et résultat net – part du groupe	Instruments financiers (note 20.3)	Écarts de conversion (note 20.2)	Écarts actuariels (note 20.4)	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts non contrôlés (note 21)	Capitaux propres	Nombre d'actions (note 20)
2 527,0	26,0	46,0	(44,8)	2 344,4	13,9	2 358,2	105 569 412
790,3	–	–	–	790,3	8,6	798,9	–
0,3	4,5	(79,5)	(8,3)	(82,9)	(1,1)	(84,0)	–
790,7	4,5	(79,5)	(8,3)	707,4	7,5	714,9	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(0,6)	–	(0,6)	–
42,5	–	–	–	42,5	–	42,5	–
(263,9)	–	–	–	(263,9)	(9,3)	(273,3)	–
(4,1)	–	–	–	(4,1)	3,5	(0,6)	–
3 092,1	30,5	(33,5)	(53,1)	2 825,6	15,6	2 841,2	105 569 412
858,8	–	–	–	858,8	4,5	863,3	–
–	(44,0)	81,1	(19,9)	17,2	1,0	18,2	–
858,8	(44,0)	81,1	(19,9)	876,0	5,5	881,5	–
–	–	–	–	–	–	–	–
(50,5)	–	–	–	(3,5)	–	(3,5)	–
38,8	–	–	–	38,8	–	38,8	–
(285,1)	–	–	–	(285,1)	(9,8)	(294,9)	–
(2,6)	–	0,1	(0,3)	(2,8)	(1,7)	(4,5)	–
3 651,5	(13,5)	47,7	(73,3)	3 449,0	9,5	3 458,5	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie consolidés 2014

Avant répartition	en millions d'euros	
	2014	2013
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net - part du groupe (note 3)	858,8	790,3
Dotations aux amortissements (notes 11, 12 et 13)	145,9	135,3
Pertes de valeur (notes 10, 11 et 12)	22,7	23,6
Mark-to-market instruments financiers	1,4	5,4
Gains/(pertes) de change sur variations de juste valeur	(20,4)	21,6
Mouvements des provisions	9,6	(0,2)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	(12,4)	(2,0)
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	4,5	8,6
Plus ou moins-values de cession	(1,0)	0,6
Charge d'impôts différés	1,1	(9,5)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30)	38,5	42,5
Autres	0,0	(0,3)
Capacité d'autofinancement	1 048,7	1 015,9
Produits de dividendes	(1,7)	-
Charges et produits d'intérêts financiers	0,5	(3,5)
Charge d'impôt courante	460,4	429,6
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts	1 508,0	1 442,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(105,1)	(73,8)
Charges et produits d'intérêts financiers	(0,5)	3,5
Impôt sur le résultat payé	(435,6)	(474,9)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles	966,8	896,9
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11)	(34,2)	(26,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13)	(244,7)	(185,2)
Acquisitions de titres de participation	(43,3)	(21,1)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14)	(2,5)	(50,5)
Dettes sur immobilisations	8,2	2,3
Cessions d'immobilisations opérationnelles	1,2	0,7
Cessions d'autres immobilisations financières (note 14)	0,2	19,3
Dividendes reçus	0,4	-
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement	(314,8)	(260,6)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distribution mise en paiement	(294,9)	(273,3)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(3,5)	(0,6)
Souscriptions d'emprunts	0,0	0,1
Remboursements d'emprunts	(1,5)	(9,9)
Autres augmentations/(diminutions) des capitaux propres	0,0	3,1
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement	(299,9)	(280,7)
Variation de périmètre	0,0	0,1
Variation de change sur opérations intragroupe	17,4	(9,7)
Variation de change (note 19)	30,0	(10,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19)	399,6	335,9
Trésorerie nette à l'ouverture (note 19)	1 022,0	686,1
Trésorerie nette à la clôture (note 19)	1 421,6	1 022,0

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux comptes consolidés

- 166 Note 1 - Principes et méthodes comptables
- 176 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation
- 177 Note 3 - Information sectorielle
- 179 Note 4 - Coût des ventes
- 179 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux
- 179 Note 6 - Autres produits et charges
- 180 Note 7 - Résultat financier
- 180 Note 8 - Impôt sur les résultats
- 182 Note 9 - Résultat net par action
- 182 Note 10 - *Goodwill*
- 183 Note 11 - Immobilisations incorporelles
- 184 Note 12 - Immobilisations corporelles
- 184 Note 13 - Immeubles de placement
- 185 Note 14 - Immobilisations financières
- 186 Note 15 - Participations dans les entreprises associées
- 186 Note 16 - Prêts et dépôts
- 187 Note 17 - Stocks et en-cours
- 187 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs
- 188 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 189 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe
- 190 Note 21 - Intérêts non contrôlés
- 191 Note 22 - Exposition aux risques de marché
- 202 Note 23 - Provisions
- 202 Note 24 - Effectifs
- 202 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel
- 209 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs
- 209 Note 27 - Engagements hors bilan, passifs et actifs éventuels
- 210 Note 28 - Transactions avec les parties liées
- 211 Note 29 - Rémunération des dirigeants
- 211 Note 30 - Paiements en actions
- 213 Note 31 - Information sur les honoraires
- 214 Note 32 - Périmètre de consolidation

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Euronext, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France). Sauf dissolution anticipée ou prorogation, Hermès International sera dissoute le 31 décembre 2090.

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le

« groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 24 mars 2015 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2015. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 19 mars 2015.

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu), les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 - Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2014

Les textes applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- ◆ les normes sur la consolidation IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et les amendements à la norme IAS 28 R ;
- ◆ les amendements IFRS 10, 12 et IAS 27 - Entités d'investissement ;
- ◆ les amendements à IFRS 10, 11 et 12 – Dispositions transitoires ;
- ◆ les amendements à IAS 32 – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- ◆ les amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- ◆ les amendements à IAS 39 – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Ces textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe.

1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles au 1^{er} janvier 2014

Le groupe a appliqué par anticipation les amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel. Ce texte n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe.

Par ailleurs, le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations suivantes :

- ◆ les améliorations annuelles, cycle 2010-2012 et 2011-2013 ;
- ◆ IFRIC 21 - Droits ou taxes.

Les impacts à venir de l'application de l'interprétation IFRIC 21 sont non significatifs. Ce texte, qui précise la date à laquelle les taxes prélevées par les autorités publiques doivent être provisionnées, a été approuvé par l'Union européenne.

Par ailleurs, le groupe suit l'évolution des normes suivantes, qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne :

- ◆ les amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les modes d'amortissement acceptables ;
- ◆ les amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- ◆ les amendements à IFRS 11 - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes ;
- ◆ la norme IFRS 9 – Instruments financiers ;
- ◆ la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients ;
- ◆ les améliorations annuelles, cycle 2012-2014.

1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 - Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 - Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 - Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 - Méthodes de conversion

des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 - États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont

annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 - Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

1.6 - Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 - Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*. Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des

actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Les *goodwill* ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 révisée. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 - Entreprises associées

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 1 et 5 ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

1.7.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : de 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : de 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : de 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges », à l'exception des dotations relatives aux

immobilisations affectées à la production, qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont

enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 - Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes.

Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

1.8.1 - Modèle

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (5 ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (7,73 % en 2014) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont Parfum, Horlogerie, HCP...);
- ◆ immeubles de placement ;
- ◆ entreprises associées.

1.9 - Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 - Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe ».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe », hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
 - 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
- Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de 3 mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 - Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 - Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 - Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 - Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs.

1.14 - Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 - Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée, correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ◆ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ◆ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres - part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés. En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.16 - Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 - Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 - Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues, et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 - Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ du profit ou de la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ des produits financiers sur les actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 - Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont

reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.18.1 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.18.2 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisaires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 - Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période

d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de grance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité le cas échéant.

1.22 - Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- ◆ la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- ◆ la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- ◆ la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;
- ◆ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

1.22.1 - Durée d'amortissement

des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont employées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin

de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation comme les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

1.22.3 - Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses qui

peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

1.22.5 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

1.23 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2014.

NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2014.

NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 - Compte de résultat par secteur opérationnel

en millions d'euros

2014	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	643,9	799,8	484,4	1 405,0	711,1	74,5	-	4 118,6
Frais administratifs et commerciaux	(168,0)	(242,9)	(179,4)	(364,4)	(234,2)	(25,2)	(77,4)	(1 291,7)
Amortissements	(16,8)	(22,0)	(10,8)	(34,4)	(23,6)	(0,8)	(9,9)	(118,4)
Provisions d'exploitation	(6,2)	(3,9)	(7,4)	(3,2)	(2,6)	4,3	(5,5)	(24,4)
Pertes de valeur	(5,0)	(2,8)	-	(0,7)	-	-	(1,0)	(9,4)
Autres produits/(charges)	(0,2)	3,6	(0,1)	(13,6)	0,7	(0,1)	(0,1)	(9,8)
Résultat opérationnel	219,0	218,8	149,3	567,4	221,5	17,4	(94,0)	1 299,3
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	34,0 %	27,4 %	30,8 %	40,4 %	31,2 %	23,4 %		31,5%
Résultat financier							(24,7)	(24,7)
Part dans le résultat des entreprises associées							12,4	12,4
Impôt sur les résultats							(423,7)	(423,7)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(4,5)	(4,5)
Résultat net	219,0	218,8	149,3	567,4	221,5	17,4	(534,5)	858,8

en millions d'euros

2013	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	613,1	737,0	463,2	1 248,1	627,4	66,1	-	3 754,8
Frais administratifs et commerciaux	(186,7)	(222,0)	(175,7)	(340,1)	(194,0)	(21,7)	(75,0)	(1 215,2)
Amortissements	(15,3)	(24,2)	(10,5)	(34,7)	(20,6)	(0,7)	(9,2)	(115,2)
Provisions d'exploitation	(3,6)	(4,2)	(2,5)	(2,7)	(2,5)	(1,1)	(0,4)	(16,9)
Pertes de valeur	(3,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	(3,2)
Autres produits/(charges)	(1,2)	(0,2)	0,2	(9,6)	(4,7)	-	(0,3)	(15,9)
Résultat opérationnel	208,0	202,8	178,1	490,3	210,6	12,0	(83,7)	1 218,0
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	33,9 %	27,5 %	38,5 %	39,3 %	33,6 %	18,1 %		32,4 %
Résultat financier							(23,5)	(23,5)
Part dans le résultat des entreprises associées							2,0	2,0
Impôt sur les résultats							(397,6)	(397,6)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(8,6)	(8,6)
Résultat net	208,0	202,8	178,1	490,3	210,6	12,0	(511,4)	790,3

3.2 - Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

	2014	2013
		en millions d'euros
Maroquinerie et Sellerie	1 842,1	1 633,8
Vêtement et Accessoires	933,6	843,1
Soie et Textiles	482,3	453,9
Autres métiers Hermès ⁽¹⁾	280,9	247,0
Parfums	230,8	209,7
Horlogerie	148,1	167,2
Autres produits ⁽¹⁾	200,8	200,1
Produits des activités ordinaires	4 118,6	3 754,8

(1) Les ventes de produits « Arts de la Table » sont dorénavant présentées dans les « Autres métiers Hermès » (pour La Table Hermès) et dans les « Autres produits » (pour Saint-Louis et Puiforcat). L'effet de ce reclassement est présenté de manière rétrospective.

3.3 - Actifs non courants par zone géographique

La répartition des actifs non courants ⁽¹⁾ par zone géographique se présente ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
		en millions d'euros
France	784,6	710,3
Europe (hors France)	176,4	173,6
Japon	150,9	153,5
Asie-Pacifique (hors Japon)	271,4	222,4
Amériques	155,7	125,1
Reste du monde	40,9	-
Actifs non courants ⁽¹⁾	1 580,0	1 384,9

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le

coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

	en millions d'euros	
	2014	2013
Communication	(207,4)	(211,2)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 084,3)	(1 004,1)
Total	(1 291,7)	(1 215,2)

NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	en millions d'euros	
	2014	2013
Amortissements (note 3)	(118,4)	(115,2)
Mouvement net des provisions courantes	(11,0)	(2,4)
Coût des régimes à prestations définies (note 25.1)	(13,4)	(14,4)
<i>Sous-total</i>	<i>(24,4)</i>	<i>(16,8)</i>
Pertes de valeur réversibles (note 3)	(9,4)	(3,2)
Autres charges (y compris dépréciations des <i>goodwill</i>)	(13,0)	(19,3)
Autres produits	3,2	3,4
<i>Sous-total</i>	<i>(19,2)</i>	<i>(19,0)</i>
Total	(162,0)	(151,1)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (autres produits et charges et

coût des ventes) s'élève à 145,9 M€ en 2014, contre 135,3 M€ en 2013. Les autres charges incluent les dépréciations de *goodwill* (se référer à la note 10).

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros	
	2014	2013
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6,7	6,2
Coût de l'endettement financier brut	(0,4)	(1,0)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	0,2	(0,2)
Coût de l'endettement financier net	6,3	5,2
Autres produits et charges financiers	(31,1)	(28,6)
– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie (note 22)	(33,2)	(29,1)
Total	(24,7)	(23,5)

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2014	2013
Impôts exigibles	(460,2)	(429,6)
Impôts différés	36,6	32,0
Total	(423,7)	(397,6)

8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 33,2 % au 31 décembre 2014, contre 33,3 % au 31 décembre 2013. Ce taux d'impôt inclut à hauteur de 8,9 M€ l'effet de la taxe de 3 % sur les distributions de dividendes

instaurée par la seconde loi de finances rectificative pour 2012 (comparé à 7,9 M€ en 2013).

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	en millions d'euros	
	2014	2013
Résultat net - part du groupe	858,8	790,3
Part dans le résultat des entreprises associées	12,4	2,0
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(4,5)	(8,6)
Charge d'impôt	(423,7)	(397,6)
Résultat avant impôt	1 274,6	1 194,6
Taux effectif d'impôt	33,2 %	33,3 %
Taux d'impôt courant en France ⁽¹⁾	38,0 %	38,0 %
Charge d'impôt théorique	(484,3)	(453,9)
<i>Éléments en rapprochement</i>		
– différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	105,2	80,0
– différences permanentes et opérations imposées à taux réduit	(44,5)	(23,7)
Total	(423,7)	(397,6)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, et d'une majoration exceptionnelle de 10,7 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 38 %.

8.3 - Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2014	2013
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	242,5	217,8
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	25,7	23,0
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	216,8	194,8
Effet résultat	36,6	32,0
Effet périmètre	(0,2)	(0,5)
Effet change	13,5	(14,2)
Autres ⁽¹⁾	37,7	4,8
Situation nette d'impôt différé active en fin de période	304,4	216,8
Solde d'impôt différé actif en fin de période	335,8	242,5
Solde d'impôt différé passif en fin de période	31,3	25,7

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 20.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

	2014	2013
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	198,9	163,1
Engagements sociaux	51,5	62,6
Instruments dérivés	16,6	(7,4)
Pertes de valeur	7,9	5,4
Provisions réglementées	(40,5)	(35,2)
Autres	70,0	28,4
Total	304,4	216,8

Au 31 décembre 2014, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 16,8 M€ (comparé à 9,1 M€ en 2013).

NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action

de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2014	2013
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	858,8	790,3
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	858,8	790,3
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 267 723	104 118 188
Résultat de base par action	8,24	7,59
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options	-	40 655
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites	555 618	698 713
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	104 823 341	104 857 556
Résultat dilué par action	8,19	7,54
Cours moyen annuel d'une action	252,40 €	255,74 €

NOTE 10 - GOODWILL

10.1 - Variation sur l'exercice

en millions d'euros

	31/12/2013	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
<i>Goodwill</i>	122,9	-	-	4,0	-	127,0
Total valeurs brutes	122,9	-	-	4,0	-	127,0
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	27,9	-	-	1,0	-	28,9
Pertes de valeur	43,6	15,2	-	1,9	-	60,7
Total amortissements et pertes de valeur	71,6	15,2	-	2,9	-	89,6
Total valeurs nettes	51,4	(15,2)	-	1,2	-	37,4

Au 31 décembre 2014, la valeur nette des *goodwill* s'élève à 37,4 M€ et concerne pour l'essentiel l'UGT des entités de distribution (26,9 M€) et les différentes UGT de production du groupe (10,5 M€). La variation de la période correspond principalement à la dépréciation de la valeur du *goodwill* affecté à l'UGT HCP qui résulte de la mise en œuvre des tests de dépréciation ci-après.

10.2 - Tests de dépréciation

UGT HCP

Le *goodwill* de l'UGT HCP a une valeur nette nulle au 31 décembre 2014. La valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. Celle-ci a été déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur

temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Fin 2014, les projections des flux de trésorerie attendus sur un horizon de 5 ans ont été mises à jour. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux attendus.

Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini est de 2,9 %.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie est de 7,73 %.

Le résultat du test annuel de dépréciation d'actif a conduit le groupe à enregistrer une perte de valeur sur *goodwill* de 11,7 M€ en 2014, comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges » du résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ce test, une analyse de sensibilité aux hypothèses clés de la valeur d'utilité a été réalisée. Les hypothèses intervenant dans le modèle de valorisation utilisé par le groupe sont (i) le taux de croissance long terme utilisé pour le calcul de la valeur terminale, (ii) le taux d'actualisation, (iii) la variation du besoin en fonds de roulement.

Les résultats des analyses de sensibilité sont présentés ci-après :

- ◆ taux de croissance long terme : une variation de - 0,5 point ferait baisser la valeur recouvrable de 5 M€ ;
- ◆ taux d'actualisation : une variation de - 1 point du taux mènerait à une hausse de la valeur recouvrable de + 67 M€, une variation de + 1 point ferait baisser la valeur recouvrable de 45 M€ ;
- ◆ besoin en fonds de roulement : une variation positive/négative de 5 points du ratio BFR/chiffre d'affaires aurait un impact de +/- 16 M€ sur la valeur recouvrable de l'UGT.

UGT des entités de distribution

Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon, qui s'élève à 13,7 M€. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 10,54 % ; pour les autres pays, il varie de 9,34 % à 13,04 %. Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwill*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

Autres UGT

Ces *goodwill* sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario probable de dépréciation.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2013	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
Droit au bail	68,7	3,0	(1,6)	(1,3)	-	68,8
Concessions, brevets, licences et logiciels	45,8	3,7	(1,3)	0,4	0,7	49,2
Autres immobilisations incorporelles	141,0	13,9	(10,5)	(7,3)	4,2	141,2
Immobilisations en cours	5,3	13,7	-	(0,0)	(6,5)	12,5
Total valeurs brutes	260,8	34,2	(13,5)	(8,2)	(1,7)	271,7
Amortissements droit au bail	37,0	2,8	(1,2)	(1,8)	-	36,8
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	30,7	4,2	(1,3)	0,3	(0,9)	33,0
Amortissements autres immobilisations incorporelles	83,1	15,5	(10,5)	(4,5)	(1,4)	82,3
Pertes de valeur ⁽²⁾	1,0	0,3	(0,2)	(0,0)	1,0	2,0
Total amortissements et pertes de valeur	151,9	22,8	(13,3)	(6,0)	(1,3)	154,1
Total valeurs nettes	108,9	11,4	(0,2)	(2,2)	(0,4)	117,5

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à la mise en place de progiciels de gestion intégrés au sein de certaines de nos filiales.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2013	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
Terrains	142,8	8,4	(0,0)	2,1	0,0	153,3
Constructions	632,5	31,1	(5,1)	15,7	45,3	719,6
Installations techniques, matériel et outillage	222,9	30,7	(7,2)	2,4	8,5	257,3
Agencements et mobiliers de magasins	375,4	26,1	(11,0)	39,6	54,4	484,6
Autres immobilisations corporelles	375,6	34,7	(30,8)	3,7	14,6	397,7
Immobilisations en cours	90,6	113,6	(0,0)	2,6	(131,2)	75,6
Total valeurs brutes	1 839,7	244,7	(54,1)	66,1	(8,3)	2 088,1
Amortissements constructions	203,1	28,6	(5,0)	3,1	(3,2)	226,7
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	142,6	16,6	(7,0)	1,3	0,0	153,5
Amortissements agencements et mobiliers de magasins	224,3	39,0	(9,9)	21,7	(6,5)	268,7
Amortissements autres immobilisations corporelles	225,7	36,0	(30,6)	2,2	(1,4)	231,9
Pertes de valeur ⁽²⁾	19,0	9,2	(2,5)	0,3	-	25,9
Total amortissements et pertes de valeur	814,6	129,4	(55,0)	28,6	(11,0)	906,6
Total valeurs nettes	1 025,1	115,3	0,9	37,5	2,7	1 181,5

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2014 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon

temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2013	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
Terrains	31,6	(0,1)	-	2,0	-	33,5
Bâtiments	74,0	0,1	-	4,6	-	78,7
Total valeurs brutes	105,6	(0,0)	-	6,6	-	112,2
Amortissements	11,5	2,2	-	1,0	-	14,7
Total valeurs nettes	94,1	(2,2)	-	5,6	-	97,5

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs provenant des immeubles de

placement s'élèvent à 4,9 M€ au cours de l'exercice 2014 (comparé à 4,2 M€ en 2013).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	en millions d'euros					
	31/12/2013	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
Placements financiers et intérêts courus ⁽¹⁾	51,9	0,3	(0,1)	-	-	52,1
Contrat de liquidité	7,8	2,4	-	-	-	10,2
Autres immobilisations financières	0,7	-	(0,2)	0,0	(0,5)	0,0
Autres titres non consolidés ⁽²⁾	0,2	0,0	-	-	(0,0)	0,3
Prêt participatif/convertible	-	-	-	-	-	-
Total valeurs brutes	60,6	2,7	(0,3)	0,0	(0,5)	62,6
Dépréciations	1,5	0,1	(0,0)	-	-	1,6
Total valeurs nettes	59,1	2,6	(0,3)	0,0	(0,5)	61,0

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2014	2013
Solde au 1^{er} janvier	44,5	25,8
Dépréciations	-	-
Incidence des variations de périmètre	31,1	19,3
Part dans le résultat des entreprises associées	12,4	2,0
Dividendes versés	(0,2)	(0,2)
Variation des cours de change	3,5	(2,4)
Autres	(0,1)	-
Solde au 31 décembre	91,3	44,5

La variation de périmètre de la période correspond principalement à une prise de participation minoritaire dans

une société détenue par un distributeur historique du groupe.

NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

	en millions d'euros					
	31/12/2013	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2014
Prêts et dépôts ⁽¹⁾	44,0	3,6	(2,5)	2,1	0,5	47,8
Dépréciations	2,3	2,0	(0,1)	0,1	0,1	4,3
Total	41,8	1,6	(2,4)	2,0	0,5	43,5

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 27,3 M€ au 31 décembre 2014, contre 24,9 M€ au 31 décembre 2013.

NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

en millions d'euros

	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	846,7	308,1	538,6	681,7	233,8	447,9
Matières premières et en-cours	509,7	136,3	373,4	477,5	112,1	365,5
Total	1 356,4	444,4	912,0	1 159,3	345,9	813,4
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(59,6)	-	-	(51,6)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(23,6)	-	-	(20,6)	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	254,8	5,5	249,3	193,6
<i>dont : - non échus</i>	<i>207,3</i>	<i>0,3</i>	<i>207,0</i>	<i>113,8</i>
<i>- échus ⁽¹⁾</i>	<i>47,5</i>	<i>5,2</i>	<i>42,3</i>	<i>79,8</i>
Créances d'impôts exigibles	8,7	-	8,7	5,8
Autres débiteurs	140,9	0,2	140,7	115,7
Autres débiteurs non courants	11,3	-	11,3	21,1
Total	415,6	5,7	409,9	336,3

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	36,2	0,3	35,8	76,8
Entre 3 et 6 mois	4,7	0,7	4,1	2,9
Supérieur à 6 mois	6,6	4,2	2,5	0,1

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les

conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente près de 2 % de la valeur brute à fin 2014 (comparé à 3 % en 2013). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

	31/12/2013	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2014
Liquidités et équivalents de liquidités	306,3	99,0	15,7	0,7	1,4	423,1
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	747,6	258,1	14,5	-	-	1 020,2
<i>Sous-total</i>	<i>1 053,9</i>	<i>357,1</i>	<i>30,2</i>	<i>0,7</i>	<i>1,4</i>	<i>1 443,3</i>
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(31,9)	10,4	(0,2)	-	-	(21,7)
Trésorerie nette	1 022,0	367,5	30,0	0,7	1,4	1 421,6

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières

de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 1,1 M€ en 2014 (contre 0,5 M€ en 2013). Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2014.

19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

	31/12/2013	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couverture	Autres	31/12/2014
Stocks et en-cours nets	813,4	74,4	-	23,6	-	0,6	912,0
Clients et comptes rattachés	193,6	16,3	-	4,9	32,9	1,7	249,3
Autres débiteurs courants	115,7	18,9	-	3,1	0,0	1,6	139,3
Autres débiteurs non courants	21,1	(0,4)	-	0,0		(19,7)	1,0
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	1,0	0,0	-	0,0		(0,7)	0,4
Intérêts courus sur placements	-	-	-	-		-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-		0,0	0,0
Prêts et dépôts	44,0	1,1		2,1		(0,4)	46,8
Impôts différés actifs	163,2	34,2	-	11,6		2,8	211,7
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(313,8)	(17,1)	-	(6,8)	(2,2)	(0,2)	(340,2)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(426,2)	(21,2)	-	(11,5)	(1,0)	(0,5)	(460,4)
Instruments financiers dérivés nets	51,3	(1,1)	-	(0,1)	(89,9)	5,9	(33,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	663,3	105,1	-	26,9	(60,3)	(8,9)	726,2

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2014. 1 167 264 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2014, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- rachat de 38 396 actions au nominal de 0,51 € ;
- levée de 53 971 options d'achat d'actions réservées au personnel du groupe Hermès ;
- livraison de 260 820 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès ;
- vente de 8 083 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en

accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 - Dividendes

Un dividende ordinaire de 2,70 € par action a été mis en paiement en juin 2014, représentant un montant de 281 M€, après avoir été approuvé par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 3 juin 2014 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

20.2 - Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2014 se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
Solde au 1^{er} janvier	(33,5)	46,0
Yen	(2,0)	(33,2)
Dollar américain	33,2	(8,8)
Yuan	5,9	(0,3)
Dollar australien	0,8	(16,3)
Livre sterling	4,5	(2,7)
Pataca de Macao	6,1	(2,5)
Franc suisse	1,5	(0,7)
Dollar Singapour	20,0	(11,4)
Dollar Hong Kong	14,1	(2,9)
Autres monnaies	(2,9)	(0,7)
Solde au 31 décembre	47,7	(33,5)

Annexe aux comptes consolidés

20.3 - Instruments financiers

Les mouvements 2014 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôt) :

	en millions d'euros	
	2014	2013
Solde au 1^{er} janvier	30,5	26,0
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	(32,3)	(19,8)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	0,0	0,0
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	(17,5)	32,3
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	5,8	(8,0)
Solde au 31 décembre	(13,5)	30,5

20.4 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2014 se présentent comme suit :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3)	(30,1)	10,2	(19,9)
Écarts de conversion (note 20.2)	82,1	-	82,1
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.3)	(71,4)	27,4	(44,0)
Autres éléments	-	-	-
Solde au 31 décembre 2014	(19,4)	37,6	18,2

Et pour l'année 2013 :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(12,6)	4,3	(8,3)
Écarts de conversion (note 20.2)	(84,9)	4,4	(80,6)
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.3)	8,7	(4,2)	4,5
Autres éléments	0,5	(0,2)	0,3
Solde au 31 décembre 2013	(88,3)	4,3	(84,0)

NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

	en millions d'euros	
	2014	2013
Solde au 1^{er} janvier	15,6	13,9
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	4,5	8,6
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(9,8)	(9,3)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	1,0	(1,1)
Autres variations	(1,7)	3,5
Solde au 31 décembre	9,5	15,6

NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 - Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

22.2 - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;

- toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par la direction du *middle & back-office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 - Position de change nette

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ⁽¹⁾	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽²⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2014						
Dollar américain	70,7	367,6	438,3	(423,4)	14,9	97 %
Yuan	119,4	198,9	318,3	(313,1)	5,2	98 %
Yen	23,0	191,9	214,9	(210,2)	4,7	98 %
Dollar Singapour	17,7	148,7	166,4	(167,6)	(1,2)	101 %
Dollar Hong Kong	(55,8)	215,1	159,3	(165,5)	(6,2)	104 %
Livre sterling	(2,6)	73,2	70,6	(70,5)	0,2	100 %
Euro ⁽³⁾	10,7	54,1	64,8	(64,6)	0,2	100 %
Franc suisse	6,9	33,1	40,0	(39,3)	0,7	98 %
Dollar canadien	0,6	29,1	29,7	(29,3)	0,4	99 %
Baht thaïlandais	2,4	20,9	23,2	(22,4)	0,8	96 %
Rouble	2,3	8,7	11,0	(8,7)	2,3	79 %
Won sud-coréen	(0,0)	(8,8)	(8,8)	8,8	(0,0)	100 %
Dollar australien	(0,0)	8,4	8,4	(5,8)	2,6	69 %
Peso mexicain	1,3	5,5	6,8	(6,9)	(0,1)	102 %
Livre turque	0,4	5,6	6,0	(5,6)	0,4	93 %
Réal brésilien	1,2	3,3	4,5	(3,3)	1,2	73 %
Couronne tchèque	0,4	3,3	3,7	(3,7)	0,1	98 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,1)	(0,5)	(0,7)	0,5	(0,2)	77 %
Peso argentin	0,6	-	0,6	-	0,6	
Synthèse	199,0	1 358,0	1 557,0	(1 530,5)	26,5	98 %
Au 31/12/2013						
Dollar américain	50,7	294,5	345,2	(344,6)	0,6	100 %
Yuan	79,4	167,7	247,1	(240,8)	6,2	97 %
Yen	54,9	166,7	221,6	(221,5)	0,1	100 %
Dollar Hong Kong	(33,9)	184,1	150,2	(151,6)	(1,4)	101 %
Dollar Singapour	6,3	135,7	142,0	(144,0)	(2,0)	101 %
Franc suisse	49,0	36,7	85,7	(79,6)	6,1	93 %
Livre sterling	(1,2)	70,1	68,9	(67,1)	1,8	97 %
Euro ⁽³⁾	11,1	42,2	53,3	(51,5)	1,7	97 %
Dollar canadien	2,7	21,6	24,3	(22,6)	1,8	93 %
Baht thaïlandais	2,4	15,1	17,5	(15,2)	2,3	87 %
Rouble	4,0	12,4	16,5	(15,2)	1,3	92 %
Dollar australien	2,7	9,4	12,0	(11,1)	1,0	92 %
Won sud-coréen	0,4	(7,1)	(6,7)	7,1	0,4	106 %
Peso mexicain	0,8	4,6	5,3	(5,0)	0,3	93 %
Livre turque	0,3	4,1	4,4	(4,5)	(0,1)	103 %
Couronne tchèque	0,3	2,9	3,2	(3,0)	0,1	95 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	(1,3)	(1,3)	1,2	(0,1)	91 %
Dollar Taïwan	0,9	-	0,9	-	0,9	
Synthèse	230,8	1 159,3	1 390,1	(1 369,0)	21,1	98 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à 3 mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses. (2) Achat/(Vente). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 94,5 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 80,8 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 2,9 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 2,4 M€.

22.2.3 - Détail des contrats de change

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2014 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	129,3	50,6	0,0	–	0,0	0,0
Tunnels vendeurs dollar américain	135,0	135,0	(3,2)	–	–	(3,2)
Puts yuan	60,5	29,9	0,3	–	0,1	0,4
Tunnels vendeurs yuan	79,9	79,9	(1,0)	–	–	(1,0)
Puts yen	99,8	31,8	2,3	–	2,9	5,2
Calls yen	(21,2)			–	0,0	0,0
Tunnels vendeurs yen	97,1	97,1	6,5	–	–	6,5
Puts dollar Singapour	77,9	33,6	0,4	–	0,1	0,4
Tunnels vendeurs dollar Singapour	89,5	89,5	0,8	–	–	0,8
Puts dollar Hong Kong	94,9	37,7	0,2	–	0,0	0,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	100,6	100,6	(2,8)	–	–	(2,8)
	943,3	685,8	3,6	–	3,1	6,6
Contrats de change à terme ⁽²⁾						
Dollar américain	182,0	182,0	(13,5)	–	(0,0)	(13,5)
Yuan	89,1	89,1	(8,2)	–	(0,1)	(8,3)
Yen	63,0	63,0	3,4	–	–	3,4
Dollar Singapour	18,9	18,9	(6,3)	–	(0,0)	(6,3)
Dollar Hong Kong	76,5	76,5	(10,1)	–	0,0	(10,0)
Livre sterling	73,2	73,2	(2,7)	–	0,0	(2,7)
Euro ⁽³⁾	53,8	53,8	2,6	–	(0,0)	2,6
Franc suisse	33,1	33,1	(0,3)	–	–	(0,3)
Dollar canadien	29,1	29,1	(1,1)	–	–	(1,1)
Baht thaïlandais	20,9	20,9	(0,9)	–	(0,0)	(0,9)
Rouble	8,7	8,7	4,2	–	–	4,2
Won sud-coréen	(8,8)	(8,8)	0,0	–	–	0,0
Dollar australien	8,4	8,4	0,2	–	–	0,2
Autres	17,2	17,2	(0,0)	–	0,0	0,0
	665,0	665,6	(32,6)	–	(0,1)	(32,7)
Swaps cambistes ⁽²⁾						
Dollar américain	55,8	54,4	(1,0)	–	(0,0)	(1,0)
Yuan	114,2	114,2	(2,6)	–	(0,0)	(2,6)
Yen	18,4	17,9	(0,3)	–	(0,0)	(0,3)
Dollar Singapour	25,5	25,6	(0,4)	–	(0,0)	(0,4)
Dollar Hong Kong	(49,3)	(50,4)	1,2	–	(0,0)	1,1
Livre sterling	(2,7)	(2,9)	0,1	–	(0,0)	0,1
Euro ⁽³⁾	10,8	10,8	0,1	–	0,0	0,1
Franc suisse	6,3	6,3	0,0	–	–	0,0
Dollar canadien	0,2	(0,0)	(0,0)	–	(0,0)	(0,0)
Baht thaïlandais	1,5	1,5	(0,0)	–	–	(0,0)
Rouble	(0,1)	2,2	0,0	–	(0,0)	0,0
Dollar australien	(2,6)	(2,9)	0,0	–	0,0	0,0
Autres	1,8	1,7	(0,0)	–	(0,0)	(0,0)
	179,7	178,3	(2,9)	–	(0,1)	(3,0)
Options vendues						
Puts dollar américain	(78,7)				(0,0)	(0,0)
Puts yuan	(30,6)				(0,1)	(0,1)
Puts yen	(68,0)				(2,9)	(2,9)
Calls yen	21,2				(0,0)	(0,0)
Puts dollar Singapour	(44,3)				(0,1)	(0,1)
Puts dollar Hong Kong	(57,2)				(0,0)	(0,0)
	(257,5)	–	–	–	(3,0)	(3,0)
Total	1 530,5	1 529,1	(31,9)	–	(0,2)	(32,1)

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Annexe aux comptes consolidés

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2013 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	39,2	39,2	2,0	–	–	2,0
Tunnels vendeurs dollar américain	104,6	104,6	5,2	–	–	5,2
Puts yuan	24,8	24,8	1,1	–	–	1,1
Tunnels vendeurs yuan	65,7	65,7	2,8	–	–	2,8
Puts yen	24,7	24,7	3,0	–	–	3,0
Tunnels vendeurs yen	90,6	89,4	9,9	–	0,1	10,0
Puts dollar Hong Kong	28,7	28,7	1,5	–	–	1,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	76,4	76,4	3,9	–	–	3,9
Puts dollar Singapour	28,6	28,6	1,6	–	–	1,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	76,1	76,1	4,0	–	–	4,0
	559,4	558,2	35,2	–	0,1	35,3
Contrats de change à terme⁽²⁾						
Dollar américain	157,1	157,2	3,2	–	0,0	3,2
Yuan	77,2	77,2	0,8	–	–	0,8
Yen	57,8	57,8	6,5	–	0,4	6,8
Dollar Hong Kong	86,1	86,1	4,4	–	0,0	4,4
Dollar Singapour	34,6	34,1	1,2	–	(0,0)	1,1
Franc suisse	36,8	36,8	(0,3)	–	(0,0)	(0,3)
Livre sterling	70,1	70,1	(1,2)	–	0,0	(1,2)
Euro (3)	41,7	41,7	(2,6)	–	(0,0)	(2,6)
Dollar canadien	21,6	21,6	1,4	–	–	1,4
Baht thaïlandais	15,1	15,1	0,6	–	0,0	0,6
Rouble	12,4	12,4	0,5	–	–	0,5
Dollar australien	9,4	9,4	1,2	–	–	1,2
Autres	3,1	3,1	1,2	–	0,0	1,2
	623,1	622,5	16,7	–	0,4	17,0
Swaps cambistes⁽²⁾						
Dollar américain	43,7	42,7	(0,0)	–	0,1	0,1
Yuan	73,1	73,1	(0,1)	–	(0,0)	(0,1)
Yen	49,6	49,6	0,2	–	1,0	1,2
Dollar Hong Kong	(39,6)	(40,3)	0,0	–	0,0	0,1
Dollar Singapour	4,7	3,9	0,2	–	(0,4)	(0,2)
Franc suisse	42,8	42,8	0,0	–	0,1	0,1
Livre sterling	(3,0)	(3,0)	(0,1)	–	0,1	0,0
Euro (3)	9,9	9,7	(0,1)	–	(0,0)	(0,1)
Dollar canadien	0,9	0,6	0,0	–	(0,0)	(0,0)
Rouble	2,7	2,7	0,0	–	–	0,0
Dollar australien	1,7	1,7	0,0	–	(0,0)	0,0
Autres	1,2	1,0	0,0	–	0,0	0,0
	187,7	184,5	0,3	–	0,8	1,1
Options vendues						
Puts yen	–	–	–	–	–	–
Tunnels vendeurs yen	(1,2)	–	–	–	(0,1)	(0,1)
	(1,2)	–	–	–	(0,1)	(0,1)
Total	1 369,0	1 365,2	52,1	–	1,2	53,3

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.4 - Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie enregistrée en résultat financier est de - 33,2 M€ (dont + 1,1 M€ de sur-couverture), contre - 29,1 M€ (dont + 0,7 M€ de sur-couverture) en 2013 (se référer à la note 7). L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.3.

22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à 3 mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2014, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Annexe aux comptes consolidés

Au 31/12/2014

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Euro	1 043,1	-	-	1 043,1	918,1	125,0
Yuan	29,2	-	-	29,2	29,2	-
Dollar américain	132,0	-	-	132,0	132,0	-
Yen	13,8	-	-	13,8	13,8	-
Autres	223,5	-	-	223,5	223,5	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	21,8	0,8	3,4	26,0	21,9	4,1
Euro	10,8	0,5	0,3	11,7	11,0	0,7
Yen	8,3	-	-	8,3	8,3	-
Autres ⁽²⁾	2,6	0,3	3,1	6,0	2,6	3,4
Trésorerie nette avant gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,6	120,9
Trésorerie nette après gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,6	120,9

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	21,8	0,8	3,4	26,0	21,9	4,1
Dettes financières M/LT	-	0,8	3,4	4,2	0,2	4,0
Découverts bancaires et dettes CT	21,6	-	-	21,6	21,5	0,1
Comptes courants passifs	0,2	-	-	0,2	0,2	-
Trésorerie nette avant gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,6	120,9
Trésorerie nette après gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,6	120,9

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (15,3 M€ au 31 décembre 2014).

(2) Correspondent à des emprunts long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011) et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

Au 31/12/2013

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 053,7	-	-	1 053,7	953,7	100,0
Euro	715,7	-	-	715,7	615,7	100,0
Yuan	36,4	-	-	36,4	36,4	-
Dollar américain	62,8	-	-	62,8	62,8	-
Yen	17,9	-	-	17,9	17,9	-
Autres	220,8	-	-	220,8	220,8	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	32,0	4,9	0,4	37,3	32,2	5,1
Euro	18,8	0,6	0,4	19,8	19,0	0,8
Yen	12,8	-	-	12,8	12,8	-
Autres ⁽²⁾	0,4	4,3	-	4,7	0,4	4,3
Trésorerie nette avant gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9
Trésorerie nette après gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 053,7	-	-	1 053,7	953,7	100,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 053,7	-	-	1 053,7	953,7	100,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	32,0	4,9	0,4	37,3	32,2	5,1
Dette financière M/LT	-	4,9	0,4	5,3	0,3	5,0
Découverts bancaires et dettes CT	31,8	-	-	31,8	31,7	0,1
Comptes courants passifs	0,2	-	-	0,2	0,2	-
Trésorerie nette avant gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9
Trésorerie nette après gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (19,3 M€ au 31 décembre 2013).

(2) Correspondent principalement à des emprunts long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

22.3.1 - Risque sur actions

Le groupe n'investit pas de trésorerie en actions. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait

eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 12,9 M€ (9,2 M€ en 2013).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

2014	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	20,2	-
Contrat de liquidités (note 14)	10,2	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	0,0
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	-	-	-
Immobilisations financières (note 14)	-	-	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	43,5	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	409,9	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	39,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	692,6	749,0	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les 3 niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
30,5	-	-	50,6	50,6		-	-
-	-	-	10,2	10,2	1	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	61,0	61,0			
-	-	-	43,5	43,5	-	-	-
-	-	-	409,9	409,9	-	-	-
-	-	-	39,4	39,4	2		
-	-	-	1 441,6	1 441,6	1	-	-
-	-	(21,6)	(21,6)	(21,6)	-	*	-
-	-	(3,3)	(3,3)	(3,3)	-	10,7 %	10,7 %
-	-	(0,9)	(0,9)	(0,9)	-	4,0 %	4,0 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(26,0)	(26,0)	(26,0)		-	-
-	-	(995,6)	(995,6)	(995,6)	-	-	-
-	(71,5)	-	(71,5)	(71,5)	2	-	-
-	(1,6)	-	(1,6)	(1,6)	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés

2013	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	20,1	-
Contrat de liquidités (note 14)	7,8	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	0,7
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Prêt participatif Vaucher (note 14)	-	0,0	-
Prêt convertible Joseph Erard Holding (note 14)	-	0,0	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	-	0,0	-
Immobilisations financières (note 14)	7,8	20,1	0,7
Prêts et dépôts (note 16)	-	41,8	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	336,3	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	67,0	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	572,3	481,3	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2014 et 2013, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
30,5	-	-	50,5	50,5	-	-	-
-	-	-	7,8	7,8	1	-	-
-	-	-	0,7	0,7	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
30,6	-	-	59,1	59,1			
-	-	-	41,8	41,8	-	-	-
-	-	-	336,3	336,3	-	-	-
-	-	-	67,0	67,0	2		
-	-	-	1 053,7	1 053,7	1	-	-
-	-	(31,6)	(31,6)	(31,6)	-	*	-
-	-	(4,3)	(4,3)	(4,3)	-	10,3 %	10,3 %
-	-	(1,2)	(1,2)	(1,2)	-	3,8 %	3,8 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(37,3)	(37,3)	(37,3)	-	-	-
-	-	(868,7)	(868,7)	(868,7)	-	-	-
-	(13,7)	-	(13,7)	(13,7)	2	-	-
-	(1,9)	-	(1,9)	(1,9)	2	-	-

NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2013	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2014
Provisions courantes	26,5	18,5	(10,8)	0,9	1,7	36,9
Provisions non courantes	14,7	1,0	(11,6)	0,0	(1,4)	2,7
Total	41,2	19,5	(22,4)	0,9	0,3	39,6

(1) Dont 9,6 M€ de reprises consommées.

Au 31 décembre 2014, les provisions concernent des provisions pour retours (13,7 M€) ainsi que d'autres risques de nature juridique, financiers ou fiscaux

résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (25,9 M€). Aucune nature de provision n'est individuellement significative.

NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
France	7 051	6 631
Europe (hors France)	1 257	1 234
Autres zones géographiques	3 410	3 172
Total	11 718	11 037

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Production	5 285	4 954
Vente	4 474	4 197
Autres (création, communication, administration)	1 959	1 886
Total	11 718	11 037

Les charges de personnel pour 2014 s'élèvent à 904,6 M€, contre 836,1 M€ en 2013.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 - Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 - Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

– les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, à Taïwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction

du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

– les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

– les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de prime à des dates anniversaires spécifiques ;

– des régimes complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	2014	< 1 an	> 1 an	2013
Engagements de retraites et assimilés	5,1	123,8	128,9	5,3	83,2	88,5
Total	5,1	123,8	128,9	5,3	83,2	88,5

25.2 - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2014

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2014, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	60/65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 % - 2,5 %	2,2 %	2,5 %	3,5 %	5,0 % - 9,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	1,7 % - 1,4 %*	1,7 %	1,5 %	1,0 %	2,0 %	0,4 % - 2,9 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Rappel des hypothèses 2013

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	60/65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 % - 2,5 %	2,2 %	2,5 %	3,5 %	5,0 % - 9,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	2,8 % - 1,8 %*	2,8 %	2,1 %	1,4 %	1,9 %	0,6 % - 2,9 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 11,9 M€ ou une augmentation de 13,2 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 1,1 M€ ou une diminution de 0,9 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2014, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 5,1 M€, contre 5,3 M€ versés en 2013.

25.3 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013
Provisions au 1^{er} janvier	82,0	6,5	88,5	63,4	5,9	69,3
Écarts de conversion	0,0	0,2	0,2	(5,9)	(0,1)	(6,0)
Coût selon compte de résultat	11,9	2,0	13,9	13,4	1,1	14,5
Prestations/cotisations versées	(3,2)	(0,5)	(3,7)	(3,5)	(0,4)	(3,9)
Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture	30,1	–	30,1	12,7	–	12,7
Variation de périmètre	–	–	–	0,3	–	0,3
Ajustement capitaux propres d'ouverture	–	–	–	–	–	–
Autres	(0,1)	–	(0,1)	1,6	–	1,6
Provisions au 31 décembre	120,7	8,2	128,9	82,0	6,5	88,5

25.3.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	151,0	6,5	157,5	119,5	5,9	125,3
Écarts de conversion	0,8	0,2	1,0	(6,3)	(0,1)	(6,4)
Coût des services rendus	10,1	0,7	10,8	8,5	0,6	9,1
Coût financier	3,1	0,2	3,3	2,8	0,1	2,9
Prestations versées	(11,3)	(0,5)	(11,8)	(1,8)	(0,4)	(2,3)
Contributions employés	1,6	–	1,6	1,1	–	1,1
Écarts actuariels d'expérience	12,1	0,3	12,4	5,2	0,1	5,3
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	0,1	–	0,1	0,5	0,1	0,7
Écarts actuariels d'hypothèses financières	18,6	0,7	19,3	6,6	0,1	6,8
Modifications de plan	(0,1)	0,1	0,0	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Variation de périmètre	–	–	–	13,5	0,2	13,7
Autres	0,0	0,0	0,0	1,5	–	1,5
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	186,0	8,2	194,2	151,0	6,5	157,5

25.3.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	2014	2013
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	69,1	56,1
Contributions employeurs	3,2	3,5
Contributions employés	1,6	1,1
Prestations versées	(11,3)	(1,8)
Produits financiers	1,4	1,4
Charges financières	(0,2)	(0,1)
Écarts de conversion	0,7	(0,4)
Écarts actuariels	0,8	(0,4)
Variation de périmètre	–	9,7
Autres	–	–
Juste valeur des actifs au 31 décembre	65,3	69,1

25.3.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2014	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2013
Valeur actualisée des obligations financées	146,1		146,1	117,6	–	117,6
Juste valeur des actifs de régimes	(65,3)		(65,3)	(69,1)	–	(69,1)
Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés	80,8	–	80,8	48,5	–	48,5
Valeur actualisée des obligations non financées	39,9	8,2	48,1	33,5	6,5	40,0
Actifs nets non comptabilisés			–	–	–	–
Engagements nets des régimes à prestations définies	120,7	8,2	128,9	82,0	6,5	88,5
Détail de l'engagement à l'actif	–	–	–	–	–	–
Détail de l'engagement au passif	120,7	8,2	128,9	82,0	6,5	88,5
Engagements nets	120,7	8,2	128,9	82,0	6,5	88,5

25.3.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	69,2
Écarts actuariels d'expérience	5,2
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,5
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	6,6
Effet de la limitation des actifs	–
Autres écarts actuariels	0,3
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2013	81,8
Écarts actuariels d'expérience	12,1
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,1
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	18,6
Effet de la limitation des actifs	–
Autres écarts actuariels	(0,2)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2014	112,4

25.3.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013
Coûts des services rendus	10,1	0,7	10,8	8,5	0,6	9,1
Coûts financiers	3,1	0,2	3,3	2,8	0,1	2,9
Produits financiers sur les actifs	(1,4)	–	(1,4)	(1,4)	–	(1,4)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	(0,1)	0,1	0,0	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Variation de périmètre	0,0	0,0	(0,0)	3,5	0,2	3,7
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	–	1,0	1,0	–	0,3	0,3
Frais administratifs	0,2	–	0,2	0,1	–	0,1
Coût des régimes à prestations définies	11,9	2,1	13,9	13,4	1,1	14,5

25.4 - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	6,0	9 %	6,3	9 %
Obligations	47,1	72 %	50,8	73 %
Autres	12,2	19 %	12,0	17 %
Total	65,3	100 %	69,1	100 %

25.5 - Informations par zone géographique

en millions d'euros

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	113,6	58 %	87,6	56 %
Europe (hors France)	49,7	26 %	44,6	28 %
Japon	27,4	14 %	22,4	14 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	3,2	2 %	2,7	2 %
Amériques	0,3	0 %	0,2	0 %
Valeur actuelle des obligations	194,2	100 %	157,5	100 %
France	31,5	48 %	37,2	54 %
Europe (hors France)	33,5	52 %	31,6	46 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,3	0 %	0,3	0 %
Juste valeur des actifs de couverture	65,3	100 %	69,1	100 %
France	-	-	-	-
Asie-Pacifique (hors Japon)	-	-	-	-
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-
France	82,1	64 %	50,5	57 %
Europe (hors France)	16,2	13 %	13,0	15 %
Japon	27,4	21 %	22,4	25 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	2,9	2 %	2,4	3 %
Amériques	0,3	0 %	0,2	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	128,9	100 %	88,5	100 %

NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	en millions d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs	340,2	313,8
Dettes sur immobilisations	58,4	48,3
Fournisseurs et comptes rattachés	398,6	362,1
Dettes d'impôts exigibles	121,4	94,8
Autres créditeurs courants	387,0	343,6
Autres créditeurs non courants	88,6	68,2
Fournisseurs et autres créditeurs	995,6	868,7

Les autres créditeurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 - Engagements financiers

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2014	31/12/2013
Cautions bancaires données	-	-	8,1	8,1	12,7
Cautions bancaires reçues			0,3	0,3	-
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	-	1,9	20,2	22,1	22,7
Autres engagements	19,6	-	-	19,6	8,1

Les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux résultant des contrats de location simple de

l'ensemble des magasins exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements minimaux à effectuer en 2014	122,7	357,5	107,1	587,3	7,73 %
Paiements minimaux à effectuer en 2013	84,4	230,2	99,5	414,1	8,66 %

27.2 - Autres engagements hors bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2014. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2014 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 6,7 M€ hors taxes en 2014. Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants

en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2014 ;

– ARDIAN Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a pris une participation de 16,74 % dans la société ARDIAN Holding, dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions pages 253 à 262.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2005	31/12/ 2013 ⁽¹⁾	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2009	31/12/ 2017	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/ 2005	30/06/ 2014 ⁽¹⁾	3 mois

(1) Renouvellement en cours.

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 9 M€ en 2014, contre 8,9 M€ en 2013. L'ensemble des transactions ainsi décrites ont

été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de

leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

	en millions d'euros	
	2014	2013
Avantages à court terme	10,5	11,5
Avantages postérieurs à l'emploi	2,1	1,8
Autres avantages à long terme	0,1	0,2
Paiements en actions	2,4	4,5
Total	15,0	18,0

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif, ainsi que les jetons

de présence versés aux membres du Conseil de surveillance. Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

	en actions	
	2014	2013
En circulation au 1^{er} janvier	60 021	84 370
<i>dont exerçables</i>	<i>60 021</i>	<i>84 370</i>
Droits émis	-	-
Droits exercés	(53 971)	(24 349)
Droits annulés annulés	-	-
Droits renoncés	(6 050)	-
En circulation au 31 décembre	-	60 021
<i>dont exerçables</i>	<i>-</i>	<i>60 021</i>
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>n/a</i>	<i>82,51 €</i>

n/a : non applicable

Les informations relatives aux plans d'achat d'actions sont détaillées en page 85 (tableau n° 8).

30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

en actions

	2014	2013
En circulation au 1^{er} janvier	1 152 740	1 182 620
<i>dont exerçables</i>	-	-
Droits émis	-	-
Droits exercés	(260 820)	(1 020)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(23 280)	(28 860)
En circulation au 31 décembre	868 640	1 152 740
<i>dont exerçables</i>	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées en page 87 (tableau n° 11).

30.3 - Charge de l'exercice

en millions d'euros

	2014	2013
Plans d'attribution d'actions gratuites	38,5	42,5
Plans d'options d'achat d'actions	-	-
Charge de l'exercice	38,5	42,5

NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2014, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	PricewaterhouseCoopers				Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés			
	2014	Répart.	2013	Répart.	2014	Répart.	2013	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,6	72 %	1,6	74 %	0,5	100 %	0,5	95 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	11 %	0,2	11 %	0,2	32 %	0,2	34 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	1,4	62 %	1,4	63 %	0,3	68 %	0,3	61 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,1	3 %	0,2	10 %	–	–	0,0	5 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,0	0 %	0,1	4 %	–	–	0,0	–
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,1	2 %	0,1	6 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	1,7	75 %	1,8	84 %	0,5	100 %	0,5	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères								
Juridique, fiscal et social ⁽¹⁾	0,6	25 %	0,4	16 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	0,6	25 %	0,4	16 %	–	–	–	–
Total	2,3	100 %	2,2	100 %	0,5	100 %	0,5	100 %

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour nos filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes sociaux.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2014 (filiales de distribution et holding des pôles)

Société	Siège	Pourcentage 2014			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,20	54,20	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,97	99,97	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Compagnie Hermès de Participations 2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	789 925 534
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60,00	60,00	IG	-
Faubourg Guam	C/Co Calvo Fisher & Jacob LLP, 259 Martyr Street, Suite 100, Hagatna Guam 96910 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Faubourg Middle East	LB13002, Jebel Ali Free Zone, Dubai	40,00	40,00	MEE	-
Financière Saint-Honoré	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90,00	90,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
H Brasil	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paulo	80,00	80,00	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès (China) Co. Ltd	Unit 130, Shanghai Piazza 66, n° 1266 West Nanjing Road, 200040 Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Hermès China Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huaihai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Cuir Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	398 142 695

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Société	Siège	Pourcentage 2014			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Horizons	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès India Retail and Distributors Private Ltd	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi İpekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	94,59	94,59	IG	-
Hermès Latin America Inc.	703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Middle East South Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	70,00	70,00	IG	-
Hermès Rus	Nizhniy Kiselny Pereulok, 4, 107031 Moscou (Russie)	99,90	99,90	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,17	96,17	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377 672 159

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2014			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 849
Immobilière Charentaise de la Tardoire	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 567
Immobilière de la Cotonnière	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	535 205 728
J. L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Leica Camera Japan Co	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	Lieu-dit Le Pontet ou la Rodette, VC7 des Ecassaz et 5 de Charignin, 01300 Belley	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de la Tardoire	Route de chez Marvaud, 16220 Montbron	100,00	100,00	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75012 Paris	100,00	100,00	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	Lieu-dit Nétrin-Ouest, rue Victor-Hugo, 38490 Les Abrêts	100,00	100,00	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	43,82	43,82	MEE	312 108 368
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,22	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207, 12th floor, Park Venture Ecoplex, 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande)	80,00	80,00	IG	-
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI Les Capucines	ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	60,00	77,53	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Comptes annuels de la société

- [221](#) Compte de résultat 2014
- [222](#) Bilan au 31 décembre 2014
- [224](#) Variation des capitaux propres 2014
- [225](#) Tableau des flux de trésorerie 2014
- [226](#) Annexe aux états financiers
- [243](#) Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2014
- [244](#) Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2014
- [247](#) Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Compte de résultat 2014

	en millions d'euros	
	2014	2013
Produits d'exploitation	256,8	243,9
Chiffre d'affaires (note 2)	161,9	189,9
Autres produits	0,6	0,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	94,3	53,4
Charges d'exploitation	275,2	266,6
Autres achats et charges externes	101,7	88,9
Impôts, taxes et versements assimilés	5,3	9,2
Rémunérations	37,5	38,1
Charges sociales et autres frais de personnel (note 3)	71,8	65,1
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	54,1	55,9
Autres charges	4,8	9,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(18,4)	(22,7)
Produits financiers	686,6	669,3
Produits des participations	668,9	653,6
Autres intérêts et produits assimilés	6,5	7,8
Reprises sur provisions et dépréciations (note 11)	10,1	7,3
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1,1	0,5
Charges financières	80,3	107,3
Dotations aux provisions et dépréciations (note 11)	67,9	91,4
Différences négatives de change	11,4	13,7
Intérêts et charges assimilées	1,0	2,1
RÉSULTAT FINANCIER	606,3	562,0
RÉSULTAT COURANT	587,9	539,3
Produits exceptionnels	51,1	1,0
Charges exceptionnelles	50,8	0,6
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 4)	0,3	0,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	588,1	539,7
Participation des salariés	(4,4)	(4,1)
Impôt sur les résultats (note 5)	4,0	8,7
RÉSULTAT NET	587,7	544,3

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ	625,2	619,8
Immobilisations incorporelles (note 6)	8,1	6,5
Concessions, brevets, marques	2,3	2,0
Autres	5,8	4,5
Immobilisations corporelles (note 6)	13,7	14,3
Terrains	0,2	0,2
Constructions	–	–
Autres immobilisations	12,5	14,0
Immobilisations en cours	1,0	0,1
Immobilisations financières (note 7)	603,4	599,0
Participations	552,3	558,6
Autres titres immobilisés	2,6	2,6
Autres immobilisations financières	48,5	37,7
ACTIF CIRCULANT	1 929,4	1 596,8
Créances d'exploitation (note 8)	140,2	148,7
Créances diverses (note 8)	515,7	446,8
Valeurs mobilières de placement (note 9)	1 077,9	971,7
Instruments dérivés	30,0	24,1
Disponibilités	165,6	5,5
COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)	6,0	4,4
TOTAL ACTIF	2 560,6	2 221,0

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition

en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES	2 113,2	1 810,4
Capital (note 10)	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49,6	49,6
Autres réserves	401,0	400,7
Réserve légale	5,7	5,7
Report à nouveau	1 015,1	756,1
Résultat de l'exercice	587,7	544,3
Provisions réglementées (note 11)	0,4	0,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)	160,6	133,9
DETTES	286,8	276,6
Dettes financières (note 12)	25,0	30,9
Instruments dérivés	5,9	5,0
Dettes d'exploitation (note 12)	74,5	58,7
Dettes diverses (note 12)	181,3	182,1
TOTAL PASSIF	2 560,6	2 221,0

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Variation des capitaux propres 2014

	en millions d'euros						
	Capital (note 10)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légal, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglemen- tées (note 11)	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation (note 10)
Solde au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat	53,8	49,6	883,5	542,9	0,1	1 530,0	105 569 412
Affectation du résultat 2012	-	-	278,9	(278,9)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(263,9)	-	(263,9)	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	544,3	-	544,3	-
Autres variations	-	-	-	-	0,1	0,1	-
Solde au 31 décembre 2013 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 162,5	544,3	0,2	1 810,4	105 569 412
Affectation du résultat 2013	-	-	544,3	(544,3)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(285,1)	-	-	(285,1)	-
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	587,7	-	587,7	-
Autres variations	-	-	-	-	0,2	0,2	-
Solde au 31 décembre 2014 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 421,7	587,7	0,4	2 113,2	105 569 412

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau des flux de trésorerie 2014

	en millions d'euros	
	2014	2013
Résultat net	587,7	544,3
Dotations aux amortissements	4,9	3,9
Mouvements des provisions et dépréciations (note 11)	56,2	133,0
Plus ou moins-values de cessions	50,3	4,2
Capacité d'autofinancement	699,1	685,4
Variation des comptes courants intra-groupe	(66,4)	52,9
Variation des autres créances	1,8	(59,5)
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes	17,9	(13,9)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(46,7)	(20,4)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS	652,4	665,0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6)	(3,7)	(3,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6)	(2,1)	(1,6)
Acquisitions de titres de participation (note 7)	(25,1)	(195,9)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7)	(2,6)	(20,1)
Désinvestissements	0,0	19,6
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations	(0,5)	0,6
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(34,0)	(200,8)
Distribution mise en paiement	(285,1)	(263,9)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(3,3)	(0,3)
FLUX NETS DE FINANCEMENT	(288,4)	(264,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	330,0	200,0
Trésorerie nette à l'ouverture (note 13)	654,2	454,2
Trésorerie nette à la clôture (note 13)	984,1	654,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	330,0	200,0

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux états financiers

- 227 Note 1 - Règles et méthodes comptables
- 229 Note 2 - Chiffre d'affaires
- 229 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel
- 230 Note 4 - Résultat exceptionnel
- 230 Note 5 - Impôt sur les résultats
- 231 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles
- 232 Note 7 - Immobilisations financières
- 233 Note 8 - Analyse des actifs par échéances
- 234 Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- 234 Note 10 - Capitaux propres
- 234 Note 11 - Provisions
- 235 Note 12 - Analyse des dettes par échéances
- 236 Note 13 - Variation de la trésorerie nette
- 237 Note 14 - Transactions avec les parties liées
- 238 Note 15 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers
- 241 Note 16 - Effectif
- 242 Note 17 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi
- 242 Note 18 - Rémunération des mandataires sociaux

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
 - ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - ◆ indépendance des exercices ;
 - ◆ méthode du coût historique ;
- et conformément au règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 - Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours

de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *pro rata temporis*.

1.7 - Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Compagnie Hermès de Participations 2, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, SCI Edouard VII, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue de Furstemberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière de la Cotonière, Immobilière Iséroise, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine,

Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch-George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection, Tannerie d'Annonay, Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar et Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard.

1.8 - Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	en millions d'euros	
	2014	2013
Prestations de services	60,2	95,8
Redevances	101,7	94,1
CHIFFRE D'AFFAIRES	161,9	189,9

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution gratuite d'actions concernant les sociétés françaises du groupe pour 18,2 M€ en 2014, contre 27,7 M€ en 2013. Par ailleurs, les plans d'attribution gratuite d'actions de mai 2010 sont arrivés à

échéance le 1^{er} juin 2014 pour les salariés français. Aussi, le coût des actions livrées aux salariés a été facturé à chaque filiale en produit exceptionnel donnant lieu à l'annulation des produits à recevoir comptabilisés en prestations de services à fin décembre 2013 pour 31,7 M€. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

	en millions d'euros		
	2014	2013	Variation
Coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International	13,8	-	13,8
Plans d'attribution d'actions 2010	9,8	17,3	(7,6)
Plans d'attribution d'actions 2012	33,5	33,1	0,4
Charges sociales	14,7	14,8	(0,0)
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	71,8	65,1	6,6

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les coûts d'attribution gratuite d'actions relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires).

NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	en millions d'euros	
	2014	2013
Produits exceptionnels	51,1	1,0
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,0	0,0
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	51,1	1,0
Charges exceptionnelles	(50,8)	(0,6)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	(50,6)	(0,5)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,3	0,4

Les produits intègrent la refacturation aux filiales, pour 36,8 M€, du coût des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés décidés en 2010 et arrivés à échéance, ainsi que le transfert de charges du coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International, pour 13,8 M€. Ils incluent également un gain de 0,3 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

Les cessions d'immobilisations financières correspondent principalement au coût des actions livrées aux salariés français pour 50,5 M€, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2014	2013
Résultat avant impôt	583,7	535,6
Résultat avant impôt et participation	588,1	539,8
Participation des salariés	(4,4)	(4,1)
Impôt sur les résultats	4,0	8,7
Impôt société seule	(15,5)	(10,9)
<i>dont impôt imputable au résultat exceptionnel</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,2)</i>
<i>dont impôt imputable aux autres éléments</i>	<i>(15,4)</i>	<i>(10,8)</i>
Impôt résultant de l'intégration	19,5	19,6
RÉSULTAT NET	587,7	544,3

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 4,0 M€ en 2014, contre 8,7 M€ en 2013. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 211,4 M€ en 2014, contre 176,7 M€ en 2013.

La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 % et de la taxe sur les dividendes.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule

intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations et des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

5.2 - Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2014, la dette future d'impôt s'élèverait à 1,6 M€, contre 15,7 M€ au 31 décembre 2013. Elle correspondrait pour 9,2 M€ à des charges non déductibles temporairement, contre 7,1 M€ au 31 décembre 2013, et pour 10,8 M€ au report d'imposition de produits à

recevoir non taxables temporairement, contre 22,8 M€ au 31 décembre 2013. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 %.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	en millions d'euros						
	Valeur brute au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2014	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles	18,7	3,7	-	-	22,4	(14,4)	8,1
Concessions, brevets, marques	2,0	0,3	-	-	2,3	-	2,3
Autres	16,8	3,3	-	-	20,1	(14,4)	5,8
Immobilisations corporelles	29,6	2,1	-	-	31,7	(18,1)	13,7
Terrains	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,5	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres immobilisations	28,9	2,1	-	-	31,0	(17,6)	13,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	48,3	5,8	-	-	54,2	(32,4)	21,7

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2013	Acquisitions/ Souscrip- tions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2014	Provisions pour dépréciation (note 11)	Valeur nette au 31/12/2014
Participations	859,1	25,1	-	884,2	(331,9)	552,3
John Lobb ⁽¹⁾	10,6	8,7	-	19,3	(16,0)	3,3
Manufacture de Haute Maroquinerie ⁽¹⁾	3,1	7,0	-	10,1	(4,9)	5,3
Manufacture de Seloncourt ⁽¹⁾	11,1	6,0	-	17,1	(16,5)	0,7
H Brasil ⁽²⁾		3,0	-	3,0	-	3,0
Hermès de Paris (Mexico) ⁽³⁾	1,1	0,3	-	1,4	-	1,4
Autres titres et participations ⁽⁴⁾	833,1	0,1	-	833,2	(294,6)	538,6
Autres immobilisations financières	39,0	12,6	(1,7)	50,0	(1,4)	48,5
Placements financiers	29,2	2,6	-	31,8	(1,4)	30,4
Actions propres (dont contrat de liquidité) ⁽⁵⁾	6,9	10,0	(1,7)	15,2	-	15,2
Dépôts et cautionnements	2,9	0,0	(0,0)	2,9	-	2,9
Autres titres immobilisés	2,8	0,0	-	2,9	(0,2)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	901,0	37,7	(1,7)	937,0	(333,6)	603,4

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

(1) Il s'agit d'augmentations de capital de filiales du groupe Hermès.

(2) H Brasil est détenue à 80 % par Hermès International.

(3) Hermès de Paris (Mexico) est détenue à 54% par Hermès International, contre 51% à fin 2013.

(4) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizons, Maroquinerie de Saint-Antoine, Faubourg Italia, Hermès Argentina, Hermès India, La Maroquinerie Nontronaïse, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de la Tardoire, Ganterie de Saint-Junien et Maroquinerie Iséroise.

(5) Au 31 décembre 2014, Hermès International détient 57 982 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 262,37 €.

NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2014				31/12/2013	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières (note 7)	-	50,0	50,0	(1,4)	48,5	37,7
Prêts et avances consentis et non remboursés	-	-	-	-	-	-
Autres	-	50,0	50,0	(1,4)	48,5	37,7
Actif circulant	634,4	49,5	683,9	(27,9)	656,0	595,4
Créances clients et comptes rattachés	70,3	-	70,3	(0,1)	70,2	60,4
Autres créances d'exploitation	20,5	49,5	70,0	-	70,0	88,3
Créances diverses ⁽¹⁾	543,5	-	543,5	(27,8)	515,7	446,8
Comptes de régularisation	6,0	-	6,0	-	6,0	4,4
Honoraires de communication	2,7	-	2,7	-	2,7	2,8
Loyers	3,0	-	3,0	-	3,0	1,3
Autres	0,3	-	0,3	-	0,3	0,3
TOTAL	640,3	99,5	739,8	(29,3)	710,5	637,6

(1) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
	Autres immobilisations financières	
inférieur à un an	-	-
plus d'un an et moins de cinq ans	50,0	39,0
Actif circulant		
inférieur à un an	634,4	595,3
plus d'un an et moins de cinq ans	49,5	30,0
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	6,0	4,4
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2014	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2013
SICAV et fonds communs de placement	376,2	-	376,2	264,9
Titres de créance négociables	450,0	-	450,0	400,0
Actions propres ⁽¹⁾	251,7	-	251,7	306,8
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 077,9	-	1 077,9	971,7

(1) Ces actions propres correspondent à 1 109 282 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. Ces actions s'ajoutent aux 57 982 actions propres détenues en immobilisations financières (se référer à la note 7).

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2013.

NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2013	Dotations	Reprises		31/12/2014
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation	332,1	38,5	(0,2)	(8,9)	361,5
Immobilisations financières (note 7)	302,0	31,8	-	(0,2)	333,6
Comptes clients et autres	29,9	6,8	-	(8,8)	27,9
Comptes valeurs mobilières de placement	0,2	-	(0,2)	-	0,0
Provisions réglementées	0,2	0,2	(0,0)	-	0,4
Amortissements dérogatoires	0,2	0,2	(0,0)	-	0,4
Provisions pour risques et charges	133,9	78,6	(51,0)	(0,9)	160,6
Provisions pour risques ⁽¹⁾	21,7	31,9	(0,2)	(0,9)	52,5
Provisions pour charges ⁽²⁾	112,2	46,7	(50,8)	(0,0)	108,1
TOTAL	466,2	117,4	(51,3)	(9,9)	522,5

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.

(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'attribution gratuite d'actions octroyés en mai 2010 et 2012 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros				
	31/12/2014		31/12/2013	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	9,4	15,7	25,0	30,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	7,7	-	7,7	16,2
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1,7	15,7	17,4	14,6
Dettes d'exploitation	71,8	2,7	74,5	58,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	35,2	-	35,2	20,0
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	36,6	2,7	39,3	38,7
Dettes diverses	179,7	1,6	181,3	182,1
Dettes sur immobilisations	1,4	-	1,4	1,9
Autres ⁽⁵⁾	178,3	1,6	179,9	180,2
TOTAL	260,9	20,0	280,9	271,7

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 22,6 M€ de factures non parvenues.

(4) Dont 24,6 M€ de provisions fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros		
	31/12/2014	31/12/2013
Dettes financières		
inférieur à un an	9,4	18,1
plus d'un an et moins de cinq ans	15,7	12,7
Dettes d'exploitation		
inférieur à un an	71,8	54,6
plus d'un an et moins de cinq ans	2,7	4,1
Dettes diverses		
inférieur à un an	179,7	179,7
plus d'un an et moins de cinq ans	1,6	2,4

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

en millions d'euros

	31/12/2014		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	3,4	31,7	35,2
Total dettes échues	1,1	0,4	1,5
à moins de 30 jours	0,0	0,2	0,2
de 30 à 90 jours	1,1	0,1	1,2
supérieur à 90 jours	0,0	0,1	0,1
Total dettes non échues	2,3	31,4	33,7
dont échéance à moins de 30 jours	2,1	31,0	33,1
dont échéance de 30 à 60 jours	0,2	0,4	0,6

en millions d'euros

	31/12/2013		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	4,1	15,9	20,0
Total dettes échues	0,5	1,0	1,5
à moins de 30 jours	0,2	0,6	0,8
de 30 à 90 jours	0,0	0,2	0,3
supérieur à 90 jours	0,3	0,1	0,5
Total dettes non échues	3,5	14,9	18,5
dont échéance à moins de 30 jours	3,5	14,9	18,5
dont échéance de 30 à 60 jours	-	-	-

NOTE 13 - VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

en millions d'euros

	2014	2013	Variation
Valeurs mobilières de placement	826,2	664,9	161,2
Disponibilités	165,6	5,5	160,1
Découverts bancaires	(7,7)	(16,2)	8,6
TRÉSORERIE NETTE	984,1	654,2	330,0

Pour la variation de la trésorerie, les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2014 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par Hermès International sont inférieurs à 0,1 M€ hors taxes en 2014 comme en 2013;
- Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile

Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2014, contre 0,3 M€ en 2013;

- SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré et SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine : le total des charges de loyers relatives aux contrats de location mentionnés ci-dessous s'élève à 5,3 M€, contre 5,2 M€ en 2013.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2005	31/12/ 2013 ⁽¹⁾	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois

(1) Bail en tacite prorogation, en attente d'un nouveau bail.

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 15 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

15.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base

de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

15.1.1 - Position de change nette

Au 31/12/2014

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(79,4)	1,4	(77,9)	79,2	1,3	102 %	0,1
Livre sterling	(13,8)	1,1	(12,7)	12,5	(0,2)	98 %	(0,0)
Yen	8,1	1,4	9,5	(8,8)	0,7	93 %	0,1
Franc suisse	1,5	4,8	6,3	(6,6)	(0,3)	105 %	(0,0)
Dollar Singapour	(8,9)	2,6	(6,3)	5,7	(0,6)	90 %	(0,1)
Dollar américain	(0,1)	5,6	5,4	(8,6)	(3,2)	159 %	(0,4)
Yuan	2,9	1,1	4,0	(3,0)	1,0	75 %	0,1
Dollar australien	(4,0)	1,1	(2,9)	2,4	(0,5)	82 %	(0,1)
Rouble	0,1	0,1	0,2	(0,3)	(0,0)	112 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,1	0,2	(0,3)	(0,1)	152 %	(0,0)
Dollar canadien	0,0	0,2	0,2	0,1	0,3	(58) %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,1	(0,1)	0,0	85 %	0,0
Synthèse	(93,4)	19,5	(73,9)	72,3	(1,6)	98 %	(0,2)

Au 31/12/2013

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(51,5)	1,2	(50,3)	49,5	(0,8)	98 %	(0,1)
Franc suisse	40,7	7,0	47,7	(48,4)	(0,7)	101 %	(0,1)
Yen	40,9	1,3	42,2	(43,0)	(0,7)	102 %	(0,1)
Dollar Singapour	(26,7)	1,9	(24,8)	23,6	(1,2)	95 %	(0,1)
Dollar américain	14,6	3,2	17,8	(19,0)	(1,3)	107 %	(0,1)
Livre sterling	(9,6)	1,2	(8,4)	8,1	(0,3)	97 %	(0,0)
Yuan	(0,5)	1,5	1,0	(1,0)	(0,0)	101 %	(0,0)
Dollar australien	0,3	0,3	0,6	(0,1)	0,5	22 %	0,1
Rouble	0,2	0,2	0,4	(0,4)	(0,0)	107 %	(0,0)
Livre turque	(0,3)	-	(0,3)	0,3	0,0	101 %	0,0
Peso mexicain	0,0	0,2	0,2	(0,3)	(0,1)	147 %	(0,0)
Dollar canadien	0,2	0,0	0,2	(0,0)	0,2	6 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,1	(0,1)	0,0	78 %	0,0
Baht thaïlandais	(0,0)	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)	297 %	(0,0)
Synthèse	8,3	18,0	26,3	(30,9)	(4,5)	117 %	(0,5)

(1) Achat/(Vente).

15.1.2 - Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang.

La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2014 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	129,3	50,6	0,0
Tunnels vendeurs dollar américain	135,0	135,0	(3,2)
Puts yen	99,8	31,8	5,2
Calls yen	(21,2)	–	0,0
Tunnels vendeurs yen	97,1	97,1	6,5
Puts dollar Hong Kong	94,9	37,7	0,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	100,6	100,6	(2,8)
Puts dollar Singapour	77,9	33,6	0,4
Tunnels vendeurs dollar Singapour	89,5	89,5	0,8
Puts yuan	60,5	29,9	0,4
Tunnels vendeurs yuan	79,9	79,9	(1,0)
	943,3	685,8	6,6
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(180,1)	(180,1)	11,9
Yen	(127,5)	(127,5)	(7,9)
Dollar Hong Kong	(137,2)	(137,2)	9,5
Dollar Singapour	(120,5)	(120,5)	3,0
Yuan	(108,7)	(108,7)	7,4
Franc suisse	4,8	4,8	(0,0)
Livre sterling	1,1	1,1	(0,0)
Dollar australien	1,0	1,0	0,0
Autres	0,5	0,5	0,1
	(666,6)	(666,6)	23,9
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	3,0	1,6	(0,1)
Yen	7,3	6,9	(0,1)
Dollar Hong Kong	(80,4)	(81,4)	1,7
Dollar Singapour	(8,3)	(8,1)	0,1
Yuan	1,9	1,8	(0,0)
Franc suisse	1,8	1,8	0,0
Livre sterling	(13,6)	(13,7)	0,2
Dollar australien	(3,4)	(3,7)	0,0
Autres	0,0	1,9	(0,0)
	(91,5)	(92,9)	1,8
Options vendues			
Puts dollar américain	(78,7)	–	(0,0)
Puts yen	(68,0)	–	(2,9)
Calls yen	21,2	–	(0,0)
Puts dollar Hong Kong	(57,2)	–	(0,0)
Puts dollar Singapour	(44,3)	–	(0,1)
Puts yuan	(30,6)	–	(0,1)
	(257,5)	–	(3,0)
Total	(72,3)	(73,7)	29,3

(1) Gain/(Perte). (2) (Achat)/Vente.

Annexe aux états financiers

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2013 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	39,2	39,2	2,0
Tunnels vendeurs dollar américain	104,6	104,6	5,2
Puts yen	24,7	24,7	3,0
Tunnels vendeurs yen	90,6	89,4	10,0
Puts dollar Hong Kong	28,7	28,7	1,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	76,4	76,4	3,9
Puts dollar Singapour	28,6	28,6	1,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	76,1	76,1	4,0
Puts yuan	24,8	24,8	1,1
Tunnels vendeurs yuan	65,7	65,7	2,8
	559,4	558,2	35,3
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(140,6)	(140,6)	(5,6)
Yen	(112,8)	(112,8)	(11,8)
Dollar Hong Kong	(103,9)	(103,9)	(4,4)
Dollar Singapour	(102,8)	(103,3)	(4,6)
Yuan	(89,0)	(89,0)	(1,0)
Franc suisse	7,0	6,9	(0,0)
Livre sterling	1,2	1,2	(0,0)
Dollar australien	0,3	0,3	0,0
Autres	0,5	0,5	0,0
	(540,1)	(540,7)	(27,4)
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	15,8	14,8	0,1
Yen	41,6	41,6	1,0
Dollar Hong Kong	(50,7)	(51,3)	0,0
Dollar Singapour	(25,5)	(26,2)	(0,4)
Yuan	(0,5)	(0,5)	(0,0)
Franc suisse	41,4	41,3	0,1
Livre sterling	(9,3)	(9,3)	0,1
Dollar australien	(0,2)	(0,2)	(0,0)
Autres	0,2	(0,5)	0,0
	12,9	9,7	0,9
Options vendues			
Puts yen	-	-	-
Tunnels vendeurs yuan	(1,2)	-	(0,1)
	(1,2)	-	(0,1)
Total	30,9	27,1	8,7

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

15.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2014

en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Cautions bancaires données ⁽¹⁾	3,0	6,0
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	22,8	22,7
Autres engagements ⁽²⁾	58,1	194,0
TOTAL	84,0	222,8

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales sont refacturées aux filiales bénéficiaires.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante. La baisse par rapport à 2013 s'explique par la signature de nouveaux baux ne nécessitant pas de garantie de la société mère.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées en fonction d'un taux aligné sur les conditions de marché.

Au 31 décembre 2014, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 11 M€ et 10 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 90,3 M€ au 31 décembre 2014, contre 75,7 M€ au 31 décembre 2013.

NOTE 16 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Cadres et assimilés	317	308
Employés	30	23
TOTAL	347	331

Conformément à l'avis n° 2004-F CU du Conseil national de la comptabilité, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre du

droit individuel à la formation s'élève à 25 291 heures au 31 décembre 2014, contre 23 545 heures au 31 décembre 2013.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL
POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2014, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 64,2 M€, contre 47,9 M€ au 31 décembre 2013. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurance; la valeur des fonds s'élève à 22,4 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charges de 5,9 M€.

Au titre de l'exercice 2014, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- âge de départ à la retraite	62 à 65 ans
- évolution des salaires	3 à 4 %
- taux d'actualisation	1,4 à 1,7 %
- taux de rendement attendu/actif	3,2 %

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 58,2 M€ au 31 décembre 2014, contre 44,2 M€ au 31 décembre 2013.

NOTE 18 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2014, s'élève à 6,8 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2014

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
ARDIAN Holding	30 500 000	30 500
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	26 065
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Faubourg Italia	60	1 477
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Ganterie de Saint-Junien	224 000	155
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
H Brasil	6 723 718	3 044
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Argentina	37 747	816
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès Cuirs Précieux	6 400 000	48 712
Hermès de Paris (Mexico)	6 218 525	1 440
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
John Lobb	3 773 566	3 289
La Maroquinerie Nontronnaise	366 250	1 731
Maroquinerie de Belley	647 172	3 679
Maroquinerie de Sayat	295 649	2 061
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Manufacture de Seloncourt	100 000	681
Manufacture de Haute Maroquinerie	3 600 000	5 252
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	4 569 401	11 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	657
SCI Les Capucines	24 000	366
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	277
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		375
TOTAL		554 919

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2014

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

		Capital	Capitaux propres
		[en k devises]	[en k devises]
1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Castille Investissements	Paris	9 650 EUR	(29 806) EUR
Compagnie Hermès de Participations	Paris	42 000 EUR	26 065 EUR
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	9 072 EUR	29 928 EUR
ERM Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	85 EUR
ERM-WHG Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	56 EUR
Faubourg Italia	Milan (Italie)	100 EUR	2 462 EUR
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	3 000 CHF	72 311 CHF
Ganterie de Saint-Junien	Saint-Junien	224 EUR	110 EUR
Grafton Immobilier	Paris	82 792 EUR	87 658 EUR
H Brasil	São Paulo (Brésil)	8 404 BRL	11 540 BRL
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	65 000 HKD	509 874 HKD
Hermès Argentina	Buenos Aires (Argentine)	3 974 ARS	8 932 ARS
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	315 000 HKD	2 163 731 HKD
Hermès Australia	Sydney (Australie)	6 500 AUD	24 640 AUD
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	2 665 EUR	6 835 EUR
Hermès Canada	Toronto (Canada)	2 000 CAD	20 408 CAD
Hermès Cuir Précieux	Paris	6 400 EUR	38 214 EUR
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	1 705 MXN	104 431 MXN
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	7 200 EUR	25 833 EUR
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	1 700 EUR	3 014 EUR
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	7 360 GBP	42 496 GBP
Hermès Horizons	Paris	460 EUR	(3 541) EUR
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	4 228 EUR	10 707 EUR
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	70 000 CHF	65 807 CHF
Hermès India Retail and Distributors	New Delhi (Inde)	94 355 INR	(7 207) INR
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	800 EUR	1 527 EUR
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	6 500 TRY	18 320 TRY
Hermès Italie	Milan (Italie)	7 786 EUR	27 004 EUR
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	220 000 JPY	22 825 924 JPY
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	11 418 USD	371 501 USD
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	8 018 CZK	38 841 CZK
Hermès Sellier	Paris	4 976 EUR	347 999 EUR
Hermès South East Asia	Singapour (Singapour)	1 000 SGD	220 049 SGD
Holding Textile Hermès	Lyon	46 686 EUR	110 593 EUR
John Lobb	Paris	3 774 EUR	3 275 EUR
La Manufacture de Seloncourt	Seloncourt	100 EUR	(807) EUR
La Maroquinerie Nontronnaise	Nontron	5 860 EUR	721 EUR
Manufacture de Haute Maroquinerie	Aix-les-Bains	3 600 EUR	3 341 EUR
Maroquinerie de Belley	Paris	7 766 EUR	2 581 EUR
Maroquinerie de la Tardoire	Montbron	37 EUR	(2 490) EUR
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	1 680 EUR	(3 071) EUR
Maroquinerie de Sayat	Pantin	4 730 EUR	413 EUR
Maroquinerie des Ardennes	Paris	4 545 EUR	10 586 EUR
Maroquinerie Iséroise	Fitilieu	487 EUR	(193) EUR
SC Honossy	Paris	3 151 EUR	3 404 EUR
SCI Auger-Hoche	Pantin	6 946 EUR	12 849 EUR
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	1 322 EUR	6 186 EUR
SCI Boissy Nontron	Paris	1 000 EUR	657 EUR
SCI Immauger	Paris	2 269 EUR	3 140 EUR
Stoleshnikov 12	Moscou (Russie)	14 469 RUB	387 229 RUB
2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
ARDIAN Holding ⁽¹⁾	Paris	182 252 EUR	178 422 EUR

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

– françaises (ensemble)

– étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

– dans sociétés françaises (ensemble)

– dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

(1) Comptes au 31/12/2013 (derniers chiffres publiés).

Quote-part du capital détenu [en %]	Valeur brute des titres détenus [en k€]	Valeur nette des titres détenus [en k€]	Prêts et avances consentis et non remboursés [en k€]	Cautions et avals fournis [en k€]	Chiffre d'affaires [en k€]	Bénéfice ou perte sur l'exercice [en k€]	Dividendes encaissés sur l'exercice [en k€]
100,00 %	160 407	-	-	-	-	(15 234)	-
100,00 %	42 013	26 065	-	-	-	(205)	-
99,67 %	27 146	27 146	-	-	215 764	19 304	20 931
100,00 %	1 263	1 263	-	-	258	42	150
100,00 %	1 235	1 235	-	-	136	18	70
60,00 %	2 000	1 477	-	-	3 867	429	95
100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	17 480	-
100,00 %	1 457	155	-	-	2 874	14	-
100,00 %	82 792	82 792	-	-	-	731	-
80,00 %	3 044	3 044	-	-	5 368	(275)	-
76,92 %	19 511	19 511	-	-	-	43 168	24 773
94,99 %	3 760	816	-	2 471	5 060	452	1 494
100,00 %	43 483	43 483	-	-	505 911	178 027	146 818
100,00 %	4 409	4 409	-	-	49 859	11 718	7 724
100,00 %	3 164	3 164	-	-	48 155	3 841	3 699
100,00 %	1 501	1 501	-	-	51 388	12 456	10 494
100,00 %	110 134	48 712	-	-	-	(664)	-
54,21 %	1 440	1 440	-	-	10 994	1 397	582
100,00 %	7 218	7 218	-	10	113 670	18 169	15 000
100,00 %	1 700	1 700	-	-	6 206	929	623
100,00 %	10 535	10 535	-	-	-	19 276	-
100,00 %	15 337	-	-	-	4 009	(1 397)	-
100,00 %	4 952	4 952	-	-	41 395	5 065	3 743
100,00 %	44 457	44 457	-	-	-	1 097	-
51,01 %	822	-	-	-	8 965	504	-
99,90 %	999	999	-	-	4 417	649	394
100,00 %	2 996	2 996	-	-	10 344	2 630	725
90,00 %	13 196	13 196	-	-	116 454	15 878	9 110
100,00 %	13 727	13 727	-	-	455 686	69 396	35 406
100,00 %	10 903	10 903	-	3 532	578 928	79 021	14 520
100,00 %	1 090	1 090	-	-	5 699	1 016	730
99,77 %	4 788	4 788	-	261	2 000 142	334 154	290 111
100,00 %	2 201	2 201	-	-	238 491	82 497	72 350
96,71 %	90 685	90 685	-	-	163 606	4 176	-
100,00 %	19 275	3 289	-	233	6 226	(2 358)	-
100,00 %	17 143	681	-	-	14 661	(4 046)	-
100,00 %	9 167	1 731	-	-	12 173	(1 059)	-
100,00 %	10 111	5 252	-	-	14 832	(1 643)	-
100,00 %	10 165	3 679	-	-	13 097	(817)	-
100,00 %	3 037	-	-	-	5 557	(2 043)	-
100,00 %	7 098	-	-	-	7 511	(1 442)	-
100,00 %	9 118	2 061	-	-	14 291	(1 976)	-
100,00 %	10 527	10 527	-	-	16 775	496	-
100,00 %	3 537	4	-	-	4 526	(1 317)	-
100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	166	-
99,99 %	11 242	11 242	-	-	-	2 230	-
99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	817	-
100,00 %	1 000	657	-	-	-	(77)	-
92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	(125)	-
3,13 %	781	277	-	-	29 444	6 441	97
16,74 %	30 500	30 500	-	-	69 621	2 991	-
1 335	821	-	-	-	-	9 710	8 847
230	105	-	-	-	-	179	-
65	65	-	-	-	-	270	-
52	52	-	-	-	-	1 672	-
887 067	554 922	-	6 507	668 486			

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	161,9	189,9	155,2	126,7	90,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	605,8	626,2	593,6	462,9	344,1
Impôt sur les bénéfices (produit)	(4,0)	(8,7)	(1,1)	(14,0)	(6,1)
Participation des salariés (charge)	4,4	4,1	4,2	3,2	3,1
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	587,7	544,3	542,9	481,6	325,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	843,2 ⁽¹⁾	288,7	267,6	742,2	160,5
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	5,73	5,98	5,59	4,49	3,29
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	5,57	5,16	5,14	4,56	3,08
Dividende net attribué à chaque action	7,95 ⁽¹⁾	2,7	2,5	7,0 ⁽²⁾	1,5
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	347	331	306	282	260
Masse salariale (en millions d'euros)	37,5	38,1	38,5	29,1	25,3
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	71,8	65,1	55,7	42,3	28,3

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2015. Il sera proposé un dividende de 2,95 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 5 mars 2015, ainsi qu'un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(2) Dividende ordinaire de 2,00 € et dividende exceptionnel de 5,00 €.

Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

- 250 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015
- 253 Exposé des motifs des résolutions
- 263 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte
- 264 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015
- 266 Rapports des commissaires aux comptes
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (dix-neuvième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt et unième résolution)*
 - *Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion*
- 283 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance :

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance :

- sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes :

- sur les comptes annuels ;
- sur les comptes consolidés ;
- sur les conventions et engagements réglementés ;
- établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Axel Dumas, gérant.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Onzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

- sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes :

- sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution) ;
- sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution) ;
- sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution) ;
- sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions) ;
- sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (dix-neuvième résolution) ;
- sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) ;
- sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt et unième résolution).

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « *record date* » pour la participation aux assemblées générales.

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Seizième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Quitus à la Gérance

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 189 182 €, et d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 587 686 981,05 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 283 309,03 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 937 502,77 € à l'associé commandité. Nous vous invitons à doter les autres réserves de 100 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,95 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 9,26 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus de 1,4 Md€).

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 5 mars 2015, le solde du dividende ordinaire, soit 1,45 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 €, soit un total à verser par action de 6,45 €, serait détaché de l'action le 4 juin 2015 et payable en numéraire le 8 juin 2015 sur les positions arrêtées le 5 juin 2015 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les 3 exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2013	2012	2011
Dividende « ordinaire »	2,70	2,50	2,00
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,08	1,00	2,80

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 247.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du

Code de commerce. Ce rapport figure en pages 268 à 272.

Les nouvelles conventions, qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée, concernent :

- l'octroi par Hermès International de cautions et garanties en faveur de certaines de ses filiales ;
- le maintien, au profit de M. Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux (conformément aux collèges éligibles) ;
- la conclusion d'un avenant aux contrats de licence de marques pour simplifier la procédure d'ajout de nouvelles marques ;
- le nouveau mode de répartition des jetons de présence à appliquer dès 2014.

**Renouvellement du mandat
de membres du Conseil de surveillance**

Les mandats de 3 membres du Conseil de surveillance (MM. Matthieu Dumas, Blaise Guerrand et Robert Peugeot) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire

de 3 ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- M. Matthieu Dumas ;
- M. Blaise Guerrand ;
- M. Robert Peugeot.

Ces 3 mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 64, 65 et 69.

**Avis sur les éléments de la rémunération
due ou attribuée aux gérants**

Par les 9^e et 10^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2014 présentés dans les deux tableaux ci-après.

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit, en 2014 – au titre de l'exercice 2013 – 3 646 826,73 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
9^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 1 050 000 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 393 104 € pour 2014), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 786 208 € pour 2014), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2014 de M. Axel Dumas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 1 050 000 € <i>– Dont part fixe : 929 146 €</i> <i>– Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 120 854 €</i>	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 689 279 € pour 2014). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire versée en 2014 de M. Axel Dumas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2014.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = n/a Actions de performance = n/a Autres éléments = n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2014.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 9 ^e résolution – en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce). Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : – soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteint d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Exposé des motifs des résolutions

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2014	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce).</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Ce régime de retraite n'est pas fermé. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 325 €	M. Axel Dumas bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une politique de représentation, constituant ses seuls avantages en nature. M. Axel Dumas bénéficie des régimes de frais de santé et de prévoyance mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

10^e résolution : Émile Hermès SARL

Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 2 393 104 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 393 104 € pour 2014), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 786 208 € pour 2014), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2014 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants. Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 1 689 279 € – Dont part fixe : 1 494 845 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 194 434 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 689 279 € pour 2014). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire versée en 2014 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.	

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2014.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = n/a Actions de performance = n/a Autres éléments = n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2014.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d'actions

Par la 11^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 500 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 850 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l'engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs

mobilières donnant accès au capital ou d'attributions d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 24.2 des statuts

Par la 12^e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 24.2 des statuts pour tenir compte du nouveau cycle de règlement livraison et le mettre en conformité avec l'article R 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « *record date* » pour la participation aux assemblées générales.

La « *record date* » est dorénavant :

- calculée par rapport aux positions dénouées (date de règlement-livraison, soit transaction J + 2) ;
- fixée à J - 2 jours ouvrés à 0 h et non plus J - 3 jours ouvrés par rapport à l'Assemblée.

Le droit de participer aux Assemblées générales est donc désormais subordonné à l'« inscription en compte » des titres de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) (et non plus à un « enregistrement comptable » à J - 3).

Les actionnaires pouvant participer à l'Assemblée seront donc ceux qui auront négocié (et notamment acheté) leurs actions au plus tard le cinquième jour avant l'Assemblée et qui donc seront inscrits en compte à la *record date*.

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital par période

de 24 mois. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales.

Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de 7 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la société a adhéré, les options consenties à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal d'actions auxquelles elles pourront donner droit de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 14^e et 15^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 15^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 14^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes. La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à 2 ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition, si de nouvelles dispositions légales l'autoriseraient au jour de la décision d'attribution. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à 2 ans, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant)

les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 14^e et 15^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 16^e, 17^e et 18^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- de valeurs mobilières régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis.

L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra désormais être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire.

Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

- la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits

bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur. Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (16^e résolution) dans la limite des plafonds ci-après définis.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Délégations à la Gérance – Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 19^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-après définis.

La décote est fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Délégations à la Gérance – Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 20^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-136-3^o du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D 411-1 du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-après définis. Il s'agit d'une délégation nouvelle ne figurant pas dans les délégations habituellement soumises à votre Assemblée. Elle permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société.

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Par la 21^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129 et suivants, notamment l'article L 225-147 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du

Exposé des motifs des résolutions

droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-après définis.

Il s'agit d'une délégation nouvelle ne figurant pas dans les délégations habituellement soumises à votre Assemblée. Elle permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Délégations à la Gérance – Plafonds

Les plafonds individuels et communs des délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

RÉSOLUTIONS	PLAFOND INDIVIDUEL DE CHAQUE DÉLÉGATION	PLAFOND COMMUN À PLUSIEURS DÉLÉGATIONS
Options d'achats/actions gratuites	% du nombre d'actions au jour de l'attribution	
14° (options d'achats)	2 % dont au maximum 0,05 % en faveur des gérants	2 %
15° (actions gratuites)	2 % dont au maximum 0,05 % en faveur des gérants	
	MONTANT NOMINAL MAXIMAL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ÉMIS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME	
Titres de capital	% du capital social à la date de l'assemblée	
16° (émission par incorporation de réserves)	40 %	n/a
17° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	40 %	40 %
18° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	40 %	
19° (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	1 %	
20° (émission par placement privé)	20 % par an	
21° (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	10 %	
Titres de créance	Montant nominal maximal	
17° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	1 000 M€
18° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
20° (émission par placement privé)	1 000 M€	
21° (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	1 000 M€	

n/a : non applicable.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour

préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit MM. Matthieu Dumas, Blaise Guerrand et Robert Peugeot, figurent respectivement en pages 64, 65 et 69.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2015, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 5 mars 2015.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 2,95 € et un dividende exceptionnel de 5,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 6,45 € par action, sera détaché le 4 juin 2015 et

mis en paiement le 8 juin 2015 sur les positions arrêtées le 5 juin 2015.

3. Travaux du Conseil de surveillance

Conventions et engagements réglementés

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 268 à 272 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2014, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce par l'ordonnance 2017-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août sont toutes motivées.

Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013, conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées, qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2014, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. Activité du Conseil de surveillance

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 16, l'activité 2014 du Conseil de surveillance.

5. Composition du Conseil de surveillance

M. Nicolas Puech a notifié à la société sa démission de ses fonctions de membre du Conseil par courrier du 8 août 2014. Le Conseil de surveillance en a pris acte lors de la réunion du 5 septembre 2014.

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de renouveler les mandats venant à échéance de :

- M. Matthieu Dumas ;
- M. Blaise Guerrand ;
- M. Robert Peugeot.

L'Assemblée générale du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Nous vous informons que M. Denis Marmonier a été désigné membre du Conseil de surveillance

représentant les salariés par le comité de groupe, à effet du 19 novembre 2014.

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 16, un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

6. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose

les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry



Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;

– le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des *goodwill* selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction ;

– la note .17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Caution et garantie donnée

PERSONNES CONCERNÉES : sociétés filiales d'Hermès International détenues directement ou indirectement à plus de 50 %.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : il a été décidé par votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2014, le renouvellement de l'autorisation à la Gérance de consentir

les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par votre société, pendant l'exercice 2014, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de cette autorisation n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2014.

b) Régimes de frais médicaux et de prévoyance au bénéfice d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux.

c) Avenants aux contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES : Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès, sociétés détenues directement ou indirectement par d'Hermès International à plus de 10 %.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : il a été autorisé par votre Conseil de surveillance en date du 28 août 2014, la conclusion de trois avenants aux contrats de licence de marques entre Hermès International et

- Hermès Sellier,
- Comptoir Nouveau de la Parfumerie,
- La Montre Hermès.

Par ces avenants, toutes les nouvelles marques déposées par Hermès International dans les classes de produits correspondant aux activités de ces trois filiales seront automatiquement intégrées au contrat. Cette intégration sera actée de manière régulière par un acte confirmatif et les modifications non substantielles auxdits contrats de licence pourront intervenir sans faire l'objet d'un avenant systématique.

d) Rémunération des membres des comités spécialisés

PERSONNES CONCERNÉES :

- Monsieur Maurice de Kervénoaël ;
- Madame Monique Cohen ;
- Monsieur Charles-Éric Bauer ;
- Monsieur Matthieu Dumas ;
- Monsieur Renaud Mommeja ;

- Monsieur Robert Peugeot ;
- Madame Dominique Sénéquier ;
- Madame Florence Woerth.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 autorisé un nouveau mode de répartition des jetons de présence. La rémunération des membres des comités spécialisés a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2014 :

Comité d'audit		
	Président	Membres
Montant fixe annuel	20 000 €	4 000 €
Montant variable maximum ⁽¹⁾		6 000 €
Total maximum	20 000 €	10 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance		
	Président	Membres
Montant fixe annuel	20 000 €	4 000 €
Montant variable maximum ⁽¹⁾		6 000 €
Total maximum	20 000 €	10 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2014, le montant total dû par Hermès International relatif à leurs fonctions s'élève à 94 300 € pour l'ensemble des membres de ces deux comités spécialisés.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de services conclue avec Émile Hermès SARL

PERSONNE CONCERNÉE : Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de services a été conclue entre votre société et la société Emile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1er septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionariat.

Au titre de l'exercice 2014, la facturation de ces missions s'est élevée à 202 378 €.

b) Contrat de mission de conception avec la société RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Au titre de l'exercice 2014, le montant des honoraires s'élève à 86 000 €.

c) Contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES (AU JOUR DE L'APPROBATION DE LA CONVENTION) :

- Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;
- pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Monsieur Maurice de Kervénoaël membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie (jusqu'au 3 juin 2014) ;
- pour Hermès Sellier : Messieurs Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

– pour Hermès Horizons : Monsieur Axel Dumas, gérant et représentant légal d'Hermès International et Président d'Hermès Horizons ;

– pour La Montre Hermès : Monsieur Patrick Thomas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès (jusqu'au 31 janvier 2014) et Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès (à partir du 31 janvier 2014) ;

– pour Faubourg Italia : Monsieur Patrick Thomas, gérant d'Hermès International et administrateur de Faubourg Italia.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : des avenants aux contrats de licence de marques ont été conclus en 2011 entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizons, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès et en 2012 avec Faubourg Italia.

Les contrats de licence en cours prévoient les redevances suivantes pour une durée de dix ans :

Société	Montant des redevances au titre de l'exercice 2014
Hermès Sellier	87 467 497 €
Hermès Horizons	171 916 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 726 246 €
La Montre Hermès	3 247 173 €
Faubourg Italia	131 612 €

d) Engagements de rémunération au profit d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de Monsieur Axel Dumas suivants :

- le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe.
- le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et

la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle qui sera versée au titre de ce régime sera calculée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle. Ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté, ne pourraient excéder huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

- En cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a, par ailleurs, pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

e) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non concurrence selon les modalités ci-après exposées :

Monsieur Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie. Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de Monsieur Patrick Thomas et est indemnisé à hauteur de 966 300 euros par an pendant 4 ans, au 1^{er} février de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2014, le montant versé par Hermès International s'élève à 966 300 euros.

f) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

PERSONNE CONCERNÉE : Madame Julie Guerrand.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision du Conseil de surveillance du 3 mars 2011, Madame Julie Guerrand bénéficie d'un contrat de travail dans le

cadre de sa fonction de Directeur Corporate Development. Le 1^{er} octobre 2014, son contrat de travail a été transféré sur la société Gordon Choisy dans laquelle elle occupe la fonction de Directeur général adjoint Finance et Organisation pour le pôle Hermès Cuir Précieux.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la

mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

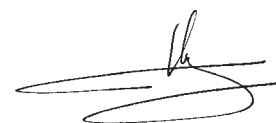
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, toute ou partie des actions détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par

votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

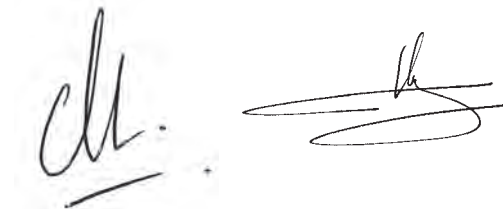
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois. Le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes, en une ou plusieurs fois. Le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun

aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

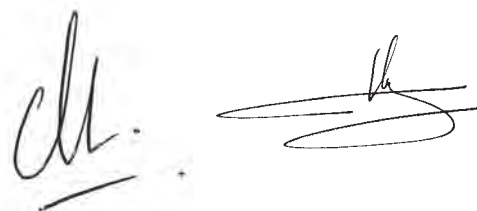
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

– émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

– émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être émises à la suite de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs

mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre dix-septième et dix-huitième résolutions ne pourra excéder un milliard d'euros.

Il appartient à votre Gérance, d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la dix-huitième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-septième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du

droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dix-huitième résolution.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs

mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (dix-neuvième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, qui seraient mis en place au sein d'un groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal équivalent à 1 % du montant du capital de la société à la date de la présente assemblée générale. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du code

de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

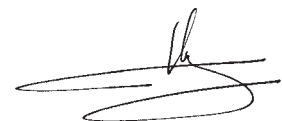
À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

– émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être émises à la suite de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingtième résolution, excéder 20 % du capital social à la date de la présente

assemblée. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingtième résolution, excéder un milliard d'euros.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la vingtième résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au titre de cette résolution.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt et unième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, telle que prévue à l'article L 225-147, dans la limite de 10 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la vingt-et-unième résolution ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de la vingt et unième résolution ne pourra excéder un milliard d'euros.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du

Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 10 avril 2015
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la « Note méthodologique » et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre début février et fin mars 2015 pour une durée d'environ 8 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 .

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce avec les limites de périmètre précisées au niveau de la « Table de correspondance (article 225-105) » présentée dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

– au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

– au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 24 % et 33 % des informations quantitatives sociales et entre 21 % et 45 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

(1) **Informations quantitatives** : effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par sexe et par âge ; création d'emplois et licenciements (périmètre France) ; taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (périmètre France) ; nombre d'heures de formation (périmètre France) ; consommation d'énergie par type d'énergie ; consommation d'eau des sites industriels.

Informations qualitatives : politiques mises en œuvre en matière de formation ; conditions d'hygiène et de sécurité au niveau des sites industriels ; politique générale en matière environnementale ; mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; mesures prises pour préserver la biodiversité ; impact de l'entreprise en matière d'emploi et de développement régional ; prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ; importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

(2) **Informations environnementales** :

– direction industrielle, 5 manufactures : Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (Irigny - France, Métier Textile), Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (Vivoin - France, Métier HCP), Hermès Sellier (Pantin Pyramide - France, Métier Cuir), Hermès Sellier (Pierre-Bénite - France, Métier Cuir), Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (Saint-Louis-lès-Bitche - France, Métier Cristal) ;

– direction du développement immobilier, 15 magasins : Munich (Allemagne), Francfort (Allemagne), Anvers (Belgique), Knokke (Belgique), Bruxelles (Belgique), HZ-EU (Chine), SH-66 (Chine), SZ-CC (Chine), WH-IP (Chine), Rouen (France), Ala Moana (Etats-Unis), Beverly Hills (Etats-Unis), Madison 691 (Etats-Unis), New York corporate office (Etats-Unis), Wall Street (Etats-Unis), Amsterdam (Pays-Bas), De Bijenkorf (Pays-Bas) ; et 1 local annexe : Paddock / Carré (France).

Informations sociales : Cristalleries de Saint-Louis, Hermès Distribution France (Division de Hermès Sellier), Ateliers de Pantin et Pierre-Bénite (sites de la Division Hermès Maroquinerie-Sellerie au sein d'Hermès Sellier).

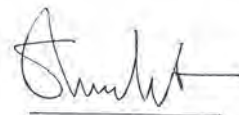
À Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry,
associé



Sylvain Lambert,
associé du département développement durable



Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice,

comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2014 à 189 182 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 71 889 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport

des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

Affectation du résultat - Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 587 686 981,05 € et que le report

à nouveau antérieur s'élève à 1 015 070 737,34 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 602 757 718,39 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015

- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 283 309,03 €
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 3 937 502,77 €
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,95 € par action⁽¹⁾, soit : 311 429 765,40 €
- ◆ aux actionnaires un dividende « extraordinaire » de 5,00 € par action, soit : 527 847 060,00 €
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de 100 000 000,00 €
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 659 260 081,19 €
- ◆ **Ensemble** 1 602 757 718,39 €

(1) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2014, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 5 mars 2015), soit 1,45 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 € par action, soit un montant total par action de 6,45 €, sera détaché de l'action le 4 juin 2015 et payable en numéraire le 8 juin 2015 sur les positions arrêtées le 5 juin 2015 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ». Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros			
Exercice	2013	2012	2011
Dividende « ordinaire »	2,70	2,50	2,00
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,08	1,00	2,80

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2014.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Matthieu Dumas.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Blaise Guerrand.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Robert Peugeot.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Robert Peugeot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2014 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application

de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2014 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application

de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Onzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

– le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;

conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d’annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d’accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l’impact dilutif pour les actionnaires d’opérations d’augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l’adoption d’une résolution spécifique par l’Assemblée générale extraordinaire,

– d’être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d’échange ou autre dans le cadre d’opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d’actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d’être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d’options d’achat d’actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d’opérations d’attribution d’actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise ou dans le cadre d’un plan d’actionnariat ou d’un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,

– de les remettre lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d’un bon ou de toute autre manière, à l’attribution d’actions de la société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d’opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l’être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué;

3) décide que, sauf acquisition d’actions à remettre au titre de plans d’achat d’actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d’achat par action ne pourra pas dépasser cinq cents euros (500 €), hors frais;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d’achat susmentionné en cas de modification du

nominal de l’action, d’augmentation du capital par incorporation de réserves, d’attribution d’actions gratuites, de division ou de regroupement d’actions, d’amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d’achat d’actions ne pourra dépasser huit cent cinquante millions d’euros (850 M€);

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d’internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d’achat ou d’échange ou par l’utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l’exclusion de la vente d’options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d’offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d’offre publique;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

– décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d’achat des actions pour tenir compte de l’incidence des opérations susvisées sur la valeur de l’action,

– affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions,

– effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

– effectuer toutes formalités, et

– généralement faire ce qui sera nécessaire;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et

à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 en sa quatorzième résolution.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la «record date» pour la participation aux assemblées générales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 24.2 des statuts comme suit :

« 24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES »

– Le paragraphe 24.2 est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription **en compte** ou à l'~~enregistrement comptable~~ des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au **deuxième** ~~troisième~~ jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur. Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et ~~télétransmission~~, dans les conditions prévues par la

*réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième** ~~troisième~~ jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci. »*

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une

assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;

– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 en sa quinzième résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance :

1) décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur, – en une ou plusieurs fois,

– aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales ;

2) confirme que conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être

mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la quinzième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux

articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- ◆ fixer les conditions d'exercice des options ;
- ◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou

à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :

- les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L 225-181 du Code de commerce ou par l'article R 225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 en sa seizième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires

aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du

Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la quatorzième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

6) décide que la Gérance pourra fixer, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de

l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale de conservation, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

10) confirme que conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

♦ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à

l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

♦ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

♦ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :

– les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,

– le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 en sa dix-septième résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L 225-129-2 et L 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas

d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-septième résolution ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer

les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

8) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa quatorzième résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L 225-129-6, L 225-132 à L 225-134 et L 228-91 à L 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit

préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
b) de valeurs mobilières régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;

4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), dix-huitième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), dix-neuvième (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), vingtième (émission par placement privé) et vingt et unième (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), dix-huitième (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingtième (émission par placement privé) et vingt et unième (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre

irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

– déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

– fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable

avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa quinzième résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L 225-129-6, L 225-135, L 225-136, L 225-148 et L 228-91 à L 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société

et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

– constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, – ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

– à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce,

– à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des

actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-septième résolution, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-septième résolution, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

– déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

– en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les

modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

– fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction

non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa seizième résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L 225-129 à L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente Assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de commerce et de l'article L 3344-1 du Code du travail ;
- décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-septième résolution ;
- décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et

valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide, en application de l'article L 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation faisant l'objet de la quinzième résolution, dans les limites fixées par l'article L 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
- confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ◆ arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - ◆ fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs

mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières

donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

◆ accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa dix-septième résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L 225-129-6, L 225-135, L 225-136, et L 228-91 à L 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en

euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

– à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-septième résolution, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la

présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-septième résolution, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

– déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas

échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

– fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée en cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans

lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, notamment l'article L 225-147 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en

France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 b) de valeurs mobilières régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-septième résolution, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-septième résolution, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs

mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

– déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois, – fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

– prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

9) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-

verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Informations complémentaires légales

- 306 Statuts d'Hermès International commentés
- 316 Personnes responsables
- 317 Contrôleurs légaux des comptes
- 318 Informations incluses par référence
- 319 Table de concordance
- 322 Table de réconciliation du rapport de gestion
- 323 Table de réconciliation du rapport financier annuel
- 324 Table de correspondance RSE

Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014)

Les commentaires sont signalés par un trait en marge.

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;
- le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets,

dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;

- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **53840400,12** euros.

Il est composé de **105569412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.
Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif,

envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de vingt jours de bourse à compter de l'assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison

d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

— Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

— Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
 - ◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

– M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013);

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).

Du 4 juin 2013 au 31 janvier 2014, l'article 15.1 des statuts avait été modifié pour permettre à titre temporaire la nomination d'un troisième gérant.

Cette gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas, démissionnaire, et a retiré la mention provisoire des statuts.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et

en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 75 et suivantes.

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 18.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son

représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe

doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 18.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un

registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure en page 264.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale. S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées

générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 de modifier l'article 24.2 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'article R 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « *record date* » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux

actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 322 [table de réconciliation

du rapport de gestion] du tome 2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 16 avril 2015
La Gérance

Axel Dumas



Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

28, avenue Hoche
75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International

Représenté par : M. Didier Kling, en qualité de mandataire social du cabinet titulaire du mandat, et M. Christophe Bonte, en qualité d'associé technique

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

28, avenue Hoche
75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 16 avril 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D13-0363, respectivement aux pages 149 à 208, 211 à 239, 254 et 255 ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des

commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 10 avril 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D14-0323, respectivement aux pages 165 à 220, 225 à 251, 272 et 273.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 106, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		1. PERSONNES RESPONSABLES
2	316	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
2	316	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
		2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2	317	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
	n/a	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
1	20-23, 28-29	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	96-97, 101-104	
1	91-95	4. FACTEURS DE RISQUE
2	191-201	
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
		5.1. Histoire et évolution de la société
2	8, 11	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
2	11	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
2	11, 306	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
2	8, 11, 306	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
1	15-19, 28-29	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
1	96-97	5.2. Investissements
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
		6.1. Principales activités
1	31-69	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
1	19	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
1	59-69	6.2. Principaux marchés
1	97	6.3. Événements exceptionnels
1	92	6.4. Dépendance éventuelle
1	92	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24	7.1. Description sommaire du groupe
2	8-13	
2	214-216	7.2. Liste des filiales de la société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	116,184-185	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
1	78-85	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	121-145	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	97	9.1. Situation financière
1	96	9.2. Résultat opérationnel
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	96-97	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
1	104	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
2	164	
2	189, 195-197	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
	n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
2	189	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Table de concordance

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
1	93	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
		12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
1	29	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
2	176	
1	29, 99	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
1	29	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	11-13	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	8-13, 53-70	
2	71	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	75-87, 211, 254-257	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	211	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	54	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	58, 76-77, 86, 210, 237	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
2	24-35	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
2	16	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
2	149, 202	17.1. Nombre de salariés
2	80-87, 211-212	17.2. Participations et stock-options
2	151	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	101-102	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	90	18.2. Existence de droits de vote différents
2	96	18.3. Contrôle de la société
2	103-106	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
2	72-74, 210-211, 237, 268-272	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	159-247	20.1. Informations financières historiques
	n/a	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	221-225	20.3. États financiers
2	266	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2014	n/a	20.5. Date des dernières informations financières
	n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	100	20.7. Politique de distribution des dividendes
2	253	20.7.1. Dividende par action
1	93	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
	n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Tome Page Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004

		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
		21.1. Capital social
2	90-102, 189-190, 234 n/a	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action
2	99, 101-102 189	21.1.2 Actions non représentatives du capital
2	77-79, 84-87, 307	21.1.3 Actions détenues par la société
2	307	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
2	78, 196	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
2	91, 247 289-302	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord
		21.1.7 Historique du capital social
		21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire
		21.2. Acte constitutif et statuts
2	306	21.2.1 Objet social
2	309-313	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
2	308	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions
2	308	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
2	314 n/a	21.2.5 Assemblées générales
2	307-308	21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
2	306-307	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
		21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
2	103-106 n/a	22. CONTRATS IMPORTANTS
		23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
1	106-107	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
2	100	
1	57	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	186	

Table de réconciliation du rapport de gestion (articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

Tome	Page	Rubriques
1	28-69	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
	n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
1	96-97	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
2	159-164	
1	20-23	Indicateurs clés de performance de nature financière
1	28-29	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
1	96-97	
1	7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
1	91-95	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
2	191-201	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
2	176	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
1	99	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
2	55-70	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	75-87, 211 254-257	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	17, 75-77	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
2	72-73	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
1	78-85	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
2	119-154	
1	86-89	Informations sociales ⁽¹⁾
2	147-154	
2	99	État de la participation des salariés au capital social
1	78-85	Informations environnementales ⁽¹⁾
2	119-145	
1	91-93	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
2	117	
1	57	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
	n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
2	101-102	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2014
	n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
2	90-91	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
1	11-13	Mode de direction générale de la société
2	77-79, 84-87	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
2	107	Informations sur les programmes de rachat d'actions
2	92-95	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
2	247	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
1	22	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices
2	253	
1	93	Les activités de la société en matière de recherche et développement
2	236	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
1	78-89	Orientations sociales et environnementales prises par la société ⁽¹⁾
1	86-89	Informations sociétales ⁽¹⁾

(1) Au titre de l'article L 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

Tome	Page	Rubriques
2	221-247	Comptes annuels de la société Hermès International
2	159-216	Comptes consolidés du groupe Hermès Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
2	316	Attestation du responsable du rapport financier annuel
2	266	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2	267	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
2	213	Honoraires des commissaires aux comptes
2	16-35	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
2	273	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Table de correspondance RSE (article 225-105)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, Hermès International présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance entre les informations détaillées dans ce document de référence avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous. L'essentiel des explications d'ordre méthodologique sont mentionnées dans les parties correspondantes des tomes 1 et 2.

Tome	Page	Rubriques
INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi		
2	149-150	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (<i>effectifs permanents : CDI et CDD de plus de 9 mois</i>)
1	87	Les embauches et les licenciements (<i>périmètre France uniquement pour les licenciements individuels</i>)
2	150-151	
2	151	Les rémunérations et leur évolution (<i>périmètre France pour les intéressements, participations et œuvres sociales uniquement</i>)
Organisation du travail		
2	152	L'organisation du temps de travail
2	152	Absentéisme (<i>périmètre France</i>)
Relations sociales		
2	152-153	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (<i>périmètre France</i>)
2	153	Le bilan des accords collectifs (<i>périmètre France</i>)
Santé et sécurité		
2	123-145, 153	Les conditions de santé et de sécurité au travail
2	153	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de sécurité au travail (<i>périmètre France</i>)
2	153	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (<i>périmètre France</i>)
Formation		
1	87-89	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
2	153	
2	153	Le nombre total d'heures de formation (<i>périmètre France</i>)
Diversité et égalité des chances/égalité de traitement		
2	153-154	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
1	87	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (<i>périmètre France</i>)
2	128, 131, 135, 154	
1	87	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations
2	128, 131, 135, 154	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
2	154	– au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2	154	– à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
2	154	– à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
2	154	– à l'abolition effective du travail des enfants

Tome	Page	Rubriques
		INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
		Politique générale en matière d'environnement
1	79-85	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant,
2	123-145	les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
1	79-81	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
2	123-145	
1	79-85	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
2	123-145	
1	83	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
		Pollution et gestion des déchets
2	123-145	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
2	123-145	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
1	81	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
2	123-145	
		Utilisation durable des ressources
1	80-81	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes (<i>les consommations d'eau ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
2	121, 125-145	
1	82, 84	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
2	128-130, 141	
1	80-85	La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours
2	121, 123-145	aux énergies renouvelables (<i>les consommations d'énergie autres que l'électricité ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
1	82	L'utilisation des sols
		Changement climatique
1	79, 82	Les rejets de gaz à effet de serre (<i>information qualitative</i>)
2	123-145	
1	79-85	L'adaptation aux conséquences du changement climatique
2	123-145	
		Protection de la biodiversité
1	81-82	Les mesures prises pour développer la biodiversité
2	123, 127, 135	
		INFORMATIONS SOCIÉTALES
		Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
1	79, 83-84 87-89	En matière d'emploi et de développement régional
2	128, 131, 135 142	
1	79-89	Sur les populations riveraines ou locales
2	131, 142	
		Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise
2	152-153	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations
1	75	Les actions de partenariat ou de mécénat

Table de correspondance RSE

Tome	Page	Rubriques
		Sous-traitance et fournisseurs
1	82-84	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
2	123-145	
1	82-84	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants
2	123-145	de leur responsabilité sociale et environnementale
		Loyauté des pratiques
2	154	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme
1	93	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
		Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme
2	154	Actions engagées en faveur des droits de l'homme

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS®.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE AVEC DES ENCRE À BASE VÉGÉTALE
PAR L'IMPRIMERIE TI MEDIAN – COMELLI, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT
AINSI LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER ARCTIC WHITE, CERTIFIÉ FSC
GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS 2015.

